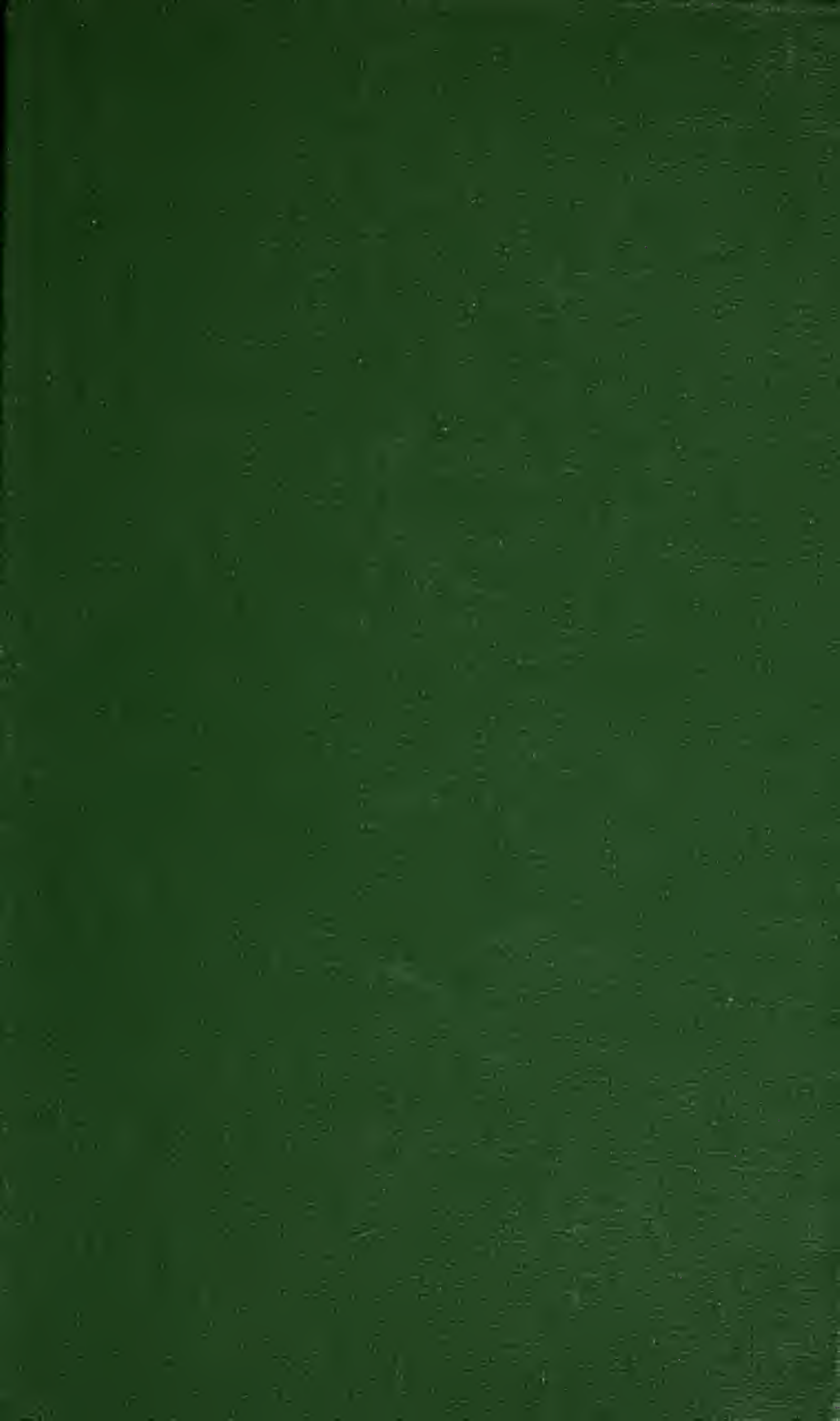


BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME

1912



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL

—

1912

SOMMAIRE :

Gravures :

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

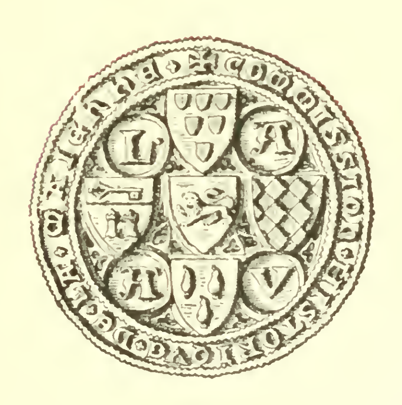
DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME

1912



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vve A. GOUPIL

—

1912


LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), peintre verrier, conservateur-adjoint du musée archéologique, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, 5, rue de l'Émulation, Alençon (Orne).

1878 GARNIER (Louis), architecte des Monuments historiques, membre de la Commission d'architecture, 35, rue de Nantes, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, licencié en droit, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), I. P., juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1897 LARDEUX (le chanoine), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1896 LAURAIN (Ernest), I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne,

conservateur des antiquités et objets d'art, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✻, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1892 MORIN (Auguste), président de la *Société des Arts Réunis*, 39, rue de Bretagne, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ✿, président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 QUERUAU-LAMERIE (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1897 TURQUET (Alphonse), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,
Président, M. Moreau, ✻, ✿,
Vice-Présidents { MM. de Farcy,
Grosse-Duperon, ✿ I. P.,
J.-M. Richard, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿ I. P.,
Trésorier, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1910 Achon (baron d'), capitaine au 1er chasseurs, 64, rue d'Orléans (Châteaudun), et 124, rue de Provence, Paris.

1891 Anis (l'abbé A.), presbytère de l'Agha (Alger).

1885 Argentré (comte d'), ✻, château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, par Bignan (Morbihan).

1911 Bâtard (Henri), rue Solférino, Laval.

1908 Bellanger (Louis), propriétaire à Château-Gontier (Mayenne).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1910 Blu (l'abbé Dominique), professeur à l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier (Mayenne).

1907 Bodard de la Jacopière (D. de), château de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1903 Boullard (Gabriel), ✻, procureur de la République, 26, rue Saint-Bonaventure, Cholet (Maine-et-Loire).

1908 Broglie (duchesse de), château de Saint-Amadour, en la Selle-Craonnaise (Mayenne).

1906 Brou (Prosper), ✻, chef du service bactériologique à l'Hôtel-Dieu, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1908 Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales fléchoises*, curé de St-Mars-d'Outillé (Sarthe).

1908 Carteret (Mme), 40, rue Crossardière, Laval.
1907 Cesbron (l'abbé Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.
— Chantepie (l'abbé Auguste), vicaire à la Trinité de Château-Gontier.
1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.
1908 Chedeau, ✾, juge à Mayenne, rue Ambroise-de-Loré.
— Chesne (l'abbé), ancien curé de Châtelain, Château-Gontier.
— Chollet (L.), ✱, directeur honoraire et administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, 8, rue Saint-Paul, Paris, et à la Prêterée, près Lassay (Mayenne).
1878 Cornée (Ferdinand), ✾, ancien membre titulaire, 1, rue Royale, Nantes (Loire-Inférieure).
1908 Courcival (marquise de), château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 46, rue de Bellechasse, Paris.
— Courte de la Goupillière (André), château de la Barbotière, Ahuillé (Mayenne).
1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).
1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).
1908 Crouy (comte de), château de Mégaudais, Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne).
1910 Crozé (Pierre de), château de l'Aulne, Martigné (Mayenne).
1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.
1908 Delaunay (René), ✾, juge au tribunal civil, Parthenay (Deux-Sèvres).
1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.
1908 Destais, docteur en médecine, Fougerolles (Mayenne).

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1910 Drouet (l'abbé), curé de Gesnes, par Montsûrs (Mayenne).

1911 Durget (Mme), rue de Tours, 9, Laval.

1908 Dutreil (Maurice), député, 87, avenue Kléber, Paris.

1908 Elva (comte Christian d'), sénateur, château du Ricoudet, Changé-lès-Laval (Mayenne).

— Eudes (l'abbé), Château-Gontier (Mayenne).

1911 Even (l'abbé Michel), 6, rue du Regard, Paris.

1908 Flament (Alexis), ancien chef adjoint au bureau de l'Escompte à la Banque de France, 34, rue de Nantes, Laval.

1909 Flament (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste départemental, Moulins (Allier).

1891 Fleury (Gabriel), ✿ I. P., imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✱, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1909 Forget, maître de chapelle de Notre-Dame des Cordeliers, 4, rue Joinville, Laval.

1908 Fouque (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Michel, Château-Gontier (Mayenne).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1910 Garry (l'abbé F.), docteur en théologie, missionnaire apostolique, rue de Tours, 32, Laval.

1908 Gasnier (l'abbé), professeur à l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.

— Gaultier de Vaucenay (E.), conseiller général, 15, rue de Paris, Laval.

— Gérard (Adrien), notaire à Loiron (Mayenne).

— Gerbault (Mme Georges), place de Hercé, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Blandouet (Mayenne).

1908 Guichard (Joseph), château des Brosses, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

1908 Guillier, ancien receveur de l'Enregistrement, Bouère (Mayenne).

1907 Labbé (Émile), ✠, docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences*, 2, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1908 La Chesnais (Paul), avocat, 4, rue Marguerin, Paris.

— Lacoulonche (André), propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

— La Ferrière (vicomte Léon de), château du Pin, Contest (Mayenne).

— Landevoisin (Armand Souscanye, baron de), château des Places, Daon (Mayenne).

1908 Lastic (comte de), château de Meillard, par Châtel-de-Neuvre (Allier), 24, rue du Britais, Laval.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, ancien député, Mayenne.

1910 Le Bouteiller (vicomte), château du Boisfévrier, Fougères (Ille-et-Vilaine).

1908 Le Breton (Paul), sénateur, château de Saint-Melaine, Laval.

1909 Léeureux (Lucien), ancien élève de l'École des Chartes, agrégé des lettres, professeur au lycée du Mans (Sarthe).

1886 Ledru (le chanoine Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1909 Leguy (l'abbé), économe à l'École supérieure de Théologie, boulevard de Tours, Laval.

1908 Le Marié (André), 28, rue Solférino, Laval.

— Leroy (l'abbé), curé de Châtelain (Mayenne).

1909 Lesage, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en droit, administrateur du Crédit foncier, 70, rue Cardinet, Paris, et Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✿ I. P., ancien archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1908 Masseron (Adolphe), fabricant, 66, quai d'Avénières, Laval.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte Samuel), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (le chanoine), secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (comte Charles de), château du Coudray, Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1908 Montalembert (comte Marc-René de), château de Lucé, Saint-Denis-du-Maine (Mayenne).

— Monti de Rezé (comte A. de), ancien député, château de la Lanfrière, Montjean (Mayenne).

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, rue des Pescheries, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1910 Ozouville (comte d'), château de la Roche-Pichemer, Saint-Ouen-des-Vallons, par Montsûrs (Mayenne).

1908 Passe (Maurice), avocat, Evron (Mayenne) et 2, rue Rosa Bonheur, Paris.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1908 Pivert (Jules), fabricant, 41, rue Crossardière, Laval.

1911 Placé (Léon), professeur de dessin de la Ville de Paris, 193, rue de Vaugirard.

1909 Poirier (l'abbé), curé de Méral, par Cuillé (Mayenne).

1904 Poirier-Bealu, ancien président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1908 Pollet, château de Louisval, Ambrières (Mayenne).

1909 Pommerais, commandant du génie en retraite, 12, rue d'Angiviller, Versailles.

1910 Pontfarcy (vicomtesse de), 104, rue du Bac, Paris.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1908 Prévost, commandant en retraite, Blandouet (Mayenne).

— Prévost (Mme), 2, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1910 Radel, architecte, 54, rue de Bretagne, Laval.

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, Orléans (Loiret).

1911 Ramard (Guy), avocat, 19, place Hardy-de-Lévaré, Laval.

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

1885 Salles (Auguste), I. P., professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), I. P., lauréat de l'Institut, ancien juge de paix du canton de Couptrain, 89, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1908 Sèze (comte de), château de Saint-Ouën, Chemazé (Mayenne).

1886 Simonet, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, rue Souchu-Servinière, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1908 Toutain (Raphaël), propriétaire, 21, rue Souchu-Servinière, Laval.

— Toutain (Raphaël), ancien conseiller d'arrondissement, rue des Fossés, Laval.

1885 Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (le chanoine), boulevard de Tours, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société historique du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, directeur de l'*Anjou historique*, 103, boulevard Saint-Michel, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé-doyen de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

1908 Villebois-Mareuil (baron de), château de la Ferrière, près Segré (Maine-et-Loire).

1911 Voisin (René), docteur en droit, ancien notaire, Couptrain (Mayenne).

1910 Waresquiel (comte de), château de Poligné, Bonchamp (Mayenne).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.

1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.

1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.

1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.

1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.

1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.

— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.

1903 LECOMTE (Auguste), ✻, ingénieur en chef du département de la Mayenne.

1906 CHEDEAU (Charles), ✿ I. P., avocat, Mayenne.

1907 THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

1908 TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, vice-président de la Commission, Laval.

1910 CHIRON DU BROSSAY (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, Château-Gontier.

1910 DURGET (Charles), ancien notaire, Laval.

1910 LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujotterie, Entrammes (Mayenne).

— PLANTÉ (Jules), ancien notaire, Ballots.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1881 Legras, ✱, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.

1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✱, général du génie en retraite.

1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.

— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.

1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.

— Duchemin (Victor-Tranquille), ✾, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.

1887 Bonneserre de Saint-Denis, Angers.

1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).

— Chaplain-Duparc, Paris.

1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.

1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.

1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.

1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).

— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).

1893 Chomereau (Charles), Laval.

1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.

— Beauchesne (marquis de), château de Lassay.

1895 Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).

— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.

— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.

1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).

1897 Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon.
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges.
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), ❦ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé.
— Gerbault (Georges), le Buard, Changé (Mayenne).
1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.
— Appert (Jules), ❦, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).
— Chardon (Henri), ❦, avocat, Mayenne.
— Le Coq (Frédéric), Ernée (Mayenne).
1907 Lair (Jules), membre de l'Institut, Paris.
— Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux (Mayenne).
1908 Georget-La Chesnais (Maurice), ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, l'Huisserie.
— Tirard, antiquaire, Ernée (Mayenne).
1909 Achon (Ch. d'), château de la Roche, Gennes.
— Barbe, juge de paix à Conlie (Sarthe).
— Patry (Mgr), ✾, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.
1912 Mars (le chanoine), curé de Notre-Dame des Cordeliers, Laval.

L'ÉGLISE D'AVÉNIÈRES

L'église d'Avénières[1] qui, dans sa partie ancienne, date du XIIe siècle, a été précédée par au moins deux autres églises. Nous n'avons de documents précis que sur la seconde, bâtie à la fin de la première moitié du XIe siècle par un seigneur des environs de Laval, Ive de Saint-Berthevin. Une charte de Marmoutiers[2] fixe très nettement ce point : Ive de Saint-Berthevin trouva dans le domaine qui lui provenait de ses ancêtres l'ancienne église « détruite par le temps et presque ramenée au niveau du sol. Inspiré de Dieu, il résolut un jour de la relever, de la rétablir et d'en augmenter un peu, par sa contribution personnelle, le bien et la dignité. Il la releva donc, ainsi qu'il l'avait projeté, et la rétablit et la fit dédier en l'honneur de la Bienheureuse Marie toujours Vierge. » Cela se passait aux environs de 1040[3]. Plus

1. Telle est la forme qu'il convient d'adopter plutôt que la forme officielle : *Avesnières*. Le nom est en latin *Avenariae*. Le quartier d'Avénières, situé sur la rive droite de la Mayenne, au sud de Laval, formait autrefois une commune indépendante. Il a été annexé à la commune de Laval en 1855.

2. Donation par le prêtre Bernard, entrant à Marmoutiers, d'un tiers de l'église d'Avénières, qu'il avait acquis dix ans auparavant du prêtre Gauscelin (B. N., ms. lat. 5441³, p. 3 et lat. 12679, fol. 161 v° et 181 v°). Imprimé dans Baluze : *Miscellanea*, t. III, p. 63, col. 2 et D. Piolin : *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 649, n° XX, le texte est en ce moment réimprimé par notre confrère E. Laurain, dans son *Cartulaire manceau de Marmoutiers* (t. I, p. 342).

3. Pour la discussion de date, voir notre article du *Moyen Age*, juillet-août 1910 : *Une légende d'origine iconographique : la légende d'Avénières*.

tard, Guérin de Saint-Berthevin, fils et successeur d'Ive, établit à Avénières une colonie de religieuses du Ronceray d'Angers. Le prieuré eut la disposition de l'église qui fut à la fois paroissiale et conventuelle.

Au milieu du siècle suivant, un personnage dont le nom n'est pas complètement connu entreprit de construire dans la paroisse d'Avénières « une nouvelle église au détriment de l'ancienne ». Le pape Eugène III remit à l'évêque du Mans le soin d'arranger l'affaire [1]; nous ne savons quelle en fut l'issue; sans doute, par suite d'un accord, on s'entendit pour agrandir à frais communs l'ancienne église, en construisant, derrière le chœur, le déambulatoire que nous voyons encore actuellement. Nous supposons que, quelque temps après, on s'est décidé à reconstruire l'église elle-même dans des proportions plus imposantes.

L'église d'Avénières a traversé le moyen âge sans vicissitudes jusqu'au xve siècle. Pendant les guerres de cette époque, un incendie détruisit les deux premières travées de la nef; elles furent un peu plus tard restaurées de façon sommaire : il n'y avait plus de voûtes mais un simple lambris [2]. En 1534, une flèche de style gothique Renaissance fut construite au-dessus du carré du transept par le maître-maçon lavallois Jamet Neveu.

Au xviie siècle, l'église fut décorée d'une menuiserie un peu encombrante, clôture de chœur et autels. En 1860, pour rendre à l'église son caractère primitif, on a détruit et dispersé toute cette ornementation. La flèche, qui menaçait ruine, a été démontée et remontée pierre par pierre en 1872; déjà, en 1718, le sommet, enlevé par la foudre, avait dû être rétabli. Une dernière restauration a eu lieu en 1885 : la façade du xve siècle, avec sa grande fenêtre

1. Le texte se trouve dans le *Cartulaire du Ronceray*, publié par Mabille. Voir également notre article du *Moyen Age*.

2. On peut voir dans la *Mayenne pittoresque*, de Messager (Laval, 1845, in-4°), une lithographie représentant l'état ancien de l'intérieur de l'église.

flamboyante, a cédé la place à une façade de style roman[1]; on a reconstruit en même temps les deux premières travées à peu près sur le modèle de la troisième.

Malgré ces réfections modernes, l'église d'Avénières demeure un témoin assez complet de l'architecture gothique dans le Maine pendant la seconde moitié du XIIe siècle. Elle en marque les débuts, car la voûte d'ogives n'y est encore employée qu'avec une hésitation dont nous allons donner des preuves.

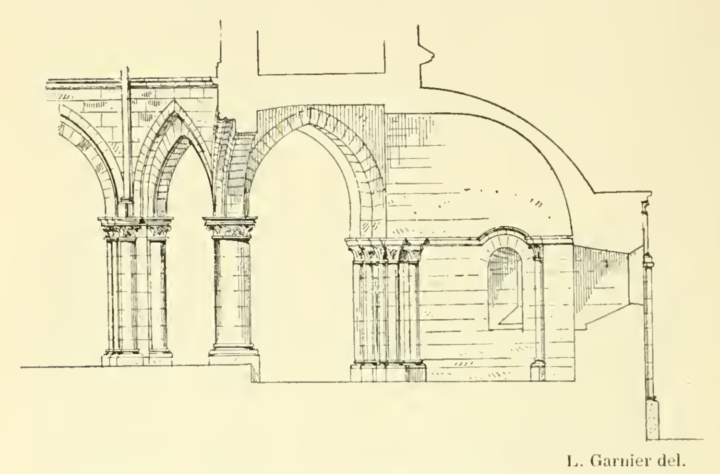
∴

La partie la plus ancienne de l'église est le déambulatoire. On l'a d'ailleurs remanié peu après sa construction pour augmenter la hauteur des voûtes, ou peut-être, en cours de construction, le plan primitif a-t-il été modifié. Actuellement voûté d'arêtes, ce déambulatoire se divise en cinq travées munies chacune d'une chapelle en cul-de-four, ce qui fait une suite d'absidioles autour de l'abside. De part et d'autre, à l'entrée de chacune des chapelles, il y a un faisceau de trois colonnes dont les chapiteaux se trouvent à un niveau bien plus bas que ceux des piliers du pourtour du chœur. La colonne centrale du groupe est placée de biais, à l'angle du mur; les colonnes situées à l'entrée des chapelles ont en face d'elles deux autres colonnes engagées dans le mur, à l'intérieur des chapelles. Enfin, les colonnes extérieures de chaque groupe sont appliquées contre le mur du déambulatoire.

Nous voyons maintenant sur le déambulatoire des voûtes d'arêtes plus hautes que ne le comportaient les colonnes primitivement établies et qui ne s'accordent bien qu'avec les piliers plus récents et plus élevés placés sur le pourtour du chœur. Pour remédier à cette inéga-

1. M. Garnier, architecte à Laval, inspecteur de la Société française d'Archéologie, possède une photographie de l'ancienne façade. Nous le remercions d'avoir bien voulu nous communiquer ce document.

lité de niveau, ainsi qu'au défaut de correspondance entre les groupes de colonnes du déambulatoire et des piliers du pourtour du chœur, on a eu recours à un artifice : dans chacun des intervalles qui séparent les cha-



L. Garnier del.

Coupe sur le déambulatoire.

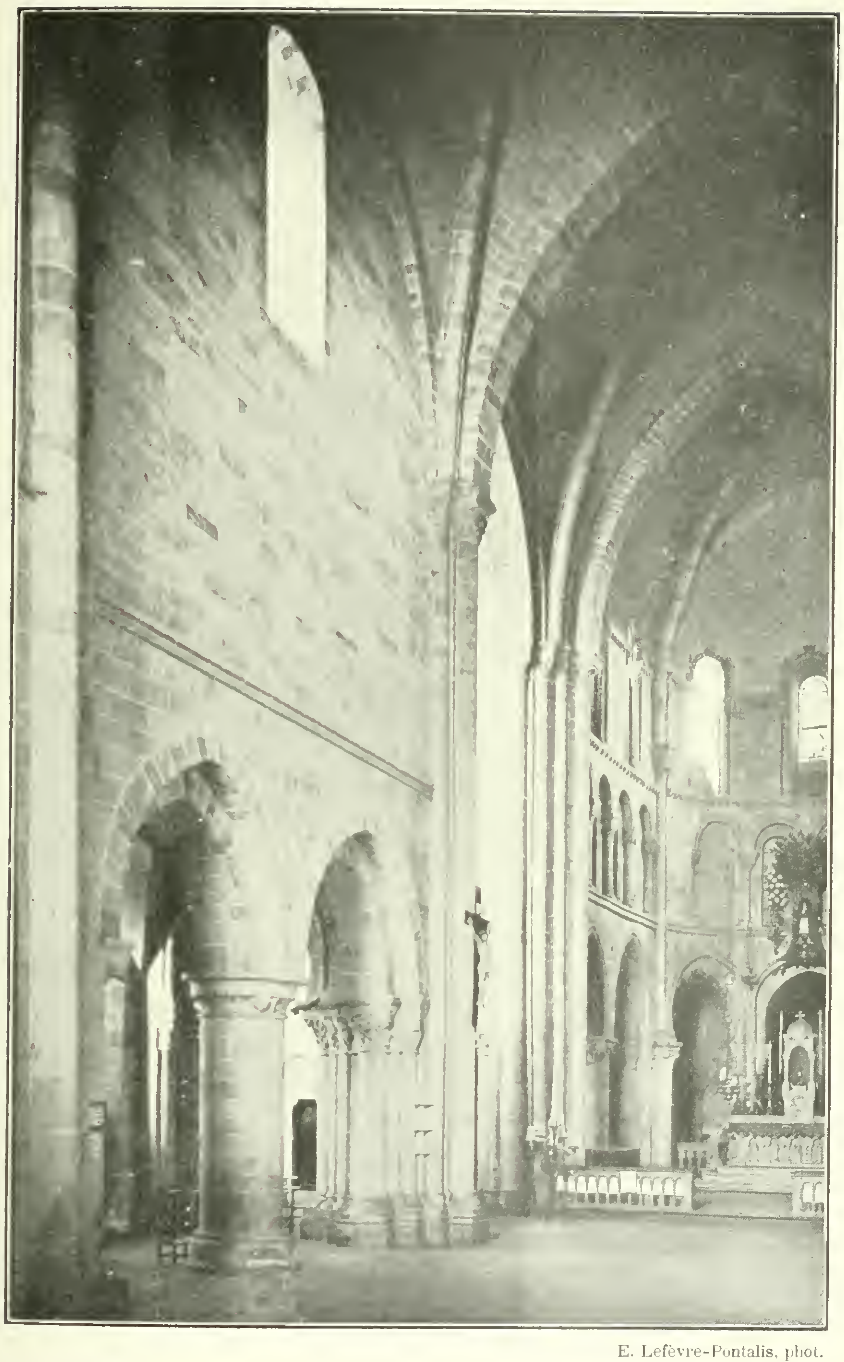
pelles, se trouve placée contre le mur une corniche qui repose, à ses extrémités, sur les chapiteaux des groupes de colonnes, et se prolonge ainsi jusqu'à l'intérieur de la chapelle où elle est continuée par un petit bandeau, complètement refait d'ailleurs lors des restaurations récentes, qui contourne le cintre des fenêtres et s'appuie sur les chapiteaux des colonnes engagées dans le mur ; entre les groupes de colonnes, le milieu de chaque corniche est soutenu par un masque. C'est au-dessus de ce culot que porte le doubleau actuel, très lourd et de section carrée, fortement surhaussé du côté du mur du déambulatoire, tandis qu'en face il retombe normalement sur le chapiteau du pilier.

Les voûtes d'arêtes, placées entre les doubleaux, sont assez irrégulières ; une autre maladresse se remarque dans le premier doubleau de gauche qui ne porte sur la corniche qu'après avoir décrit un encorbellement. Quant



E. Lefèvre-Pontalis, phot.

Église d'Avénières. — *Déambulatoire.*



E. Lefèvre-Pontalis, phot.

Église d'Avénières. — *Nef et chœur.*

aux voûtes en cul-de-four des chapelles rayonnantes, elles sont très fortement restaurées. L'arc d'entrée du déambulatoire, du côté sud, a des colonnes contemporaines des piliers du pourtour du chœur : du côté nord, les colonnes de gauche sont anciennes et, pour pouvoir placer le point de départ des arcs au même niveau des deux côtés, il a fallu mettre un fragment de corniche au-dessus des chapiteaux de gauche. Le fait de la surélévation est donc indéniable. Nous parlerons plus loin de la sculpture des parties primitives du déambulatoire. Elle est de caractère plus archaïque que celle que nous voyons dans le chœur. Ainsi, qu'il y ait eu remaniement ou repentir, nous voyons dans le déambulatoire le résultat d'une première campagne. La seconde campagne comprend le chœur et les deux piliers, au nord du carré du transept.

∴

La partie droite du chœur, voûtée d'ogives, précède un hémicycle voûté en cul-de-four. La travée droite comporte deux arcades secondaires avec retombée commune sur un pilier rond, les deux autres retombées se faisant, d'une part, sur le massif d'entrée du chœur, d'autre part, sur un pilier cruciforme cantonné de colonnes sur les faces et de colonnettes dans les angles, et qui marque la séparation de la travée droite et de l'hémicycle. Les arcs jumeaux de la travée droite sont à double archivolte, l'archivolte intérieure carrée avec, de part et d'autre, à l'angle, une baguette dégagée par deux onglets, l'archivolte supérieure constituée par un boudin. Du côté nord ces archivoltes supérieures ont un tracé hésitant : elles ondulent et se rapprochent trop, l'une à droite, l'autre à gauche, de l'archivolte inférieure. Nous verrons dans les voûtes d'autres maladresses plus importantes et plus significatives.

Au-dessus des deux arcs jumeaux de la travée droite règne un lambeau mouluré, puis une série de quatre arca-

2

tures aveugles appliquées contre le mur. Ces arcatures portent sur des colonnettes avec bases et chapiteaux. Les tailloirs des chapiteaux sont presque aussi hauts que les corbeilles, et se terminent à leur partie inférieure par trois dents carrées sur chaque face. La plupart des astragales, ainsi que les archivoltes des arcs, sont ornés de dents de scie.

Sous les deux arcatures du milieu sont pratiquées des fenêtres entourées de boudins continus que longe extérieurement une rangée de dents de scie. Ces ouvertures, aujourd'hui aveuglées par une clôture en planches, donnent sur une large galerie qui fait extérieurement le tour de l'abside au-dessus des absidioles. La galerie, de proportions assez vastes, conserve des traces d'ornements géométriques sur enduits de ciment. On y remarque également des corbeaux à encoche portant des pièces de charpente appliquées contre le mur du chœur. Des arrachements à intervalles réguliers sur la face interne du mur extérieur indiquent peut-être la place d'anciens arcs-boutants, et seraient la preuve d'un remaniement. Nous inclinons à croire que cette galerie a dû être ajoutée à la construction et les ouvertures pratiquées après coup, sous les arcatures aveugles, pour permettre de voir dans l'église.

Au-dessus des arcatures s'étend une doucine ornée de pommes de pin en relief. Au-dessus encore, les deux fenêtres en plein cintre avec ébrasement ; leur arc d'entrée est orné d'un boudin portant de part et d'autre sur une colonnette qui se dégage d'un cavet. Dans l'intervalle des fenêtres, les chapiteaux sont réunis par une doucine ornée d'un double rang de billettes en quinconce.

L'hémicycle du chœur présente le même genre de disposition que la travée droite. On voit en bas trois arcs séparés par des piliers ronds, au-dessus, quatre arcatures dont les deux du milieu ont des ouvertures, plus haut trois fenêtres ; les moulures répètent exactement.

celles de la travée droite. La différence est dans le mode de voûtement. Il y a sur l'hémicycle une voûte en cul-de-four, tandis que la travée droite est voûtée d'ogives, mais cette voûte d'ogives est maladroitement établie et la disposition en est tout à fait singulière. Les ogives, très grosses, à profil cylindrique, portent, du côté de l'entrée du chœur, sur des colonnes faisant partie du massif d'entrée. La colonne de gauche paraît un peu mince pour supporter une ogive aussi épaisse. A droite, les proportions sont plus justes. Du côté de l'est, les colonnes destinées à recevoir les branches d'ogives portent sur le chapiteau d'une autre colonne appuyée contre le massif cruciforme qui sépare la travée droite et l'hémicycle du chœur. Le mur de l'hémicycle et la voûte en cul-de-four font un ressaut sur le mur de la partie droite ; c'est dans ce ressaut que sont logées les colonnes sur lesquelles doivent tomber les ogives ; à gauche, la retombée est normale ; mais, de l'autre côté, le chapiteau de la colonne se trouve engagé sous le ressaut de la voûte. Pour recevoir la nervure il a donc fallu établir un culot à droite du chapiteau resté inutile.

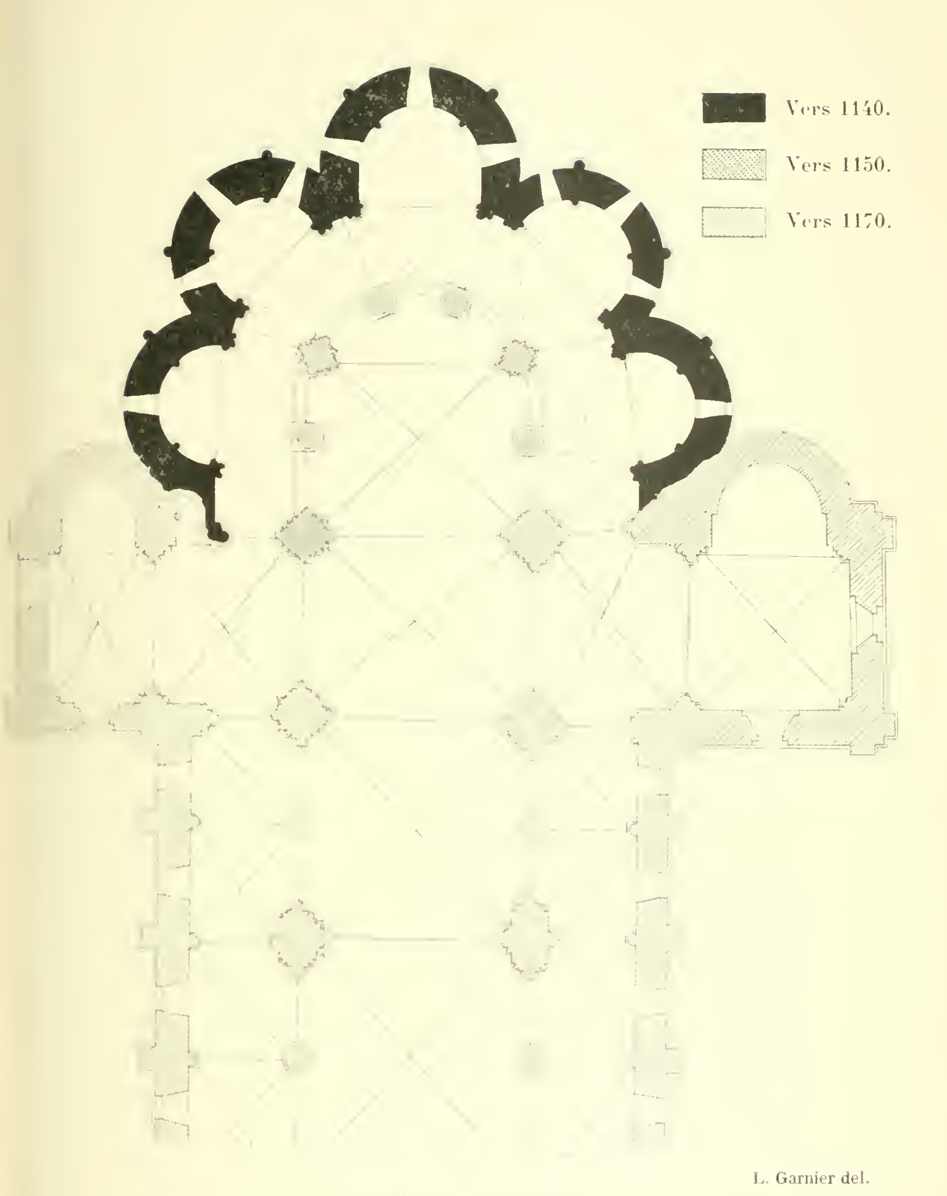
Ainsi, toute cette voûte est mal agencée. On peut même se demander si primitivement le chœur était destiné à être voûté d'ogives. Les colonnes à gauche de l'entrée du chœur semblent plutôt préparées pour porter simplement des doubleaux à plusieurs archivoltes. Il en est de même pour les colonnes placées de part et d'autre de l'entrée du croisillon nord, et il en résulte que les deux ogives nord du carré du transept n'ont pas sur les chapiteaux la place suffisante et sont placées en porte-à-faux. Toutes ces colonnes appartiennent donc à la même campagne que le chœur. Il faut alors admettre que l'on a construit en même temps le chœur, sans la voûte de la partie droite ni le massif d'entrée du côté droit, et le massif d'entrée de gauche du croisillon nord. On ne voulait pas d'abord établir sur l'édifice une voûte d'ogives. C'est ensuite que l'on a pris ce parti. La cons-

truction de l'église d'Avénières montre par conséquent dans la seconde campagne une transition intéressante entre le système roman et le système gothique. La partie sud du carré du transept, les croisillons et la nef sont bien évidemment l'œuvre d'une troisième campagne.

*
* *

Le massif de droite d'entrée du chœur a le même plan que celui de gauche, mais il est notablement plus gros, et cela donne l'illusion, quand on entre dans l'église, que le chœur ou le transept sont déviés, ce qui n'est pas exact. Le massif situé à droite de l'entrée du croisillon sud présente sur sa face nord une disposition particulière : les arêtes intermédiaires entre les colonnes prennent un très grand développement, surtout à gauche de la colonne centrale, et forment une sorte de massif saillant contre lequel s'applique cette colonne. Sur l'un et l'autre de ces deux massifs les ogives ont largement leur place. Au lieu de se trouver en porte-à-faux, comme les ogives du côté nord, les deux ogives sud du carré du transept se trouvent au contraire assez fortement en retrait.

Dans les croisillons du transept et dans la nef, nous allons trouver des retombées tout à fait normales d'ogives. Les architectes ont acquis peu à peu de l'expérience. Nous n'aurons plus à remarquer d'anomalies, et la description des croisillons sera simple. Chacun d'eux comprend deux travées. Considérons le croisillon nord. Nous voyons de part et d'autre, dans la première travée, un arc donnant accès dans le bas-côté ou dans le déambulatoire. Ces arcs sont à double archivolte portant sur des groupes de trois colonnes séparées par des arêtes. Les archivoltes inférieures sont carrées, mais l'angle est creusé d'un large cavet ; l'archivolte supérieure a ses angles arrondis par un énorme tore sortant d'un cavet. D'un côté, le groupe de colonnes



Plan de l'église d'Avénières.

soutenant les archivoltes s'appuie directement contre la colonne qui soutient le doubleau du transept; de l'autre, il y a un pan de mur entre le groupe de petites colonnes et le groupe suivant de grandes colonnes. Du côté droit s'ouvre une porte donnant accès à un escalier.

Toujours du même côté, mais dans la seconde travée, s'ouvre une absidiole dont l'arc d'entrée, en tiers-point, de profil carré, pénètre sans chapiteaux dans les deux massifs d'entrée.

Les dents de scie des sommiers existent comme dans la nef, mais de plus elles se continuent à gauche et au fond par un bandeau de même dessin qui va jusqu'au bord de l'ébrasement des fenêtres. La fenêtre de fond, en plein cintre et ébrasée, mais de dimensions assez considérables, est aujourd'hui obstruée par le bâtiment moderne qui prolonge le croisillon nord et sert de sacristie.

Le croisillon sud présente tout à fait le même type, à quelques détails près. Les archivoltes inférieures des petits arcs n'ont pas de cavets aux angles; l'arc d'entrée de l'absidiole est un arc en plein cintre garni d'un tore entre deux cavets que supportent des colonnettes.

A l'étude des croisillons, il faut joindre celle de la nef. Comme nous l'avons expliqué au début, il n'en reste plus qu'une seule travée. C'est une travée carrée, voûtée d'ogives ; le formeret nord est en plein cintre, tous les autres arcs sont brisés. La voûte affecte la forme bombée des voûtes gothiques primitives. Le profil des ogives est un carré d'où se dégage un énorme tore ; les doubleaux, très larges et très saillants, sont carrés. Un faisceau de trois colonnes appliquées contre le mur et séparées entre elles par des arêtes limite la travée du côté ouest. Ces colonnes supportent le doubleau et les ogives ; elles sont anciennes.

Entre les deux groupes de colonnes qui limitent la travée, deux arcs jumeaux à doubles archivoltes carrées, percés dans le mur de la nef, ouvrent une communication

sur le bas côté. La retombée commune des deux arcs est supportée par un gros pilier cylindrique ; de part et d'autre, les retombées extérieures sont reçues par des groupes de trois colonnes avec arêtes intermédiaires appuyées contre la section des murs.

Par suite de cette disposition, il y a deux travées de bas-côté pour une travée de nef. Les travées des bas-côtés sont voûtées d'arêtes et mutuellement séparées par de gros doubleaux de section carrée. Les arcs jumeaux qui font communiquer la nef et les bas-côtés sont légèrement haussés et un peu outrepassés.

Au-dessus des arcs jumeaux règne un cordon mouluré. Les fenêtres ne sont que de simples ouvertures en plein cintre à ébrasement. Cette ancienne travée de nef, heureusement conservée, présente un exemple intéressant du style gothique primitif. La voûte a déjà une certaine élévation, mais repose sur d'épaisses murailles où des ouvertures ne sont que timidement pratiquées. Cependant, après des tâtonnements bien visibles, on est arrivé à pratiquer avec sûreté le système gothique. La seconde campagne était en cours lorsqu'on a essayé l'emploi de l'ogive. On s'y est d'abord pris fort mal. C'est seulement la troisième campagne qui nous montre le procédé nouveau vraiment entré dans les habitudes.

Comme nous avons vu trois campagnes dans l'architecture, nous verrons aussi trois séries dans la sculpture, mais nous allons d'abord donner un coup d'œil à l'extérieur.

∴

La façade reconstruite après l'incendie du xve siècle était très simple mais ornée cependant d'une belle fenêtre flamboyante. Actuellement, les deux premières travées de la nef sont entièrement refaites à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur.

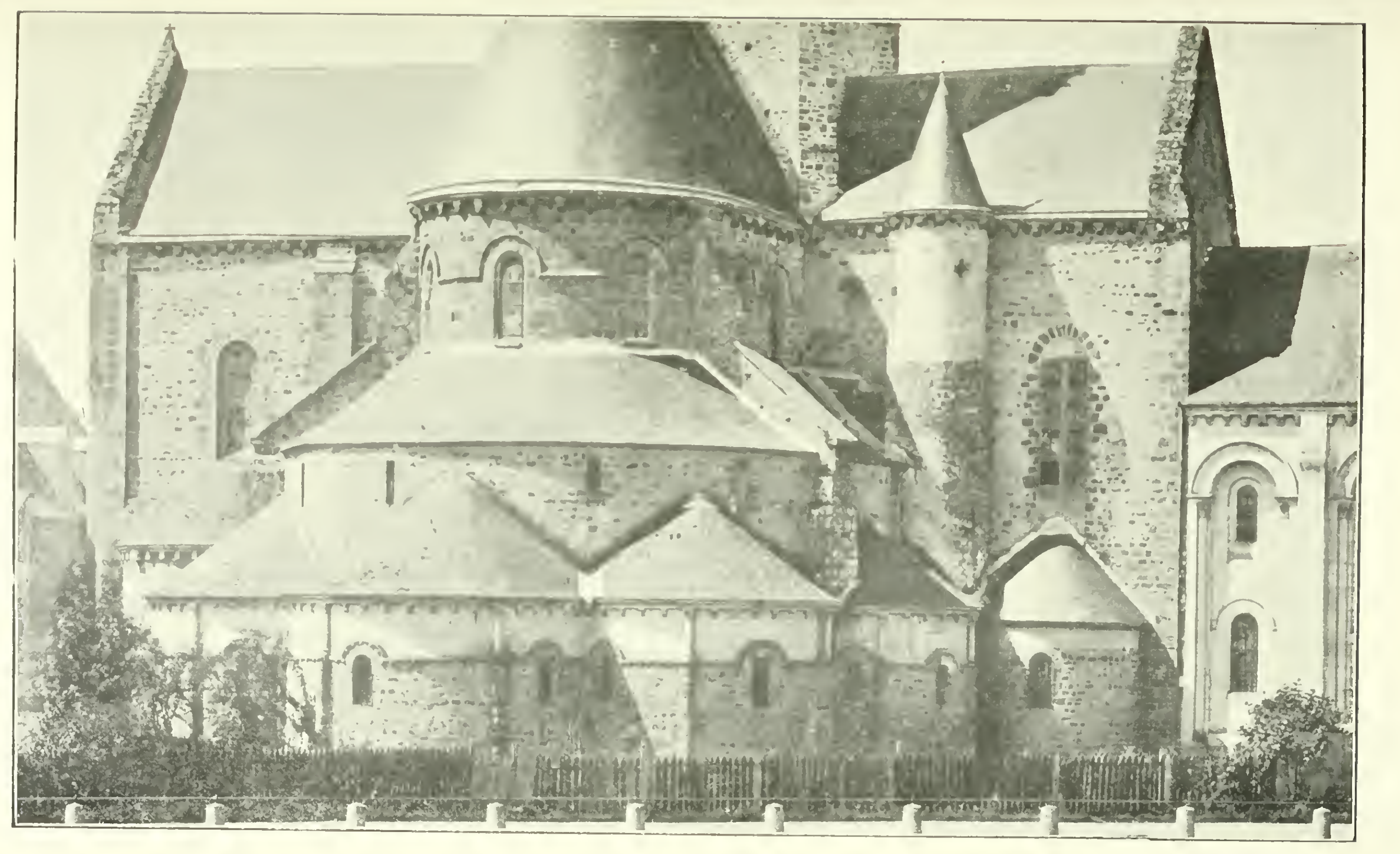
C'est à l'extérieur de la troisième travée seulement que nous voyons des modillons anciens. Il y en a égale-

ment sous les corniches des transepts. La plupart représentent des visages d'hommes ou de femmes. Quelques-uns sont d'un modèle assez fin et paraissent des œuvres d'une époque relativement avancée. Les modillons que l'on voit, au contraire, autour du chevet, sont d'une facture peut-être un peu plus grossière ; on y trouve en assez grand nombre les têtes d'animaux et les figures géométriques.

Le chevet de l'église, avec ses cinq chapelles rayonnantes, présente un ensemble assez pittoresque. Au-dessus des absidioles règne la galerie dont nous avons déjà parlé. Dans le toit de cette galerie sont engagés les deux arcs-boutants qui répondent à la poussée des ogives orientales du chœur. A l'angle du croisillon nord et de l'abside, est logée une petite tourelle ronde renfermant un escalier à vis. Nous avons vu dans le croisillon la porte qui donne accès à cet escalier.

Au-dessus du carré du transept, nous apercevons une grande tour carrée sur la plate-forme de laquelle s'élève la flèche très ornementée, de style Renaissance, construite par Jamet Neveu. Le reproche qu'on pourrait lui faire, c'est d'être un peu étroite pour la tour ; l'architecte a tâché de corriger cet inconvénient par les clochetons qu'il a eu soin de placer aux angles. On ne saurait dénier à son travail quelque élégance.

Avant de quitter l'extérieur de l'église, nous dirons un mot des anciens bâtiments du prieuré, situés du côté du sud, et occupés aujourd'hui par des magasins et des logements particuliers. Ils n'offrent d'ailleurs rien de caractéristique. Le seul détail sur lequel on puisse mettre une date, c'est une porte en tiers-point soutenue par des colonnettes sans chapiteaux à bases prismatiques. Cette porte se trouve au bas d'un escalier à vis en pierre qui doit dater, par conséquent, du XVIe siècle, ou de la fin du XVe. Peut-être daterait-il du rétablissement du prieuré, sous Perrette de Montberon. Une autre porte en tiers-point, à large cavet, pourrait être de la même

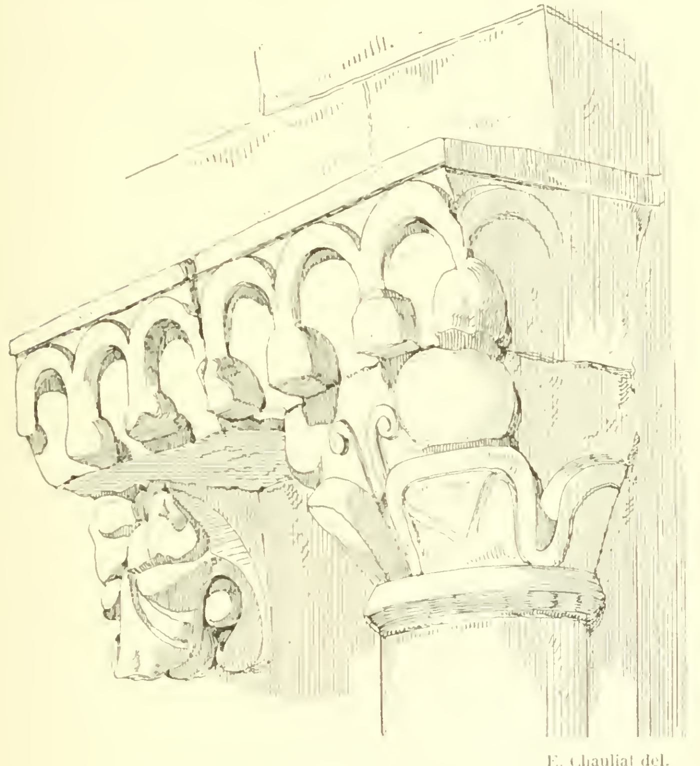


E. Lefèvre-Pontalis, phot.

ÉGLISE D'AVÉNIÈRES. — *Abside*.

époque. Enfin, une pièce servant actuellement d'entrepôt conserve une vieille cheminée sans grand caractère et une poutre sur laquelle on distingue encore des traces peu apparentes de blasons peints. Le prieuré n'a donc pas un grand intérêt archéologique. Nous nous empresserons de revenir aux sculptures et au mobilier de l'église.

L'église d'Avénières possède une belle série de chapiteaux romans que nous répartirons en trois groupes cor-



E. Chauliat del.

Chapiteaux du déambulatoire.

respondant aux trois campagnes architecturales que nous avons distinguées : les chapiteaux primitifs du déambu-

latoire, les chapiteaux du pourtour du chœur, les chapiteaux du transept.

Les chapiteaux compris dans le premier groupe sont assez frustes. Les entrelacs, les volutes, les feuilles d'eau et autres motifs d'ornementation ordinaires à la sculpture romane se dégagent en faible relief sur la pierre dure. Quelques tailloirs en biseau sont ornés de petits arcs en plein cintre qui retombent sur des saillies frustes. Sur les chapiteaux figurés, nous retrouvons des motifs très usités, par exemples dragons affrontés, qui paraissent se disputer un fruit, deux oiseaux placés symétriquement et tournant la tête pour becqueter leurs plumes. A l'intérieur de la chapelle du fond, la corniche de droite est soutenue par un beau fragment de sculpture qui représente un dragon avec des ailes et une longue queue enroulée. Il faudrait aussi remarquer les modillons des corniches, constitués soit par une tête plus ou moins monstrueuse, soit par un petit personnage accroupi ; mais il est important de ne pas oublier les bases ornées d'entrelacs et autres dessins que nous voyons à toutes les colonnes de la série. Ces bases ont été prises quelquefois pour des chapiteaux réemployés[1]. Mais ce sont de véritables bases : les dessins se trouvent tournés dans le bon sens et rien ne marque un remploi. Les bases ornementées furent assez d'usage à l'époque romane. Ici même, nous en trouvons encore quelques-unes dans les piliers du pourtour du chœur. Ainsi, le genre de bases employé pendant la première campagne n'était pas encore tout à fait abandonné lors de la seconde, ce qui donne à penser, comme nous l'avons déjà supposé sur d'autres indices, qu'il n'y a pas eu un très grand intervalle entre les deux. Toutefois, la sculpture des chapiteaux du pourtour du chœur témoigne d'un réel progrès.

Nous avons vu qu'il y avait autour du chœur quatre groupes de colonnes et quatre piliers cylindriques. Colon-

1. C'est l'opinion de M. l'abbé Angot, dans son excellent *Dictionnaire de la Mayenne*.

nes et piliers du côté gauche ont des chapiteaux à feuillages ; les chapiteaux figurés sont placés de l'autre côté. Autour du premier pilier rond, au fond, à droite, c'est une amusante procession de quadrupèdes, d'espèce peu déterminée, passant à travers des rinceaux de feuillage qui font tout le tour du chapiteau. Le groupe de colonnes qui vient ensuite a deux chapiteaux figurés, l'un au milieu, l'autre à droite. Le premier représente deux dragons ailés affrontés, d'un caractère nettement oriental ; l'autre, deux petits lions affrontés qui paraissent danser sur leurs pattes de derrière. Le pilier rond, à droite du chœur, est surmonté aussi d'un chapiteau figuré, un peu étroit



E. Chauliat del.

Chapiteau du chœur.

pour la colonne sur laquelle il porte. Les dimensions n'ont pas été très bien prises. Les quatre faces du chapiteau sont identiques. On voit sur chacune deux oiseaux affrontés dévorant des crânes, motif très fréquent dans

la sculpture romane. Ce motif est traité ici dans un goût très simple et excellent ; les larges surfaces plates des corps des oiseaux produisent le meilleur effet décoratif. Les sculptures du chœur d'Avénières sont des exemples de sculpture romane. Notons d'ailleurs que nous y voyons triompher un des principes essentiels de cette sculpture, l'opposition symétrique.

Le même principe se retrouve dans deux petits chapiteaux figurés, placés dans les rangées d'arcatures du côté gauche du chœur ; l'un est orné de deux sphinx, dont les têtes occupent les angles, tandis que les corps s'étendent de part et d'autre ; le second figure un motif aussi très fréquent : deux oiseaux qui boivent dans un vase. Les autres chapiteaux des galeries d'arcatures et ceux des colonnettes latérales des fenêtres ont des entrelacs ou des feuillages.

Les entrelacs ou les feuillages, plus ou moins rapprochés du crochet gothique, ornent la plupart des chapiteaux de l'église, mais nous trouvons pourtant encore un certain nombre de chapiteaux figurés.

D'abord, à l'entrée du déambulatoire sud, le chapiteau principal de gauche est orné de deux dragons combattants que nous avons déjà signalés. A droite, on voit sur le chapiteau central deux groupes de deux animaux affrontés, dressés sur leurs pattes de derrière. Le petit chapiteau à gauche de ce chapiteau plus grand représente deux petits lions dressés sur leurs pattes de derrière et se tournant le dos, mais retournant la tête pour se regarder ; leurs queues dressées, qui se rencontrent presque à la base, puis s'écartent pour se rencontrer encore au bout, dessinent une espèce de cœur. Ces petits lions, finement sculptés, marquent un art notablement plus avancé que les sculptures primitives du déambulatoire. Dans la même série, les chapiteaux non figurés évoluent vers le crochet gothique, malgré la présence persistante de quelques entrelacs. Cette évolution s'accentuera dans le transept et la nef où l'on voit également

régner sans conteste la base à griffes, au détriment de la base ornementée. Le croisillon nord et le carré du transept nous montrent trois sculptures dont nous formerons notre second groupe.

Les deux angles du fond du croisillon nord sont occupés chacun par un chapiteau figuré. A droite, c'est une chouette attaquée de part et d'autre par de petits oiseaux. Ce motif, emprunté aux bestiaires, se rencontre assez souvent : il se retrouve même, assez près de Laval, à la cathédrale du Mans. De l'autre côté, c'est une grosse face humaine à moustaches munies de petits bras et de petites jambes, fantaisie grotesque également assez répandue.

Un autre motif, de même origine que la chouette et les petits oiseaux, se trouve sur la frise du massif qui soutient, du côté droit de la nef, l'arc d'entrée du carré du transept ; sur cette surface plate, que lui fournissait cette disposition architecturale imprévue, l'artiste a sculpté un aigle qui enlève un serpent dans ses serres.

La sculpture vient donc, une fois de plus, au secours des observations architecturales pour nous montrer que ce pilier sud-ouest du carré du transept fait bien partie de la même campagne à laquelle appartient le croisillon nord.

Nous aurions encore un chapiteau figuré à signaler. Situé à gauche de l'arc qui donne accès du croisillon nord dans le bas-côté correspondant, il représente un cavalier en train de faire boire son cheval à une source et surpris par une bête féroce qui saute sur la croupe du cheval. Ce sujet rentre dans un genre de scènes fréquemment représentées. Il a ici un intérêt spécial sur lequel nous insistons ailleurs [1].

1. Cette sculpture mal interprétée a été très probablement l'origine d'une légende sur la fondation de l'église. Voir notre article déjà cité.

Mentionnons encore, dans la nef, sur le chapiteau du gros pilier rond qui sépare les arcs jumeaux donnant accès dans le bas-côté, une sculpture énigmatique : un masque d'homme et auprès un objet cylindrique indéterminé (bâton, *volumen* ou étui) auquel pend, par un filet, un objet rond qui semble être un sceau avec empreinte. Ensuite, quelques feuilles de trèfle en faible relief. Le reste du chapiteau est orné par de gros crochets de feuillage.

Pour achever la visite de l'église d'Avénières, il convient de citer quelques œuvres d'art qui contribuent à l'orner sans s'y rattacher intimement, sauf deux autels en pierre du XIIIe siècle, logés dans l'absidiole du croisillon nord et dans la chapelle de fond du déambulatoire. Un assez joli autel en bois sculpté, du XVIIe siècle, subsiste dans l'absidiole du croisillon sud comme dernier témoin de l'ornementation détruite en 1860. Il faut y remarquer surtout l'évêque saint Urbain, avec sa chape historiée.

Le même croisillon contient deux tableaux, et le bas de la nef deux statues. Le plus ancien des tableaux, un triptyque sur bois du XVe siècle, représente la Vierge de Pitié et, de chaque côté, un donateur assisté de son saint patron. L'autre tableau, qui date seulement du XVIIe siècle, a pour sujet le Christ à la Synagogue [1].

Les deux statues, toutes deux en bois, mais d'époques très différentes, se trouvent placées de part et d'autre de l'entrée. L'une est un gigantesque saint Christophe du XVIe siècle [2], grossièrement taillé, comme on en trouve plusieurs dans la région. L'autre, bien supérieure à sa voisine dont la laideur lui fait tort, ressemble beaucoup aux statues de portail longues et effilées. On lui donne le nom de saint Sauveur. C'est un Christ qui s'élève de terre, coiffé de la tiare, les mains bénissantes, vraiment beau dans la raideur hiératique de son attitude.

L'église d'Avénières a quelque chose de l'attrait d'un musée. Nous avons essayé de montrer surtout dans cette étude son intérêt architectural [3].

Lucien LÉCUREUX.

1. Les inscriptions que portent les nombreux phylactères contenus dans ce tableau ont été reproduites par M. l'abbé Angot dans son *Épigraphie de la Mayenne*.

2. Il faut signaler, dans le croisillon nord, un saint Michel en pierre sculptée du XVIe siècle.

3. Cette étude a été donnée dans le *Bulletin monumental* (t. LXXV, p. 102). C'est un plaisir pour nous de remercier M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, qui a bien voulu nous autoriser à la reproduire en nous prêtant les jolis clichés dont elle est illustrée.

LETTRES LAVALLOISES DU XVIIIᴱ SIÈCLE

(Fin).

VII

Ambroise-François Hardy, dont la naissance a coûté la vie de sa mère, Catherine Rayer des Bignons, privé de son père mort en 1750, est devenu un adolescent ; il étudie à Paris, mais il semble manquer quelque peu d'ardeur dans son travail et de sagesse dans sa conduite : « Nous apprenons que vous avez crû, lui écrit son grand-père le 2 mai 1766, mais nous comptions que vous nous apprendriez que vous vous mettez en état d'avoir cette année des prix. Il ne suffit pas de croître en corps ; il faut y joindre la sagesse et la science, c'est ce qui vous retarde, et le commencement de la sagesse est la crainte du Seigneur ».

Dans la lettre suivante, du 15 juin 1768, l'ayeul exhorte son petit-fils à profiter de son séjour à Paris, il le déconseille de revenir à Laval : « Je vis dans la retraite et solitaire[1], tout est retiré vers sept heures du soir ; votre ayeule Mme des Bignons est seule ; la table

1. Il était veuf depuis deux ans. Mme Hardy de Lévaré était morte le 24 novembre 1768 en sa maison de la rue Renaise. L'inventaire rédigé après sa mort par le notaire Dondeau contient ce détail, parmi les objets à l'usage de la défunte : « deux porte ouvrages de coton, dans un desquels il y a un bas encommencé de filoseille et un de laine. » Les dames lavalloises ne dédaignaient pas ces travaux.

de l'un et de l'autre ne conviendroit pas. Si vous vous déterminiez à prendre le parti de la robe, qui seroit le parti le plus convenable, l'on pourroit faire un effort et vous placer soit à la chambre des comptes de Nantes, soit dans quelque bureau de (mot illisible) ; vous jouiriez de l'exemption de frans-fiefs et par là vous vous mettez à l'abri de bien des recherches [1] ; et pour cet effet vous appliquer et faire votre philosophie et cours de droit. Quant au militaire, les roturiers ne sont point admis à avoir des places d'enseigne ou de sous-lieutenant, elles sont destinées pour la noblesse et l'on y destine les jeunes gentilshommes élevés dans les écoles militaires. Vous serez admis dans les gardes du corps ou dans la gendarmerie. Votre cousin Blanchardière [2] est dans les gardes du corps, votre cousin Guillet de Préau [3] dans celui des petits gendarmes, l'un et l'autre déjà bien fatigués de l'exercice continuel que l'on y fait, et pour y suffire il faut être d'une santé robuste : la moindre infirmité vous fait succomber et congédier. Au surplus, dans quelque état que vous soyez, ayez la crainte du Seigneur, ayez de bonnes mœurs, ne hantez que des personnes sages. Ne songez nullement à revenir sitôt dans le pays ; rétablissez votre santé ; ne vous imaginez pas que votre fortune soit actuellement si considérable ; si vous donniez dans l'excès, vous en auriez pour peu de temps ; votre ayeul M. des Bignons s'est

1. Dans une lettre du 16 avril 1770, il insiste sur cet avantage que donnent certaines professions : « Ne revenez que vous ne soiez reçu avocat au Parlement, titre qui vous mettra à l'abri de bien des recherches auxquelles les simples bourgeois sont sujets ». La substitution du tarif à la taille, de l'impôt indirect à l'impôt personnel avait précisément pour résultat de soustraire les imposables aux « recherches » souvent inquisitoriales amenées par la taxation de la taille et de la capitation. Ce but était atteint par l'achat d'une charge conférant la noblesse ; Hardy de Lévaré et Pichot de la Graverie insistent sur cet avantage, mais ils n'en usèrent pas pour eux-mêmes et restèrent bourgeois.

2. Fils de François M. de la Bl. et de Gabrielle du Plessis-Montgenard.

3. Fils d'André G. de P. et d'Anne Martin de la Blanchardière.

mis dans la détresse par pareille imagination, et vous n'êtes pas libéré de ses folles dépenses. Je suis tout à vous, mon cher fils, votre ayeul, Hardy ».

L'année suivante il lui écrit de ne pas venir en vacances à Laval ; sa grand'mère Rayer est infirme, et lui-même est « entièrement solitaire... Je ne mange chez personne, et personne ne mange chez moi, notre porte est fermée dès 8 heures et je suis retiré dans ma chambre... L'on ne peut s'imaginer que vous ne vous plaisiez pas à Paris, qui est le séjour le plus gratieux du royaume. Toute votre famille souhaite que vous y fassiez votre cours de droit pour après choisir le parti qui vous conviendra... » Et au post-scriptum : « Votre père, dans l'inventaire qu'il a fait après le décès de votre mère, a pris le surnom de la Condre : vous devez également le prendre » (3 mai 1769).

A la date du 4 janvier 1769, son oncle René Hardy de Lévaré[1], avocat, receveur des impositions à Laval, répondant à ses souhaits d'heureuse année lui adresse cette lettre : « Mon cher neveu, je reçois bien volontiers les souhaits que vous faites pour moi au renouvellement de l'année, connaissant toute leur sincérité. En revanche, recevez les miens, et soyez persuadé qu'ils partent du cœur. Vous nous représentez un frère qui nous étoit bien cher et que j'ai souvent vu les larmes aux yeux demander au ciel, vous tenant entre ses bras, toutes les grâces qui vous étoient nécessaires pour devenir un bon chrétien, enfin un honnête homme. Tâchez de répondre aux vœux ardents d'un si bon père et conduisez-vous de manière à le remplacer auprès de nous par la vertu et par les sentimens. Nous tenons de nos pères deux trésors : l'un est l'amour de la vertu, et l'autre l'amour du travail ; ces deux avantages ne peuvent subsister l'un sans l'autre. Nous faisons tous nos efforts pour ne point dégénérer. Venez en partage avec nous, montrez

1. Né le 27 sept. 1738, marié en 1766 à Marie-Anne Guédé de Bourgneuf.

que réellement vous êtes de notre famille et que vous en avez tous les sentimens. Tâchez de réparer le temps perdu ; quittez toute passion qui sente l'enfantillage pour ne vous attacher qu'au solide, qu'au travail qui conduit à la vertu. Toute notre famille et ma femme en particulier vous font les mêmes souhaits. Je suis très sincèrement, mon cher neveu, votre serviteur, Delévaré ».

Dans une lettre du 4 décembre 1769 le grand-père adresse au jeune étudiant ces conseils pratiques pour la marche de ses études : « Vous voulez joindre l'étude de la philosophie à celle du droit ; c'est un cumul bien difficile à faire. J'ai trouvé beaucoup d'occupation pendant deux ans à faire la logique et la physique, et encore plus pendant trois ans à faire l'étude du droit, et encore que ne fait-on qu'ébaucher. Je pense qu'il convient au moins de faire une année de philosophie, au cours de laquelle M. Gaudin pourroit vous donner quelque teinture de la logique et physique, et l'année prochaine vous commenceriez l'étude du droit. Ne vous occupez que de votre étude, afin de vous rendre capable de l'emploi qu'il plaira à la Providence de vous trouver ».

De son fauteuil où la retiennent ses infirmités, la veuve Rayer, comme elle s'intitule dans sa signature, écrit souvent à son petit-fils. Ses lettres ne sont pas longues, elles sont tracées d'une grosse et ferme écriture, d'un style net, concis ; elle aussi l'exhorte à poursuivre ses études de droit : « Cela me fait espérer que tu pourras posséder une charge : ça flatte toute famille » ; des compliments de l'oncle Beaumesnil qui envoie, comme la grand'mère, un écu de six livres pour les étrennes, de la tante Duchemin, de M. et Mme Delhommeau [1], de Mme de la Favardière [2], d'Hélène, la gouvernante, etc.

1. Gabriel-Charles Périer de Lhommeau, négociant, marié en 1765 à Anne Duchemin de la Favardière.

2. Jeanne Beaumesnil, veuve de J. Duchemin de la Favardière, négociant.

En 1770, elle l'informe de l'épidémie qui afflige la population lavalloise : « on ne voit que malades et enterremens ; dans trois mois il est mort quatre prêtres de notre paroisse ». « Les maladies sont ici fréquentes et dangereuses », écrit à son tour Hardy de Lévaré, le 16 avril 1770 ; puis c'est la mort de sa tante Renée Rayer, advenue à la fin de l'année ; on fait la vente de ses meubles ; « votre ayeule des Bignons avec Hélène sa gouvernante y donne beaucoup de soins. Mme des Bignons vous conservera des meilleurs effets, l'on fait du mieux que l'on peut pour remplir les legs faits par votre tante » ; enfin, il a soutenu brillamment sa thèse de baccalauréat, ce succès lui vaut, en janvier 1771, les compliments de son grand-père qui de nouveau lui promet de lui chercher une place après sa réception d'avocat au Parlement.

A Paris, on désire la pacification, et le curé de Saint-Médard attend qu'on le rende à ses paroissiens ; il n'en continue pas moins de veiller sur ses neveux dont l'aîné « ne se porte pas mal au milieu des soins et des fatigues qu'il trouve en ma paroisse », sur le petit-fils qu'il espère « n'être pas d'humeur à se deranger grâces à Dieu et à la vigilance de mon neveu des Ecotières » (23 déc. 1770). Et le 17 juin suivant : « la paix vient ; rien ne me paraît plus assuré, mais elle ne vient qu'à pas lents : il y a dix ans que je l'attends aux Invalides. » Ce n'est qu'un an plus tard que le vénérable curé put rentrer officiellement dans son église de Saint-Médard ; le 22 juin 1771, l'abbé Hardy écrit à son père cette lettre remplie d'allégresse : « La paix est rendue à l'Eglise ; il paroist que l'on travaille efficacement à rendre son triomphe complet. La joie est universelle. On se propose de faire la plus belle réception à mon oncle ; il l'a déjà reçue de Mgr l'Archevêque, qui l'a gratiensé beaucoup en parlant de sa famille et de vous en particulier avec les plus grands éloges. Votre satifaction est d'être serviteur de Dieu et sujet fidèle au Roi ; c'est aussi de cela

qu'il s'est entretenu. Monseigneur se joint à mon oncle pour vous redemander mon frère ; s'ils ne lui écrivent pas eux-mesmes, le nombre des congratuleurs les en empêche : je m'en acquitte pour eux à votre égard et au sien. Si vous l'ameniez à Paris, quelle joie pour mon oncle ! La circonstance est favorable ; en prenant la poste, vous seriez à tems pour célébrer la Saint-Pierre avec mon oncle. Déterminez-vous, mon chère père, comblez-nous et venez. Le plaisir me fait tressaillir d'allégresse ! mon oncle compte sur vous. »

Et le 6 juillet, le vieux curé rendu à sa paroisse écrit à son frère : « Je vous crois trop dévoué au bien de l'Eglise et de l'Etat pour douter de la joie que vous cause la déclaration du Roi que je vous ai envoyée. La paix qu'elle nous annonce est plus l'ouvrage de Dieu que des hommes ; qui donc pourroit nous la ravir ? Si j'ai tardé à répondre à vos compliments, ç'a été manque, non pas de reconnaissance, mais de loisir. Mes bons paroissiens m'assiègent à tout instant, et sans votre fils cadet, je n'y pourrois suffire ; votre aisné ne me sera pas d'un moindre secours ; tout le demande, M. l'Archevesque le réclame, c'est un sacrifice que vous ferez à l'Eglise : le pouvez-vous refuser ? En attendant mieux, je lui offre une place de vicaire en ma paroisse ». Et à son neveu dont il sollicite le concours : « Depuis le 19 juin, jusqu'à ce jour je n'ai pas eu un moment à moi : tant aux Invalides qu'à Saint-Médard, le monde n'a cessé de m'assiéger. Votre frère m'a servi d'interprète et de secrétaire ; je ratifie tout ce qu'il vous a mandé de ma part. Ne tardez donc pas à vous rendre ici, M. l'Archevesque s'en est expliqué avec moi de la manière la plus gracieuse, et, en parlent de votre père, de vous et de vos frères à nos confrères décrétés, il dit que c'étoit une famille toute de saints : ce sont ses termes. Il nous dit sinon ce que nous sommes, du moins ce que nous devons estre ».

Et toujours sur la même feuille le jeune prêtre à son

tour insiste auprès de son père pour lui demander d'accompagner son frère à Paris, il ajoute que sa présence fera du bien à la Coudre et à Chemeré [1], les deux cousins, l'un et l'autre étudiants, et tous les deux passablement étourdis.

Malgré ces affectueuses instances, Hardy de Lévaré ne se rendit pas à Paris ; il vieillissait, l'âge avait affaibli son corps, en respectant la verdeur de son intelligence ; mais il avait besoin de repos, il ne quittait pas sa maison, le logis si cher aux vieillards ; il s'en excuse auprès de son frère ; il annonce à son petit-fils l'arrivée de son oncle l'abbé : « il vous dira que je suis solitaire et ne cherche que votre avancement ; répondez aux bons soins de votre ayeule et aux souhaits que je fais pour votre bonheur : surtout craignez le Seigneur, c'est le commencement de la sagesse » ; il lui parle des soins que Mme Rayer des Bignons, revenue à une meilleure santé, donne à ses « heritages [2] » : qu'il ne les gaspille pas en se liant avec les joueurs et les libertins! (8 juillet 1771).

L'abbé partit en effet, et dès le 15 juillet une triple lettre du curé et de ses deux neveux annonce l'arrivée à Paris du jeune prêtre : « J'ai eu l'avantage, écrit celui-

1. Julien Coustard de Chemeré, fils de François C. de Souvré et de Marguerite Hardy de Levaré, né le 13 juillet 1753, décédé le 21 février 1776.

2. On a pu remarquer dans les fragments cités des lettres de Mme Hardy de Levaré cette attention des ménagères lavalloises à la gestion de leurs propriétés rurales, de leurs métairies. Mme Rayer des Bignons s'occupe de vendre les grains de son petit fils ; elle lui demande s'il veut aussi vendre son lin, elle achète du fumier pour sa terre de la Coudre et fréquemment elle lui donne des nouvelles des récoltes, des mesurées, des foires. Sa contemporaine Mme Lemonnier de la Jourdonnière est de la même école : elle aussi cherche à améliorer ses terres ; le 11 mai 1766 elle écrit à son fils qu'elle a l'intention de mettre l'année suivante sur ses grains ensemencés une charretée de charrée : « cela leur feroit du bien » ; elle en fera payer le quart à son métayer, et ils y gagneront tous les deux ; le 10 décembre 1776, elle dit avoir acheté du plant de pommier et ajoute : « J'ai fait planter deux pépinières de 1.500 à 1.800 châtaigniers : cela vaut 6 sous le pied, cela vaudra de l'argent quelque jour. »

ci, de dire la messe tous les jours. A Mayenne, j'ai dîné chez Mme de Sougé[1], après avoir dit la messe au Calvaire par l'entremise et sous les auspices de M. l'abbé Liger. » Ce qu'il ne dit pas, et ce que conte son frère, c'est un trait de charité qui marqua son voyage; il pansa un voyageur blessé, et le conduisit lui-même à l'Hôtel-Dieu, en le recommandant à l'un des aumôniers, l'abbé de Brémont.

Le jeune La Coudre a la nostalgie du pays : il est toujours hanté du désir de rentrer à Laval; ses oncles, ses anges gardiens, les jeunes abbés de Saint-Médard, plaident sa cause auprès de leur père : « Sur ce que m'a dit votre petit-fils, mon neveu La Coudre, je vois qu'il souhaiteroit fort de s'en retourner aussitôt qu'il sera avocat. Je lui ai fait sentir qu'il devoit se piquer d'être non seulement homme de bien, mais encore de se rendre utile à la société; qu'au surplus vous n'étiez pas d'humeur à souffrir ni libertinage, ni équipées ; qu'il faudroit se faire à votre plan de vie, s'appliquer à ses affaires et fuir les mauvaises compagnies. Je sais qu'il y a communément peu de fonds à faire sur les promesses des jeunes gens. Cependant j'ose me flatter qu'il ne démentira pas ce qu'il vous écrit de ses dispositions, et en ce cas ce seroit sûrement la plus grande satisfaction pour vous de le voir chez vous appliqué, laborieux et soumis en tout à vos ordres. Il ne pourroit certainement être mieux nulle part. Paris a ses écueils, et quoiqu'on risque infiniment de se perdre au pays, on peut aussi s'y former au bien » (28 juillet 1771). Il y insiste encore en novembre; La Coudre veut être clerc chez son grand-père. Mais le plus jeune des abbés paraît être moins confiant dans ces honnêtes projets : « Je souhaite que l'horoscope que mon frère tire de notre neveu se vérifie : ce garçon m'a toujours paru fort propre à faire de vieux souliers ». Dans cette lettre du 23 novembre ils donnent les informations

1. Marguerite Hardy de Lévaré, fille de Jean-Baptiste Hardy des Antoudières, mariée à Ambroise Sougé, avocat à Mayenne.

politiques qui peuvent intéresser leur père : le prince de Conti a eu plusieurs conférences avec l'archevêque, qui sert de médiateur entre le Roi et les princes ; le duc d'Albe est à Paris, mandé, dit-on, par le duc d'Aiguillon ; le pape est indécis sur le sort des jésuites ; le curé de Saint-Médard achève la décoration de son église et va bientôt poser l'épitaphe de son neveu Ambroise.

Le grand-père paraît partager cette méfiance à l'égard de son petit-fils ; il se contente de lui adresser d'affectueuses paroles : « Votre grand-mère Bayer, lui écrit-il le 8 janvier 1772, vint le jour des Rois ; elle est inquiète de votre santé et surprise qu'à la nouvelle année vous ne lui avez pas écrit et à M. Beaumesnil, son frère. Faites-le donc au plus tôt. Elle mérite cette attention de votre part par les soins qu'elle se donne pour la régie de vos biens. Pendant que vous serez à Paris, profitez à étudier et suivre les audiences, avant que de revenir au pays ». Le même jour, l'avocat Hardy lui adresse ce compliment : « Mon cher neveu, je vous souhaite au renouvellement de cette année toutes sortes de prospérités ; je suis très persuadé que vous ne dégénérerez point de votre père et que nous retrouverons en vous toute l'amitié qu'il avoit pour nous. Vous allez bientôt être mon confrère comme avocat en parlement, si vous ne l'êtes déjà. Vous sentirez combien il est avantageux de pouvoir conduire ses propres affaires par soi-même ; plus vous connaîtrez les affaires et plus vous redouterez l'esprit de chicane. Adieu, aimez-moi, je suis avec l'attachement le plus sincère, votre serviteur et oncle, Delévare ».

La Coudre ne méritait pas les reproches de sa grand-mère ; il lui avait écrit le 2 janvier, mais dès ce temps-là la poste avait ses retards. La bonne ayeule lui accuse réception le 24 ; elle le verrait revenir avec plaisir ; elle rêve de le marier : « Je suis bien aise que tu sois reçu avocat, cela me fait espérer d'avoir le plaisir de te voir un peu, tel que tu le marques à mon frère ; je serais bien aise de savoir quand tu arriveras afin que, si M. de

Lévaré n'avoit pas la commodité de t'avoir chez lui, je ferois de petits arrangemens pour te recevoir chez moi. Il faut toujours que M. Lévaré ait la préférence ; pourvu que j'aie le plaisir de te voir, je serai toujours contente, et je désire que tu t'en reviennes pour avoir la satisfaction de te voir marié, auparavant de mourir, à une demoiselle de ton goût ; je pense toujours que tu ne feras rien qui ne soit du consentement de ton cher père et de toute la famille... Je te souhaite pour étrennes une femme qui soit telle que tu la désires et avec qui tu puisses passer des jours longs et heureux ; ce qui te satisfera et moi beaucoup aussi ». Suivent les compliments habituels d'Hélène, de l'oncle Beaumesnil, de la tante Duchemin, de M. et Mme Delhommeau. Rien n'était mieux justifié que le désir de Mme des Bignons de revoir son petit-fils : il n'était pas revenu à Laval depuis six ans.

Sur le conseil de son ami, l'avocat Courte de la Noirie, Hardy se décide à le faire émanciper, puis il lui écrit : « Mme Rayer, votre ayeule, a des vues très avantageuses pour votre établissement ; il est déplacé de prendre des préjugés avant d'avoir vu par vous même. Quand on s'établit en province, il faut se conformer au pays où l'on est, et ne pas conserver des idées de grandeur que l'on voit de toutes parts à Paris. Vous apprendrez avec moi la simplicité et l'humilité ; ce sont les leçons que j'ai reçues de mon père et que je n'ai cessé et ne cesserai de vous donner » (14 février 1772).

Émancipé, le jeune La Coudre règle quelques affaires qui paraissent être assez embarrassées ; il charge l'un de ses oncles de Saint-Médard de lui expédier ses livres et ses meubles, et arrive à Laval dans les derniers jours de mai [1]. Mais il ne paraît pas se prêter mieux qu'à Paris

1. Son cousin Chemeré écrit à son oncle Hardy : « La Coudre va donc enfin retourner au sein de sa famille... J'ai ouï dire qu'il alloit pour s'établir à Laval : je puis protester que cela ne lui cause pas peu de joie ». (Lettre citée par Hardy de Lévaré dans son *Mémoire*).

au mariage projeté par sa famille ; le plus jeune des abbés de Saint-Médard, Pierre Hardy, en écrit à son père : « La Coudre vous donne de la satisfaction en remplissant les promesses qu'il a tant de fois faites et de vive voix et par écrit. Il y a une chose qui me fait peine ; c'est qu'il résiste à ce que vous lui proposez pour son établissement. Je n'en écris point à mon neveu, j'aurois trop de reproches à lui faire à cet égard » (30 juin 1772).

Le jeune abbé n'accepte pas sans quelque réserve les bonnes promesses du prodigue et versatile La Coudre ; il n'en reste pas moins pour lui l'ami le plus affectueux et le conseiller d'autant plus écouté qu'il apporte en cette délicate mission un tact et un dévouement qui lui méritent et lui conservent jusqu'à son dernier jour la confiance du jeune orphelin.

Le 22 juillet, il lui envoie ses quelques meubles : « J'ai emballé et fait partir tout ce qui pouvait valoir la peine d'être envoyé », et dans les caisses il a glissé une foule de choses, des mémoires pour son frère l'avocat, un bénitier de marbre que lui fait passer M. Davignon, des bas pour ses enfants, une « considération » pour sa femme, etc. ; lui-même s'occupe à la construction de la chapelle de Saint-Ambroise en l'église de Saint-Médard : « Saint Ambroise aura dans notre église un lieu honneste et décent et l'on se souviendra longtemps des Ambroise Hardy ».

Comme on le pense bien, l'ancien maire de Laval n'était pas homme à se désintéresser des mouvements d'opinion qui agitaient alors la société française ; on s'en préoccupait à Laval, et cette lettre de M. Tellot conservée à sa date dans notre recueil, montre que l'on y lisait avec avidité les nombreuses brochures produites par la polémique engagée autour de la monarchie : « Vous trouverez dans le sac que l'on doit vous remettre avec la présente quinze brochures contre les antiroyalistes ; peut-être bien vous ont-elles été envoyées de Paris. En tout cas, si parmi ces brochures il y en a que vous n'ayez

point lues, je vous les envoie afin que vous les lisiez, comme aussi je vous prie de m'envoyer dans le sac les brochures que vous avez et qui ne se trouvent pas du nombre des quinze que je vous envoie. Je les lirai promptement et vous les renverrai aussitôt. Je suis... » (Saint-Berthevin, 4 juillet 1772).

Au mois de janvier 1773, le curé de Saint-Médard répond à son petit neveu : « Je vous rends avec usure, mon cher neveu, les heureux souhaits que vous faites pour moi. Vous estes au commencement de votre carrière, plein de jeunesse, assez bien pourvu du costé de la fortune ; il ne dépend que de vous de la rendre honorable et très méritoire. C'est ce que je demande au Seigneur pour vous. Pour moi, je suis à la fin d'une très longue vie et très laborieuse ; quoique mes forces soient affaiblies, je puis encore suffire à mes travaux, à l'aide de vos deux oncles. Mille respects, je vous prie, à Mme votre mère, recommandez-moi à ses prières ». Cette lettre est suivie de deux pages écrites par l'abbé Pierre Hardy : « Je n'espérois pas moins de vous, mon cher neveu : les souhaits et la confiance que vous me témoignez me prouvent que vous n'avez point changé ; continuez et n'oubliez pas non plus que la déférence que vous aurez pour les avis de mon cher père sera la source de votre bonheur. Ses soins vous mettent au-dessus de vos affaires et votre reconnaissance doit être au-dessus de tout. Vous savez que je ne vous ai parlé de mariage que comme d'une chose possible et non faite. J'ai vu la demoiselle à Paris : elle m'a enchanté par son honnesteté et la manière dont elle se conduisoit avec ses père et mère. Dans ce moment tout ce que j'en avais ouï dire et tout ce que je vous en avois dit m'a paru au-dessous de la vérité ; je vous souhaitois des yeux faits comme les miens, et j'aimois à me persuader que vous seriez heureux si vos vœux portés de ce côté là étoient écoutés. Vous m'apprenez que cette impression n'étoit que pour moi ; vos vues se portent ailleurs ; comme je ne connois point, je n'en

dis rien[1]. Consultez le bon Dieu, examinez votre cœur. Vos sentimens peuvent bien déterminer ceux de toute la famille de votre mère, mais n'oubliez jamais ce que vous devez d'honneur, de respect, de reconnaissance à votre ayeul ». En post-scriptum, quelques nouvelles parisiennes : l'incendie de l'Hôtel-Dieu, la réception des princes à Versailles, « hormis M. de Conti », etc.

Au mois d'août 1772, l'aîné des abbés de Lévaré a quitté Saint-Médard pour la cure de Velisy « qui est sans contredit le plus joli bénéfice qu'il y ait[2] » ; le cadet l'a remplacé comme premier vicaire : « Vous me témoignez votre joie, mon cher neveu, sur ma nouvelle dignité : c'est bien de l'embarras et de l'inquiétude de plus que je n'avois. Il faut pourtant espérer qu'avec le secours de vos bonnes prières je pourrai m'en tirer. Recevez donc mes remerciements de vos bons souhaits. La chapelle de Saint-Ambroise est achevée ; c'est bien la plus belle de Saint-Médard. Si vous vouliez m'envoyer le reste de votre contribution à l'embellissement d'un bien consacré à l'honneur de votre saint patron, vous m'obligeriez beaucoup... Les figures pour M. Duchemin sont finies et emballées, excepté le Silence : ce sont quatre génies des eaux de la meilleure forme » (23 août 1777). Les « génies aquatiques » arrivèrent à Laval en bon état, et bientôt le vicaire eut à remercier son neveu, « de la part de saint-Ambroise, » de sa généreuse contribution à l'érection de sa chapelle[3].

A la date du 10 septembre 1773 figure une longue lettre de Hardy de Lévaré dont l'écriture est de plus en plus tremblante et déformée ; elle est évidemment destinée à son petit-neveu Julien-André Coustard de Che-

1. La Coudre se maria seulement en 1783 avec Jeanne Périer de la Courtrille, née en 1767, fille de Gabriel Périer de Lhommeau, négociant, et d'Anne Duchemin de la Favardière, amis de sa famille maternelle et souvent cités dans cette correspondance.

2. Il fut ensuite curé de Jouy-en-Josas, où il mourut le 17 mai 1786.

3. Il n'existe plus aujourd'hui d'autel dédié à saint Ambroise.

meré ; elle est relative aux imputations dont son fils est victime [1], et qui viennent, croit-il, des tantes du jeune homme, des intrigues de Mlle Guays des Touches, l'une d'elles ; il lui rappelle les obligations qu'il a à son oncle si indignement traité, à lui-même pour lui avoir conservé sa charge qu'il retrouvera au sortir des chevau-légers où il a voulu entrer ; d'autres ont fait de même, M. (nom illisible) qui a été capitaine et qui est actuellement receveur à Château-Gontier. M. de Souvré, son ayeul, avait servi dans le corps des cadets.

Le dossier ne comprend plus aucune lettre de La Coudre, mais leur absence est compensée grâce à l'habitude qu'il avait prise de tracer au verso de chaque lettre reçue le brouillon souvent abrégé et très raturé de sa réponse, ou parfois des projets de lettres à d'autres personnes. C'est ainsi que se trouve conservée sa correspondance avec son oncle, le vicaire de Saint-Médard : « Vous avez reçu, lui écrit celui-ci au 1er janvier 1774, la baptiste que je vous ai fait passer ; l'on m'a dit que vous étiez content, j'en suis charmé. Nouvelle année, nouvelle carrière à entreprendre. C'est l'année de votre majorité, vos progrès dans la vertu dédommageront tous ceux qui ont contribué à votre éducation. Je fais pour vous les souhaits les plus ardens, et, s'ils sont accomplis, vous serez le plus honneste homme et le plus heureux » ; suivent respects et compliments à Mme Rayer, à l'oncle Beaumesnil, à M. Hardy, l'avocat, à sa femme, à Mlle La Cocherie, à M., Mme et Mlle Hardy de la Cherbonnerie.

En même temps, le curé de Saint-Médard achève de vieillir [2] ; ses lettres deviennent de plus en plus affectueu-

1. Il était accusé de s'être enrichi aux détriments de son neveu et pupille Constard de Souvré. C'est pour se justifier qu'il publia un *Mémoire* qui est un long panégyrique de la famille Hardy.

2. « Remercions Dieu, écrit-il le 1er mars 1773, de nous avoir conservés jusqu'à ce jour dans une assez bonne santé et dans la juste espérance des miséricordes qu'il nous a promises. Ne nous plaignons pas de la vieillesse ; les infirmités qui l'accompagnent

ses et touchantes : « Je partage avec vous, écrit-il à son frère, le 2 janvier 1773, la satisfaction que Dieu vous donne par les bénédictions qu'il répand sur vos enfans. Ils me sont chers, et je n'ai garde de ne pas m'intéresser à leurs succès et à leur santé. Je réponds ici à celui qui est auprès de vous, permettez que cette lettre lui soit commune avec vous. Vous pouvez compter sur la continuation de mes prières ; je ne monte pas à l'autel que je ne fasse mémoire de vous et d'eux aussi. Ne m'oubliez pas non plus devant le Seigneur ; mes besoins spirituels augmentent avec mes infirmités. Je suis et serai jusqu'à la mort, à la plus étroite amitié, votre très humble et très obéissant serviteur ». Il est obsédé du désir de revoir son frère, avant de mourir ; mais sa mauvaise santé le retient à Paris : « Il y a longtemps que je désire de vous embrasser. Faut-il que le manque de santé me prive et vos enfants de cette satisfaction ? Ce n'est pas faute de prières de ma part et de la leur, à ce que je crois. Mais il nous fault vouloir ce que Dieu veut, *dominus est.* Depuis que je suis rentré dans ma paroisse, je n'ai point cessé de souffrir plus ou moins. La goutte, qui m'a pris à la Chandeleur dernière, achève de me tourmenter, et, comme je le sens, de me préparer à paroître devant le Souverain Juge. J'ai plus besoin de prières que de compliments ; c'est au ciel que je voudrois faire ma feste[1]. Le mandement de notre digne archevêque à la mort du Roy, simple et vray en tous ses points, a esté goûté de tout le monde » (27 juin 1774).

Au verso, le vicaire remercie son père de ses vœux pour la Saint-Pierre, il pense qu'il pourra venir voir son

sont d'utiles avertissements et les avant-coureurs d'une meilleure vie. Voici votre fils aisné enfin premier vicaire dans ma paroisse, je n'attends plus que l'agrément de M. l'Archevesque pour nommer le cadet second vicaire. Nous passons tous les trois le caresme avec bonne envie de le finir en bonne santé. Je n'ay pas besoin de leur recommander de prier pour leur père et leur mère ; je m'unis à eux, et suis de tout mon cœur », etc.

1. La Saint-Pierre.

frère « dans son manoir de Vélizy » et ajoute : « La santé du Roi n'a rien, dit-on, d'inquiétant. Le système d'inoculation sera un fond assuré à la faculté salubre et une imposition qu'ils recueilleront sur les sujets du Roi ». Suivent plusieurs lettres du curé de Velizy (1774), souvent accompagnées de quelques lignes du vicaire qui relate à son père les bruits politiques de Paris, la saisie de blés par le lieutenant général Le Noir, les protestations des parlements de Rennes et de Rouen, l'annonce de la messe rouge qui doit être l'occasion de manifestations, les remontrances du Parlement au sujet de la création d'un Grand Conseil : « Tout est ici suspendu par l'attente des événements. Dieu par dessus tout ! » (15 novembre 1774).

Si La Coudre est un prodigue, il est au moins très aumônier ; il a largement contribué à l'autel de son saint patron, il ouvre généreusement sa bourse à sa cousine Jeanne Beaumont qui vit dans la gêne à Paris, en attendant d'Espagne une succession qui ne vient point et se livrant à une singulière industrie, l'élevage des chiens ; elle est visitée par le vicaire de Saint-Médard, qui écrit à son neveu : « J'ai remis à Mlle Beaumont les 30 livres que vous m'avez envoyées ; elle les a reçues avec reconnoissance, mais sera bientôt dans le cas d'avoir besoin d'un pareil secours. Elle tient un trop grand loyer et sa fortune n'est fondée que sur ses chiennes ; une portée de moins ou une chienne avortée la réduit à la mendicité. Sa tournure ne conviendroit point à Laval, car d'habitude elle fait trembler, elle est sale et dégoûtante et ne serviroit qu'à dégoûter la famille. Il vaut mieux lui faire du bien plus éloigné et en avancement sur la succession de sa sœur » (26 février 1775). Quelques jours plus tard nouvelle demande : ses meubles vont être saisis, « ses chiens meurent », on supplie le jeune avocat de s'intéresser à sa situation et de hâter, s'il le peut, la solution de l'héritage de sa sœur qui serait morte à Cadix ; La Coudre envoie 30 livres, puis plus tard 60 autres sur

une lettre navrante et bizarre de la pauvre cousine que le vicaire lui a transmise. A une lettre du curé de Saint-Médard, du 8 janvier 1776, le curé de Vélizy ajoute ces mots, qui reflètent les idées de ce temps où il était de mode d'exalter la vie champêtre : « Vous aimez l'agriculture. Rien de plus conforme aux idées primitives. Aimez les agriculteurs. Aimé d'eux, vous en serez mieux servi, et leurs bénédictions ne pourront manquer de vous attirer celle du Souverain Maître à qui les pauvres sont si chers ». Le neveu fait part de la mort de sa tante du Hallay [1], âgée de 82 ans : c'était une Beaumont ; il envoie 12 livres pour la cousine pauvre de la part de l'oncle Beaumesnil. Puis il ajoute quelques nouvelles locales, les mariages futurs de M. du Ronceray avec Mlle Guays, du cousin Blanchardière, procureur fiscal, avec Mlle Duchemin Maisonneuve, de M. de Meaulne avec Mme de Rouessé, de M. Gaultier de Vaucenay avec Mlle Gehard, de M. de la Martinière avec Mlle Gougeon de la Thébaudière ; il a abandonné la campagne et se trouve assez désœuvré ; son grand-père a dû écrire pour l'achat d'une charge « qui pût donner quelques exemptions soit chez les princes soit autre part, sans vouloir de celles qui donnent la qualite de (savonnette à vilain [2] et je vous en aurois toute l'obligation possible » (Brouillon d'une lettre à son oncle le vicaire, janvier 1776).

A la date du 13 janvier 1777, se trouve la dernière lettre du curé de Saint-Médard qui figure au dossier : « Monsieur et cher neveu, je reçois avec la plus vive reconnoissance les prières que vous voulez bien faire pour moi. Mes beaux jours sont passés ! Je n'ai plus besoin que de patience et de fidélité au Seigneur. Demandez-les pour moi de concert avec Mme votre mère et M. votre oncle que je respecte infiniment. Vous estes jeune, vous ne sçavez pas combien vous aurez à vivre ;

1. Marguerite Beaumesnil, veuve de Nicolas Seigneur, sieur du Hallay, avocat.
2. *Sic.*

pour vous y conserver dans les engagements du Baptême, Dieu vous a donné la raison et la foi, c'est à vous d'en faire un bon et saint usage. Ce sont les vœux que je fais pour vous, et suis, mon cher neveu, de tout mon cœur, votre très humble et très obéissant serviteur ».

Au verso, le vicaire écrit : « Vos années se multiplient ; vous voilà un homme ; je m'imagine que vous pensez raisonnablement. Si je me sers de ces expressions, c'est que je vous ai vu bien petit et que vous m'avez donné autrefois le droit de vous dire ma pensée. Honorez votre mère et ne travaillez qu'à lui donner du contentement ; suivez les avis de mon cher père et de vos oncles : ils vous feront éviter bien des fautes. Ménagez votre santé, et croyez qu'il n'y a personne qui y soit plus intéressé que celui qui est avec la plus sincère amitié, mon cher neveu, votre... » Celui-ci, fidèle aux traditions lavalloises, envoie de temps à autre à son oncle une bourriche de provisions, du gibier, du jambon, des châtaignes, et cet envoi toujours bien accueilli provoque une lettre de joyeux remerciements. Au 1er février 1778, nous le voyons installé chez le vicaire de Saint-Médard ; au mois d'octobre, il est de retour à Laval, où son oncle lui écrit : « Vous êtes rentré dans le sein de votre famille ; vous avez trouvé tout le monde en bonne santé ; vous avez eu bien du plaisir de trouver Mme des Bignons, votre mère en bonne disposition à votre égard ; vous avez terminé avec M. de Vaudichon ; je me flatte que vous l'avez fait à la satisfaction de tous ceux qui vous ont obligé. Vous avez fait la commission de mon oncle envers mes cousins et cousines : les souhaits d'un saint sont un grand préjugé pour le succès d'une affaire ; qu'ils y réfléchissent, on n'y sauroit trop penser, il voit différemment que bien d'autres, la mort surtout qu'il envisage de près lui fait déposer toutes sortes de préjugés. Le nouvel abbé de Sainte-Geneviève, M. l'abbé Gery, célèbre prédicateur, celui dont l'oraison funèbre de feu S. M. Louis XV a eu le plus de succès, est venu hier

voir mon oncle et lui a témoigné la plus grande affection... » Cette lettre ne porte pas la suscription habituelle : « Hardy de la Coudre, avocat », mais « écuyer, maréchal des logis de la maison du Roi ».

Quelles raisons avaient déterminé le jeune lavallois à dépouiller sa robe d'avocat pour prendre l'habit militaire ? Les lettres de notre dossier ne donnent là-dessus aucune indication. La décision dernière dut être prise chez le vicaire de Saint-Médard ; La Coudre se trouvait dans une situation de fortune assez obérée ; il vend ses bois, paie d'assez nombreuses dettes et en fait acquitter par son oncle, à qui il envoie souvent des lettres de change ; il se sentait d'ailleurs désœuvré, il s'était dégoûté de l'agriculture, et peut-être avait-il constaté que l'air de Laval est malsain pour les oisifs. Mais ses relations avec le vicaire se maintiennent excellentes, et les cadeaux de fleurs, d'œillets à planter, de provisions diverses sont de plus en plus fréquents ; c'est vraiment un bon cœur. Le vicaire le remercie, se charge de distribuer les œillets selon les intentions de son neveu ; il ajoute : « L'état du païs n'est pas avantageux, celui de notre bonne ville de Paris l'est encore moins. L'on attend de jour en jour les couches de la Reine. Les places et les carrefours sont remplis des préparatifs de la joie publique. Vous figurerez dans celle que témoignera votre patrie comme officier du Roi ; vous vous mettrez en frais, et le Roi qui le saura vous en récompensera. Assurez de mon respect mon cher père, votre chère mère et votre oncle Beaumesnil : des compliments et des civilités à qui vous parlera de moi. Mme la comtesse se porte bien ; sa compagne aimable est en bonne santé ; elles vous remercieront par elles-mêmes de vos beaux œillets ». Et La Coudre de répondre, le 23 décembre, par des souhaits d'heureuse année, par des remerciements d'un accent sincère à cet oncle si bienveillant, par des compliments pour la comtesse et pour sa compagne Mlle Creps ; il annonce l'envoi d'une bourriche composée

de trois oies engraissées à Laval chez sa grand'mère, d'un lapin et trois perdrix rouges, tués la veille par son cousin Hardy ; puis il demande à son oncle de le renseigner sur les exemptions d'impôts que peut lui conférer sa dignité, sur les honneurs auxquels il peut prétendre dans les cérémonies publiques, car il manque d'exemples à Laval, « n'ayant ici que des gardes du corps qui n'exigent rien ».

A la suite de ce brouillon de lettre on peut déchiffrer sous de nombreuses ratures le projet de la lettre de condoléances qu'il dut adresser à son oncle le 1er janvier 1779 à l'occasion de la mort du vénérable curé de Saint-Médard, survenue le 28 décembre 1778[1]. La correspondance se poursuit ainsi que l'envoi des bourriches lavalloises : « J'ai reçu hier en bon état votre bourriche composée de deux chapons et quatre poulettes fines ; Madelon nous les fera cuire et nous boirons en les mangeant à votre santé, et à celle de Mme des Bignons et de M. de Beaumesnil, que je vous prie d'assurer de mon respect. La mort met bien du changement ; nous avons perdu sur la terre un saint dont vous n'oublierez pas sans doute les sentiments dans votre dernière entrevue... Rendez à votre mère tout ce que vous lui devez, et vous la trouverez toujours disposée à vous obliger. Ménagez votre santé. Entretenez par vos bonnes manières la paix et l'union dans la famille ; à ces traits nous vous avouerons partout ».

Cette lettre, du 10 février 1779, était accompagnée d'une quittance, comme plusieurs autres, car l'obligeant vicaire s'emploie à éteindre les dettes de son neveu qui, le 6 avril, lui envoie six « effets » valant plus de douze mille livres, et quinze jours plus tard neuf autres pour

1. Il fut enterré dans la chapelle Sainte-Geneviève où son épitaphe se voit encore (publiée par Guilhermy : *Inscriptions de la France*, I, 202). Un portrait de M. Hardy de Lévaré est conservé à la sacristie de Saint-Médard. M. de la Perraudière en possède un autre, ainsi qu'un petit tableau représentant le curé et un de ses neveux en prières aux pieds d'un autel.

la même somme : l'abbé s'ingénie à régler ses comptes avec M. Cartaut, M. de Monval et autres ; il en acquitte pour plus de 23.000 livres, en y comprenant ce qui restait à payer pour la charge de son neveu, et quand celui-ci est en retard, il le morigène : « Vous avez encore environ 11.000 livres à faire passer pour acquitter ce que vous devez au premier mai. Depeschez-vous, s'il vous plaist, afin de faire honneur à vos engagements ».

La Coudre se hâte tant qu'il peut, il profite des quelques lavallois qui vont à Paris, comme M. de Vaudichon, pour faire passer l'argent à son oncle ; il l'informe de la mort du curé de la Trinité[1] : « Je pense que cette cure pourrait convenir à mon oncle de Vélizy ; ce seroit un avantage pour mon cher père de l'avoir auprès de lui, ou bien vous-même, sur la fin de ses jours ». A quoi le vicaire répond : « La cure de la Trinité n'est pas place à offrir à un ami ; l'étendue des obligations qu'elle entraîne exige un homme de zele qui ne peut s'en charger que de l'exprès commandement du supérieur. Si Mgr l'évêque du Mans l'exigeoit de mon frère ou de moi, ce seroit tout au plus ce que nous pourrions faire pour remplir le vœu de l'obéissance que nous lui avons voue dans notre ordination ; ce n'est pas par conséquent pour la solliciter. Je sais tout ce que nous devons à notre très cher et très respectable père ; aussi allons-nous prendre des mesures pour nous procurer l'avantage de le voir et de nous consoler des pertes que nous avons faites. Je me flatte que de votre côté vous faites tout ce qui dépend de vous pour lui donner de la satisfaction ».

L'affaire ne fut pas engagée malgré une lettre de La Coudre à la comtesse ; il lui demandait en faveur de son oncle sa « protection » auprès de l'évêque du Mans, il la remercie de celle qu'il lui a accordée, et lui envoie des œillets, désolé de savoir que les marcottes qu'il avait

1. Couanier des Landes, mort le 15 avril 1779. Il eut pour successeur Thomas Le Chauve.

expédiées n'ont pas réussi ; il y joint « un ballon[1] fait par une personne très habile, et si la chaleur ne lui nuit en route, je pense que vous le trouverez exquis ».

Au commencement de mai, son compte est enfin réglé avec M. de Monval dont il a acheté la charge de maréchal des logis du Roi ; il songe alors à venir à Paris, à prendre son quartier à Versailles ; il en écrit à son oncle, lui demandant son hospitalité. C'est chose acceptée : il part, s'arrête à Mayenne pour voir son cousin l'avocat Ambroise Sougé ; là il prend la diligence pour Paris où son oncle le reçoit « avec toute l'amitié possible » le 21 juin. Quelques jours plus tard il est à Versailles, « logé aux Petites-Écuries, logement de MM. les maréchaux des logis du Roi ». Il rencontre des promeneurs lavallois, M., Mme et Mlle Dubois venus à Versailles pour en visiter les curiosités ; il se hâte de faire les commissions dont on l'a chargé, c'est l'habitude provinciale ; il marchande une montre pour sa grande tante Hardy ; il ne s'oublie pas d'ailleurs, il se fait confectionner un « habit de couleur puce » : c'est la mode ; il va à Paris chercher son « petit uniforme » ; il écrit à Mme Rayer et prie la bonne grand'mère de lui tenir pour le mois d'octobre 3.000 livres qui lui sont bien nécessaires ; il l'assure d'ailleurs de sa ferme résolution de ne jamais s'établir sans son consentement. « le Roi, ajoute-t-il, la Reine et toute la famille royale sont en bonne santé ; la plus belle union règne entre eux tous, ce qui est la merveille du siècle, et l'on doit en désirer la durée et que Dieu seconde les bonnes intentions de notre Roi » (4 juillet 1779).

A Paris, l'abbé Hardy est souffrant ; le 5 juillet il fait passer à son neveu ce petit billet : « J'ai votre petit uniforme, il est fort beau ; j'ai payé le mémoire de M. Navaille[2]. Je vous envoie une lettre de Laval. Quand

1. Pièce froide de charcuterie, faite avec la tête de porc, en forme de grosse andouille.

2. Le tailleur.

vous viendrez, vous m'écrirez afin que vous trouviez tout préparé. Ma santé ne se remet point ; je souhaite que la votre soit toujours bonne. M. le Curé vous salue, Mme la Comtesse ressent des douleurs de son rhumatisme dans les jambes ; il faut espérer qu'après avoir descendu dans les pieds, il passera dans les souliers. Je suis tout à vous de tout cœur ». — « Je suis au désespoir que votre santé ne se remette point, répond le neveu dès le lendemain ; peut-être qu'un voyage au pays dissipera cela. J'aurai l'honneur de vous aller demander de la soupe jeudi prochain. Je pense que M. Navaille reviendra chercher mon habit pour y reformer le collet qui doit être rabattu : je lui ait écrit en conséquence. Mes respects à M. le Curé ; je suis bien sensible à l'honneur de son souvenir ainsi qu'à celui de Mme la Comtesse. » Quelques jours plus tard, le vicaire lui envoie encore une petite lettre ; elles sont de plus en plus brèves : « Mon cher neveu, vous pouvez venir quand vous voudrez. Tout le monde se porte bien à Laval. Mme la Comtesse et son aimable compagne se portent autant bien que la chaleur excessive que nous éprouvons peut le permettre. Mlle Dry se marie demain. Ma bonne et sa sœur ont encore des tours à vous jouer. Je suis de tout mon cœur. [1]... (19 juillet.)

Suivent cinq lettres (juillet à septembre) écrites par Mme Rayer des Bignons à son petit-fils ; elle s'occupe de la gestion de sa fortune, elle l'informe de ses métairies, de la vente des bestiaux, des récoltes d'avoine, de blé, de carabin, de lin ; elle enumère les quantités apportées par les métayers et donne son appréciation sur les résultats ; elle espère lui trouver pour le mois d'octobre les 3.000 livres dont il a besoin ; elle lui mande des nouvelles de la famille et des amis : M. de Lévaré est en meilleure santé, « il va à l'église à l'aide d'un bras. » Le vicaire de Saint-Médard s'est décidé à quitter Paris pour

1. Adresse : Monsieur de la Coudre, maréchal des logis du Roi en service, à Versailles.

aller chercher dans l'air natal un remède au mal implacable qui le mine : « J'ai vu Monsieur votre oncle, avec beaucoup de satisfaction, écrit-elle le 10 septembre, d'autant qu'il ne m'a pas paru si malade comme on me l'avait dit ; il dit la grand'messe le jour de la Vierge. » Puis ce sont des compliments de tous, mais c'est la morte saison pour les petites nouvelles : « Il n'est point question des demoiselles de Laval : on ne parle d'aucun mariage pour le présent. Il n'y a qu'une triste nouvelle que l'on débite, que nous allons avoir 1.500 hommes pour travailler à la fonte des canons. Ils ont pris leur plan sur la paroisse d'Avénières ; il leur faut 400 arpents de terre. Tuloup et un autre endroit aux MM. Courte, ils les prennent tout entiers, également que la Roche qui appartient à M. de Lhommeau, la closerie à M. la Frardière et bien d'autres : tous ceux que ça regarde sont bien en chagrin. » (20 août.)

Avec sa fougue habituelle, La Coudre se jette sur cette affaire[1] : « Si je puis être de quelque utilité à mon pays, je le ferai volontiers » ; il demande qu'on le tienne au courant des changements qui se peuvent produire, des mouvements d'opinion ; il a des relations dans les « bureaux » ; il est des mieux informés : il faut que tout soit décidé avant l'hiver ; on ne s'arrêtera pas à l'objection du tarif, mais on aura égard aux arguments tirés de l'intérêt du commerce et du bien public.

Le 10 septembre, nouvelle lettre de la grand'mère : « A l'égard du projet d'Avénières, on n'en parle plus ; on dit qu'ils prennent leur plan dans différents endroits ; le dernier a été dans les landes de la Croix-Bataille : ce seroit celui qui feroit moins de tort. » Au verso, La Coudre a tracé le tableau de neuf objections à présenter

1. Dans sa brochure *La vie à Laval au XVIIe siècle. — Extraits des correspondances de Mme Lemonnier de la Jourdonnière et Rayer-Dubignon*, M. Queruau-Lamerie a publié la partie des lettres de Mme Rayer-Dubignon et de Hardy de la Coudre concernant cette affaire.

contre le projet d'une fonderie à Laval, de neuf arguments en faveur de la ville de Mayenne, à laquelle il voudrait attirer cet établissement ; il rédige sous forme de lettre une sorte de pétition modèle qu'il adresse à Mme du Bignon, et celle-ci lui répond le 19 septembre : « J'ai communiqué votre lettre à toutes les personnes que vous m'aviez dit : votre père, votre oncle Duchemin, votre oncle Beaumesnil et M. Lommeau sont bien de votre avis. Pour cet effet ils ont signé un placet que M. Courte, le curé du Mans, doit avoir envoyé au ministre, pour faire voir le tort que cela feroit au commerce. Je n'ai pu savoir le sentiment de vos deux oncles Lévaré, n'étant point à Laval. Je ne vous engage point d'entreprendre cette affaire, si vous ne croyez pas réussir, attendu qu'on dit que M. Frin et plusieurs autres personnes de la ville la désirent ; tâchez plutôt, s'ils ont à venir, qu'ils prennent du côté des landes de la Croix-Bataille, faisant connaître qu'il en coûteroit bien moins au Roi pour les dédommagements et très-peu de tort aux particuliers [1]. »

Pendant ce temps le vicaire de Saint-Médard, installé au Boismorin, proprieté des Hardy, y goûte le plaisir de retrouver sa famille, dont il est séparé depuis tant d'années. Le 24 septembre, il écrit à son neveu : « J'ay reçu votre lettre au Boismorin. J'ai vu chez mon frère [2] une famille nombreuse que je ne connoissois point, mais qui gagne à se faire connoître ; j'ai vu le Montaigu et ma nièce qui est délicieuse. On vous attend pour les premiers jours du mois prochain avec votre cousin M. Martin, garde du corps. Comme les progrès de mon rétablissement n'ont pas été aussi prompts que je l'attendois, j'espère vous voir au pays et partir ensuite. J'ai vu Mme des Bignons ; c'est une femme bien respectable et

1. C'est en effet ce projet qui fut adopté, mais l'opposition du commerce lavallois empêcha d'y donner suite.

2. L'avocat René H. de L., marié à Marie-Anne Guédé du Bourgneuf, père de cinq enfants.

dont vous devez bien ménager les bonnes dispositions à votre égard. »

Comme il l'avait annoncé, Hardy de la Coudre revint à Laval vers le 6 octobre ; il put revoir cet oncle qui avait été indulgent à sa jeunesse et qui lui continuait une si paternelle affection. « J'ai pu voir avec plaisir mon oncle à qui j'ai remis votre lettre, écrit-il à la comtesse de Faultrières le 10 octobre, il me paroît en meilleure santé qu'à Paris et que l'air natal lui est favorable. »

L'abbé était retourné à Saint-Médard à la fin d'octobre ; le 8 novembre, il adresse un billet de trois lignes à son neveu ; il acquitté sa dette de 3.090 livres ; il a remis « dans un beau pot de fayence » son œillet à la comtesse qui l'en remercie ; il lui renvoie son tableau de la prise de Troyes.

La Coudre accuse réception le 28 novembre, parle de la dysenterie qui règne à Laval et aux environs, et s'étonne de l'envoi du tableau dont il a fait jadis présent à son oncle. Il n'a pas compris que c'est là un legs de mourant ; bientôt il ajoute cette surcharge laconique à la signature de l'abbé qui termine sa dernière lettre : « Pierre Hardy de Lévaré, enterré le 4 décembre, mort le 3 », et à la suite il trace le brouillon d'une lettre au curé de Vélizy sur la mort de son frère. La mention est exacte ; le pieux vicaire était mort le 3 décembre 1779, à l'âge de 41 ans ; dans une délicate pensée, le clergé de Saint-Médard avait réuni dans une même tombe les restes du vicaire Pierre Hardy à ceux de son frère Ambroise [1]. Trois prêtres lavallois, trois Hardy de Lévaré, l'oncle et les deux neveux, reposaient ainsi sous les dalles de l'église Saint-Médard, témoin de leur piété et de leur charité.

1. Les deux frères reposent dans l'ancienne chapelle Saint-Ambroise. L'épitaphe latine très élogieuse s'y lit encore (publiée par Guilhermy, I, 203). — Un autre lavallois fut pendant quelque temps attaché à l'église de Saint-Médard. Pierre-Léon Touchard de Sainte-Plenne (1736-1814), après son diaconat reçu au Séminaire de Paris, fut employé comme catéchiste à Saint-Médard, qu'il quitta pour revenir à Laval, ayant été ordonné prêtre.

⁂

Cette lettre est la dernière de cette correspondance, elle est à peu près la dernière du dossier qui ne renferme plus qu'une lettre non datée de Mme Sougé à son cousin Hardy de Lévaré pour lui envoyer douze fromages et ses souhaits d'heureuse année, et deux lettres signées l'une de M. Sougé (Mayenne, 27 déc. 1779), l'autre de M. d'Orgemont (Paris, 12 juillet 1782) : ce sont des lettres d'affaires.

Les lettres de cette sorte sont d'ailleurs nombreuses dans cette collection, concernant diverses affaires privées, principalement des successions, toutes adressées à l'ancien maire Hardy de Lévaré ; elles sont signées des noms de Louis Davaze, Bourmont, Guillou (chirurgien à Fougères), Pierre Bigot, Renée Duchemin (de la Retraite de Vitré), Guillaume Dussault, Trochon de Beaumont, Delalande, Devernoy, prêtre, Marthe Duchemin, nièce de Hardy, hospitalière à Craon, abbé de Marsangy, Gasté du Parcq (de Mayenne), d'Andigné, Houdebine, curé de Quelaines, Tellot, Lancrau de Bréon, des Moulins, de Preaulx (de Lancheneil), de Fresnay, etc. Cette simple émunération montre combien était consulté l'ancien maire de Laval et en quelle juste estime ses contemporains tenaient sa science et sa probité.

Dans une de ses lettres, Mme Bayer des Bignons dit qu'elle le rencontre encore allant à son église paroissiale, la Trinité, appuyé sur le bras de la servante. Il vivait dans la retraite, dans ses deuils et ses souvenirs ; il était veuf depuis 1766, et il avait vu mourir onze de ses treize enfants ; il les rejoint le 10 mars 1780, à l'âge de quatre-vingts ans. On a publié maintes fois la brève et éloquente épitaphe gravée sur sa tombe : *Hic vere amator civitatis, et nunc orat pro populo*. Elle rend à la fois témoignage de son dévouement à la cité lavalloise et de sa vie chrétienne.

*
* *

Avec lui finit cette correspondance dont il est l'âme, comme pendant plusieurs années il fut l'âme de l'administration de la cité, l'âme de cette famille des Hardy, qui peut être regardée comme un des types des familles de la bourgeoisie Lavalloise au XVIIIe siècle. Nous l'avons dit, en commençant l'analyse de ces lettres, il n'y faut chercher ni un effort littéraire, ni un étalage de bel esprit, ni même beaucoup d'épanchement du cœur. On y trouve des conseils et des directions du mari à sa femme, du père à ses enfants : « je suis ta femme et servante » répond humblement et affectueusement l'épouse lavalloise, et les enfants protestent avant tout de leur respect et de leur soumission. Ainsi s'affirment l'autorité du mari et du père de famille, et la respectueuse subordination de la femme et des enfants. Tel est l'esprit de cette société.

Ce n'est pas que le cœur manque à ces gens-là : ils sont pitoyables et compatissants aux misères humaines ; les disettes, les calamités publiques révèlent leur générosité, et jusqu'au milieu du XIXe siècle, les dames de Charité de Laval maintiennent les traditions de dévouement telles qu'elles les ont reçues des contemporaines de Louise Marillac ; ces gens, aux mœurs un peu rudes, savent à l'occasion pleurer et compatir : qu'on lise certaines lettres du curé de Saint-Médard conservées à ce recueil, celles du soldat Houdault, volontaire aux armées du Roi, d'autres disséminées un peu partout, et l'on ne pourra réellement accuser de dureté l'âme lavalloise de ces temps-là.

Sans doute, comme on l'a dit, ces lettres sont « terre-à-terre » ; cela est vrai ; elles sont ainsi parce qu'elles sont naturelles, parce qu'elles ne sont pas destinées au public, parce qu'elles sont, sans aucune recherche, le reflet des préoccupations de leurs auteurs. Elles intéressent par cela même et d'une certaine façon elles

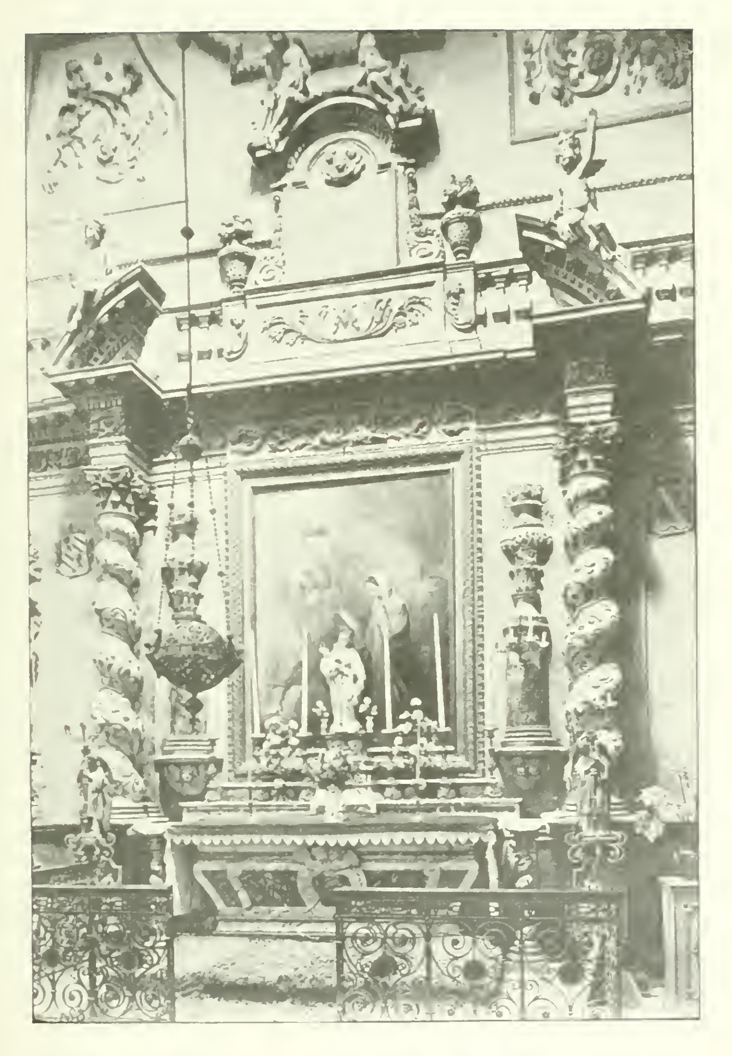
caractérisent la mentalité de ces bourgeois de Laval, gens de négoce par eux-mêmes ou par leurs ascendants, mêlés à ce commerce des toiles dont ils ont conservé, même s'ils ne l'exercent plus, les habitudes pratiques et laborieuses. En commerce on ne se paie pas de mots ; on fait, on dirige des affaires ; et cela engendre l'esprit de méthode et d'économie de ces excellentes ménagères qui épargnent avec un soin jaloux, qui gémissent du prix élevé des denrées lorsqu'il les faut acheter, ou de la médiocrité des récoltes recueillies sur leurs métairies. Elles s'appellent Hardy de Lévaré, Rayer des Bignons ; elles sont légion ; Mlle Arthémise Duchemin [1] qui écrit en pleine Révolution, se plaint surtout de la difficulté qu'éprouvent les bourgeois de Laval à recevoir leur part de métayage ; Duchemin de Mottejean [2], ancien capitoul de Toulouse, propriétaire depuis 1780 de la belle terre de Poligné, se préoccupe des entraves apportées par les événements à la jouissance de sa propriété rurale et au commerce des toiles arrêté par la faillite des assignats et l'insécurité des temps. Mme Lemonnier de la Jourdonnière témoigne, il est vrai, d'autres préoccupations ; elle a aussi ses soucis « terre-à-terre », mais elle y mêle de nombreux aperçus sur les malheurs des temps qui précèdent et préparent le grand bouleversement social, elle se plaint des progrès de l'irreligion et de la decadence des mœurs qui en est l'inévitable conséquence ; elle apporte en ses observations la fougue de sa passion janséniste qui lui fait souvent porter d'injustes jugements sur le clergé de France. Il y a là dans ses lettres un côté piquant d'intérêt. Mais, de façon générale, le bourgeois de Laval écrit pour ses affaires, et sa correspondance garde par dessus tout un caractère utilitaire.

1. Correspondance en partie inédite : M. l'abbé Angot a publié seulement la partie historique.

2. Recueil de copies de lettres (1782-1794), conservé à la Bibliothèque de Laval, n° 11.603.

Gens pratiques, gens de négoce, enrichis par l'heureuse expansion de leur commerce, ces lavallois ont laborieusement et honnêtement acquis la fortune qui fait le bien-être de leur famille et assure son ascension sociale ; ils se préoccupent de la consolider et de l'accroître ; ils sont en même temps charitables et de façon générale fidèles observateurs des lois de Dieu et de l'Église, bases de leur société et de leur civilisation. S'ils ont leurs vices et leurs défauts, comme en toute réunion humaine, ils ne commettent pas de grands crimes et n'affichent pas de grands vices, comme aussi l'on ne signale guère chez eux d'héroïques vertus ; il règne sur cette société lavalloise un niveau décent et enviable, mais médiocrement élevé, d'aptitudes littéraires et artistiques, de qualités très honnêtes, de vertus plus excellentes que brillantes, vertus qui font la paix et l'honneur de leurs foyers domestiques, de mœurs douces, correctes, austères chez les plus dévots. Leur correspondance révèle et confirme cette mentalité ; elle est celle des sociétés honnêtes, laborieuses, sans grand éclat, ne l'ayant ni cherché ni aimé, de celles dont on dit qu'elles sont heureuses et qu'elles n'ont pas d'histoire.

J.-M. Richard.



Chapelle d'Anthyme-Denis Cohon
au chevet de l'abside de la Cathédrale de Nîmes

L'AUTEL



Chapelle d'A.-D. Cohon, dans la Cathédrale de Nimes
(mur latéral du côté de l'Évangile)

LE TOMBEAU

PORTRAIT ET INSCRIPTIONS D'ANTHYME-DENIS COHON

DANS LA CATHÉDRALE DE NÎMES.

Nommé dès le mois d'août 1633 à l'évêché de Nîmes, sacré à Paris le 29 octobre de l'année suivante, l'angevin Anthyme-Denis Cohon fit son entrée dans sa ville épiscopale le 29 juin 1636 et déploya aussitôt un zèle actif dans ce diocèse où les protestants étaient les maîtres Contraint de permuter en 1644, il revint à Nîmes en 1657 et reprit le travail d'unité orthodoxe qui absorba désormais toute sa vie. La lutte fut rude, mais Cohon resta au poste de combat jusqu'à sa mort, arrivée le 7 novembre 1670. Les souvenirs qu'il a laissés dans sa ville sont encore nombreux et la cathédrale de Nîmes, église Notre-Dame-et-Saint-Castor, en présente d'un intérêt particulier : ce sont l'inscription placée par Fléchier dans la chapelle que Cohon fit élever à la Vierge, l'inscription consacrée au cœur de l'évêque défunt, et une inscription de 1639 rappelant ses luttes contre le protestantisme.

I

L'inscription de 1639.

Les fouilles faites dans la cathédrale par M. Henry Révoil, architecte diocésain, avant les grandes réparations de 1882, firent découvrir, à environ 1 m. 50 au-dessous du pavé, au bas du pilier séparant les chapelles

de Saint-Firmin et de Sainte-Anne, sur la première pierre de la reconstruction qui se termina en 1646, l'inscription suivante [1] :

D · O · M ·
VIRGINIQ ·
HERESEON · TRIVMPHATRICI ·
VRBANO · VIII · PONT ·
LVDOVICO · XIII · IVSTO · REG ·
ANTHYMO · DIONYS · COHON ·
EPISC · NEMAVS · 1639 ·

II

Les monuments de la chapelle royale, aujourd'hui chapelle du Saint-Rosaire.

Cohon mourut le 7 novembre 1670 et fut inhumé dans la chapelle appelée royale, qu'il avait nouvellement fait bâtir derrière le chœur de la cathédrale, et dédiée sous l'invocation de la Conception de la Vierge. On le mit dans le tombeau qui est placé du côté de l'évangile. Quelque temps après, on plaça au-dessus du tombeau son portrait « gravé sur le cuivre ». Du côté de l'épître, et en face du tombeau, on éleva ensuite un cénotaphe, surmonté d'une inscription sur marbre noir, en lettres dorées. Cette inscription était en français :

« A l'honeur de la conception immaculée de la vierge Marie, mère de Dieu.

« Cette chapelle a été bâtie par la piété d'illustrissime et révérendissime évesque de Nismes messire Anthime-Denis Cohon, prédicateur ordinaire et conseiller du roi en tous ses conseils. Il naquit en la ville de Craon, province d'Anjou, au commencement de septembre 1595, et

1. Cf. *L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nîmes, basilique cathédrale, description archéologique*, par le chanoine François Durand, archiviste de l'Académie de Nîmes et du Comité de l'Art chrétien. Nîmes, 1906, in-8º de 105 pages, avec planches, p. 37-38).

mérita la réputation d'un excellent prédicateur, dès l'âge de 25 ans, pour sa science, son éloquence et ses autres vertus. Le roi Louis 13. lui donna cet évêché, où la religion gémissoit sous l'oppression de l'hérésie des calvinistes, qui triomphoient sur les ruines de tous les temples et monastères qu'ils avoient abbatus, et sur le sang des prêtres et des catholiques qu'en 1567, un mardi 29 septembre, ils avoient jetté pendant la nuit dans le puits du palais épiscopal [1]. Il défendit en bon pasteur et rassura le reste de ses brebis encore épouvantées, et augmenta considérablement leur nombre par ses sueurs et ses aumônes. On ne voit presque aucunes églises ici, non pas même cette cathédrale, qui ne soit relevée par ses bienfaits ou par ses soins. Il signala sa charité au péril de sa vie ; mais principalement dans le temps de la peste de 1640, qui frapa son troupeau, et le couvrit de gloire. Il en perdit la vuë, non pas l'inclination, depuis 1643 jusqu'en 1655, que le roi Louis 14. le rendit à sa première épouse, à l'instance du clergé et du peuple de Nismes, où il mourut en 1670, un vendredi 7. jour de Novembre, après avoir laissé à son diocèse, à cette ville, et à son chapitre, qu'il aimoit tendrement, beaucoup de belles fondations et pieux ornemens, qui sont des monumens éternels de sa dévotion et de sa libéralité. Son corps repose sous le tombeau qui est près le côté de l'évangile. Priez Dieu pour le repos de son âme.

« Ecrit en 1695 ».

Le cœur de Cohon fut porté au second monastère des Ursulines, qu'il avait fondé au sud de l'amphithéâtre romain, et où d'abord il voulait être inhumé. On le mit dans la chapelle de ce couvent, du côté de l'épître, avec une inscription latine rappelant que le monument lui fut consacré par ses nièces et par toute la communauté [2] :

1. Cet épisode a pris le nom de *Michelade*, à cause de la Saint-Michel.

2. Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. VI, in-4°, Paris, 1755, p. 209.

D · O · M ·
Svaviss · Cordi.
Ill · Ec · Pr · Antimi · Dionys · Cohon epis
Nem · hvj · temp · et · R · D · fvndat.
Eloqventia · chrysostomi · liberalitate
gregorii · qvi · ob · an · sal · 1670 · 7 · Nov ·
M · P · sor · Filiæ · E · T · R · D ·

Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, nous a laissé une description de la chapelle royale dans le procès-verbal de sa visite de la cathédrale de Nîmes, faite le 29 mai 1693.

En voici le texte :

« Derrière le chœur, regardant le levant, est une chapelle appelée Royale, que feu M. de Cohon fit bâtir sous le titre de la Conception de Notre-Dame. Elle est carrée, et bâtie en dedans de pierre de Pernes, avec plusieurs ornements d'architecture. La balustrade est de fer travaillé et doré. La voûte est en dôme, parsemée de fleurs de lys dorées. A la naissance de la voûte est une corniche avec une balustrade à demi-taillée, de la même pierre de Pernes, qui règne tout autour de la chapelle.

« Aux quatre coins sont placées sur leur piédestal quatre statues, grandes comme nature, de sculpture.

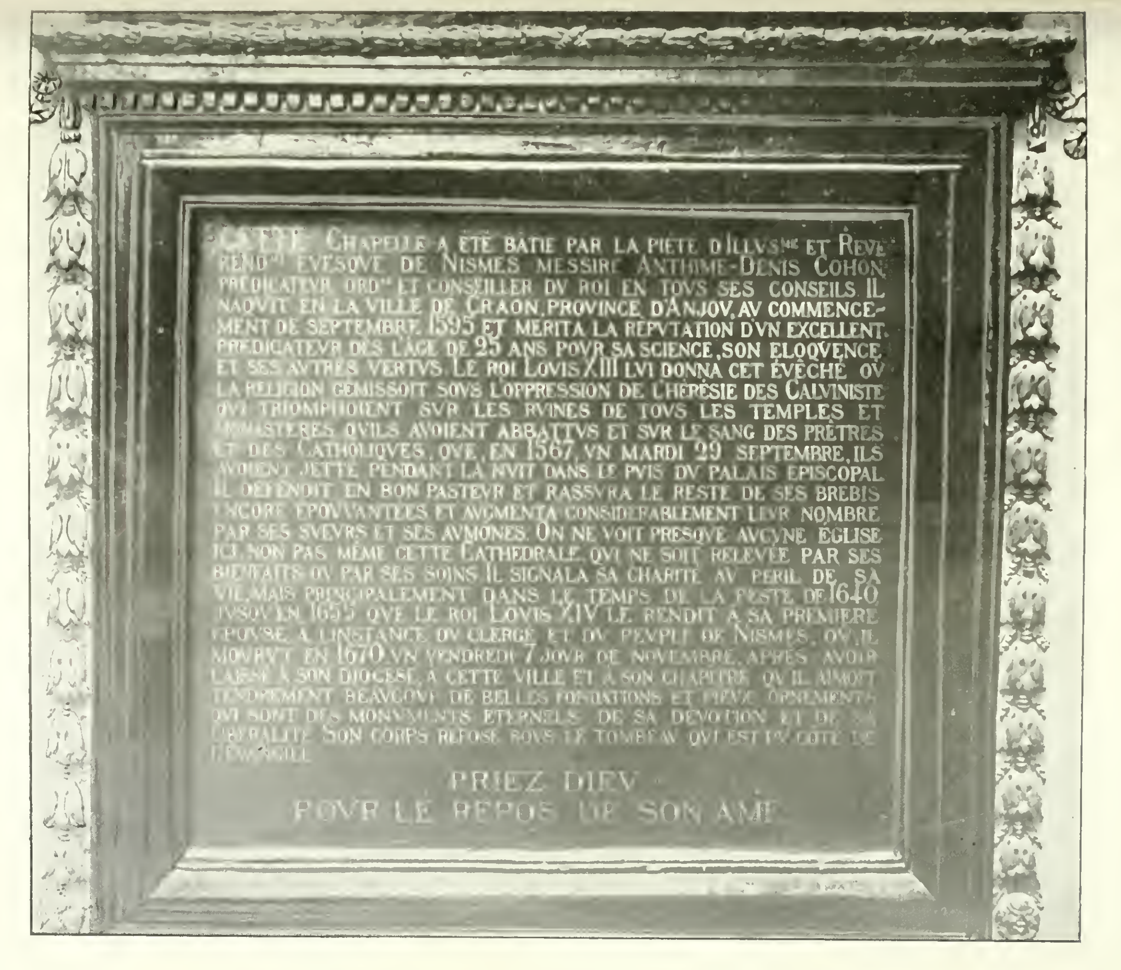
« Les deux qui sont aux coins de l'autel sont de Charles Magne et de saint Louis ; les deux des coins de l'entrée sont des rois Henry IV et Louis XIII. Il y a deux colonnes à chaque côté de l'autel, qui forment un rétable portant un couronnement au-dessus duquel sont deux anges et les armes de France.

« Le tableau est une Conception de Notre-Dame. La sculpture et tous les ornemens de cette chapelle sont dorés par endroit, suivant l'art. Du côté de l'Évangile, dans la muraille, il y a le tombeau de feu M. de Cohon, évêque de Nismes, qui est d'une grosse pierre noircie. On y voit son portrait au milieu sur une lame de



Chapelle d'A.-D. Cohon, dans la Cathédrale de Nimes

Détail du Portrait peint au-dessus du Tombeau.



CHAPELLE D'A.-D. COHON, DANS LA CATHÉDRALE DE NIMES
(Mur latéral du côté de l'Épitre). — *L'INSCRIPTION*

cuivre, avec des anges qui pleurent, tenans des flambeaux allumez et des cassolettes fumantes. Le tout sous une arcade de pierres de taille à demy dans la muraille. De l'autre côté, pour la symétrie, paraît la représentation d'un second tombeau, de pierre noircie comme le premier, mais sans autre ornement. Le pavé est de petits carrés de marbre blanc et noir. Il y a une lampe entretenue[1]... »

Je n'ai pu donner ce précieux texte d'après l'original, qui a fait partie des Archives du Gard jusqu'en 1826, des Archives de l'Evêché à dater de cette époque, et y a figuré sous la cote G. 1304, mais qui ne s'est plus retrouvé lors de la réintégration des Archives de l'Evêché aux Archives du Gard, en mai 1909. Le registre G. 1304 comprenait 695 feuillets et on l'avait magnifiquement relié, en souvenir de Fléchier. Il contenait les procès-verbaux de la visite générale du diocèse de Nîmes, tous signés de lui (1693-1694). Je ne perds pas l'espoir de le voir un jour rejoindre notre fonds épiscopal.

La Révolution amena la dévastation de la chapelle royale. Le portrait sur cuivre disparut. On l'a remplacé par l'intéressant portrait sur bois reproduit ici, et qui est du temps. C'est une épave, soit de l'ancien évêché, soit du second monastère des Ursulines. L'inscription du soubassement vient de ce couvent. C'était l'inscription du cœur de Cohon. Au commencement du XIXe siècle, on a réparé le tombeau en lui donnant l'aspect actuel.

L'épitaphe qui était vis à vis, en français, a disparu, mais comme Ménard en avait conservé le texte, on l'a repeinte à la place de l'ancienne[2].

Ed. Bondurand,
Archiviste du Gard.

1. Cf. A. de Lamothe, archiviste du Gard, *Description de la cathédrale de Nîmes par Mgr Fléchier (1693)*, in-8° de 38 pages, Nîmes, 1874, p. 22-2.
2. Cf. Fr. Durand, *op. cit.*, p. 59-64.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

Gaullier, menacé par une colonne que l'on disait forte de douze cents hommes, ne pouvait songer à lui résister avec les deux cents chouans réunis à l'Escoublère. Pour ménager la vie de ses compagnons, il avait gagné avec eux les rochers de Marigné, où il pensait pouvoir lutter avec plus d'avantage contre les républicains. Prévenu, une heure après, de la mort de Coquereau, il envoya un exprès à de Scépeaux, qui lui répondit en lui adressant un brevet de chef de division.

Deux jours après la mort de Coquereau, il attaqua, entre Bierné et Grez-en-Bouère, un convoi venu pour enlever des grains au château de la Barre. Les chouans trop peu nombreux qui y étaient rassemblés furent mis en fuite, laissant sur le terrain quarante morts et dix-neuf chevaux tout harnachés [1].

Puis Gaullier parcourt les différentes communes faisant partie de sa division et reçoit partout l'assurance du dévouement le plus complet.

A ce moment, la menace d'une expédition anglaise sur les côtes de Bretagne et du débarquement des émi-

1. Dans une lettre du 17 (*Moniteur* du 23 messidor), Aubert-Dubayet annonce divers succès remportés par les républicains, à Sceaux, près d'Angers, où la bande de Cadeau a été détruite et ce chef tué par le 11e bataillon de la Haute-Saône, et aux châteaux de Brunet (*lisez* la Barre) et de Serchet (?) par le général Dhalancourt. (*Mémoire historique sur la guerre des chouans, etc.*, dans *Revue du Maine,* t. LXIX, p. 311).

grés avait obligé le général Hoche à concentrer dans ces départements les troupes dont il pouvait disposer. Aubert-Dubayet lui avait envoyé toutes celles qui ne lui étaient pas absolument nécessaires. De nombreux bataillons sont tirés des garnisons de la Mayenne. Les cantonnements des campagnes sont rappelés. Il ne reste dans les villes que le nombre d'hommes absolument indispensable pour les garder et pour escorter les convois de ravitaillement. Les chouans sont encore une fois les maîtres du pays [1].

Le moment paraît favorable pour recommencer la guerre. De Scépeaux est parti pour Paris, le 6 juillet, avec un vendéen, de Bejarry, afin de discuter avec la Convention des moyens à employer pour consolider la paix. Il restera en cette ville, retenu peut-être par les lenteurs volontaires des négociations, jusqu'au 25 août. C'est pendant son absence que les hostilités ont repris. Un vieil officier, récemment arrivé d'Angleterre, le comte Odet de Châtillon, a pris le commandement de l'armée d'Anjou en l'absence de son chef.

En Maine-et-Loire ce sont les républicains qui attaquent les premiers. Avertis que les chouans s'organisent, ils envoient, le 9 juillet, une reconnaissance qui tombe, à la Meignanne, sur une compagnie de royalistes, qui ne se garde pas et qui, surprise par cette attaque, prend la fuite. Une seconde compagnie, rencontrée à Saint-Clément-de-la-Place, est également dispersée. Suivant les républicains, ils ont tué cinquante chouans et saisi un drapeau, orné de deux fleurs de lis, brodé par les dames d'Angers [2]. Or cela indique que les chouans

1. Le Mémoire historique sur la guerre des chouans, parle d'un combat, dont il ne donne pas la date, dans lequel un bataillon des Ardennes, venant de Sablé, fut attaqué entre Saint-Loup et Grez. Les chouans furent mis en fuite, mais plusieurs républicains avaient été tués, notamment un capitaine d'artillerie, nommé Dardanne.

2. « Une sortie faite imprudemment dans le district d'Angers... « servit de prétexte au soulèvement médité depuis longtemps ». Bancelin, *Supplément*, etc., 117.

sont prêts à recommencer la guerre. Le général Lebley ordonne une nouvelle reconnaissance, dirigée cette fois sur le bois de Pontron, où était établi ordinairement leur quartier-général. La colonne, renforcée en route par les gardes nationaux de Bécon et du Louroux, tombe sur les chouans qui sont culbutés. Pour compléter leur victoire, les républicains les poursuivent. Arrivés aux Landes-Margeries, ils s'engagent dans un chemin creux, bordé de haies épaisses, derrière lesquelles sont reformés les royalistes. Après une décharge générale, ceux-ci sautent dans le chemin. Les gardes nationaux prennent la fuite et les soldats les suivent, poursuivis jusqu'au Louroux, après avoir perdu cinquante hommes, au dire des écrivains royalistes, et parmi eux leur commandant, l'adjudant-général Verpot, qui commandait la colonne [1].

Cette défaite inattendue porta la terreur dans la ville d'Angers. Désireux de la venger, Lebley réunit la garnison et la garde nationale, deux mille hommes environ, et partit à la poursuite des chouans qui avaient disparu. On rencontra seulement une bande de deux cents hommes qui se dispersa devant les républicains [2].

M. de Châtillon, prévoyant le mouvement de Lebley, avait transporté le quartier général au château de Bourmont, commune de Freigné, sur les limites de la Loire-Inférieure, moins exposé aux attaques des républicains venant d'Angers. Puis, profitant de l'insuffisance des garnisons dans les postes placés sur les bords de la Loire, il ordonna l'attaque, le même jour, 21 juillet, de tous ces postes, Ingrandes, Oudon, Varades et Ancenis, et en même temps celle de deux villes de l'intérieur,

1. D'après les *Affiches d'Angers* du 23 messidor, les républicains auraient eu seulement quatre tués et quinze blessés, tandis que les chouans auraient perdu cinquante hommes. Mais ce journal parle seulement des soldats de ligne et ne mentionne pas les pertes des gardes nationaux qui les accompagnaient (Sauvage, *Un canton de l'Anjou*, p. 117).

2. *Affiches d'Angers* du 25 messidor-13 juillet (Sauvage, p. 111 et 121).

Nort et Segré. Elle réussit sur trois points, où les garnisons furent obligées de se retirer, laissant les chouans maîtres de ces villes, à Ingrandes, Nort et Segré.

Ménard, Turpin et Dieusie ayant réuni trois mille hommes, ce qu'ils n'avaient pu obtenir qu'en appelant les divisions voisines, celle de Lecomte de Craon et celle de Gaullier, puisque les autres étaient occupées sur les bords de la Loire, envahirent Segré, dont la garnison se composait de deux à trois cents hommes au plus. Elle occupait trois casernes. Les soldats de deux d'entre elles se réunirent et se retirèrent par la route du Lion-d'Angers. Mais à la hauteur du château de Lorie, ils furent attaqués par la troupe de Houlbert dit *Monte-à-l'Assaut* et arrivèrent au Lion-d'Angers ayant perdu une centaine d'hommes. Les vingt sept soldats qui occupaient la caserne de Haute-Bise, s'étant barricadés, se défendirent toute la journée et, le soir, rentrèrent au Lion, ayant perdu un seul homme [1].

Les chouans s'étaient emparés de plusieurs centaines de fusils et de quatre mille cartouches. Ils enlevèrent l'argent des caisses publiques, brûlèrent les papiers des diverses administrations et fusillèrent une trentaine de patriotes.

Le cantonnement du Lion était rentré à Angers avec la garnison de Segré. Les républicains revinrent en force le lendemain, mais la ville avait été évacuée. Ils parcoururent le pays jusqu'au 26, sans rien découvrir et se retirèrent après avoir tué une trentaine de paysans présumés chouans [2].

Le 22 juillet, les chefs de division de l'armée de Scépeaux [3] avaient publié une proclamation invitant les

1. *Affiches d'Angers* du 11 thermidor et lettre de Bancelin du 24 juillet ; Savary, V, 215. Procès-verbal dressé par les administrateurs du district, etc., de Segré, rédigé, le 4 thermidor, à 10 heures du matin, après la rentrée des troupes (Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 209 *bis*).

2. *Affiches d'Angers* du 13 thermidor, n° 157.

3. Cette pièce, reproduite par Savary (V, 214 à 216) est signée : Turpin de Crissé, Dieusie, Palierne, Denis, Plouzin dit Lion, Cœur-

royalistes à reprendre les armes pour venger les nombreux actes, assassinats, arrestations, attaques, etc., commis par les républicains en violation des traités de pacification.

Le 25, cent trente royalistes, attaqués près de Contigné par la garnison de Châteauneuf, sont mis en fuite, ayant perdu trois hommes et un quatrième sur la route de Cherré[1]. Une attaque contre le poste de la Véroullière aux portes de Châteauneuf est repoussée par les républicains[2]. C'est le moment de la moisson. De nombreux chouans ont été autorisés à rentrer chez eux et les rencontres avec les bleus sont devenues moins fréquentes pendant le mois d'août, ou sont peu importantes.

Le 20 de ce mois, Dieusie dit *Farville*, revenant du Mans, fut tué à la Gresleraie de Saint-Michel-de-Feins. Il était accompagné de Mocquereau dit *Va-de-Bon-Cœur*, ancien notaire et capitaine de Châtelain, plusieurs officiers de la division de *Taillefer* [3], quelques jeunes chouans des environs de Daon et de Morel son domestique. Il avait eu l'imprudence de s'arrêter dans une auberge, à Saint-Laurent-des-Mortiers. Un mendiant, placé près de la porte, l'ayant entendu dire qu'ils avaient encore du chemin à faire pour se rendre à la Gresleraie, était allé prévenir le poste le plus voisin[4]. Les soldats accourent et cernent le château. Dieusie, prévenu de leur approche, croit à une fausse alerte. Ils sont déjà dans la cour quand les chouans sautent par la fenêtre

de-Lion (Terrien) et Gourlet. Crétineau-Joly, la reproduisant à son tour (III, 269, éd. Plon), y ajoute les signatures de Gaullier, Jambe-d'Argent et Lecomte, mais supprime celles de Denis et Gourlet.

1. *Affiches d'Angers* du 11 thermidor, n° 156.

2. *Affiches d'Angers* du 8 thermidor, n° 155.

3. Dieusie, revenant du Mans par Evron, était accompagné d'une escorte, fournie par Taillefer, chargée de le conduire jusqu'à la division voisine, celle de Gaullier.

4. Les républicains avaient pris pour espions les mendiants et les colporteurs qui se chargeaient de les prévenir quand ils avaient rencontré les chouans.

pour se sauver. Mocquereau est tué. Dieusie est déjà hors d'atteinte, mais s'étant arrêté quelques instants pour attendre son domestique, lequel a réussi à se cacher, il est rejoint par les soldats. Ceux-ci le tuent et blessent mortellement un jeune homme de Saint-Michel-de-Feins[1].

Suivant Sauvage, de Scépeaux s'approvisionnait de poudre et de munitions au Mans ou à Angers. Bourmont se chargeait souvent de cette commission périlleuse. C'est peut-être au retour d'une mission de ce genre que Dieusie fut tué[2].

Le curé François Bernard, de Candé, assermenté et marié, fait prisonnier et détenu à Bourmont, d'où il s'est évadé, écrit, le 21 vendémiaire an IV, à Villiers, président du département de Maine-et-Loire, qu'il a rencontré à Bourmont seize chouans, venus du Mans, pour y apporter deux cents livres de poudre, fournie par une agence de Paris. Ils ont encore quatre voyages à faire et passent le plus souvent par les bois de Pincé près Sablé, Seurdres et Marigné[3], ce qui confirme le dire de Sauvage sur la provenance de la poudre employée par les chouans.

Le 24 août, arriva Louis Coquereau, à qui Gaullier voulut céder le commandement de la division. Mais il refusa constamment de l'accepter et se contenta de devenir le second, l'ami et le confident de Gaullier qui lui fit donner le brevet de lieutenant-colonel par de Scépeaux. Celui-ci était revenu de Paris le 25 août. Rentré à Bourmont il s'occupa de composer son état-major en nommant de Châtillon général en second ; de Bourmont, major-général ; d'Andigné, adjudant-général, etc..., et en désignant ses chefs de divisions dont quatre pour la Mayenne : Gaullier, entre Sarthe et Mayenne ; Jacquet

1. Le 14 juillet d'après le Mémoire historique sur la guerre des chouans, etc...

2. Sauvage. *Un canton de l'Anjou*, etc..., p. 129.

3. Archives de Maine-et-Loire, L, cart. 83 *bis*.

dit *Taillefer* à l'est de Laval vers Vaiges et Evron. Tréton dit *Jambe-d'Argent* à l'ouest de Laval vers Cossé et Lecomte dans le Craonnais[1].

Les hostilités deviennent plus fréquentes et plus importantes en septembre. Le 7 de ce mois, les administrateurs d'Angers adressent au Comité de Salut public une lettre envoyée par les chouans au district de Châteauneuf.

« Quand vous respecterez nos passeports, nous res-
« pecterons les vôtres, et tous ceux qui sont porteurs
« des vôtres subiront la même peine que vous faites subir
« à ceux qui sont porteurs des nôtres. Je vous renvoie
« ceux qui sont tombés entre nos mains, afin que vous
« connaissiez la manière dont nous les découpons : Point
« de roi — Point de paix ; Nous serons toujours les enne-
« mis des républicains.

Signé : « *Pierre*, chef de division : Coquereau l'aîné,
« marchant sur les traces de son frère : *Vive-le-Roi*,
« *Mort-aux-Pataux*, *L'Ami-du-roi*, *La-Faveur*, faisant
« pour *Plimouth*, capitaine[2] ».

Cette lettre nous semble apocryphe, tant à cause de son style que des signatures qui la suivent. Gaullier et Coquereau l'eussent sans doute rédigée autrement et le second, homme modeste, n'eût pas ajouté à son nom la mention qui le suit, *Vive-le-Roi* et *Mort-aux-Pataux*, nous sont restés inconnus. *L'Ami-du-Roi* était le surnom de Benjamin Hossard, capitaine de Marigné ; *La Faveur*, celui de Jean Fouassier, capitaine de Thorigné. *Plimouth* est sans doute une faute de copiste pour *Pimousse*. Après tout cette lettre était peut-être l'œuvre

1. Suivant Tercier, *Mémoires*, p. 239, la division de Le Métayer dit Rochambeau, à l'est de Mayenne, faisait également partie, au moins nominalement, de l'armée de Scépeaux, mais elle combattait habituellement avec les normands de Frotté. Ernée et Landivy dépendaient de l'armée bretonne de Boisguy, division de Fougères, tandis que Bourgon, Juvigné, la Croixille, etc., étaient rattachés à la division de Vitré.

2. Savary, V, 378.

d'un capitaine de paroisse qui a voulu y porter les noms de ses chefs pour lui donner plus d'importance.

Moins personnel que Joseph Coquereau et en même temps plus habile et plus politique, Gaullier avait jugé, comme *Monsieur Jacques*, que, pour soutenir la cause royaliste, il était nécessaire de rassembler toutes les bonnes volontés, au lieu de les laisser s'user par des efforts isolés, à la fois inutiles et mal combinés. Aussitôt après la mort de Coquereau, il s'était mis en rapport avec les capitaines des chouans de la rive gauche de la Mayenne entre Château-Gontier et Sablé. Ceux-ci n'hésitèrent pas à le reconnaître pour leur chef et, à partir de ce moment, combattirent, à côté de leurs camarades du canton de Châteauneuf, aussi bien en Maine-et-Loire que dans la Mayenne. Lezay dit *Sabretout*, Mercier dit *Fréderic* et Garreau dit *Petit-Auguste* de Fromentières, Rozay dit *la Gaîté* de Bouessay, Menant dit *Francœur* de Ruillé, Poirier dit *la Justice* de Bouère, Renard dit *la Giroflée* de Bierné et bien d'autres dont plusieurs de la Sarthe, comme Leroy dit *Risque-à-tout*, de Souvigné se joignirent à lui et lui furent constamment fidèles [1].

Il entretient de bonnes relations avec ses voisins, Jacquet dit *Taillefer* de Vaiges et Chevreul dit *Armand* de Auvers-le-Hamon qui commande dans le canton de Brûlon, auquel il va prêter son aide à diverses reprises. Il a établi son quartier général à Bouère, où il se tient d'ordinaire avec Louis Coquereau, parfois dans les bois de Souvigné-sur-Sarthe et garde habituellement auprès de lui deux cents hommes commandés par *Pimousse*.

D'après l'abbé Foucher, au commencement de septembre, Gaullier, sur la demande de Chevreul dit *Armand*, capitaine d'Auvers-le-Hamon (Sarthe), alla le rejoindre. Il s'agissait de couper le pont de Bouessay, pour empêcher les communications entre Château-Gon-

1. Les frères Corbin du Bignon et Maisoncelles semblent avoir fait partie de la division de Vaiges qui s'étendait d'Évron à Laval en remontant vers le sud par Bazougers jusqu'à Meslay.

tier et Sablé. Gaullier devait repousser les républicains de Sablé, s'ils fussent venus pour s'opposer à cette opération. Mais ils ne se montrèrent pas.

Suivant le même abbé, Gaullier rentra à Bouère et sa troupe se dispersa. Coquereau et *Jolicœur* s'étaient rendus à Daon pour faire ferrer leurs chevaux. Cependant quelques chouans étaient entrés pour dîner à la ferme de la Rivière de Châtelain[1]. Ils aperçurent un soldat dans la cour de la ferme. Le croyant seul, ils se lancent à sa poursuite, mais tombent sur une colonne républicaine qui les met en fuite. Lezay dit *Sabretout*, capitaine de Fromentières, réunit quelques hommes et engage le combat près de la Cry d'Argenton, il est blessé et, le voyant tomber, les chouans reculent. L. Coquereau arrive avec ses cavaliers, mais trop tard pour pouvoir repousser les bleus devant lesquels il se retire. *Sabretout* mourut de ses blessures quelques jours après[2].

Le 17 septembre, les chouans surprirent une colonne républicaine de cent hommes seulement, à la ferme de la Cointerie de Querré. Étant nombreux, environ trois cents, ils n'eurent pas de peine à la mettre en fuite et poursuivirent les soldats jusqu'à Cherré[3].

Deux jours après, 19 septembre, un convoi de soixante-douze charrettes, escorté par quatre cents hommes, se dirigeant vers Château-Gontier, fut attaqué par les chouans près de Grez-en-Bouère. Il se dégagea, ayant perdu onze hommes tués et treize blessés[4]. Suivant le général Aubert-Dubayet, les chouans auraient perdu

1. Nous trouvons bien le nom de cette ferme dans le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, mais non sur la carte de l'état-major. D'après la carte de Cassini elle était placée près du ruisseau de Béron.

2. *Manuscrit* de l'abbé Foucher. L'abbé Angot dit que ce combat eu lieu à la fin de l'année.

3. Manuscrit de l'abbé Foucher.

4. Morvan, p. 356. Lettre d'Aubert-Dubayet du 25 septembre. Savary, V. 418.

cent cinquante hommes et parmi ceux-ci Jacquet dit *Taillefer*, sur lequel on aurait trouvé une lettre d'un autre chouan, signée Talbot, demandant du secours pour le canton de Bazougers. Mais ce fait est inexact, puisque Taillefer fut tué seulement le 8 mars suivant. L'abbé Foucher dit que ce combat, engagé par les chouans de Ruillé, soutenus par Gaullier, eut lieu entre Bierné et Saint-Aignan. D'après Duchemin-Descepeaux, le combat avait duré cinq heures ; le manque de cartouches avait seul obligé les chouans à se retirer[1].

Le 3 octobre, Gaullier est appelé de nouveau par Chevreul dit *Armand* pour aller attaquer Thorigné-en-Charnie, commune ardemment républicaine. L'attaque commencée à dix heures du matin réussit d'abord ; le bourg fut emporté, mais les patriotes s'étaient réfugiés dans le clocher, sonnant le tocsin pour appeler les cantonnements voisins et tiraillant sur les chouans qui passaient à portée. Le combat dure depuis plusieurs heures, quand arrivent les bleus de Brûlon. Louis Coquereau se porte au-devant d'eux et les met en fuite. Gaullier, désespérant de déloger les défenseurs du clocher, ordonne la retraite. Suivant le général La Barolière, qui commandait alors

1. Duchemin-Descepeaux (II, 305) fait intervenir à ce combat Taillefer et Lechandelier, de la division de Vaiges. Or, ceux-ci, deux jours auparavant, le 13, avaient soutenu un combat sérieux contre les républicains de Laval, escortant un convoi. Attaqués par trois cent cinquante chouans, ces soldats avaient eu vingt-cinq à trente tués et quarante à cinquante blessés (Lettre du Procureur général syndic de la Mayenne au Comité de Salut public du 18. Savary, V, 405 et Archives de la Mayenne, L, cart. 200). Il serait étrange que Taillefer fût sorti de sa division pour venir aider Gaullier qui n'avait pas besoin de son secours et l'auteur a peut-être confondu les détails de ces deux affaires. A moins cependant que les chouans de Vaiges ne se soient retirés au loin pour échapper à l'attaque des républicains revenus en force pour venger la défaite de leurs camarades et ne se fussent réunis à la troupe de Gaullier.

Le Mémoire historique, etc., dit que le convoi comprenait 80 voitures et que l'escorte de 500 hommes eut à lutter contre 2.000 chouans.

Le combat aurait eu lieu près du château de la Barre et les républicains ramenèrent le convoi, ayant eu vingt hommes tués et dix blessés.

à Laval, Thorigné était défendu par les gardes nationaux, au nombre de cinquante, qui ensuite se retirèrent à Sainte-Suzanne. Il porte le nombre des assaillants à quinze cents, ce qui nous semble fort exagéré [1].

Quelques jours après, le comte de Bourmont, major général de l'armée, arrive à Bouère. Il venait demander l'aide de Gaullier pour une expédition projetée par de Scépeaux dans la Loire-Inférieure. Gaullier et L. Coquereau se rendirent au quartier général, où Scépeaux confirma le dernier dans son grade et promit de le faire reconnaître à la tête de ses hommes.

Quatre divisions avaient été réunies, sous les ordres du comte de Châtillon, général en second. L. Coquereau, avec ses hommes et les Bretons, aidés d'un piquet de cavalerie commandé par d'Andigné, adjudant général [2], devait attaquer d'un côté, et Ménard dit *Sans-Peur* à la tête des Angevins de l'autre. La petite armée, passant par Saffré, gagna Hérie, dont la garnison, forte de 300 soldats, fut chassée de la ville, le 9 octobre, ayant perdu quarante hommes. Mais les survivants, formés en bataillon carré, firent leur retraite en bon ordre, malgré les attaques répétées des chouans.

Suivant l'abbé Foucher, Gaullier avait été laissé aux environs de Saint-Mars-la-Jaille, pour assurer la retraite et repousser la garnison d'Ancenis, si elle avait voulu se porter sur les derrières des royalistes [3].

1. Lettre de La Barolière au Comité de Salut public du 4-13 vendémiaire. Savary, VI, p. 33. Suivant l'abbé Angot, ce combat avait eu lieu le 29 septembre et l'église de Thorigné avait été incendiée.

2. D'Andigné avait formé avec les émigrés échappés de Quiberon deux escadrons de cavalerie commandés l'un par lui-même, l'autre par d'Avoisne.

3. Abbé Foucher, Mss. — A. du Chesne, p. 175.

Affiches d'Angers n° 21 du 11 brumaire an II. Dans une lettre du 13 octobre, le général Tuncq dit qu'après l'affaire de Hérie, le 2 de ce mois, il a réuni en toute hâte trois bataillons et s'est dirigé sur Nozay le 11. Il a mis les chouans en fuite à Sion (nord-ouest de Châteaubriand). Il s'agit évidemment des Bretons qui s'étaient séparés des Angevins après l'affaire de Hérie et sans doute des

Au retour, pendant que les chouans se reposent à Pannecé, une colonne républicaine tombe sur eux à l'improviste. Les bretons qui, le matin, ont vu un lièvre se sauver dans une direction de mauvais augure, prennent peur et s'enfuient sans tirer un coup de fusil, traversant la rivière à gué, parce que les hussards occupent le pont. Gaullier et ses hommes résistent. Ménard, qui suivait une autre direction, accourt au bruit de la fusillade et repousse les républicains. L'abbé Foucher ajoute qu'au cours de cette expédition, quatre-vingts soldats des bataillons belges, reconnus pour avoir participé au désastre de Quiberon (25 juillet), furent fusillés.

Gaullier et L. Coquereau rentrent alors à Bouère.

Ce sont leurs hommes sans doute, qui livrent plusieurs petits combats aux environs de Châteauneuf, à Seurdres et à Chanteussé en novembre.

Scépeaux tient sa promesse : il fait reconnaître L. Coquereau comme lieutenant-colonel dans une revue de quinze cents hommes passée dans une prairie de la Vezouzière (près Bouère). De là il se rend à Vaiges, où il a donné rendez-vous à Frotté, et peut-être à Rochecotte. Avec eux, il passe une revue de trois mille hommes rassemblés et fait reconnaître le chevalier de Tercier, émigré échappé de Quiberon, comme second de *Taillefer* (Jacquet)[1].

Aubert-Dubayet a été nommé le 6 novembre ministre de la guerre du Directoire. Il est remplacé provisoirement par Bonnaud, qui ne réussit pas davantage à supprimer la Chouannerie.

Le 17 décembre, Gaullier est appelé pour tenir garnison à Bourmont. Le 29, il écrit à L. Coquereau de venir

chouans de La Guerche qui, au dire du colonel de Pontbriand, combattaient souvent avec l'armée de Scépeaux.

1. Abbé Foucher, Mss. — La Sicotière, *Frotté, etc.*, I-351. — De Beauchamp, IV-210. — Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, (t. IV, p. 877), dans le bois de Souvigné.

le remplacer avec un nouveau contingent. Le 6 janvier, Coquereau est envoyé à Mézangers (Loire-Inférieure), ce poste, occupé par les chouans, se trouvant menacé par la garnison d'Ancenis. Mais celle-ci apprend qu'un fort détachement royaliste est venu occuper cette commune et rentre à sa garnison [1].

L'hiver de cette année fut très rigoureux, les hostilités ont cessé presque partout. On répare les armes et l'on fabrique des cartouches pour se préparer à recommencer au printemps. Chaque compagnie opère séparément [2].

Dans le courant de janvier 1796, les chouans de Fromentières s'étaient rassemblés à la ferme de la Forêt de ladite commune. Ils y furent surpris par les gardes nationaux de Château-Gontier et obligés de prendre la fuite. MM. Jarret de la Mairie et de Charnacé, âgés de 16 et 17 ans, qui faisaient leurs premières armes, durent se sauver les pieds nus dans la neige ; le second eut les pieds gelés et resta longtemps malade : il eût été pris, si Suzanne dit *Custine* ne l'eût soutenu et ne l'eût aidé à se sauver [3].

L'abbé Foucher énumère ensuite une série de combats livrés du côté de Segré par Ménard, d'Andigné et Turpin, à Sainte-Gemmes, à la Perrière du Lion-d'Angers, à Challain, etc., mais rien ne prouve que les chouans de Gaullier aient pris part à ces affaires [4].

Nous ne trouvons pas de combats livrés par les chouans en février, ni au commencement de mars. Le 13 de ce mois le général Gency, à la tête de trois cents hommes de la garnison de Sablé, dispersa plusieurs groupes de chouans entre Grez et Bouère [5].

1. Abbé Foucher, Mss.

2. Suivant l'abbé Angot et vers la fin de 1795, un combat eut lieu au Buret entre les chouans de Gaullier et un détachement républicain.

3. Abbé Foucher Mss. Duchemin-Descepeaux, II, 183.

4. Voir les *Mémoires* du général d'Andigné.

5. D'après l'abbé Foucher, c'est Gaullier qui avait repoussé les républicains. A la même époque, le 3 ventôse-22 février, Meslay

Le 15 mars, Gaullier et L. Coquereau apprennent qu'un cantonnement est établi à Miré. Ils rassemblent leurs divisions, environ quinze cents hommes. Ils en laissent six cents à Saint-Laurent-des-Mortiers, deux cents à la Raudière de Miré et vont, avec le reste, se loger au château de Beaumont, même commune.

Les bleus, informés que les chouans sont à un quart de lieue du bourg, partent pour les surprendre, mais ceux-ci sont sur leurs gardes et les soldats sont mis en fuite par la troupe de Gaullier qui les poursuit vigoureusement. Ils se réfugient au château du Port, où ils sont bloqués. Gaullier s'éloigne pour aller placer un poste de deux cents hommes sur la butte de Vaufoulon, afin d'arrêter la garnison de Châteauneuf, si elle veut secourir ses camarades. Mais les chouans qui cernaient le Port ont quitté leurs postes et les soldats, trouvant une porte non gardée, se sont sauvés sur la route de Morannes. Les chouans les poursuivent jusqu'à la Sarthe où ils s'embarquent sur des bateaux qui se trouvent là, poursuivis par les balles des royalistes.

Ceux qui étaient restés à Miré, se sont répandus dans les cabarets pour célébrer leur victoire. Ils sont surpris par une colonne de quatre cents gardes nationaux et soldats, venant de Châteauneuf. Mercier dit *Frédéric*, de Fromentières [1], est tué. Mais Gaullier a rassemblé ses hommes. Il tombe sur les républicains et les met en fuite. Menant dit *Francœur* et Guynoiseau dit *Jolicœur* les poursuivent sur la route de Contigné, où ils sont écrasés à leur tour, car, dit Gaullier dans ses *Notes*, « ils n'avaient pas de rivière pour les sauver ». Les chouans s'emparent de quatre voitures et de seize chevaux, ayant servi sans doute pour amener les bagages

avait été attaqué par la division de Vaiges. Le commandant Kuon de la 154e demi-brigade avait réussi à repousser les chouans. *Affiches d'Angers*, no 82 du 12 ventôse. — Tercier, *Mémoires*, p. 243 et suivantes.

1. Frère de Mercier *la Vendée*, l'ami et le second de Cadoudal dans le Morbihan.

du cantonnement de Miré. Gaullier avait couru de grands dangers dans ces deux combats. Son chapeau et son manteau étaient criblés de balles [1].

Craignant un retour des républicains, il emmena sa troupe coucher à Saint-Denis-d'Anjou et, le lendemain, il se porta au secours de Chevreul dit *Armand*, menacé par les garnisons de Sablé et de Brûlon. Les chouans marchaient sur deux colonnes, à portée toutefois de se soutenir mutuellement. Au bas des landes de Bouessay, L. Coquereau aperçoit des républicains et essaie de les rejoindre sans y parvenir. Entendant une fusillade, il court au feu. Tercier [2] et *Armand* étaient acculés sur un tertre, près d'une petite rivière. L'arrivée soudaine de Gaullier et Coquereau surprend les républicains qui se jettent dans la rivière, ayant de l'eau jusqu'aux épaules. Les chouans se portent alors sur Varennes-l'Enfant [3], où ils sont attaqués par la troupe du capitaine Œhlert dit le *Grand-Pierrot*, composée de soldats de la 85e demi-brigade, presque tous originaires du Bas-Rhin et réputés la terreur du pays. Gaullier et *Armand* les reçoivent en tête, tandis que Coquereau et Guynoiseau, faisant un détour, viennent les prendre par le flanc. Les bleus sont obligés de plier et traversent une prairie pour gagner une maison de campagne nommée Epaulefort, où ils se barricadent, poursuivis jusque-là par les chouans. Guynoiseau, qui combattait ce jour-là à cheval, fendit la tête d'un officier.

Les royalistes entourent la maison et Gaullier ordonne d'y mettre le feu. On apporte de la paille, mais, prévenu que la maison est occupée par le père d'un officier de la division, nommé Landeau dit *Fleur-d'épine* [4], qui avait été un des premiers à apporter de la paille pour l'incen-

1. Notes manuscrites de Gaullier et abbé Foucher, Mss.

2. L'abbé Foucher dit *Taillefer*, mais celui-ci avait été tué, le 8 mars, à Saint-Georges-le-Fléchard et avait été remplacé par le chevalier de Tercier.

3. Commune d'Épineu-le-Séguin.

4. Crétineau-Joly le nomme Joly.

dier, Gaullier ordonne de lever le siège. Il dirige la retraite sur la forêt de Bellebranche en disant : « Quelle « belle journée pour le jour de la compassion de la mère « de Dieu »[1]. L'abbé Fayau, aumônier de la division, joua un grand rôle, d'après Gaullier, dans ces affaires successives[2].

L'abbé Foucher raconte que les chouans s'étant dispersés, L. Coquereau passa à Daon avec une vingtaine d'hommes, et s'arrêta à causer avec des amis. Un patriote ou un espion courut prévenir les républicains qui se trouvaient à la Tremblaie[3], mais Coquereau averti eut le temps de fuir. Un seul de ses hommes, qui s'était attardé dans une maison, fut saisi et fusillé.

Le 27, Gaullier se rencontra à Grez-en-Bouère avec Tercier qui avait amené une partie de sa division[4]. Les deux chefs résolurent d'attaquer les républicains qui se trouvaient, au nombre de huit cents, établis aux fours à chaux de Bouère. Tercier se charge de prendre les bleus d'un côté, tandis que Gaullier les attaquera sur l'autre, en essayant de les attirer en rase campagne. L. Coquereau, toujours prudent, avait envoyé des cavaliers sur les routes voisines pour les surveiller. Des éclaireurs viennent le prévenir qu'ils ont aperçu, sur la route de Château-Gontier, à la hauteur du château de Chasnay, une colonne républicaine se dirigeant sur Bouère. Il ne fallait plus songer à attaquer et Gaullier envoie aussitôt un homme pour prévenir Tercier, dont les chouans, qui avaient bu à Grez et dont beaucoup étaient ivres, avaient commencé la fusillade sans ordres. L'émissaire de Gaul-

1. 18 mars-28 ventôse.

2. Notes manuscrites de Gaullier. Il dit que les républicains repoussés revinrent plusieurs fois à la charge. Suivant Duchemin-Descepeaux, il y eut quatre combats aux environs de Brûlon et de Cossé-en-Champagne, le premier à Epaulefort, deux autres auprès de Varennes-l'Enfant contre les garnisons de Sablé et de Brûlon, et un dernier dans les landes de Poisbelle (Souvigné).

3. Village sur la route de Saint-Michel-de-Feins.

4. Le 29, mardi de Pâques, d'après l'abbé Angot.

lier est tué et celui-ci, craignant d'être coupé, réunit ses hommes et se retire sur Marigné, tandis que les chouans de Tercier sont écrasés et subissent des pertes sensibles. Notamment un des braves officiers de la division, déserteur du bataillon de la Montagne, Carpar, fut tué à ce combat [1].

Suivant l'abbé Foucher, une autre affaire eut lieu à la Fautraise d'Argenton, où les chouans furent surpris par les troupes de Château-Gontier arrivant par la route de Contigné. Trop peu nombreux sans doute, les royalistes durent évacuer le château et se retirer.

Une autre fois, suivant le même abbé, les républicains conduisaient à Château-Gontier des charrettes de grains réquisitionnés à Saint-Laurent-des-Mortiers. Voulant éviter de passer par Saint-Michel de-Feins et Argenton, où les chouans étaient signalés sans doute, ils se dirigèrent sur le village de Port-Joie [2] et la ferme de la Rivière. Mais ils furent attaqués à la métairie du Grand-Bois-Barré et repoussés sur Châtelain.

Il devenait difficile de continuer la guerre, car on manquait de munitions et d'argent pour en acheter ; la poudre valait 15 francs la livre d'après Tercier, 18 francs suivant d'Andigné [3]. D'autre part, les hostilités étaient terminées en Vendée. Stofflet, arrêté le 15 février, avait été fusillé le 24 à Angers. Charette, arrêté également le 23 mars, avait subi le même sort, le 29, à Nantes. Les troupes, retenues jusque-là sur la rive gauche de la Loire

1. Tercier, *Mémoires*, p. 238, dont le récit concorde avec celui de l'abbé Foucher. Le *Mémoire historique sur la guerre des Chouans*, etc., qui se trompe parfois sur les dates qu'il donne, a placé ce combat quinze jours après celui du château de la Barre, 17 septembre. Il dit que les républicains étaient sous les ordres de Le Nud, chef du 1er bataillon de la 76e demi-brigade. Celui-ci avait quitté la colonne pour se rendre à Sablé. Il en revenait, suivi de quelques cavaliers, quand il entend le bruit du combat. Il accourt, se jette sur les derrières des chouans qui, le croyant suivi de nouvelles troupes, prennent la fuite ayant perdu 150 à 200 hommes.

2. Porte-Joie, commune de Bierné.

3. D'Andigné, *Mémoires*, I, 319.

étaient devenues disponibles et avaient été envoyées dans l'Anjou, le Maine et la Bretagne pour renforcer les garnisons et les cantonnements.

De Scépeaux venait d'éprouver plusieurs défaites successives dans la Loire-Inférieure, à Auverné, au château de Beauchêne et près Ancenis, à l'attaque d'une forte reconnaissance venant d'Angers. Ces affaires, heureusement commencées, s'étaient terminées par la déroute des chouans [1]. Découragé par ces échecs, il se décida à écouter les propositions du général Hoche et, par l'entremise de Mme Turpin de Crissé, entra en pourparlers avec lui. Un armistice fut convenu de part et d'autre à partir du 22 avril. Châtillon et d'Andigné furent envoyés dans l'Ille et-Vilaine pour avertir Boisguy de ces négociations. Celui-ci comprit également la nécessité de se soumettre et d'Andigné rentra en Anjou. En arrivant, il apprit que la veille, le 14 mai, Scépeaux avait signé le traité de paix et l'on rédigea aussitôt une proclamation qui fut envoyée à toutes les divisions pour leur en faire part.

A ce moment, Bourmont se trouvait dans la division de Tercier [2]. En recevant la proclamation du général, on décida de se réunir dans le pays occupé par Gaullier, et d'appeler la division de Vallois à se trouver à ce rendez-vous. La réunion eut lieu au château de Martigné en Saint-Denis-d'Anjou et l'on rédigea une déclaration constatant l'impossibilité pour les chouans de continuer la guerre. Cette déclaration, dont la date est restée en blanc, est signée : le comte de Bourmont, major-

1. Chassin, II-469.

2. Tercier, *Mémoires*, p. 259. D'après une biographie manuscrite du comte de Bourmont par M. Hareng, ancien principal du collège de Craon, celui-ci avait été envoyé par de Scépeaux pour activer le soulèvement de la Sarthe et se trouvait à Auvers-le-Hamon, à la tête de dix-huit cents hommes, de la division de Gaullier sans doute, lorsqu'il fut prévenu que la paix avait été signée. Communication de M. Benoît, sous-archiviste du département de Maine-et-Loire.

général ; chevalier de Tercier, chef de division ; Gaullier, chef de division ; Maclet, major de la division *Maurice* [1] ; le vicomte de la Houssaye, chef de canton [2] ; Guéfontaine, capitaine de chasseurs [3] ; *Tamerlan*, adjudant [4] ; Pilard, prêtre [5] ; Rousseau, prêtre [6] ; Berthelot, vicaire.

Tercier et de Vallois dit *Maurice*, remirent leurs armes à Laval, au général la Barolière. Gaullier entra en pourparlers avec le général Delaage qui commandait alors à Château-Gontier, il fallait faire accepter la pacification aux officiers subalternes qui eussent voulu continuer la guerre.

Enfin l'on s'entendit pour la remise des armes. D'après une lettre de Châteauneuf, publiée dans les *Affiches d'Angers*, le 3 juin, Guynoiseau dit *Joli-Cœur*, capitaine de Contigné, et René Lattay dit *Danse-à-l'ombre*, capitaine de Brissarthe, avaient livré les leurs à la demi-brigade des Deux-Sèvres. Touranloure dit

1. De Vallois dit *Maurice*, nommé chef de la division de *Jambe-d'Argent*, n'avait pu s'attirer la sympathie des chouans, ni mettre fin à la rivalité existant entre Bezier dit *Moustache* et Jamois dit *Placenette*. De Scépeaux avait envoyé deux officiers de son état-major, d'Andigné et de Macklot, pour rétablir le calme dans cette division. De Macklot avait sans doute été retenu par de Vallois, qui l'avait nommé adjudant-major, et c'est lui, semble-t-il, dont le nom, déformé par le copiste, se trouve au bas de cette pièce (Duchemin-Descepeaux, II-362).

2. Nous ignorons quel était le canton commandé par lui. Un autre de la Houssaye était officier dans la division de Palierne.

3. Lecointre de Guéfontaine commandait une compagnie de chasseurs dans l'armée de Scépeaux, qui, quelques jours auparavant, l'avait envoyé avec ses cavaliers dans la division de Tercier, à la suite de quelques rixes qui s'étaient produites au quartier-général. « Le général me mandait qu'il les éloignait pour éviter des querelles continuelles ; qu'ils n'avaient point de tort, mais que la prudence exigeait cette mesure ». Tercier, p. 254.

4. Victor Deville dit *Tamerlan*, de Rouen, déserteur du bataillon de la Montagne, adjudant de Tercier. Impliqué dans la conspiration de Georges Cadoudal et fusillé à Paris le 25 juin 1804.

5. Prêtre du diocèse de Nantes, réfugié à Bouère, aumônier de l'armée de Bourmont en 1799.

6. Peut-être Louis Rousseau, curé de Daon après le Concordat.

Bonchamps, de Daumeray, devait livrer les siennes le lendemain et on annonçait que Gaullier avait convoqué le reste de sa division à Daon pour cette opération [1].

La remise des armes s'effectua en effet à la Fautraise d'Argenton [2], où s'était rendu le général Delaage. Celui-ci écrivait, le 5 juin, de Château-Gontier : « Accablé « d'affaires, je saisis un instant pour t'annoncer que la « paix se fait.

« Jamais je n'eus osé espérer autant de bonne foi « que les chouans en mettent dans la reddition de leurs « armes. Tous crient : Vive la République. La commune « la plus mauvaise de mon arrondissement, Ruillé, avait « soixante-douze chouans, elle m'a rendu soixante et « onze fusils, ainsi des autres [3] ».

Le général Delaage semble supposer que les chouans s'étaient rendus volontairement à la république. Il était trop intelligent pour croire que cette soumission fût sincère. Il avait dû remarquer que les soldats et certains officiers supportaient difficilement cette nécessité. Mais c'était sans doute un mot d'ordre du gouvernement et, dans une lettre destinée à être publiée, il a dû, voilant quelque peu la vérité, présenter cette paix comme reçue avec reconnaissance par ses adversaires.

Bernard de la Frégeolière nous a conservé le récit de cette scène qui se passa très loyalement.

Delaage était arrivé avec une escorte de deux cents grenadiers et trouva Gaullier entouré de sa division. Il

1. Ces compagnies, réunies parfois à celles de Gaullier, semblent avoir livré séparément une série de petits combats vers Etriché, Morannes, Précigné, Durtal et Daumeray. Notamment au château de la Rochejaquelin en cette dernière commune, dont ils furent débusqués, le 18 janvier 1796, par l'aide-de-camp Ferrière et rejetés sur une embuscade formée par la garnison de Châteauneuf qui leur tua beaucoup de monde. *Jolicœur* de Contigné venait parfois leur prêter son aide (C. Port, *Dictionnaire*, etc...).

2. Au château de Beaumont, en Saint-Laurent-des-Mortiers, d'après la Frégeolière.

3. *Affiches d'Angers* du 20 prairial-8 juin, nº 131.

désira passer les chouans en revue et demanda qu'on les fit manœuvrer devant lui.

Puis eut lieu la remise des armes. Sur le conseil de leur chef, les chouans étaient allés chez eux cacher les fusils de calibre et s'étaient munis d'armes en mauvais état pour la plupart. Delaage s'en étonna, mais les accepta néanmoins et, en échange, remit à chacun une carte de sûreté qui devait assurer sa tranquillité [1].

(*A suivre*). E. QUERUAU-LAMERIE.

1. La Frégeolière. *Mémoires*, p. 92 et 93.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(*Suite*).

POSTES AUX LETTRES.

Noms des Bureaux : Le Mans, Château-du-Loir, Laval, Mayenne, Bonnétable, Fouilletourte, Malicorne, Montdoubleau, Pré-en-Pail, Queshoint, Conneré, La Ferté-Bernard.

La totalité de ces bureaux est de 44, dont 16 pour la Touraine, 16 pour l'Anjou et 12 pour le Maine.

Le plus fort des bureaux de la généralité est celui de Tours dont le produit, année commune, est de 50.000 # : celui d'Angers en rapporte 44.000.

On a observé par des relevés faits sur les produits de ces différents bureaux, que dans les bureaux ordinaires, la recette du premier quartier est à chacun des trois quartiers suivant assez constamment dans le rapport de 5 à 4 et dans les grandes villes de 6 à 5, c'est-à-dire que la correspondance pour les bureaux ordinaires est d'un cinquième moins forte dans chacun des trois derniers quartiers que dans le premier quartier et d'un sixième dans les grandes villes, ce qui provient, quant à l'augmentation du premier quartier sur les trois autres, de la correspondance forcée de la nouvelle année, et, quant à la différence qui se trouve du produit des bureaux

ordinaires à ceux des grandes villes, de ce que la correspondance étant plus habituelle et plus suivie dans ces dernières, la circonstance de la nouvelle année doit, à proportion, y causer moins d'augmentation que dans les bureaux ordinaires.

Carrosses et Messageries royales.

Il y a au Mans un bureau des carrosses et messageries royales. Il passe dans cette ville deux carrosses par semaine, l'un allant à Paris, l'autre à Angers. Celui qui va à Paris part d'Angers tous les mercredis matin, arrive au Mans le jeudi soir et en part pour Paris le vendredi matin pour y être le mardi au soir en été et le mercredi matin en hiver.

Le carrosse qui va à Angers part de Paris tous les vendredis matin, arrive au Mans le mardi matin, en repart pour Angers le mercredi à deux heures du matin, et s'y rend le jeudi soir.

Le fourgon qui remplace les chevaux de bât qui, autrefois, servaient la messagerie d'Angers à Paris, part d'Angers tous les dimanches matin, arrive au Mans le jeudi au soir, et en repart pour Paris le mardi à deux heures du matin, où il arrive le vendredi en été et en hiver le samedi matin.

Le fourgon qui part de Paris tous les mardis matin arrive au Mans le samedi matin et en repart à midi pour se rendre à Angers le lundi matin.

Il en coûte pour aller du Mans à Paris, par le carrosse, 21 # par personne, et 2 d. pour livre pour le port des hardes et paquets.

Il en coûte pour aller du Mans à Paris par le fourgon 15 # par personne et 2 s. par livre pour le port des hardes et paquets; pour aller du Mans à Angers, 8 # par place, et 1 d. par livre pour le port des hardes et paquets par le carrosse comme par le fourgon.

On fournit au bureau du Mans des bidets, tant pour

Paris que pour Angers et autres villes sur la route, à la suite des fourgons ; on n'en donne point à la suite des carrosses à moins qu'ils ne se trouvent remplis.

On fournit aussi, en ce bureau, des chaises roulantes à deux personnes.

Indépendamment des carrosses et fourgons dont on vient de parler, il y a plusieurs messageries dépendantes de la direction du Mans : ces messageries sont celles de Château-du-Loir, de Château-Goutier, de Saumur, de Sillé-le-Guillaume, de Saint-Calais, de Villaines, de Mamers, de Nogent-le-Rotrou, de Bonnétable, de Ronez, de la Ferté-Bernard, de Lassay, de Mayenne, d'Alençon, de Bellesme, de Loué et de Fresnay ; elles ont des bureaux particuliers et sont obligées d'avoir des registres en règle pour la sûreté des paquets.

Eaux minérales.

Dans le Maine, se trouvent celles d'un des faubourgs de la ville du Mans.

Ce sont les seules eaux qui aient de la réputation et dont les médecins ordonnent l'usage.

L'eau du faubourg de la ville du Mans est insipide et sans goût ; pendant l'évaporation, il s'élève à la surface de l'eau, des bulles roussâtres dont la couleur imite celle du safran de mars ; le sédiment de couleur semblable n'a aucune saveur manifeste et, mis au feu, ne souffre aucune altération. Cette eau a la réputation d'être apéritive et un peu purgative, les médecins la jugent convenable aux obstructions, œdematies et viscères pâteux.

Troisième section : Des revenus de la Couronne non compris dans la ferme des Domaines.

Ces revenus consistent essentiellement dans le produit de la vente des bois des forêts appartenant à S. M., et

dans une partie des droits domaniaux casuels réservés au roy.

Les bois ont toujours été regardés comme le plus précieux domaine de l'Etat. Tous ceux tant de haute futaye que taillis qui sont dans l'étendue des domaines du roy ne font point partie des baux de fermes : ils ont été réservés par le bail de Fauconnet du 26 juillet 1681 et par l'article 511 de celui de Forceville du 16 septembre 1738 ; l'édit du mois de mars 1695, en ordonnant l'aliénation des terres et seigneuries, excepte nommément les bois de haute futaye et ceux mis en réserve et enfin l'arrêt du Conseil du 12 novembre 1719 réunit au domaine tous les bois aliénés ou engagés en exécution des édits de 1601, 1645, 1652 et autres.

Tous les bois appartenant au Domaine sont partagés en coupes réglées suivant leur nature et situation ; les adjudications s'en font régulièrement toutes les années par devant les maîtrises des eaux et forêts ; les termes des payements sont stipulés par les adjudications et les produits des différentes ventes sont versés dans la caisse du receveur général des bois et domaines.

Les droits domaniaux casuels qui ne font point partie de la ferme et qui sont perçus par le receveur des bois et domaines sont ceux de quint, requint et reliefs, rachats, sous-rachats, treizième, lods et ventes, échanges, aubaine, deshérence, épaves, confiscation, bâtardise et généralement tous autres de même nature appartenant au roy. Les produits de ces différents droits est réparti de manière que le fermier du domaine n'en touche que 14 s. pour livre et que le receveur retient par ses mains, les 6 s. restants que le roy accorde tant à lui qu'à différens autres officiers du domaine pour les engager à veiller à la recherche et conservation de ses droits.

Il n'y a, dans la généralité de Tours, qu'un seul receveur général des bois et domaines dont il doit, par sa charge, fournir chaque année des états détaillés ; il reçoit du fermier du domaine les fonds des charges assignées

pour toute la généralité dont il fait le paiement aux différentes personnes dénommées dans les états arrêtés au Conseil. Il fait, comme on l'a dit précédemment, la recette des droits domaniaux casuels appartenant au roy à la charge de remettre au fermier du domaine tous les quartiers ou de 6 mois en 6 mois au plus tard, ce qui lui appartient dans lesdits droits casuels : il a un droit d'attribution sur leur recette, il fait tous les ensaisinements de mutations de propriété des biens mouvants du roy, formalité qui n'a été établie que pour procurer la connaissance de ceux qui possèdent les héritages soumis à la directe immédiate de S. M. et donner les moyens de recueillir les profits féodaux auxquels le commencement ou la cessation de leur possession peut donner ouverture ; il perçoit par chaque ensaisinement un droit à son profit qui n'est point au-dessous de 30 s. et au-dessus de 7 *tt* 10 s. ; il y a aussi un droit d'attribution de 2 s. pour livre sur les droits d'amortissement, francs-fiefs et nouvel acquêt que le fermier du domaine est tenu de lui payer dans le même temps qu'il compte avec lui des droits casuels ; enfin, il fait la recette du prix de la vente des bois des forêts du roy comme on l'a déjà dit, de ceux des ecclésiastiques et communautés qui payent pour cet effet un droit de 14 deniers pour livre du prix de l'adjudication.

PRODUIT DES FORÊTS ROYALES DU MAINE PENDANT L'ANNÉE 1766.

INDICATION DES MAITRISES	RECETTE DE LA VENTE DES BOIS		DÉPENSE POUR LES MAITRISES
MAITRISE DE CHATEAU-DU-LOIR			
La recette est de	33.411 18 6		
La dépense pour gages d'officiers, gardes, etc., est de			2.475 15 7
Pour augmentation des gages attribués par l'Edit du mois d'août 1693 réduit au denier 25 par édits de janvier 1766 au denier 50 par arrêt du 10 septembre 1720 et au denier 100 par autre arrêt du 19 novembre 1726 cy			45 5 »
Autres augmentations			17 10 »
—			330 » »
Chauffage d'officiers			348 » »
Journées et vacations d'officiers			423 5 »
Chauffage d'usagers			90 » »
Gages des officiers de la maitrise du Mans			48 12 »
Augmentation des gages			11 16 »
MAITRISE DE PERSEIGNE			
La recette est de		96.084 17 10	
La dépense (*idem* que dessus)			6.724 13 5

PRODUIT DE LA VENTE DES BOIS DES COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES ET SÉCULIÈRES.

Le Receveur général des Domaines et bois a reçu, en 1766, pour son droit de 14 d. pour livre de tous les dits bois la somme de 4.170 # 16 s. 8 d. Partant, il a été vendu, dans la généralité, pour 71.488 # de bois au profit des dites communautés, cy : 71.488 #.

Nota. — Les amendes encourues pour les contraventions aux règlements ont monté en total à 1.793 # 4 s.

1. — DES DENIERS PERÇUS AU NOM DU ROY OU DES IMPOSITIONS ROYALES.

Impositions de la Taille suivant la répartition faite et ordonnée par le Conseil.												
NOMS DES ÉLECTIONS	Principal de la Taille et Crues y jointes.	Dixième et deux sols pour livre	Taillon de la Gendarmerie.	Gages, appointements et solde des officiers, archers et maréchaussée, ensemble les taxations des trésoriers des maréchaussées.	ÉTAPES	Appointements, gratifications, supplément d'appointements et frais des ingénieurs et inspecteurs des Ponts-et-Chaussées suivant l'arrêt du 7 juillet 1750.	Nouveaux gages desdits trésoriers et contrôleurs généraux.	Gages du trésorier particulier des Ponts-et-Chaussées.	Supplément extraordinaire des fonds des Ponts-et-Chaussées tant pour la construction des chemins des 20 généralités que pour le rétablissement du pont de Tours et autres suivant l'arrêt du 26 may 1761.	Gages et taxations des trésoriers et contrôleurs généraux des Ponts-et-Chaussées.	TURCIES ET LEVÉES	Réparations extraordinaires des Turcies, levées et construction du pont de Mont-Louis suivant l'arrêt du 26 may 1761.
Le Mans	643 560	70 370	8 890	35 030	13 920	1 000	120	760	50 520	940	47 250	22 870
Laval	167 800	18 350	2 330	9 120	3 640	255	35	200	12 880	240	12 040	5 975
Mayenne	174 800	19 080	2 410	9 490	3 770	265	40	200	13 410	250	12 570	6 180
Château-du-Loir	162 113	17 712	2 246	8 814	3 520	248	33 6 8	160	12 434	230	11 640	5 727 10

II. — DES DENIERS PERÇUS AU NOM DU ROY OU DES IMPOSITIONS ROYALES.

Impositions de la Taille suivant la répartition faite et ordonnée par le Conseil.

NOMS DES ÉLECTIONS	Partie de la généralité des 80.000 # destinée en 1763 à la dépense des fourrages des ports maritimes suivant l'arrêt du 26 may 1761.	Appointements de l'inspecteur des manufactures.	Principal des droits d'usage et nouveaux acquets.	Les deux sols pour livre desdits droits.	Nouveau sol pour livre desdits droits tant pour les 10 mois de 1760 que pour les années 1761 et 1762 suivant l'arrêt du 29 juin 1761.	Les 3 deniers pour livre des impositions destinés aux secours des hôpitaux.	7e année des 11 de l'entretien d'une pépinière de mûriers établie près de Tours par arrêt du 7 avril 1754.	Loyer du bureau des Trésoriers de France.	Loyer du bureau des officiers de l'élection de Laval.	Entretien d'une maîtrise d'école dans la paroisse de Beaumont et de Jumelle (élection de Loches et de Beaugé).	Les 2 sols pour livre des taxations attribuées aux officiers des élections.	TOTAL DE L'IMPOSITION pour chaque élection sans les frais de perception.
Le Mans	15 930	430 »	121 » 6	12 2 11	17 4 2	11 760	1 218	»	»	»	7 540	932 258 7 7
Laval	4 150	110 »	46 5 4	4 12 6	6 11 »	3 085	325	»	201 10	»	1 980	242 773 18 10
Mayenne	4 301	115 »	6 1 3	12 1	17 1	3 210	336	»	»	»	2 060	252 494 10 5
Château-du-Loir	4 013	110 »	1 12 1	3 2	4 5	2 955 12	305	»	»	»	1 877	234 140 8 4

IMPOSITIONS DE LA CAPITATION

NOMS DES ÉLECTIONS	CAPITATION SIMPLE							1er Doublement de la capitation			2e Doublement de la capitation		Total de la capitation du 1er et 2e doublement et les 4 s. pour livre.	Frais de perception compris dans la totalité de l'imposition.
	Nobles.	Officiers et Privilégiés.	Villes franches.	Plats pays.	Total.	Quatre sols pour livre.	Total de la capitation simple avec les 4 sols pour livre.	Nobles.	Officiers et Privilégiés.	Villes franches.	Privilégiés.	Quatre sols pour livre.		
Le Mans	3 928	2 083 15	»	374 663 » »	380 684 15 »	76 134 19 »	456 819 14	3 928	2 083 15	»	588	1 319 19	469 719 8	23 236 9 4
Laval	614	2 529 15	»	98 963 » »	102 111 15 »	20 422 7 »	122 534 2	614	2 529 15	»	320	692 15	126 690 12	6 334 10 7
Mayenne	564	429 »	»	101 509 » »	102 502 » »	20 500 8 »	123 002 8	564	429 »	»	137	226 »	124 358 8	6 217 18 4
Château-du-Loir	680	469 »	»	93 581 2 6	94 730 2 6	18 946 » 6	113 676 3	680	469 »	»	95	248 16	115 168 19	6 578 8 11

IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES

NOMS DES ÉLECTIONS	Reconstruction du Pont de bois d'Amboise sur la Loire.	Hôpital des Enfans trouvés.	Casernes des brigades de maréchaussée de la généralité.	FOURRAGES ET QUARTIER D'HYVER		MILICE, GARDES-COTES		USTENSILES D'INFANTERIE ET DE CAVALERIE		Lits militaires		PÉPINIÈRES DE MURIERS		Frais de perception sur les trois premières colonnes à raison de 8 d. pour livre.	TOTAL des impositions extraordinaires pour chaque élection.
				Principal.	Sol pour livre, pour frais de perception.	Principal.	Sol pour livre, pour frais de perception.	Principal.	Sol pour livre, pour frais de perception.	Principal.	Sol pour livre, pour frais de perception.	Principal.	Sol pour livre, pour frais de perception.		
Le Mans	»	1 928	1 340 »	184 100 » »	9 205 » »	26 935	1 346 15	178 053	8 902 13	4 643	232 3	2 284 » 11	114 4 1	108 18 8	419 192 14 8
Laval	»	»	350 »	48 706 » »	2 435 6 »	7 222	361 2	44 526	2 226 6	1 222	61 2	601 13 5	30 1 10	11 13 4	107 753 4 7
Mayenne	»	»	370 »	49 858 » »	2 492 18 »	7 247	362 7	45 514	2 275 14	1 251	62 11	617 6 8	30 17 4	12 6 8	110 094 » 8
Château-du-Loir	»	»	330 10	45 957 7 6	2 297 17 5	6 700	335 »	42 501	2 125 1	1 155	57 15	569 3 2	28 9 2	11 » 4	102 068 3 7

Il est à propos d'observer qu'il n'y a que les élections de Tours, Loches et Amboise qui payent pour la reconstruction du pont d'Amboise une somme annuelle de 15.000 #, et que cette imposition commencée en 1762 ne doit durer que 6 ans.

Les élections de Tours, Richelieu, Loches, Chinon, Loudun, Saumur, Baugé et Amboise sont seules qui payent ensemble annuellement, compris la ville du Mans, une somme de 18.524 # 13 s. 4 d. pour les Enfans trouvés.

Il y a, chaque année, une imposition extraordinaire de 5.000 # pour la destruction des loups, mais elle n'a pas eu lieu en 1762. La destruction annuelle ne va pas à plus de 500 loups, à raison de 5 # pour un loup, de 10 # pour une louve et de 3 # pour un louveteau.

L'imposition des Enfans trouvés, du pont d'Amboise et de la maréchaussée, ne passant point dans la caisse du receveur général, les frais de perception ne sont que de 8 d. pour livre.

Dans la somme de 5.393 # 14 s. que paye l'élection de Tours pour les Enfans trouvés, le bureau des finances est compris pour 592 # 10 s. La somme de 1.928 # que paye l'élection du Mans pour les Enfans trouvés est réservée pour son hôpital particulier, au lieu que toutes les impositions de cette espèce que payent les autres élections sont affectées à l'hospice du Mans.

(*A suivre*). A. Grosse-Duperon.

A PROPOS DU CLASSEMENT DU CHARTRIER DE GOUÉ

Dans mon étude historique et critique sur la *Croisade Mayennaise en 1158*, qui a soulevé, il me semble, bien des tempêtes, j'avais donné une monographie du chartrier de Goué, dont nul ne pourra contredire la scrupuleuse exactitude. J'y retraçais les nombreuses vicissitudes par lesquelles il était passé depuis le xve siècle jusqu'à nos jours, et je terminais par ces mots :

« Ce fonds d'archives qui, rationnellement et suivant « les conventions formelles [1], ne devait jamais cesser de « faire *un seul tout*, a déjà été démembré. La seule « partie qui ait été classée — juridictions de la châtel- « lenie de Goué et Fougerolles et du bailliage du Pont- « main, — a pris place dans la section B 3272-3287 ; il « est peut-être même à craindre, malgré la promesse « qui en a été faite, que les titres des familles que con- « servent ces archives ne fassent des dossiers distincts « du fonds principal. »

M. Laurain, le distingué archiviste du département de la Mayenne, a cru devoir protester publiquement contre ces lignes dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (1911, p. 443-449), assurant que mon « assertion est erronée « de tous points, » et qu'il n'y a jamais eu d'engagement

1. Mon texte porte ces mots en caractères ordinaires et non en petites capitales, comme le *Bulletin* les a publiés.

concernant le classement du chartrier de Goué. En sa qualité d'archiviste, il était donc complètement libre de classer comme il lui semblait ce fonds d'archives, n'ayant, ajoute-t-il, « *qu'à me conformer aux règlements minis-* « *tériels qui prévoient, suivant la nature des docu-* « *ments, leur répartition dans diverses séries* [1]. C'est « en m'y conformant que j'ai dû verser dans la série B « les épaves judiciaires de la châtellenie de Fougerolles « et du bailliage de Pontmain (p. 449). »

Je regrette très vivement que M. Laurain ait pu croire un instant à une incrimination de ma part pouvant lui porter préjudice. Ne connaissant personne dans la Mayenne, je ne sais quelle réputation il s'y est acquise ; mais ce que je puis dire, c'est que les rapports que j'ai eus avec lui, soit de vive voix, soit par écrit, ont été on ne peut plus agréables et courtois. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, M. l'Archiviste s'est montré d'un empressement, d'une affabilité et d'une complaisance extrêmes à répondre à mes demandes de renseignements. Je tiens donc à dire que je n'ai jamais eu l'idée d'écrire une ligne qui puisse lui être « préjudiciable. » et que je suis heureux de cette circonstance pour lui exprimer ici toute ma gratitude pour le concours si dévoué qu'il a bien voulu m'apporter dans les rares occasions où je le lui ai demandé.

Il n'en reste pas moins vrai que ma crainte n'est que trop justifiée, puisque le chartrier de Goué, qui « rationnellement — j'ajouterai aujourd'hui, légalement — et « suivant les conventions formelles ne devait cesser de « faire un seul tout, a déjà été démembré. »

En voici les preuves :

I. — Je dois indiquer tout d'abord le témoignage du donateur du trésor de Goué, M. l'abbé Ch. Pointeau, qui maintes fois a dit à plusieurs membres de ma famille

1. Je souligne ces lignes pour montrer combien elles sont en contradiction avec la lettre de M. le Directeur des Archives et celle de M. Laurain lui-même que je publierai ci-après.

entre 1879 et 1885, et, depuis 1895, à moi-même, qu'il était bien convenu qu'après sa mort, ce chartrier devait conserver aux Archives de la Mayenne son ancienne dénomination et former à lui seul un fonds unique.

D'ailleurs, pour que le classement réponde entièrement à son gré, il tenait à le faire lui-même et à dresser un inventaire complet de ces archives — il en a même informé à diverses reprises, je le sais, M. Laurain — afin, ajoutait-il, qu'il soit définitif, et que ces pièces une fois réintégrées dans le fonds public on n'ait plus la pensée de les remanier. Mais, hélas ! chaque fois qu'il voulait entreprendre ce travail, — et ce fut souvent — chaque fois il changeait de méthode, augmentant ainsi le désordre de ces archives. Il mourut donc, ayant vécu trente-sept ans au milieu du chartrier de Goué, sans même avoir pu classer d'une façon vraiment méthodique une seule de ses liasses.

II. — Quand, le 26 décembre 1899, M. Laurain prit possession de ce chartrier (amoindri par les guerres, les prélèvements, les incendies et les inondations), il tint à me montrer à Craon, dans la chambre même du défunt, la lettre de M. Pointeau attestant le legs qu'il faisait après sa mort au département de la Mayenne. Cette lettre, datée du 16 mai 1866, que je n'eus pas besoin de lire, car je la connaissais déjà, est très longue, très embrouillée, et je reconnais parfaitement qu'il n'y est nullement question d'engagements réciproques. Mais je profitai de la circonstance pour exprimer à M. l'Archiviste mon espoir que bientôt enfin le chartrier de Goué serait classé, et que ce classement laisserait subsister un fonds unique et intégral. Il m'en fit la promesse formelle, et il me semble, du reste, que M. Laurain n'a pas complètement oublié cette conversation, dont je précise les circonstances, quand il écrit : « Peut-être dans une con-
« versation à bâtons rompus avec M. Alain de Goué, et
« avant toute reconnaissance des pièces, ai-je pu dire,
« croyant que le chartrier se composait uniquement des

« titres de familles ou de propriétés, qu'il devait consti-
« tuer un fonds unique. »

III. — Il y a mieux. Hanté par cette idée du démembrement du chartrier de Goué, que plusieurs faits me faisaient prévoir, j'écrivis il y a peu d'années à M. l'Archiviste Laurain pour lui rappeler le principe de l'unité de fonds du chartrier de Goué. Il me répondait, le 13 novembre 1908, de la façon la plus gracieuse :

« Quant à ce chartrier, je pourrais vous répondre par
« le mot de l'Évangile : *Martha, sollicita es...* Qui donc
« pourrait avoir la fantaisie absurde de le disloquer de
« la façon que vous dites ? A son égard, comme à l'égard
« de tous les autres bien plus considérables et plus his-
« toriques encore, mes successeurs ou moi appliquerons
« les règles qui nous sont tracées par la Direction des
« Archives : *le fonds de Goué restera dans son inté-*
« *grité*, les titres particuliers de chaque famille formant
« une subdivision spéciale de l'ensemble. Vous pouvez
« en avoir l'assurance. »

On ne pouvait être plus formel.

IV. — Je tenais néanmoins à avoir le cœur net de cette affaire, et, après la lecture dans le *Bulletin* de la protestation « énergique » de M. l'Archiviste de la Mayenne, j'ai écrit, le 31 janvier dernier, à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante. Elle est aussi précise que peu élégante, mais personne ne contestera encore que je ne pouvais mieux décrire le chartrier de Goué ni poser plus clairement la question.

« *Poitiers, 31 janvier 1912.*

« Monsieur le Ministre,

« ... Une personne possède le chartrier entier d'un
« seul château qu'elle donne à sa mort aux archives d'un
« département. Le chartrier est très important, car il
« contient 20 à 25.000 pièces environ. Naturellement,

« ces titres ne concernent pas seulement la famille qui
« a habité ce château depuis le moyen âge jusqu'à la fin
« du xviie siècle ; il y en a concernant les deux ou trois
« familles qui l'ont possédé ensuite, puis des titres assez
« nombreux sur cinq ou six familles alliées qui se sont
« éteintes dans la famille des anciens propriétaires de ce
« château. Outre les dossiers de familles, il y a des titres
« purement féodaux et fonciers ; deux liasses concernent
« un procès avec un ordre religieux ; il existe enfin plu-
« sieurs dossiers concernant la juridiction seigneuriale
« de la châtellenie qui avait ce château pour chef-lieu.

« Dans ces conditions, vu que ce chartrier forme en
« quelque sorte une masse homogène se groupant autour
« d'une même famille et d'un même château, et faisant
« l'objet d'un seul legs, je voudrais savoir, Monsieur le
« Ministre, quel procédé doit être employé dans son
« classement.

« Faut-il qu'il soit *tout* classé à la série E, sous un
« chapitre unique (tel chartrier), qui serait subdivisé en :
« 1° Titres fonciers et féodaux, — 2° Juridiction, —
« 3° Titres de familles : A (la famille principale), B, C,
« D, E... (les familles alliées dont les documents sont
« beaucoup moins nombreux que sur la famille qui a
« possédé pendant cinq cents ans le fief), — 4° Divers ?
« — Ou bien, ce chartrier qui a constitué pendant des
« siècles un seul tout, doit-il, en rentrant dans un fonds
« public, être entièrement démembré ? Par exemple, les
« titres de justice doivent-ils être classés à la section B ;
« les titres des sept ou huit familles qui sont venus aug-
« menter le chartrier doivent-ils être classés, non plus à
« la suite les uns des autres, la famille principale en
« tête, mais par lettre alphabétique à la série E, sans
« s'occuper du fonds d'archives unique d'où ces dossiers
« proviennent ; les titres fonciers ou divers doivent-ils
« aller à la série F ; les procès avec les religieux à la
« série H ?

« Dans cette incertitude... »

Or, voici la réponse qui est très catégorique :

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

« *Paris, 6 février 1912.*

« Monsieur,

« ... Par votre lettre du 31 janvier dernier, vous me « demandez des indications au sujet du classement d'un « chartrier légué à des archives départementales. J'ai « l'honneur de vous faire connaître qu'*en vertu du prin-« cipe du respect des fonds qui est la base de tout clas-« sement d'archives*, ce chartrier, s'il était versé dans « un dépôt d'archives départementales, serait, non dis-« loqué pour être réparti entre diverses séries du cadre « réglementaire, mais prendrait place *intégralement*[1] « dans la série E (Titres de famille) où il serait classé « comme un fonds spécial *d'après les principes que « vous indiquez vous-même dans votre lettre.*

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération « très distinguée.

« Le Directeur des Archives,

« E. DEJEAN. »

Ce n'est donc pas seulement *en vertu de conventions formelles, exprimées avant et après* la remise aux Archives de la Mayenne du chartrier de Goné que celui-ci doit « former un seul tout » ; c'est encore *rationnellement et aussi légalement*, en raison des règlements ministériels eux-mêmes et de la lettre que m'a adressée M. le Directeur des Archives, de la part de M. le Ministre, *qu'il doit continuer, comme par le passé, à faire l'objet d'un fonds spécial « prenant place* intégralement *dans la série E. »*

Quand je parlais de la dislocation de ce chartrier et de la répartition de ces dossiers dans des séries distinctes

1. Le mot est souligné dans la lettre.

du fonds principal, — ce qui après cette explication n'aura plus lieu je l'espère, — mes craintes, loin d'être « chimériques », étaient donc parfaitement justifiées.

Ce n'était donc pas sans raison également que je protestais, dans mon aperçu historique des Archives de Goué, contre le classement des liasses concernant la juridiction de la châtellenie de Goué et Fougerolles et celle du bailliage du Pontmain qui ont été versées à la section B 3272-3287 [1].

Il convient, en toute justice, de replacer ces seize dossiers — « épaves » qui atteignent encore près de 1.000 pièces — à la série E, dans le chartrier de Goué, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

A. de Goué.

1. Le cas n'est plus le même pour les chartriers de Laval et de Craon. Ceux-ci, d'ailleurs infiniment plus nombreux, surtout dans la partie judiciaire, n'ont pas été versés aux Archives de la Mayenne en vertu d'un legs particulier ; ils proviennent, si je ne me trompe, de leur mise sous séquestre par les comités révolutionnaires. C'est de cette façon que se sont constitués les différents fonds départementaux qui, beaucoup plus tard, sous le gouvernement de Juillet, ont reçu une organisation définitive, d'après laquelle le classement des pièces doit se faire par série (A-Z). L'archiviste n'avait donc qu'à s'y conformer.

*
* *

M. de Goué nous prie d'informer nos lecteurs qu'en raison de son absence de chez lui pendant tout l'hiver, il n'a pu envoyer à temps sa réponse à la critique de M. l'abbé Angot sur le chartrier de Goué et la Croisade Mayennaise de 1158. Son article paraîtra dans le prochain *Bulletin* (N. D. L. R.).

RÉPONSE

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de la réponse de M. de Goué et je pourrais, comme lui, citer mes auteurs et mes références. Mais le *Bulletin* a mieux à faire que d'enregistrer une longue polémique sur des questions de métier qui n'interessent pas la plupart de ses lecteurs. Je dois cependant m'arrêter très brièvement sur un point. M. de Goué, « docteur en droit et lauréat en Sorbonne », tout en confessant qu'il n'y a pas eu d'engagement réciproque, revêtu des formalités requises, entre le département de la Mayenne et l'abbé Pointeau, continue à parler de conventions formelles. Comprenne qui pourra. Je m'en tiens à l'usage courant et au langage de tout le monde.

Quant à l'ordre suivi dans le classement, il me suffit que mes propositions aient été adoptées par l'Administration des Archives. J'exprime un regret cependant. Si, moins soucieux de déférer au désir de mon honorable contradicteur, je m'etais moins hâté de classer et d'inventorier en 1903[1] les pièces judiciaires de Fougerolles et de Goué, j'aurais pu étudier plus longuement le chartrier et l'aurais mieux connu : je n'aurais pas commis l'erreur d'attribuer à la juridiction le titre de châtellenie qu'on laissa ou qu'on fit lui donner par les officiers du siège, et j'aurais peut-être été beaucoup moins troublé que je ne fus alors, par l'aspect étrange de certaines enquêtes criminelles dont le caractère apocryphe ne fait plus de doute aujourd'hui pour moi. A ce point de vue, M. de Goué a raison : il y aurait peut-être intérêt à rapprocher ces pièces des autres faux du chartrier.

E. Laurain.

1. Comment aurais-je pu tenir en 1903 une promesse faite en 1908 ?

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER.

La séance est ouverte à 2 heures 15 minutes, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. J.-M. Richard, vice-président ; MM. Alleaume, Goupil, Laurain, Morin, membres titulaires : MM. Bâtard, l'abbé Cesbron, l'abbé Drouet, Forget, l'abbé Leguy, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, l'abbé Blu, l'abbé Fouqué, Garnier, l'abbé Lardeux, Radel et Ramard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Forget qui assiste pour la première fois à une séance.

L'ordre du jour portant qu'il sera procédé au renouvellement du bureau, le bureau sortant est réélu par acclamation.

M. Laurain communique le procès-verbal de la séance tenue le 8 novembre dernier par le Comité des sites et monuments pittoresques du Touring-Club, où il fut décidé que l'attention du Sous-Secrétaire d'État serait appelée sur les travaux de restauration projetés à la charpente de la toiture du vieux château de Laval et qu'il serait demandé que l'on s'en tienne au remplacement des parties ruinées.

M. Laurain communique un arrêté, en date du 20 décembre 1911, classant parmi les monuments historiques la cheminée monumentale (tuffeau sculpté, fin du xve siècle) de la salle des commissions de la mairie, à Saint-Denis-d'Anjou.

M. Laurain communique un rapport, en date du 5 janvier dernier, répondant au vœu émis par la Commission sur la demande de notre collègue M. Passe. La Commission avait demandé l'autorisation de laisser écouler, par le fossé du chemin de fer de l'État, les eaux du souterrain reconnu par M. Passe et M. l'abbé Angot et débouchant sur la ligne de Paris à Brest vers le kil. 270 + 119.20. Or le service de l'Inspection a constaté, avec M. Garnier, architecte des monuments historiques, que le radier du souterrain se trouve à 0 m. 87 en contrebas du plafond du fossé de la tranchée du chemin de fer et que la pente de ce radier sur lequel un dépôt de terre existe, est dirigée du côté opposé à la ligne. Il est donc impossible, dans ces conditions, de donner satisfaction à la demande présentée.

M. Laurain, au nom de M. Baglin, peintre et marchand d'antiquités, communique un jeton du xviie siècle, trouvé dans la Mayenne. C'est le jeton que fit frapper Laurent Davy, sieur de la Fautrière, marchand, élu maire d'Angers le 1er mai 1606, autorisé le 21 avril 1607 par lettres royaux à se démettre pour cause de santé, et mort le 4 mai suivant, au moment où il venait, contre son aveu, d'être réélu « au grand contentement du peuple ».

Le marchand portait *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un épi de blé ou roseau d'or posé en pal*. Ce sont les armoiries qui figurent sur le jeton présenté, dans un écu soutenu par une banderole où on lit : L. DAVY. R., le tout sur un semis de larmes, avec la légende : QVI. SEMINANT. IN. LACRIMIS. IN. EXVLTATIONE. METANT. 1606.

Au revers, les armes d'Angers sur un semis de fleurs de lys, avec la légende : BELLA ODI. PACEM TVEOR. COMPESCO REBELLES.

Les larmes dont est semé l'avers du jeton font allusion sans doute, ainsi que la légende, au deuil qui frappa la ville d'Angers pendant le mairat de Laurent Davy, car une épidémie sévit alors dans le pays.

Au nom de M. l'abbé Uzureau, M. Laurain signale l'inscription tumulaire d'Henri-François de Racappé. D'après la pierre tombale qui montre les armoiries du marquis : *de sable à 6 roquets d'échiquier d'argent, posés 3, 2 et 1*, celui-ci serait mort le 15 mars 1750. Il avait 86 ans, et s'était retiré chez les missionnaires de Saint-Laurent où il fut enterré à côté de son ami le bienheureux de Montfort. C'est lui qui acheva le château de Magnannes et fit ériger sa terre en marquisat. Au reste voici le texte de l'inscription :

CI GIST MESSIRE FRANÇOIS DE RACAPE
CHEVALIER SEIGNEUR MARQUIS DE MAGNANE
DECEDE LE 15 MARS

17 (*Armoiries*) 50

REQUIESCAT IN PACE.

M. Laurain communique les principaux passages d'un rapport général sur la situation politique et financière du département de la Mayenne adressé par le préfet Harmand au Ministre de l'Intérieur en l'an IX.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures moins un quart.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du comté du Maine pendant le Xe et le XIe siècle, par ROBERT LATOUCHE. Paris, Champion, 1910, in-8, 205 pages.

Il y a longtemps que nous aurions désiré signaler aux lecteurs du *Bulletin* le savant travail de notre confrère : les circonstances nous en ont empêché. Le livre est d'ailleurs de ceux qui n'ont pas besoin de recommandation. Distingué par une première mention honorable au dernier concours des Antiquités nationales de France, et construit sur le modèle fourni par M. Halphen dans son *Comté d'Anjou*, il est « d'une argumentation serrée et d'une critique audacieuse » que nous sommes heureux de reconnaître.

Après avoir présenté les documents narratifs et diplomatiques dont il se sert, M. Latouche entre dans le vif de son sujet en décrivant l'état de la province au Xe siècle, et il établit que le comté du Maine dérive, par une lente transformation, du *Pagus* franc. Après le pays, les comtes, à peu près légendaires jusqu'ici, dont les successeurs usurpent les droits régaliens abandonnés par un pouvoir débile. Placé entre l'Anjou et la Normandie, le Maine est disputé tour à tour par les comtes angevins et Guillaume le Bâtard, dont l'influence finit par être détruite, grâce au mariage de la fille du comte Elie, Erembourg, à Foulque le jeune, second fils de Foulque le Réchin.

Un chapitre spécial montre le développement de la féodalité dans la province et un autre nous décrit l'organisation administrative du comté et des principales seigneuries du Maine, au milieu desquelles l'épiscopat joue un rôle considérable, recruté d'abord parmi la noblesse dont les évêques partagent l'humeur belliqueuse, puis parmi les moines et les dignitaires du chapitre, « successivement adversaires de leurs comtes, » serviteurs tour à tour des Angevins et des

Normands, jusqu'au jour où ils conquièrent eux-mêmes l'indépendance.

Six appendices complètent cette histoire du comté. Le dernier est consacré précisément à la chronologie des évêques, pour laquelle il est à peu près impossible d'arriver à un résultat très précis, sans un essai de rectification nécessairement arbitraire. Un autre examine les actes du cartulaire de Saint-Vincent, formé dans sa plus grande partie « de notices contenant la relation faite par les moines eux-mêmes des actes qui concernaient leur abbaye. » Ce recueil est de tous les cartulaires du Maine le plus intéressant, celui qui nous montre le mieux l'état du droit au XI[e] siècle. M. Latouche ne les étudie qu'au point de vue diplomatique, mais les quelques pages qu'il leur consacre sont des plus neuves et des plus curieuses.

Un catalogue de 80 actes, suivi de cinq pièces justificatives et d'une bonne table rend fort commode l'usage de ce volume, et c'est tant mieux car il rendra à tous les érudits et il a déjà rendu d'utiles et fréquents services : il est juste d'en remercier l'auteur.

E. Laurain.

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794, par l'abbé F. Uzureau. Angers, G. Grassin, 1912, in-8, 91 pages.

Né à Angers le 19 décembre 1747, dernier des seize enfants d'un tisserand, Noël Pinot, qui perdit son père à l'âge de huit ans et qui entra au séminaire de sa ville natale, fut ordonné prêtre le 21 décembre 1771. Après avoir exercé le ministère en diverses paroisses en qualité de vicaire, il fut nommé aumônier des Incurables en 1781, puis en 1787 curé du Louroux-Béconnais. C'est là que le trouva la Révolution. Il refusa tout serment et la municipalité se plaignit bientôt qu'il ne cessait « d'intriguer pour engager les ecclésiastiques des environs à s'opposer à la loi. » Il n'avait pu entraîner cependant son propre collaborateur, Mathurin Garanger, qui avait prêté un serment pur et simple. Il s'expliqua de sa conduite devant ses paroissiens, dans un sermon qualifié « d'incendiaire » par Jean Boré, le maire. Dénoncé, arrêté et condamné à une interdiction de séjour par le tribunal du district au mois de mars 1791, il se retira aux Incurables, mais comme le département se préoccupait d'éloigner tous les réfractaires, l'abbé Pinot se réfugia à

Beaupréau, où il se cacha. L'entrée de l'armée catholique à Angers lui facilita son retour au Louroux, mais après l'échec des Vendéens sous les murs de Nantes, il fut obligé de se cacher à nouveau : il fut arrêté le 9 février 1794. Il comparut devant la Commission militaire, fut condamné à mort et exécuté le 3 ventôse an II.

Le 26 août 1864, Mgr Angebault, évêque d'Angers, chargeait le curé du Louroux, l'abbé Brouillet, de faire une « enquête canonique sur la vie et les vertus de son prédécesseur. » Le 24 février 1905, Mgr Rumeau décida qu'il y avait lieu de promouvoir la cause de béatification de ce prêtre, mis à mort en haine de la foi. Une commission fut formée pour recueillir les documents. C'est pour répondre au vœu de la Commission que notre infatigable collègue, M. l'abbé Uzureau, a composé la nouvelle notice qu'il nous présente. Il l'a fait avec une grande abondance de détails : la brochure est d'une lecture intéressante et vaut la peine qu'on s'y arrête quelques instants.

E. Laurain.

Le clergé breton en 1801, d'après les enquêtes préfectorales de l'an IX et de l'an X, par E. Sevestre. Paris, Aug. Picard, 1912. In-8, 96 pages.

On ne pourra se prononcer d'une façon certaine sur la valeur du Concordat et sur la crise religieuse qui sévit en France durant la Révolution que lorsqu'on saura exactement la valeur du clergé à cette époque et, en ce qui concerne plus particulièrement les pays de l'Ouest, le rôle du clergé réfractaire dans les troubles de la Chouannerie. Les enquêtes préfectorales de l'an IX et de l'an X, si elles ne répondent pas complètement à ces questions, apportent au moins quelques précisions, et il n'est pas inutile de les livrer au public pour que les érudits puissent, dans cette voie nouvelle, chercher quelques directions utiles. Le *Bulletin* a commencé à donner les notices, malheureusement très sommaires, de tous les prêtres qui vivaient dans la Mayenne et dans la Sarthe, au moment où les églises se rouvraient. L'auteur, M. Sevestre, a poursuivi les mêmes recherches en Bretagne : elles ont été consignées en une brochure, que les amateurs d'histoire religieuse ne manqueront pas de consulter.

E. Laurain.

Généalogie de la famille de Scépeaux, par Paul de Farcy. Laval, Ve A. Goupil. 1912. In-8. 207 pages.

Châtellenie située dans la paroisse d'Astillé, entre Laval et Craon, la seigneurie de Scépeaux relevait du comté de Laval. La vieille maison que M. de la Planche de Ruillé montrait « bâtie en façon de lambris ou voûte de terrasse et couverte d'ardoises. à grant salle, chapelle, sans douves. » avait été abandonnée, après les guerres anglaises, par la famille dont elle avait été le berceau et qui. dès le xvie siècle, s'installait en une autre demeure. d'air plus noble et d'aspect plus redoutable : Mausson. Enterrés à Bellebranche, dans le chœur de l'église de Bouchamps, à l'abbaye de Savigny. en celle de la Roë ou dans la chapelle de l'hôpital Saint-Jean l'Evangéliste d'Angers. les membres de cette famille ont toute leur histoire dans ce contraste que montre le petit logis ancestral avec la masse imposante des tours qui défend le promontoire abrupt contourné par l'Airon.

Le plus célèbre a été ce maréchal de la Vieilleville pour la mémoire de qui un livre apocryphe, écrit par un prétendu secrétaire, a plus fait que des services pourtant réels [1]. Pour avoir été moins éclatants, les services d'un parent du maréchal, page de la reine de Suède, méritent une mention spéciale ici : n'ont-ils pas été célébrés en une oraison funèbre où le curé d'Azé, Charles d'Espinay de l'Isle-Adam, jeta quelques louanges sur son tombeau ?

A cette famille dont le dernier représentant vient de s'éteindre. notre érudit collègue. M. Paul de Farcy. a consacré une brochure où il a recueilli toutes les pièces qu'il a pu trouver sur elle. On la consultera avec fruit, et d'autant plus utilement qu'une bonne table alphabétique facilite les recherches.

E. Laurain.

1. M. Prosper d'Épinay a extrait de ce livre une brochure joliment illustrée par Rossi : *Le Mariage de Jean d'Espinay et son combat singulier avec millort Dudlay* (Paris, 1893. in-4, 68 pages); on y voit une reproduction en couleurs du tombeau de Guy d'Espinay et de Louise de Goulaine.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIEME SERIE

TOME VINGT-HUITIÈME

1912



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vve A. GOUPIL

—

1912

94 bis

Le précédent fascicule porte par erreur le n° 94 au lieu du n° 93.

SOMMAIRE :

Gravures :

LE CHARTRIER DE GOUÉ

ET

LA CROISADE MAYENNAISE DE 1158

(Réponse à M. l'abbé Angot)

M. l'abbé Angot a contesté l'authenticité de la Croisade Mayennaise de 1158 (1159, n. s.), dans deux petites brochures parues en 1896 et 1897, et depuis dans tous ses écrits, prétendant que la charte du frère Jean de la Futaye du 20 juin 1163, rapportée par le savant Ménage dans son *Histoire de Sablé*, en 1683, avait été fabriquée par Jean-Baptiste de Goué, dit le baron de Goué, chevalier, seigneur de Goué, Fougerolles, baron de Villeneuve-la-Guyard, etc., Conseiller du roi au Grand Conseil. Il a cru devoir ajouter que les premiers seigneurs de Mayenne et de Laval étaient apocryphes, et qu'ils ne devaient l'existence qu'à la manie de faussaire du même sire de Goué.

J'ai fait raison de ces accusations dans une brochure publiée au mois d'octobre 1911 chez Poirier frères, imprimeurs à Mayenne.

Toutefois cette brochure me semble avoir soulevé bien des tempêtes [1]. On m'a même adressé le reproche d'avoir

1. Voir *Bulletin*, 1911, p. 443-449, et ma réponse à M. Laurain concernant le classement du chartrier de Goué, *Bulletin*, 1912, p. 102-108. — Il y aurait beaucoup à dire sur sa réplique, p. 109.

manqué d'égards envers mon adversaire qui était un vieillard. Je comprends certes que M. Angot — dont j'ignorais l'âge — n'ait pas été flatté de la révélation de certains détails touchant cette affaire ; mais si ma réponse à été vive c'est que l'attaque avait été violente, et l'on oublie trop que ce n'est pas moi qui ai donné à cette discussion le caractère qu'on lui reproche.

A ma brochure, M. Angot a cru devoir répondre par un article qu'il a fait paraître dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, du mois de décembre 1911. Dans son « factum » il s'empresse de faire de « nombreuses personnalités que je mé- « prise. » A défaut d'arguments décisifs, il traite mon travail d' « avocasserie », de « rêverie », de « verbiage » et, ne pouvant prouver l'exactitude de ces expressions, il se rattrape en signalant quelques phrases qui ne seraient pas françaises [1].

Cette nouvelle attaque méritait une nouvelle réponse.

Toutefois sa publication dans ce *Bulletin* n'était autorisée qu'à la condition de rendre ma réplique « imper- « sonnelle, comme si M. Angot n'existait pas. » et de soumettre mon manuscrit à la censure de M. l'archiviste Laurain.

Je me contenterai de faire remarquer à nouveau qu'il n'a pas tenu compte des instructions ministérielles posant formellement « le « principe du respect des fonds qui est la base de tout classement « d'archives (série E) », et qu'il fait fi de tous les engagements verbaux, même des siens (1899), quoiqu'il les ait ratifiés par écrit (1908). « Je m'en tiens à l'usage courant et au langage de tout le monde, » pour qualifier ce procédé.

1. M. Angot ne fait pas attention que lui-même, lauréat de l'Institut, n'est pas exempt de ces sortes de fautes et qu'il se heurte parfois aux difficultés de l'application de la règle des participes ; par exemple : « sur quoi aurait été *pris* une copie » — au lieu de « *prise* » (*Bulletin*, p. 347). Je cite celle-ci au hasard, car je n'aurais garde de rechercher les fautes de français qui se sont glissées dans ses écrits sur la Croisade, aussi absolus que brefs, et qui n'ont *rien à faire dans la question*. J'ajouterai toutefois que chaque jour certains journaux nous signalent des bévues de ce genre chez nos meilleurs académiciens ; à plus forte raison peut-on en trouver chez des mortels tels que nous.

Mon intention était bien, en effet, de garder une attitude parfaitement courtoise vis-à-vis d'un adversaire discourtois. Il faut avouer cependant que ces conditions ont lieu de surprendre. Lorsqu'on attaque et qu'on continue à attaquer avec des personnalités aussi blessantes que persistantes, il est difficile de se défendre en donnant des coups d'épée dans le vide et de s'exposer ainsi à ne pas montrer les contradictions et les erreurs de l'adversaire. C'est un peu dur aussi de voir dans ce duel d'un nouveau genre, les témoins parer les coups, et de constater que la mission de corriger mon manuscrit est conférée à un arbitre qui, avec une humeur pleine d'acrimonie, est intervenu personnellement contre moi [1]. C'est faire en vérité des conditions bien désavantageuses à un contradicteur obligé en outre à se défendre de loin, puisqu'il est étranger au département de la Mayenne.

Je tenais donc à signaler ces faits afin de montrer que mon adversaire n'a pas agi peut-être avec toute la délicatesse voulue en publiant dans un périodique scientifique un article aussi hostile et aussi personnel, car la loi m'autorisant formellement à répliquer dans le même ton, le *Bulletin de la Mayenne* devait nécessairement de son fait devenir l'organe d'une polémique, qui ne rentre pas dans le caractère de ses études ordinaires.

*
* *

La réponse destinée à réfuter ma brochure en faveur de la Croisade Mayennaise est intitulée : *Les deux faussaires et le pseudo-trésor de Goué* (1614-1690). Ce titre

1. Dans la séance du 9 avril dernier, au Congrès des Sociétés Savantes, la communication de M. Laurain a été accueillie de la même façon que l'avait été, dans le Congrès de 1896, la critique de M. Angot. Celle-ci avait été applaudie et *jugée définitive* par le Congrès, et cependant plusieurs de ses arguments et la principale de ses accusations ont été *depuis réformés* par leur auteur lui-même ! Il en sera de même pour la communication de 1912.

— qui déjà comporte une erreur de date, 1614 au lieu de 1613, — est tendacieux, mais l'article n'est certes pas tout à dédaigner.

L'auteur y rectifie plusieurs des allégations qu'il avait jadis apportées comme arguments contre la charte du frère Jean de la Futaye; mais il le fait de telle sorte qu'il est impossible au lecteur de s'en apercevoir.

C'est ainsi qu'après avoir affirmé que la liste des croisés donnée par la pancarte, que je continuerai d'appeler la notice de Nogent, comportait 114 noms et était plus longue que les deux autres, il reconnaît aujourd'hui qu'elle n'en a que 108 et moins longue par conséquent, ainsi que je l'ai démontré (2e *Crit.*, p. 8 et lettres; *Bul.*, p. 354).

Il prétendait que certains actes — qu'il datait d'ailleurs de 1325 à 1330 — étaient faux, parce qu'on y mentionnait une Guyonne de Goué, épouse d'un François de Laval : il admet cette fois que les titres sont bien de 1335 (v. s.) et 1337, et qu'il n'y est nullement question d'une Guyonne de Goué (2e *Crit.*, p. 19; *Bul.*, p. 360-361).

Il niait l'existence de François de Laval, seigneur de Brée et de Fougerolles, au milieu du xve siècle ; le doute ne lui est plus permis (2e *Crit.*, p. 18; *Bul.*, p. 357).

Il assurait qu'aux Archives de Goué, il existait cinq copies d'un même testament daté de 1205 ; il reconnaît maintenant que ce sont cinq pièces, dont trois de dates différentes ayant rapport simplement au partage d'une succession (2e *Crit.*, p. 18; *Bul.*, p. 359).

Quelques dates sont également rectifiées ; ainsi la naissance du Conseiller au Grand Conseil n'est plus de 1641 ou 1642, mais bien de 1646 (1re *Crit.*, p. 8 ; *Bul.*, p. 341).

Tout cela d'ailleurs est rectifié avec beaucoup d'art ; mais puisque le premier soin de mon adversaire a été de cacher ses blessures, il paraîtra tout naturel que le mien soit de les constater.

M. Angot avoue encore avoir commis quelques inexactitudes au cours de cette controverse. Il ne précise pas

lesquelles, mais il est incontestable qu'il fait allusion aux nombreuses erreurs dont j'ai parlé dans ma première réponse (p. 34-37).

Je signalais, par exemple, qu'il s'était trompé en assurant pour le soutien de sa thèse, que le Conseiller au Grand Conseil avait prétendu dans sa généalogie de 1669, qu'il descendait des seigneurs du Perche-Gouet, alors que cette simple *hypothèse*, qui tombe d'elle-même, n'a été émise qu'un siècle après sa mort, en 1790.

De même Guillaume de Goué, qui paraît dans un acte de 1362, ne pouvait être le même que Guillaume de Goué qui se marie en 1393, et qui est qualifié dans le contrat de « mineur ».

Je faisais de semblables observations au sujet de Louise de Goué qui a épousé un Le Gouez, ecuyer, et non un de Goué, — au sujet de Michel de Goue qui était prieur des Moutiers et non des Cointiers, — au sujet du blason de la famille bourgeoise Le Goué, de Mayenne, qui est tout différent de celui de la noble maison de Goué, — au sujet de la forteresse de Clivoy, qui date bien du XIe ou du XIIe siècle, et dont les ruines ne sont pas en « toc », — etc.

Et je passe les oublis significatifs et volontaires, bien que M. Angot ait pris soin de dire dans sa première brochure (p. 8), qu' « il a étudié *à fond* ce dépôt », alors qu'il prétend aujourd'hui (p. 341) que ces erreurs sont dues à la difficulté qu'il avait de le consulter. La contradiction n'est-elle pas flagrante ? — Elles proviennent, ajoute-t-il à la même page, des notes inexactes que lui a communiquées son ancien collègue, M. l'abbé Pointeau. Or, c'est mon devoir de protester contre de telles allégations, car je puis certifier, notes de M. Pointeau en mains, que sur tous ces points, l'ancien possesseur du chartrier de Goué n'y est pour rien, et que ces nombreuses erreurs sont imputables au seul M. l'abbé Angot[1].

1. Cette façon d'agir paraît habituelle. Voici un petit fait très significatif qui m'a été signalé.

Dans son *Dictionnaire* (I), à l'article Bazouges, en parlant d'une

A toutes ces constatations, qu'il est très utile de signaler, il convient d'en ajouter une dernière, de beaucoup la plus importante.

M. Angot avait affirmé dans ses brochures critiques, dans son *Dictionnaire* et dans tous ses autres travaux, que la notice de 1163 avait été fabriquée par le Conseiller au Grand Conseil, que les corrections de la première des deux mauvaises pancartes étaient de sa main, et que tous les titres de son chartrier antérieurs à 1300, avaient été fabriqués par lui.

En 1905, M. l'archiviste Laurain a rectifié cette accusation, émise si formellement et si à la légère, en ce qui concerne la Croisade ; d'autre part j'ai prouvé dans ma réponse qu'on ne peut lui imputer aucune falsification puisque les titres incriminés existaient tous à Goué dès avant sa naissance.

Cette fois mon contradicteur reconnaît sa méprise, mais il prétend s'être sur ce point « réformé depuis longtemps. »

Je ferai observer que c'est dans le supplément de son *Dictionnaire*, paru en 1910, qu'il reconnaît *pour la première fois* que l'écriture des corrections est du père du Conseiller ; du reste, il a soin d'ajouter que « le fils a

inscription carolingienne conservée dans l'église de cette paroisse et datée de 876, *regnante Carolo imperatore anno primo*, il dit que cette inscription est du temps de Charles le Chauve, et il a parfaitement raison, car Charles le Chauve, qui a régné de 840 à 877, fut couronné empereur en décembre 875, et était bien en 876 dans la première année de son règne comme empereur. M. Angot n'a pas réfléchi à cette dernière circonstance, et voyant que Charles avait commencé à régner en 840, il a cru s'être trompé. Mais au lieu de l'avouer, il a pris un détour qu'il a cru habile et dans son IVe volume, p. 43, il dit : « dans l'inscription de Bazouges *la faute du copiste* « qui a fait écrire (I, p. 192) « 876, première année du règne de « Charles le Chauve », au lieu de Charles le Gros, ne peut induire « personne en erreur. » Malheureusement, Charles le Gros ne fut élu empereur qu'en 881, et c'est cette fois que M. Angot commet une grosse erreur.

Ce passage prouve une fois de plus que mon contradicteur ne veut jamais avouer ses fautes, et qu'avec une merveilleuse aisance il les rejette sur le voisin, et dans l'espèce, sur un très innocent copiste.

« aussi à sa charge des faux de toute nature (p. 411). » Maintenant (1911) il affirme au début de son article (p. 341) que j'ai joué sur « une équivoque perpétuelle « qui, écrit-il, me fait dire que tous les faux ont été « commis par Jean-Baptiste de Goué, fils (1646-1690), « alors qu'ils appartiennent au père, nommé également « Jean-Baptiste (1614-1670) » ; et il termine par ces mots : « puisqu'il y a des faux, il y a un faussaire, mais « il ne peut y en avoir une nichée et de toutes les « époques... Il n'y a pas là une nuée de faussaires, *il* « *n'y en a qu'un* » : c'est Jean-Baptiste de Goué, *père* (p. 368).

Malgré tout, il ne peut se débarasser de ses anciens errements. Il veut désormais qu'il n'y ait qu'un faussaire, et pourtant il intitule sa critique : « *Les deux faussaires...* ; » — p. 342, il ajoute que « toutes les « pièces antérieures au XIV siècle sont des faux, dont « l'inspiration ou l'exécution doit être attribuée à Jean- « Baptiste de Goué, père ET fils » ; — page 355, c'est le fils qui a voulu mystifier Ménage ; — page 358, c'est pour soutenir un procès contre les ducs de Mayenne que la pièce de 1205 a été fabriquée ; or comme le procès est de 1680, le faussaire ne peut donc être que le fils. — Depuis 1896, *c'est un record de variations.*

En ce qui concerne le père[1], je renverrai à ma brochure (p. 38-45), et je me contenterai de répéter que celui-ci n'avait ni le temps, ni l'étoffe — surtout si on veut le faire passer pour un chef de brigands — pour devenir un faussaire si savant : il n'avait ni assez de désordre, ni assez de naïveté pour laisser derrière lui les « coquilles » des pièces qu'il eut fabriquées. J'ajouterai seulement que le père de ce Jean, messire Claude de

1. Messire Jean-Baptiste de Goué, dit le baron de Goué, chevalier, seigneur de Goué, Fongerolles, baron de Villeneuve-la-Guyard, etc., premier colonel du premier régiment du nom de Mayenne en 1649, conseiller du Roi, l'un des cent gentilshommes de sa Chambre et son maître d'Hôtel, etc., né le 29 novembre 1613, et non pas en 1614.

Goué, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de ses troupes, baron de Villeneuve et de la Ferrière, s'occupa bien davantage de ses archives que le premier colonel du régiment de Mayenne, et j'ai la preuve certaine que plusieurs des prétendus faux attribués à ce dernier, se trouvaient à Goué du temps de Claude, qui mourut en 1628, alors que son fils aîné n'était encore qu'un enfant.

Quant au fils, je mets au défi de citer un seul faux à sa charge. Je rappellerai toutefois que trois ans avant la naissance du Conseiller au Grand Conseil les titres incriminés de Goué sont signalés dans la généalogie du prêtre Largerie, achevée en 1643, et que tous ces titres sont transcrits et vidimés en 1662, alors qu'il n'avait que quinze à seize ans. *Ces dates sont formelles.*

Toutes ces questions sont intimement liées à la critique de la Croisade Mayennaise, et il importait de montrer les rectifications et les contradictions de mon adversaire avant d'aborder le fond du sujet.

De tout temps, M. Angot s'est appuyé pour prouver la fausseté de la Croisade de 1158, sur la non-valeur des titres antérieurs à 1300, conservés au chartrier de Goué ; son second argument est tiré des progrès du travail du faussaire qui se constateraient dans les trois pancartes de Goué. — Aujourd'hui on veut de plus en plus faire oublier la question véritable en portant désormais presque exclusivement la critique contre les premiers actes de ce chartrier ; le second point, au contraire, qui jadis paraissait le plus convaincant, semble, à la suite de ma brochure, avoir été totalement écarté.

Je suivrai donc dans cette réfutation le plan que je m'étais tracé lors de ma première contre-critique, priant le lecteur de s'y reporter pour les très nombreux arguments laissés sans réponse par mon contradicteur.

I

LE CHARTRIER DE GOUÉ

Sur le premier point, M. Angot croit avoir la partie belle ; il a savamment préparé le terrain et il tient, au risque de perdre totalement de vue la croisade, à y retenir longuement son adversaire.

Aussi est-ce avec une très réelle satisfaction qu'il exhibe ce qu'il appelle son « déballage » et qu'il épluche les pièces du chartrier de Goué anterieures au XIVe siècle, dont « quelques-unes peuvent n'être que des copies « alterées de documents vrais», disait-il pourtant dans sa seconde brochure page 18. C'est d'ailleurs mon opinion, et je n'ai eu garde de ne pas le dire dès ma première reponse (p. 27).

Toutefois ses réflexions ne sont pas exemptes d'erreurs et elles me conduisent à faire à mon tour un certain nombre de critiques[1].

I. — A propos de la mention d'Arnoul de Goué (914) cité par les généalogies de Goué, entre autres par celle de Largerie en 1643, M. Angot fait cette remarque : « M. A. de Goué nous dit sérieusement que la généa-« logie n'est pas du seigneur de Goué. Qui donc aurait eu « intérêt à la faire ? » — Je répondrai encore que cette généalogie n'est pas d'un seigneur de Goué, puisque l'auteur, Jean Largerie, curé de Dompierre-la-Ferrière, prend soin de s'y nommer avec ses titres et qualités, et qu'elle est écrite de sa main. Suivant cette nouvelle théorie, quand une personne dresse ou publie la généagie d'une famille étrangère à la sienne, il ne faudrait donc

1. Je numérote mes observations comme M. Angot numérote son *déballage*.

y voir qu'un prête-nom destiné à cacher l'auteur véritable, toujours membre de cette famille !

II. — Le vidimus de la donation au Pontaubrée (vers 980), où paraît « Osmond, venu de Goué, » serait actuellement, suivant M. Pointeau, entre les mains des héritiers Laumondais, *puisqu'il a copié cette pièce en 1862 et qu'il ne l'a plus retrouvée en 1865*, quand le chartrier lui fut donné. Or, M. Pointeau *affirme* dans ses notes que l'écriture et la signature du vidimus *étaient incontestablement de J. Villebœufs* dont les archives de Goué possèdent de très nombreuses pièces. Sur ce témoignage on doit donc dire que ce vidimus pris sur papier est bien de 1439.

III. — En ce qui concerne le mariage Goué-Montjean en 1002, il n'est plus question que l'évêque Avesgaud n'ait pu se servir de sceau. Par contre, on prétend que la signature devrait porter « Pierre de la Marie » et non « Pierre La Marie ». Rien ne prouve pourtant que le doyen de Laval soit le même ecclésiastique que celui qui figure au cartulaire de Laval vers la même époque ; dans tous les cas, l'erreur ne pourrait servir d'argument sérieux. D'ailleurs Jean de Goué, chevalier, qui fait prendre l'acte vidimé en 1246, paraît dans d'autres pièces ; il est vrai que ces actes sont des vidimus, dont on contestera l'authenticité puisqu'ils relatent des titres antérieurs à 1300.

IV. — La donation faite par Hamon de Landivy et Geoffroy de Goué à la Futaye, vers 1051, est rapportée par une copie signée d'un notaire fort connu au début du XIVe siècle, G. Burnoust. Cette signature se trouve au coin du parchemin qui est actuellement un peu froissé à cet endroit : aussi les deux premières lettres du nom se lisent-elles difficilement, et un peu au hasard M. Pointeau avait cru lire « Vervinoust », de même que M. Angot « Beunoust ». En réalité le nom est bien « Burnoust »

que les notaires de 1662 écrivent « Burnouf » (l's pris pour un *f*), et tout à fait semblable aux signatures apposées sur les actes incontestées.

V et VI. — Deux titres, l'un de 1067, de Jeanne de Derval, l'autre de 1071, de Guillaume de Goué, ratifient les dispositions testamentaires d'un autre Guillaume de Goué. Ils sont transcrits sur un même parchemin et vidimés le 20 mai 1459. — M. Angot commet une première erreur en datant le vidimus de 1359. En outre, le sceau sur simple queue et marqué d'un lion, dont il est question dans la vidimation, ne se rapporte nullement au sire de Goué de 1071, comme il veut le faire croire, *mais bien au seigneur Robert de Goué qui authentifie de son sceau la copie prise en 1459.*

Si la pièce porte ces mots *sacrum sellum*, au lieu de *sacram sellam*, personne ne sera étonné de cette erreur de copiste bien facile à comprendre ; les scribes font à tout instant des fautes de ce genre, même de nos jours. J'ajouterai que l'indiction 9 correspond bien à l'année 1071.

Le paragraphe se termine par une longue digression sur la mention faite par Ménage de la femme de ce Guillaume de Goué qu'il appelle Perronne de Craon. Je ferai observer que le renseignement a pu venir de Goué, mais qu'en tout cas, il n'est fait aucune mention de cette Perronne dans les actes de ce chartrier.

VII. — Les deux pages consacrées à la charte de Raoul de Fougères accordant certains privilèges à Simon des Portes en 1112, sont entièrement à retrancher de l'article.

Incontestablement l'acte est faux, ou tout au moins y a-t-on fait des altérations volontaires, car il ne pouvait avoir de litres ni de vitraux armoriés dans l'église de Fontenelle en 1112. Mais ensuite on affirme qu'il provient du chartrier de Goué, et l'on donne comme témoignage qu'il est coté par M. de Baugy.

Je veux bien le croire sans en être pour cela persuadé, car le critique ne me paraît pas du tout expert en écritures, puisqu'il a affirmé pendant de nombreuses années que l'écriture de J.-B. de Goué père était celle de son fils, que le registre de 1662 était entièrement écrit de la main du père alors qu'il l'est de celle d'un notaire, etc. D'ailleurs il peut fort bien se faire que M. de Baugy ait été amené à consulter un chartrier voisin. Plus d'un chartrier de mon entourage porte des mentions de ma main, plus d'un titre sans doute d'un château mayennais porte celles de M. Angot et personne, je crois, n'ira prétendre, de ce fait, que ces pièces ainsi cotées nous appartiennent.

Toutefois j'affirme à mon tour que cet acte de 1112, vidimé en 1624, *n'a jamais fait partie du fonds de Goué.*

D'abord la charte n'a aucun point de commun, si léger soit-il, avec la famille de Goué, ses alliés et ses domaines. Pourquoi donc se serait-on donné la peine de la fabriquer, alors que ce serait la seule pièce pour laquelle M. de Goué aurait pris tant de détours pour chercher à obtenir des signatures authentiques, suivant l'aveu même de M. Angot, qui raconte *avec une merveilleuse fantaisie* la façon avec laquelle ce prétendu M. de Goué aurait opéré dans la circonstance. Je puis l'affirmer d'autant mieux que les deux inventaires des titres de Goué, l'un de 1662 donnant vingt-cinq pièces antérieures à 1300, l'autre de 1709, par M. Caille du Fourny, qui cite cependant deux actes de 1211 et 1226 dans lesquels il n'est pas question de Goué, apportent la preuve certaine que le titre conservé actuellement à la Roche-Pichemer n'a jamais fait partie des collections de Goué [1].

1. C'est à l'occasion de cet acte que M. Angot, croyant me trouver en défaut, écrit la note suivante : « M. A. de Goué nous parle « toujours du savant Caille du Fourny qui aurait inventorié et coté « les pièces du chartrier de Goué. Les cotes sont de son gendre, « M. de Baugy ». — Je ferai observer que je n'ai jamais parlé de cotes ; celles-ci sont un peu de tout le monde, voire même de M. du Fourny. Mon contradicteur qui dès 1896 écrivait qu'il avait « étudié

VIII. — Trois pages critiquent un factum présenté au Parlement de Paris par le Conseiller au Grand Conseil contre le duc de Mayenne en 1682.

Ce seigneur de Goué, d'après mon adversaire, aurait fabriqué les documents qui s'y trouvent consignés. — Je n'ai sur ce point qu'à répéter ce que j'ai déjà dit page 124, à savoir que ces titres sont cités tout au long, dès 1662, et par conséquent il est matériellement impossible qu'il en soit l'auteur, puisqu'il naquit en 1646.

Cette erreur fondamentale est suivie de bien d'autres inexactitudes.

Je reconnais tout le premier, en ce qui concerne la première de ces pièces, que ces mots *Alano de Goeo cognato meo* ont été ajoutés après coup dans une copie d'un acte authentique de Savigny (1158). Toutefois il ne faut pas trouver extraordinaire que les de Goué du XVII[e] siècle aient émis l'hypothèse que leur maison sortait de celle de Mayenne. Les nombreuses pièces originales de plusieurs procès qu'ils ont à soutenir à la fin du XV[e] siècle et du XVI[e] siècle, donnent bien à penser, en effet, que leur terre de Goué était sortie de celle de Fougerolles, laquelle appartenait primitivement à « la maison de Mayenne de l'Écluse », et par conséquent que les seigneurs de Fougerolles au XI[e] siècle du nom de l'Écluse seraient issus de la maison de Mayenne [1]. La tradition était donc *bien antérieure* au baron de Goué et à son fils le Conseiller au Grand Conseil.

« à fond le chartrier de Goué », aurait pu reconnaître parfois l'écriture de l'érudit au dos de plusieurs pièces, ou bien encore lire des annotations telles que celle-ci : « Vu par M. du Fourny », soit enfin une adresse postale : « Monsieur, Monsieur du Fourny ». Quant à l'inventaire dont « je parle toujours », n'en déplaise au critique, l'auteur en est bien le célèbre généalogiste lui-même, et si long soit-il (40 pages d'une écriture serrée et fine, analysant 152 pièces (8 liasses) dont quelques-unes reproduites in-extenso), *il est tout entier écrit de sa main*. C'est en 1906 que j'ai acquis au cabinet héraldique Martinon cette importante pièce qui porte le cachet du « *Cabinet d'Hozier* ».

1. D'autre part, il est certain que les de Poué sont sortis des de Landivy, lesquels paraissent issus de la maison de Mayenne.

Évidemment encore l'auteur du factum se trompe dans la date de l'aveu d'Étienne de Goué qui est celle-ci : *anno Domino cento XI sexto idus octobris* ; mais il ne convient pas de dire que l'auteur ne sait pas s'il fait rendre l'aveu « de son ancêtre à Gaultier ou à Hamelin de Mayenne » ni que « le texte ne porte point le mot *pater* » qu'avait mis M. Pointeau. En effet, l'aveu commence par ces mots : *Tibi Domine Ameline de Meduana*, et porte plus loin : *Dno Gallero Meduanæ dno patre tuo.*

D'autre part, le contrat de vente daté du jeudi après la Saint-Barnabé 1310 et passé devant Raoul Gloy, garde du scel de la vicomté de Caen fort connu à cette époque [1], n'a absolument *rien qui puisse faire contester son authenticité*, et l'on n'a pas essayé de le faire. — D'ailleurs l'acquéreur est, au dire de la citation donnée par M. Angot, « Perrot, fils de Thomas de Goué » ; or dix lignes plus loin il ajoute : « Le Thomas de Goué « qui aurait acquis en 1310... n'a même pas sa place « dans la généalogie ». — *La contradiction est flagrante* : l'acquéreur est bien Gervot de Goué, — que les copistes ont écrit Perrot ou Pernot [2] — personnage historique de l'aveu de M. Angot lui-même. J'ajouterai enfin que Thomas a parfaitement sa place dans la généalogie, qui le dit fils cadet de Pierre de Goué et de Marie de Nollant.

Enfin le paragraphe se termine par une nouvelle attaque contre M. de Goué sous le prétexte qu'il fait appel pour prouver ses droits féodaux aux juristes romains. Il est évident que de nos jours ces moyens peuvent paraître ridicules ; mais il n'est pas un lecteur du *Bulletin* qui ne sache fort bien que le goût de l'époque voulait que chaque partie, quelque soit la nature du procès,

1. Carel. *Histoire de la ville de Caen depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles IX*, p. 58 et 309.

2. Voir ma première réponse, p. 29, l'explication de cette mauvaise lecture, Perrot, Pernot, pour Gervot, reconnue par tous d'ailleurs.

prenne ses références chez les auteurs latins[1]. L'argument manque de sérieux.

IX. — Voir ci-après, § II.

X, XI et XII. — Trois actes de 1169, 1171 et 1205 intéressent les partages des cadets de la maison de Mayenne pour la seigneurie de Fougerolles.

A ce propos, M. Angot écrit : « Quand je disais que « les pièces concernant le même acte dataient de trois « années différentes, M. de Goué protestait que c'étaient « trois faits distincts ». — *Or je laisse juge le lecteur.* Dans sa deuxième brochure (p. 18), je lis simplement ceci : « D'un testament d'une dame de Mayenne de 1205, « dans lequel intervient un sire de Goué, il existe au « chartrier cinq copies » ; il n'a donc jamais dit que ces actes dataient de trois années différentes puisqu'il ne parlait que d'un testament de 1205 rapporté en cinq copies. En outre, je n'ai jamais prétendu que ces actes concernaient trois faits distincts, puisqu'au contraire j'écrivais : « il ne s'agit pas d'un testament de 1205, mais « d'actes de 1169, 1171 et 1205, concernant le partage « de ces cadets de Mayenne pour la seigneurie de Fou- « gerolles ». Je disais donc que c'étaient trois actes de dates différentes concernant le même fait.

Il ne convient pas non plus d'affirmer que dans les chartes de 1169 et 1171, Robert de Mayenne, fils d'Hamelin, désigne pour son grand-père Gauthier de Mayenne alors qu'en 1205 son aïeul est appelé Juhel. Dans la première pièce *Amelini patris ejus... Galteri avi sui*, « *avi sui* » se rapporte incontestablement à Hamelin ; dans la seconde, « *avo* » peut fort bien désigner « l'aïeul »

1. Il n'est pas exact de dire que ce procès fut perdu par M. de Goué. Celui-ci obtint tout d'abord gain de cause en 1681 ; le duc de Mayenne ayant fait appel, le Conseiller au Grand Conseil fut condamné, en 1684, à cesser de prendre la qualité de « châtelain », que ses ancêtres portaient depuis plus d'un siècle, mais son suzerain fut débouté sur tous les autres articles.

d'une facon générale, soit l'arrière-grand-père. Ces actes ne sont donc pas sur ce point en contradiction avec celui de 1205 d'après lequel Hamelin est fils de Juhel, et petit-fils de Gauthier, ce qui est conforme à la vérité historique.

La charte de 1169 est vidimée en 1459 par Juhès des Sillandres et Thomas (*sic*) le Templer, et signée également de Jean de Laval, seigneur de Fougerolles, dont l'existence, après avoir été formellement niée, est aujourd'hui, devant l'évidence même, parfaitement reconnue.

Celle de 1171 n'a aucune vidimation ; c'est une copie faite par une autre main : l'écriture est bonne, naturelle, absolument comme celle de tous les écrits de la fin du XVe siècle, et M. Angot est obligé de le reconnaître.

Celle de 1205, qui est vidimée en 1469 par les mêmes personnages, est également conservée en double original. D'ailleurs, si l'on peut signaler quelques erreurs dans ces copies, — par exemple, dans l'acte de 1171 le scribe a lu *Constancia* au lieu de *Clementia* — il n'en est plus de même dans cet acte original. On a raison de faire remarquer que les enfants de Clémence ne sont pas les même en 1169 et en 1205 et ceci prouve qu'à ce point de vue le dernier acte est seul certain. Les deux parchemins originaux de la charte de 1205 sont parfaitement écrits et *les caractères sont incontestablement du début du XIIIe siècle* ; au dos de l'un, le scribe de sa plus belle écriture a mis : *Carta Juh^i^ pro Cle̅^a^*, au verso de l'autre, on lit : *Carta Juh̅li pro Fulgerolis M^o^ CC^o^ V^o^* Je renvoie donc à ma première réponse (p. 25-26) pour cette charte originale de 1205 dont le savant Caille du Fourny reconnaît la parfaite authenticité, et je me contenterai de rectifier deux nouvelles allégations inexactes de M. Angot.

On reconnaît que les vidimus portent « la signature « de deux notaires réels : Juhès Dessilandres et Jean Le « Templer qui paraissent à des dates antérieures : celui- « ci se nommait Thomas, mais il est dit que le faussaire

« estropiera toujours les noms qu'il emprunte ». Or je viens d'examiner ces pièces et je remarque en effet que sur les vidimations Le Templer écrit son prénom « *Thom* ». La faute est donc imputable à M. Pointeau, à M. Angot et à moi qui avons lu « Johan » : le paraphe du notaire nous avait trompés, car la signature des vidimus est bien conforme à celle des originaux.

Ce n'est pas non plus pour prouver que Fougerolles avait été distraite de la baronnie de Mayenne, ni pour produire des affirmations en justice en 1680, que l'acte de 1205 aurait pu être fabriqué. — Il est fait mention de cette communauté d'origine dès la fin du xve siècle, et je lis en propres termes dans un acte du 17 avril 1545 que « la seigneurie de Fougerolles était partie par par- « tage de la baronnie de Mayenne ». D'autre part, j'ai montré maintes fois que l'existence de cette charte est attestée bien avant la fin du xviie siècle, et j'ai prouvé ailleurs que, loin d'être présentee par les seigneurs de Goué, elle leur était opposée par le duc de Mazarin lui-même en 1681 (Voir la citation dans ma première réponse p. 265). *On ne fera donc pas croire que M. de Goué ait fabriqué un titre qui etait déjà connu par les feudistes de Mayenne et qu'on retourne ensuite contre lui.*

Après avoir très longuement parlé des vidimus de Goué, M. l'abbe Angot aborde les documents du début du xive siècle.

XIII. — Il reconnaît comme authentique un acte original passé par Guillaume de Goué, fils de *feu*[1] Gervot de Goué, le mardi avant les Saintes-Cendres 1323. Il fait correspondre cette date au 7 février 1324 alors que ce doit être au 28 février. Soit deux inexactitudes dans sa courte analyse.

1. Ce mot est omis par M. Angot. Gervais de Goué vivait encore en 1310 et 1312, d'après des pièces parfaitement authentiques.

XIV. — Autre acte portant la vente d'une rente placée dans les fiefs de Robert de Goué par Guillaume de Goué, fils de feu Gervot de Goué, daté du mardi après Notre-Dame 1333. Cette date est l'occasion d'une nouvelle erreur de sa part, car il donne la concordance au 18 avril, au lieu du 17 août.

Il oublie la pièce datée du mercredi après *Oculi mei* 1335 (6 mars 1336), où se trouve mentionné le même seigneur de Goué ; elle est authentifiée par le premier sceau connu de la cour du Pontmain sur lequel M. l'abbé Pointeau croyait voir l'escarboucle de Mayenne[1].

XV. — Il cite encore un acte du 4 novembre 1339 portant un échange entre Étienne Brune, seigneur de Brécé, et Robert de Goué. Tous deux seraient qualifiés « clercs ». M. Angot profite de ce titre pour prétendre que la famille de Goué ne faisait pas encore partie intégrante de la noblesse. — Or, je suis très peu convaincu que la pièce porte ce qualificatif, d'autant plus que l'abréviation du mot chevalier est semblable au mot clerc à cette époque[2]. En admettant même que l'original — ce serait le seul — porte le mot « *cler* » au lieu de « *chr* », il serait plus que présomptueux d'y voir une marque de bourgeoisie.
Ce titre au moyen âge a la plus large signification, et il est même assez difficile de définir bien exactement ce qu'étaient ces *clercs mariés* que l'on rencontre si fréquemment au cours du XIVe siècle[3]. Dans des anciens

1. Il est vrai qu'au mois d'avril 1912, je n'ai pas retrouvé cet acte au chartrier de Goué à Laval. J'en possède une copie prise par M. Pointeau qui y a joint un dessin reproduisant dans ses dimensions naturelles le sceau, dont il a fait mention dans plusieurs de ses ouvrages.

2. Chassant, *Paléographie des Chartes*, planche du XIVe siècle.

3. Les uns sont ainsi qualifiés parce qu'ils ont pris la tonsure afin d'être justiciables des tribunaux ecclésiastiques, les autres parce qu'ils viennent d'obtenir, quoique laïques, un petit bénéfice ecclésiastique, d'autres enfin parce qu'ils ont été « gradués » dans quelque importante école ou dans quelque université. Ces « clercs laïques » peuvent être aussi bien nobles que bourgeois et artisans.

ouvrages de jurisprudence il est question de clercs artisans, de clercs marchands, de clercs gens de guerre, de clercs nobles, de clercs médecins, de clercs avocats ; les uns sont ecclésiastiques, quelques autres sont nobles, d'autres sont bourgeois ou artisans : *jamais clerc n'a été synonyme de bourgeois.*

On n'a pas jugé utile d'indiquer les pièces originales des 30 décembre 1339, 12 décembre 1340, où il est question de Robert de Goué, de sa sœur, de feu leur père, etc... Désormais, en effet, les titres originaux du chartrier deviennent extrêmement nombreux.

XVI. — L'énumération continue par un acte d'échange passé entre Guillaume de Goué, chevalier, seigneur de Goué, d'une part et de François de Laval, seigneur de Brée et de Fougerolles, et Guyonne, sa femme, de l'autre. Il est du mardi avant les Cendres 1335, soit le 13 février 1336 ; M. Angot le datait autrefois entre 1325-1330 et aujourd'hui de 1335.

Cette pièce, que notre adversaire « soupçonnait » seulement de fausseté, est aujourd'hui radicalement rejetée. Pourtant il reconnaît qu'il n'y est pas question d'une Guyonne de Goue : il reconnait en outre qu'elle porte la signature des notaires G. Burnoust et J. Gaut (et non Garé ?) qui ont signé tous les actes précédents.

S'il conteste son authenticité c'est d'abord en raison de l'écriture qui serait presque illisible. L'encre, en effet, était mauvaise ; mais l'écriture est parfaitement de l'époque, et de Burnoust lui-même. Si on la compare avec celle de l'acte du 30 décembre 1339, écrit également de la main de Burnoust, on reconnaît la même signature et les mêmes lettres anguleuses ; seulement dans la pièce de 1339 l'écriture est appliquée, tandis que dans celle de 1335 l'écriture est un peu plus cursive.

L'acte serait apocryphe parce qu'il n'y avait pas alors de Laval, seigneur de Fougerolles. Toutefois le *Diction-*

naire de la Mayenne ne donne pas le nom des seigneurs de Fougerolles entre 1256 et 1392 et à plus forte raison à ces dates de 1336-1337. Sans doute en 1310 et 1368, Fougerolles, d'après les titres de Goué, appartient aux de Montgiroul ; mais il est arrivé très fréquemment que des familles différentes aient porté le titre d'une même seigneurie parce qu'elles y avaient des intérêts communs, soit en vertu de partages, soit pour tout autre motif. Il y a pu encore avoir une vente totale de ce fief vers cette époque, et cette vente a pu être suivie d'un retrait peu d'années après. Ce sont là des exemples que l'on rencontre à tout instant.

On signale un troisième grief du fait que Laval n'a aucun titre tandis que Goué est qualifié chevalier. Le cas n'a rien d'étonnant, car au XIVe siècle et même au XVe siècle, la règle de faire suivre son nom des qualités d'écuyer ou de chevalier est loin d'être absolue, et les plus illustres maisons s'en dispensent fort aisément. Du reste, les titres de « Monsour » et de « Monseignour » donnés dans l'acte à François de Laval en disent, il me semble, bien davantage.

L'acte de 1335 (v. s.) est incontestablement authentique [1].

XVII. — Les Archives de Goué conservent le vidimus d'une pièce du 5 novembre 1337, touchant un acquêt d'Étienne Gohier sur François de Laval et Guyonne sa femme. — On peut à bon droit se demander pour quelle raison ce titre aurait été fabriqué, puisqu'il n'est pas question de Goué et qu'il ne donne aucune importance à la terre de Fougerolles. Il est sans apparence de fraude : c'est une copie du XVIe siècle dont l'écriture

1. Ce qui pourrait le prouver encore, c'est qu'à diverses reprises il est fait allusion à certaines terres que les seigneurs de Fougerolles possédaient dans l'ancien fief de Goué, « lesquelles partirent de mon domaine de Goué, » dit Robert de Goué dans son aveu de 1460.

est très bonne — M. Angot avoue que « l'acte est assez « proprement écrit » — et si dans la pièce conservée à Goué, la signature n'est pas lisible, je puis dire que le vidimus du 28 avril 1537 fut signé par les notaires de la cour du Pontmain, Marin Falaise et Jean de Launay.

XVIII. — Le dimanche après la saint Bernabé 1392, Benoist de la Tannière fait sur Guyonnet Le Saunier une acquisition dans laquelle on cite le nom d' « Agnès de Goué, veuve. » — On prétend incriminer cet acte sous le prétexte que l'écriture est du commencement du XVIe siècle et non de la fin du XIVe. Jamais, en effet, cette pièce n'a été considérée comme un original. Ce n'est qu'une copie non vidimée faite au XVIe siècle ; l'écriture très naturelle porte les caractères les plus certains de l'époque, et le scribe a voulu imiter, assez mal d'ailleurs mais sans supercherie, les signatures des notaires. Prétendre qu'une telle pièce est un faux original, c'est admettre que les copies faites par l'un de nous et intercalées dans un fonds d'archives, seraient dans deux ou trois cents ans considérées comme apocryphes, parce qu'elles sont d'une écriture de 1900, alors qu'elles relatent un fait de 1600 ou de 1700.

D'ailleurs cette copie n'apprend rien sur la famille ; l'existence d'Agnès de Goué est prouvée par plusieurs autres titres, et le faussaire n'eût pas manqué de donner tout au moins le nom de son époux. Enfin c'est encore une affirmation toute gratuite de prétendre que l'acte de 1392 fut confectionné pour servir au procès de 1682. Il conviendrait du moins de le prouver, et je puis affirmer à mon tour qu'il n'y est pas une seule fois fait allu- dans les pièces de ce procès.

XIX. — Le 30 avril 1497 est passé le contrat du mariage de Patrice de Goué avec Michelle, fille puinée de Jean de Laval-Montmorency, seigneur de Brée et de Fougerolles.

L'écriture de la pièce est excellente. M. Angot est même obligé d'en convenir : « *Elle est très bien écrite,* « dit-il. A ce seul point de vue il serait difficile de la « taxer de faux... J'ai admis pour bonne cette pièce dans « ma notice sur la famille de Goué. Aujourd'hui je suis « plus difficile [1]. »

Il est plus difficile, car d'après lui, Guyonne et Michelle de Laval, les deux dernières filles de Jean de Laval et de Marie des Haies-Gasselin n'auraient jamais existé, parce qu'on ne les rencontre nulle part ailleurs que dans les titres de Goué [2]. — Le prétexte est curieux, car rien n'est moins étonnant que de trouver ces personnages au chartrier de ce château qui reçut en 1519 tous les titres de Fougerolles ; Michelle de Laval d'ailleurs mourut jeune, peu de temps après son mariage, et son nom n'a guère pu paraître. Puis, chaque jour des documents viennent compléter les filiations et souvent même l'existence des personnages nouvellement connus n'est prouvée que par une seule pièce. Dans sa carrière de chercheur, M. Angot a apporté son appoint à plus d'une généalogie qui sera très certainement complétée encore après lui. Rien absolument ne peut donc faire supposer que Jean de Laval n'ait eu que trois enfants, et l'on ne possède pas l'acte de partage de ses enfants, ce qui trancherait la question.

On reconnaît cependant que les autres personnages cités dans le contrat — et ils sont nombreux — sont historiques. Tous également pouvaient y être présents. On s'étonne seulement des titres portés par les seigneurs de Goué, oubliant trop complaisamment sans doute, qu'ils étaient au nombre des gentilshommes les

1. On dirait que c'est une gageure. En 1897, M. Angot proclame la fausseté des actes antérieurs à 1300, et suspecte seulement les actes de 1335 et 1339. Aujourd'hui il rejète totalement ces derniers et soupçonne fort le contrat de 1497. Si je persiste à répliquer, on le jugera faux définitivement et on se réservera d'en attaquer plusieurs autres : *telle sera ma punition !*

2. C'est absolument inexact en ce qui concerne Guyonne.

plus en vue du Maine et que parfois on les rencontre dès lors qualifiés de « très nobles seigneurs. »

Il ne convient pas non plus de faire croire au lecteur qu'on ignore le lieu où se serait passé le contrat, car le texte comporte ces termes précis : « en notre cour royale d'Angers. » Il est signé de deux notaires, Darembert et P. Bard (plutôt que Paon).

L'article donne enfin comme argument décisif que « le mariage qu'on connaît de Patrice de Goué est avec « une autre. » — Mais oui, Patrice « estant fort viel » s'est marié également avec Ambroise d'Anthenaise, le 27 septembre 1520, et ce mariage porte en lui-même la preuve qu'il ne devait être que le second. En effet, à cette époque où l'on mariait promptement les aînés de maison noble afin de perpétuer la race, on ne pourra jamais admettre que Patrice de Goué, le chef d'une famille alors très riche et très puissante, né vers 1465[1], ayant pris en mains les intérêts de son père dès 1495, n'ait pour la première fois contracté alliance qu'à l'âge de cinquante-cinq ans[2]. Par simple raisonnement on est donc amené à supposer un premier mariage, lequel, en effet, est prouvé par un beau parchemin parfaitement écrit et dont nul n'a le droit de nier l'incontestable authenticité.

XX. — L'énumération se termine par la reproduction d'une partie de la généalogie de la Ferrière. — J'en fais également bon marché, d'autant qu'*elle n'a rien à faire dans la discussion*. Remarquons cependant qu'aux XVIe et XVIIe siècles l'usage était de dresser des généalogies

1. Thomas, son père s'était marié à Mathurine du Boisgamas, par contrat du 31 mars 1460.

2. Peut-être même la raison de cette longue attente se trouverait-elle dans le désir de rester en bons termes avec sa belle-famille, afin d'acquérir la seigneurie de Fougerolles tant convoitée par lui, et qu'il avait été obligé de rendre à la mort de sa femme. Ce qui le ferait croire c'est que l'acquisition est de 1519 et que dès 1520, il se remarie.

permettant de remonter à quelque guerrier ou sénateur romain. Les de la Ferrière se montraient plus modestes et plus vraisemblables. J'ajouterai encore que cette maison était l'une des plus anciennes de la Normandie et du Maine, et que, par suite d'une alliance, ses titres sont venus se joindre à ceux de Goué.

Cette longue digression, bien éloignée du sujet véritable, a pour but de nous dire que le nom de Goué est inconnu avant l'an 1300.

Sans doute, les titres antérieurs à cette époque que conservent de nos jours les archives de cette famille sont loin d'être tous parfaits, et il ne faut pas faire supposer que je sois assez « novice » pour prétendre le contraire. J'ai assez d'expérience pour savoir qu'il n'existe pas un seul chartrier important, qu'il soit un chartrier de château, de ville ou de monastère, de monastère surtout, qui ne contienne un certain nombre de pièces apocryphes ou tout au moins douteuses.

De tous temps on a eu recours par nécessité aux copies, et le scribe le plus savant et le plus consciencieux n'a jamais transcrit d'une façon absolument exacte le titre qu'il a été chargé de reproduire ; à plus forte raison peut-on trouver de graves lacunes dans des vidimus faits par des notaires de campagne, qui fatalement ne devaient pas être de bons paléographes. Parfois même il y a eu des altérations volontaires, et l'on a profité de la prise d'une copie pour y intercaler une tradition, de sorte qu'un acte vidimé, *authentique dans ses parties principales*, peut avoir subi des interpolations de détail qui souvent font rejeter le titre en entier. C'est ce que je déclarais déjà dans ma première réponse, et c'était également l'avis de M. Angot, quand il disait en parlant des vidimus de Goué que « quelques-uns peuvent n'être que « des copies altérées de documents vrais. »

Mais de là à la conclusion donnée par notre adversaire il y a un abime.

J'ai fait une monographie du chartrier de Goué, dont personne ne pourra contester la scrupuleuse exactitude. J'ai montré à cette occasion les nombreuses vicissitudes par lesquelles il est passé depuis la guerre de Cent Ans jusqu'après la Révolution, et j'ai signalé le pillage qu'en firent à diverses reprises des bandes armées [1]. J'ai parlé des prélèvements faits au XIX[e] siècle par les propriétaires de Goué, qui tinrent à conserver, comme un souvenir de leur passage dans ce château, les plus belles et les plus anciennes pièces du chartrier; de l'inondation et des incendies qu'eut à souffrir M. Pointeau, le dernier possesseur de ces archives. J'ai indiqué que de nombreux titres, dont parle encore M. d'Ozouville vers 1836, ont depuis disparu, et je me contenterai de citer parmi les manquants *deux actes originaux*, l'un de 1211, dans lequel on ne trouve concernant la famille de Goué que ces mots : *cum dña de Goe*, l'autre de 1226, qui est entièrement étranger à cette maison : tous deux ont encore leurs sceaux plus ou moins brisés, et en 1707, le savant Caille du Fourny les transcrit en entier dans son inventaire. Qu'on ne dise donc pas qu'avant 1300, le chartrier de Goué est sans valeur.

Par ailleurs, je puis rappeler le souvenir des de Poué, prévôts de Landivy, remontant authentiquement au XI[e] siècle, et dont les beaux domaines se trouvaient tout proche de Goué, en la paroisse même de Fougerolles : sans le moindre effort les de Goué pouvaient se rattacher à eux. Je puis signaler le dernier connu de cette branche, *Guillelmus de Geuei præpositus de Landevico*, en 1274. Autre part, dans le cartulaire de l'abbaye de Preuilly, le témoin d'un acte vers 1164 est *Halō* (*Halano*) *de Goueio*; or j'ai prouvé, ainsi que l'avaient déjà dit des savants Yonnais, que c'est bien là un de Goué du Maine, qui n'est autre qu'*Halanus de Goeio*, le croisé mayennais. Voilà bien des de Goué. *Il n'a pas*

1. J'ai cité en 1911 les textes prouvant ces faits, p. 12-18 ; j'aurais pu en signaler quelques autres tout aussi probants.

été répondu à tout cela, et pour cause. Il existe enfin des titres de Goué incontestés — aveux, en particulier celui de 1518 — qui parlent très catégoriquement de la *vieille motte de Goué*, surmontée de la *tour de Goué*, alors en ruine ; or tous les archéologues savent que ce sont les deux caractéristiques spéciales aux châteaux du XIe siècle. Goué existait donc dès cette époque [1].

Tout ceci n'empêche pas, je le répète, un certain nombre de pièces vidimées de donner quelque prise peut-être à la critique. Du moins, on l'avouera, c'est montrer un parti pris aveugle de les condamner en bloc, et de contester l'authenticité des deux originaux de 1335 et de 1497, et des copies des deux actes de 1337 et 1392. C'est aussi, c'est surtout faire preuve d'une bien grande légèreté de critiquer si sévèrement un chartrier, que l'on se plaît à qualifier de « pseudo-trésor », *quand on commet dans cette critique même tant de contradictions et tant d'erreurs.*

II

LA CHARTE DU 20 JUIN 1163

Avant d'aborder une nouvelle étude critique de la charte du frère Jean de la Futaye, du 20 juin 1163, relatant la croisade mayennaise de 1158 (1159, n. s.)-1162, il est bon de constater qu'*aucun des arguments émis en sa faveur n'a été renversé*, et qu'il n'en est pas même un seul qui ait été ébranlé ; c'est à peine si l'on a effleuré

1. Se reporter à ma première réponse, p. 21 et p. 29-32. — Pour M. Angot la maison de Goué ne remonte qu'à Gervais de Goué, qui paraît en 1310 et 1312, et qui était décédé avant 1323. En tenant cette opnion pour véritable, — ce qui n'est pas, — il importe de remarquer qu'il est *extrêmement rare* à l'heure actuelle pour une famille française de pouvoir prouver, *sans lacune et sur les originaux seuls,* sa filiation suivie et sa noblesse depuis cette époque.

cette question qui est pourtant la seule importante du débat.

La première raison mise en avant contre l'authenticité de cette notice est sa présence aux archives de Goué. Or, les pièces qui en proviennent sont beaucoup moins à dédaigner qu'on veut bien le faire croire, et, prétendre qu'on doit tenir comme suspect *tout* ce chartrier qui contient environ 25.000 pièces, sous le prétexte que quelques *unités* seraient douteuses, c'est là un raisonnement tout à fait absurde. Rien n'est moins certain, du reste, que la notice de la croisade ait toujours fait partie de ce fonds d'archives.

On vient affirmer qu'elle a été fabriquée par le père du Conseiller au Grand Conseil, après avoir assuré avec non moins d'énergie qu'elle l'avait été par ce dernier lui-même. D'autres, avec moi, diront qu'elle provient du prieuré de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Si pour plusieurs vidimus, on n'a pas d'autre témoignage de leur provenance que leur vidimation que l'on conteste, ici du moins, *on a celui de Ménage*, qui est un historien sérieux, toujours soucieux de ses références, nous dit M. Angot. Or Ménage écrit ceci : « La cérémo-« nie de croisade et le catalogue de ces gentilshommes « se voient dans une notice qui est au prieuré de Nogent-« le-Rotrou... Cette notice m'a été communiquée par « M. de Goué, conseiller au Grand Conseil, homme d'un « mérite égal de sa naissance [1]. » Depuis, les historiens des croisades ont si bien compris ce passage, qu'ils ont *tous* indiqué qu'elle était extraite des archives du prieuré

1. Remarquons à nouveau que le premier membre de cette citation a été omis dans la première brochure de M. Angot. — J'avais publié qu'il ressortait des notes de M. Pointeau que celui-ci lui avait signalé cet oubli volontaire. M. Angot proteste. Je me contenterai de rappeler qu'il obtint communication du manuscrit de M. Pointeau tendant à revendiquer l'authenticité de cette croisade, entre sa première et sa seconde brochure : c'est un fait qu'il reconnaît : or l'épreuve d'imprimerie du manuscrit de M. Pointeau, faite en 1896, porte page 18, diverses observations sur cette citation « par lui « singulièrement omise (*sic*). »

de Nogent, sans jamais faire la moindre mention de M. de Goué.

Constatons également que le livre de Ménage a eu une grande notoriété. Les bénédictins, ceux de Nogent entre autres, furent incontestablement au nombre des premiers à lire ce travail. Si M. de Goué avait induit l'historien en erreur, c'eût été de sa part une suprême imprudence qui eût pu le déconsidérer à tout jamais ; *le prieur de Nogent aurait certainement protesté*, et nous ne trouvons rien de la sorte.

Comment, nous demande-t-on, la charte est-elle venue de la Futaye à Nogent ? — Nous n'en savons rien, il est vrai. Le frère Jean a peut-être fini ses jours dans ce dernier monastère ; peut-être encore est-ce par quelque transmission ou communication de maison à maison du même ordre ; peut-être parce qu'elle y fut composée avec des notes laissées par ce moine. Ce ne sont là que des hypothèses. Il ne faut pas s'étonner pourtant si parfois telle pièce ou tel dossier d'archives se retrouve dans un chartrier qui lui est totalement étranger. Tant de pièces communiquées ne sont jamais rendues ! La notice de Goué en est un exemple. Si Ménage n'avait pas cité le nom de son correspendant et si M. Pointeau n'avait pas publié en 1878 un travail sur les Croisés de la Mayenne, elle serait classée à l'heure actuelle dans quelque fonds divers, puisqu'elle n'a été retrouvée qu'en 1897, dans une liasse tout à fait étrangère aux archives de Goué.

Ce qui paraît certain, *puisqu'on ne peut apporter aucune preuve contraire* [1], c'est que le catalogue des croisés se trouvait à Nogent au XVIe et au XVIIe siècle, et qu'il passa à Goué en 1663, dans les conditions que j'ai indiquées dans ma première brochure (p. 63 et 64). Je suis convaincu que personne ne viendra contester cette explication, d'autant plus naturelle que la famille de Goué avait alors un grand nombre de ses membres dans

1. Laquelle des deux affirmations mérite le plus de créance, celle de Ménage, écrivain contemporain, ou celle de M. Angot ?

l'ordre des bénédictins clunistes, où quelques-uns d'entre eux occupaient les premières places.

M. Angot a reconnu en 1897 que le catalogue de Ménage a sa source dans celui de Goué : « Le texte « publié par l'historien, dit-il page 13, est bien celui de « la dernière pancarte de Goué. Il y a des modifications « insignifiantes et parfaitement explicables. » Aujourd'hui, il revient sur cette déclaration ; il prétend que les différences sont beaucoup trop considérables pour être dues à un érudit comme l'historien de Sablé, et il considère que Ménage n'a fait que copier, dans le registre des titres de Goué conservé à la Bibliothèque Nationale (fr. 32.633), le vidimus de cette charte pris le 7 mars 1663.

Je suis de son avis sans pour cela contredire en rien ma premiere réplique, car si Ménage a copié le vidimus de 1663, celui-ci est aussi de toute évidence, une copie certifiée conforme au parchemin du chartrier de Goué.

Ménage a reproduit très fidelement la pièce de 1663, et pour le prouver on prend la peine, page 370 du *Bulletin*, d'en faire la démonstration *dont l'évidence n'obligeait pas l'auteur à commettre quatorze inexactitudes*, ce qui paraît excessif. A cela près, le fait est bien établi [1].

Mais puisque mon adversaire admettait le texte de la pancarte comme source de celui de Ménage, on doit nécessairement reconnaître maintenant que celui de la Bibliothèque Nationale découle de celui de Goué.

Le titre de 1663 est vidimé par deux notaires et deux témoins, dont un prêtre, sur une pièce prise au siège de Chauffours, en la présence du prieur du couvent de Saint-Denis, frère Pierre de Moulins, le 26 juillet 1515, *et aussi* sur le parchemin qu'ils appellent l' « ori-

1. Quand on a devant soi une pièce ancienne et une copie plus récente, on est souvent tenté de ne lire ou de ne transcrire que la pièce dont la lecture est la plus facile. Il est donc fort plausible que Ménage ait eu également entre les mains la pancarte de Goué.

ginal », et qui n'est autre que la charte-notice que nous conservons [1]. J'ai fait la démonstration de cette commune origine — après M. le vicomte Le Bouteiller qui, dès 1897, l'avait exposée d'une façon beaucoup plus étendue, — dans les pages 49, 50 et 51 de ma brochure, auxquelles je prie le lecteur de se reporter.

En effet, le texte est dans son ensemble semblable à celui de la pancarte de Goué [2] ; les lacunes formées par les trous du parchemin sont exactement reproduites par les notaires et plus tard par Ménage ; le nombre des croisés est identiquement le même, à l'exception de celui qui n'est connu que par la finale... *nnis* et qu'on a omis sciemment parce qu'on ne pouvait le traduire. Sans doute, on trouve des divergences assez nombreuses, mais elles s'expliquent facilement. La pancarte contient beaucoup de mots abrégés que les notaires écrivent en entier ; ceux-ci négligent les abrévations qu'ils ne comprennent pas ; ils extropient le nom de certains croisés ; ils écrivent *in Sina* au lieu de *in Siria ;* ils transposent quelques mots et ne reproduisent pas exactement les dates. Ces différences sont de toute évidence des fautes de copistes et « parfaitement explicables. »

Malgré cette évidence, on veut désormais soutenir *par simple affirmation d'ailleurs*, que la copie de 1663 serait une quatrième ébauche, la consécration du faux, la mise au point définitive.

1. On écrit, page 355 : « M. de Goué avait fait de sa main une « copie du même récit, accompagnée d'un vidimus des notaires du « siège de Chauffours, transcrit *de sa plume* comme le reste, et le « présenta à Ménage. » Ce sont là des assertions toutes gratuites, qu'on n'essaie même pas de prouver et allant contre l'évidence même. M. Angot confond ici encore le père et le fils ; d'ailleurs le texte tout entier est vraisemblablement écrit par le notaire Le Blanc ou tout au moins par son clerc ; dans tous les cas, il ne l'a été certainement ni par le père ni par le fils.

2. Je ferai remarquer à mon tour que le texte de la Bibliothèque Nationale est en réalité plus près de celui de Goué que veut bien le dire M. Angot. Celui-ci oublie, par exemple, le mot *frater,* qui se trouve après le deuxième nom de sa liste dans les deux pièces, et non pas seulement dans celle de Goué.

Il n'est besoin pour faire tomber cette opinion que de comparer les textes un seul instant. Tandis que la prétendue quatrième ébauche est cousue de fautes, la charte en parchemin ne contient aucune faute d'orthographe, porte *in Siria* au lieu de *in Sina*, etc. : en un mot, *c'est toujours la pancarte de Goué qui a raison sur les notaires et sur Menage.*

Les fautes nombreuses des copistes de 1663 apportent au contraire la preuve absolue de la bonne foi de Jean-Baptiste de Goué, le prétendu faussaire. C'est là le nœud de toute la question, et c'est sans doute pour cela que M. Angot écrit cette phrase dans le *Bulletin* : « Remarquons que M. A. de Goué connaissait ce texte « de la croisade et semble n'avoir pas remarqué ces « variantes (p. 356). »

Je vais rassurer sur ce point tous ses lecteurs et prouver du même coup que *ces lignes sont tout à fait inexactes* et que M. de Goué, père, ne peut être accusé d'avoir fabriqué la charte de 1163. Je me contenterai de reproduire le passage de ma précédente étude (p. 45).

« Si M. de Goué, pere, avait été cet habile faussaire, « il n'eût pas laissé les notaires royaux de Bourgnouvel « qui transcrivirent les principaux titres de sa maison — « récents ou anciens — commettre quantité d'erreurs « dues a leur compétence paléographique très relative. « La copie de la notice de 1163, en particulier, aurait « été entièrement conforme avec son faux. Personne ne « pourra admettre, en effet, que ce soit le faussaire lui-« même qui ait laissé ses notaires — complices — passer « sous silence les abréviations de la charte-type parce « qu'ils ne les comprennent pas et commettre de nom-« breuses inexactitudes, des fautes d'orthographe, faire « une erreur de date, oublier un croisé, etc., pour ensuite « signer à côté des notaires et des témoins, le 7 mars 1663, « et « certifier conforme » une copie aussi défecteuse d'un « document qu'il a tout récemment fabriqué lui-même

« après tant de peine, et auquel il attache une si grande « importance. *Cet argument est absolu.* »

Qui, en effet, peut voir dans ces variantes autre chose que des fautes de lecture et de copie? Les notaires Le Blanc et Voisin n'étaient pas de forts clercs, et tout le long des actes qu'ils ont transcrits en 1662 et 1663, nous constatons de semblables erreurs dont quelques-unes sont parfois grossières. Je viens même de contrôler avec les originaux certains actes plus récents, du XVIe siècle entre autres, et j'ai été étonné de remarquer tant de mots oubliés, tant d'autres ajoutés, sans parler des dates inexactes et des fautes d'orthographe.

Et pourtant il n'y a là rien d'invraisemblable. M. l'abbé Pointeau a publié la catalogue de Goué en 1878; or j'ai pu relever — sans tenir compte des abréviations — une cinquantaine de fautes, et personne ne contestera qu'il était un bon paléographe. M. Angot lui-même donne, dans son article destiné à rectifier une prétendue erreur historique, une liste de vingt croisés. *Or dans cette nomenclature, si courte soit-elle*, il estropie trois noms de la pancarte; il oublie deux mots — *frater* après *Aubertus* et *Angeldus* qu'il met dans les deux autres colonnes, — et fait deux fautes d'orthographe dans le texte de la Bibliothèque Nationale; enfin pour le texte emprunté à Ménage je relève sept inexactitudes. Total : *quatorze fautes.* Pouvons-nous nous étonner, après de tels exemples, que des notaires de campagne aient commis des fautes plus considérables!

Il ne faut donc pas prétendre qu' « un copiste cons-« ciencieux n'aurait jamais introduit autant de variantes « dans une copie dont il certifiait la conformité à l'origi-« nal, » puisque *des savants notoires en commettent un tout aussi grand nombre.* Il est impossible de prétendre encore que la pancarte de Goué est « le troisième « essai d'un acte faux dont la version définitive semble « être fournie par le manuscrit de la Bibliothèque Natio-« nale, » puisque les fautes et les variantes apportent une

une rédaction semblable en principe, mais *beaucoup plus défectueuse* dans les détails et dans l'orthographe des noms que celle de la pancarte elle-même. Il est surtout *absolument invraisemblable* d'attribuer un seul instant ces fautes et ces variantes à un faussaire prétendu érudit, qui signe et certifie cette mauvaise copie comme étant conforme au parchemin, qu'on voudrait qu'il ait lui-même récemment composé.

Mais, dira-t-on, le catalogue des croisés est conservé aux archives de Goué en trois exemplaires. Cela est vrai, et même, sans cette triple présence, personne ne serait venu contester la valeur de la charte-notice du frère Jean de la Futaye.

En effet, de 1897 à 1911, l'argument favori de notre adversaire, celui qu'il mettait le plus en relief, et qui semblait décisif, était celui-ci : on reconnait dans les trois parchemins « les progrès du travail du faussaire, » « les « trois phases de la fabrication frauduleuse. » Le premier est une grossière ébauche transcrivant d'une façon inexacte le modèle fourni par M. de Goué ; le second est la reproduction amendée de la pancarte précédente ; le troisième est remanié et la mise au net du faux.

Le raisonnement se trouve parfaitement justifié en ce qui concerne deux de ces pièces, celles que j'ai appelées les « mauvaises copies, » mais il en est tout autrement pour la charte-type, celle que j'appelle avec Ménage la notice de Nogent.

J'en ai fait, pièces en mains, après M. Le Bouteiller d'ailleurs et même beaucoup moins longuement que lui, la démonstration très convaincante et très précise dans les pages 56 à 62 de ma première réponse. *Il importe que le lecteur daigne s'y reporter.* Je ferai seulement remarquer qu'après cette démonstration, l'argument des « progrès du travail du faussaire, » qui semblait jadis si péremptoire, *a été laissé de côté par M. Angot dans son dernier article.* Il n'en est même aucunement question.

et ce n'est que très incidemment, dans l'appendice, qu'on rencontre ces mots non expliqués : la notice est « le troi-« sième essai d'un acte faux. »

Il est incontestable que l'argument aurait eu une très haute valeur, s'il s'était trouvé appuyé par le contexte et par les faits, et je m'empressais de le reconnaître dans ma contre-critique. Mais j'ai prouvé que ce qu'on appelle ici le « troisième essai » est nécessairement le premier en date, et par suite tout l'échafaudage de l'argumentation s'écroule[1]. Je me contenterai donc de rappeler les points principaux de ma démonstration.

Si l'un des parchemins tient compte des corrections faites sur l'autre, le texte du troisième — notre « *notice* » — est bien trop différent des deux autres pour qu'on puisse y voir les états successifs d'un faux[2]. Les deux ébauches contiennent *cent-quatorze noms*, alors que la charte véritable ne donne que *cent-huit croisés*, et l'on peut constater que celle-ci est bien la première en date, puisque l'auteur de *la pièce annotée a commencé par copier exactement la liste des noms propres de la notice, et que les rectifications d'orthographe tendent à se rapprocher de la charte-type.*

On trouve deux lacunes dans la liste des croisés Sur

1. La *Revue du Maine* vient de publier dans son numéro d'avril 1912 un article, très courtois d'ailleurs, d'après lequel M. Froger penche à croire que la croisade est apocryphe, parce que les trois pancartes de Goué apportent la preuve des progrès du travail du faussaire. Il a raison d'ajouter qu'il n'a jamais eu entre les mains les pièces incriminées, car elles lui auraient prouvé que cet argument, écarté par M. Angot lui-même, page 353, est sans valeur.

2. J'ai donné une longue explication de ces deux mauvaises pancartes et montré que leur fabrication est postérieure au vidimus de 1663 — à plus forte raison au parchemin — puisqu'elle doit se placer entre 1663 et 1670. Les fameuses annotations de J.-B. de Goué, père, *loin d'être considérées comme un aveu de sa mystification donnent la preuve évidente du contraire.* Ces pièces sont des copies figurées de la notice véritable, portant des additions faites dans un zèle mal entendu et certainement blâmable ; elles n'influencent en rien la valeur de la charte-type (Voir ma première réponse, p. 65-69). — Pas plus que sur le prétendu argument des « progrès du travail du faussaire, » il n'a été répondu à cette explication.

la première copie on a laissé les noms inachevés, et dans cet espace blanc on a écrit : « Il faut manger ceci avec « la ponce » ; sur la seconde le scribe suit à la lettre les instructions et gratte aux endroits indiqués, mais très gauchement et d'une façon incomplète, en laissant paraître ses mots inachevés. Dans la charte-type, au contraire, les trous sont symétriques, près des pliures et très nets ; impossible de trouver la trace du grattage ou de la ponce : *c'est le travail des rongeurs*, si friants des vieux parchemins[1]. *De toute évidence cette pièce a servi de modèle aux autres.*

Même constatation en ce qui concerne l'écriture. Celle des deux copies est mauvaise, quoique tendant à imiter la charte primitive. Par la comparaison d'un certain nombre de lettres, on remarque que ce n'est pas la même main qui a écrit les trois pièces ; seules les deux copies sont incontestablement du même auteur. En outre, dans les deux mauvaises pancartes l'écriture est inégale, négligée, à la fin surtout ; dans la bonne, elle est ferme, naturelle, régulière, toujours égale du commencement jusqu'à la fin. *On en apporte la preuve dans les deux planches qui sont jointes à l'article destiné à prouver le contraire.*

En un mot, il y a une impossibilité manifeste à prétendre que la notice découle des deux copies, qui lui sont indubitablement postérieures.

Je n'irai pourtant jamais assurer, quoique mon contradicteur veuille me le faire dire, que la pancarte de Goué est l'original — dans le sens strict du mot — du frère Jean de la Futaye, en date du 20 juin 1163.

Je me suis déjà expliqué sur point (Voir, p. 52-56). Ménage appelle cette charte une *notice ;* or la notice en termes diplomatiques, est la consignation d'un fait antérieur, parfois très ancien, dont on a voulu perpétuer le

1. M. Angot reconnaissait que ce dernier grattage était « comme « l'eût pu faire un rongeur intelligent. »

souvenir. Je suis surtout porté à croire que cette notice est un *acte rescrit*.

On sait qu'au moyen âge, il a été fait un très fréquent usage des actes rescrits, que l'on rédigeait, soit à l'aide de débris d'actes ou de chroniques, soit de notes ou de la tradition verbale elle-même, dans le but de réparer les pertes des archives, ou de rappeler le souvenir d'un évènement important. Ces pièces ont été dressées sans la moindre intention de fraude, et quoique ne pouvant avoir l'autorité absolue d'une pièce originale, elles sont de bon aloi et n'ont jamais été considérées comme apocryphes.

Tous ces caractères s'appliquent parfaitement à la pancarte de Goué, qui au point de vue de la forme est une proeuction de la fin du XIV[e] siècle, et au point de vue du fond absolument vraisemblable.

*
* *

M. Angot s'étend plus volontiers sur ce dernier aspect de la question. Il nous parle, pour la première fois il est vrai, des contradictions qui pullulent dans la charte, mais il se garde bien d'en signaler une seule. Il s'appuie davantage sur la liste des croisés.

J'avais mis au défi de trouver parmi les cent-huit pèlerins, un seul dont la présence soit constatée au pays entre 1159 et 1162. On me répond que la ruse est ingénieuse, car l'adresse du prétendu mystificateur « est de « n'avoir point donné aux personnages les noms per- « sonnels connus dans les familles » ; et l'on me prie, à mon tour, de désigner *avec leur nom de famille et individuel* quelques-uns des croisés qui partirent et quelques-uns de ceux qui revinrent.

Sans doute les noms cités par le moine bénédictin ne figurent pas tous dans les chartriers voisins, et l'on ne peut guère en être surpris vu l'époque lointaine [1].

1. Je signalerai comme un chef-d'œuvre d'imagination la note de la page 354, qui concerne Foulques de Désertines. Quant à l'hypo-

La pancarte, dit-on, porte deux noms de la famille de Mayenne qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. — Mais faut-il s'en étonner pour Hamon de Mayenne ? C'est qu'il était fort jeune à l'époque de son départ, puisque son aïeul vivait encore, et qu'il mourut au cours de l'expédition comme tant d'autres [1]. Rien n'est moins certain qu'Oufroy de Mayenne soit un personnage imaginaire, bien qu'il en soit question dans la charte originale de 1205 du chartrier de Goué. Quant à la famille de Goué, j'en ai déjà parlé plus haut.

On rencontre du reste un certain nombre de ces croisés, ayant même nom et même prénom, avant la Croisade ; aucun n'est mentionné dans les cartulaires entre 1159 et 1162 ; puis aussitôt après on en retrouve plusieurs, et toujours à une date qui leur permet d'avoir fait partie de l'expédition d'Outre-Mer.

Cette liste a été publiée dans les ouvrages de M. Pointeau et de M. Le Blanc sur cette croisade en 1878 et 1891. On la retrouve en partie dans le cartulaire de Savigny et principalement dans la fameuse charte de 1158. Il me semble même que l'on commet une contradiction flagrante lorsqu'on vient prétendre qu'il est impossible de signaler le nom d'aucun de ces croisés, alors qu'on écrivait en 1896 et 1897 que « cette charte de 1158 des « Archives de Savigny, le seigneur de Goué la connais- « sait et qu'il l'a prise comme base de son roman. »

Je répondrai donc bien volontiers à l'invite qui m'est faite de signaler quelques-uns des croisés de la liste de 1163, cités dans des actes dont l'authenticité est incontestée. Ma nomenclature pourrait être, sans doute,

thèse concernant Simon, dont on veut faire un abbé de Savigny, elle est plus gratuite encore. M. l'abbé Pointeau croyait qu'il était question de Simon, l'abbé de Saint-Jouin de Marnes, qui avait de nombreuses dépendances dans le Bas-Maine, entre autres le prieuré de la Futaye, et tout incite à le croire.

1. Ce prénom d'Hamon qui rappelle celui d'un des fondateurs de la maison de Mayenne, et dont l'existence historique était totalement ignorée jusqu'à nos jours, est particulièrement vraisemblable.

beaucoup plus complète si j'avais entre les mains les cartulaires du Maine ; je me contenterai seulement de citer ceux des croisés que je retrouve dans la copie récente d'un certain nombre d'actes de Savigny, faite par M. Pointeau et en ma possession, et de quelques mentions que je relève dans le *Dictionnaire de la Mayenne* de M. Angot lui-même.

Robert Avenel, paraît à Savigny dans la charte de 1158, ainsi qu'après le retour de la Croisade et jusqu'en 1180.

Guérin du Bailleul, est cité dans les chartes de Savigny jusqu'en 1158.

Simon du Bailleul, son fils, paraît également avec cette qualité à Savigny jusqu'en 1158. M. Angot le mentionne à l'Abbayette en 1140.

Herbert de Brée, est témoin dans un acte de donation à la Roë au XIIe siècle.

Henri du Boisberranger, paraît à Savigny dès avant 1158 ; suivant une note de M. Pointeau, il donne à cette abbaye sa terre de Vahais avant de partir pour la croisade et ne revient pas.

Gosselin de Berleio, est cité dans la charte de Savigny en 1158 ; il n'en est plus fait mention après cette date.

Foulques et *Renaud Carbonnel*, frères, paraissent très fréquemment à Savigny et sont cités dans la charte de Savigny de 1158.

Payen de Chaources, fut fondateur au XIIe siècle de l'abbaye de Tironneau, d'après les Bollandistes (note de M. Pointeau).

Payen de la Chapelle, paraît à Savigny vers 1122 et en dernier lieu dans la charte de 1158.

Hamelin de l'Ecluse, était fils d'un autre Hamelin de l'Ecluse qui paraît dès la fondation de Savigny ; ce croisé est mentionné au cartulaire de l'abbaye après le retour de la croisade.

Guillaulme Epeschel. Un Guillaume Epeschel paraît

à Savigny avant la croisade et jusqu'en 1158 ; un autre Guillaume est cité au cartulaire de la Couture du Mans en 1189. L'un des deux est le croisé mayennais.

Jean de la Feillée, est pris à la tour de Dol en 1173.

Gélin de Poué aliàs *Goué*[1], est très fréquemment cité au cartulaire de Savigny de 1114 jusqu'en 1158, époque à laquelle il disparaît.

Richard de Poué aliàs *Goue*, son fils, est cité fréquemment avec son père jusqu'en 1158. Il revient de Terre-Sainte, car il reparaît à Savigny après 1162.

Alain de Goue, est témoin dans une charte de donation à l'abbaye de Preuilly (*Halano de Goueio*), vers 1164.

Gilles de Gorram, cité à Savigny en 1158, reparaît quelques années plus tard et meurt en 1180, suivant le même cartulaire.

Philippe de Landivy. M. Angot cite trois personnages de ce nom entre 1100 et 1173 ; l'un des deux premiers est certainement le croisé, car sur la liste il est qualifié « *miles* ».

Guillaume de Landivy,

Richard de Landivy : tous deux sont cités à Savigny dans la charte de 1158 et ne reparaissent plus ensuite.

Odon de Montgiroul, paraît à Savigny en 1172.

Geoffroy, *Hugues* et *Gervais de Montgiroul*, frères, sont cités comme tels à Savigny après le retour de la croisade.

Dreux de Malmouche, paraît dans une charte de Savigny en 1167.

Geoffroy de Mayenne, paraît dans tous les cartulaires manceaux, sauf entre 1159-1162.

Guillaume et *Gauthier de Mayenne*, frères de Geoffroy, sont cités à Savigny en 1158, et dans de nombreux cartulaires après 1162.

1. Voir au sujet de ces de Poué-de Goué et de la modification du P et du G, page 30 de ma première réponse, les notes en particulier ; voir également p. 66-67.

Guy de Mayenne, également frère des précédents, paraît dans la charte de Savigny en 1158, puis il n'en est plus question.

Guillaume d'Orenge, ne paraît qu'après la croisade dans les cartulaires.

Raoul le Porc, est cité en 1180.

Gaudin des Ruines, est cité à Savigny en 1158, et reparaît dans ce cartulaire après la croisade.

Foulques Riboul, paraît au cartulaire de la Couture en 1189.

Gervais de la Rongère, est mentionné dans la charte de Savigny de 1158, et ne reparaît plus ensuite.

Hugues de Saint-Berthevin, paraît au cartulaire de Savigny en 1163.

Gervais de Saint-Hilaire, nommé en 1174.

Anger Tabouer, est souvent cité à Savigny avant 1158, en particulier en 1140.

Hugues de Vautorte, paraît à Savigny vers 1114-1124 ; il avait probablement pour fils autre Hugues de Vautorte, lequel mourut en 1174 ; ce serait le croisé mayennais.

Simon, semble bien être le même que l'abbé de Saint-Jouin de ce nom, en 1139, lequel ne paraît plus après 1158 [1].

Voilà donc une liste contenant, *avec mêmes noms et mêmes prénoms*, près de la moitié des croisés de Mayenne en 1159. Elle prouve suffisamment combien l'assertion de M. Angot est inexacte. Encore faut-il se montrer très

1. Ce Simon est qualifié dans les chartes : « *Simone secundo abbati Hensionensium monachorum.* » — Je ne pense pas que l'on veuille traduire ici « Simon, deuxième abbé de Saint-Jouin » ; il serait pourtant logique de le faire, puisqu'une nouvelle école prétend vouloir traduire *Guido quintus Lavallensis dominus* par « Guy, cinquième seigneur de Laval. » Ce dernier était bien le cinquième seigneur de Laval du nom de Guy, de même que Simon était le deuxième abbé de Saint-Jouin du nom de Simon, ayant eu, en effet, au nombre de ses prédécesseurs, un siècle auparavant, un premier Simon abbé. Il n'y a jamais eu une autre façon de compter, et Laval ne fait pas exception à la règle (Voir ci-après, § III).

circonspect, car la répétition des mêmes prénoms à la même époque dans la même famille, ne permet pas toujours d'assurer si l'on se trouve en présence d'un ou plusieurs personnages, et si ce personnage est le père ou le fils, ou un autre parent du même nom.

En ce qui concerne les anachronismes, mon contradicteur avait signalé seulement les noms de Foulques Riboul et de Guillaume l'Epeschel. J'ai prouvé déjà (p. 75-76), qu'ils avaient pu fort bien faire partie de la Croisade et dans le dernier article il n'en est plus question.

On croit se rattraper sur Geoffroy de Mayenne qui, prétend-on, est le seul croisé mayennais de 1158. Or on vient affirmer aujourd'hui qu'il était rentré dans le Maine, non au mois de novembre 1162, comme le dit la pancarte, mais dès 1161, et comme preuve on cite la Chronique de Robert du Mont-Saint-Michel, qui porte ces mots : *1161. Juhello de Meduana successit Gaufridus, filius ejus, qui duxit in uxorem filiam comitis de Mellenti.*

Je ne « taquinerai certes pas sur l'exactitude de cette citation », mais je ferai juge tous les lecteurs qu'*elle ne prouve absolument rien contre la croisade.* Elle constate le fait que Geoffroy de Mayenne succéda à son père Juhel, l'an 1161 — qui est bien l'année de la mort de ce dernier, comme tous les historiens, y compris M. Angot, l'ont indiqué avant moi — mais elle ne parle pas de son retour de Terre-Sainte [1]. Cet argument provenant d'une affirmation aussi gratuite est donc sans valeur.

1. Quand l'un de nous fait une monographie de fief, dont les seigneurs vivaient à une époque où les actes de l'état-civil apportent des dates certaines, on ne manquera jamais de donner comme époque de leur avènement celle de la mort de leur père ou de la personne dont ils ont hérité. A cette date, ils peuvent se trouver très éloignés de chez eux : au XVIIIe siècle par exemple, en Bretagne et sur toutes les côtes, beaucoup de gentilshommes se rendaient en Extrême-Orient et ne revenaient souvent au pays qu'un an ou deux après l'ouverture de la succession. Personne pourtant n'aura

Le très riche et très puissant seigneur Geoffroy de Mayenne n'a pu d'ailleurs se rendre *seul* à la croisade contre les infidèles en 1158 (v. s.) ; il est de toute certitude qu'il se fit accompagner par ses voisins et ses vassaux ; la liste des *cent-huit* croisés est donc par elle-même absolument rationnelle. Aussi la charte-notice du frère Jean de la Futaye, d'une origine tout à fait différente de celle des deux mauvais parchemins qui lui sont très postérieurs, d'une écriture ferme et régulière, ne comportant dans son texte ni contradiction ni anachronisme, vraisemblable dans sa liste des croisés, mérite, comme par le passé, une réelle créance.

Je conclurai donc à nouveau qu' « *il convient de conserver à Mayenne sa croisade et à l'histoire, ce fait véritablement historique.* »

III

LES PREMIERS SEIGNEURS DE MAYENNE ET DE LAVAL

A la question de la Croisade mayennaise, notre contradicteur est venu en greffer une autre, prétendant que les premiers seigneurs de Mayenne et de Laval étaient apocryphes et que le même J.-B. de Goué était l'auteur de ces inventions.

J'y ai répondu dans ma première brochure (p. 85-113), et, au lieu de réfuter mes arguments, on a préféré me traiter de « novice ». Le procédé est amusant. On se contente de parler de Geoffroy et d'Hamelin de Mayenne.

l'idée de prétendre que pendant ce laps de temps le fief familial est resté sans propriétaire, et dans la monographie la date donnée de l'avènement sera antérieure d'un an ou deux à celle de la jouissance réelle. De tout temps on a procédé de la sorte, qu'il s'agisse de souverains, de grands seigneurs ou de simples particuliers, et la citation de Robert du Mont ne veut pas dire autre chose.

D'après tous les anciens chroniqueurs et historiens locaux, il y eut deux seigneurs de Mayenne du nom de Geoffroy au cours du XIe siècle, l'un mort vers 1059, l'autre vers 1099. Désormais, on n'en veut voir qu'un seul, sous le prétexte que le premier paraît dans une charte du cartulaire de Saint-Vincent que l'on date de 1067. J'ai expliqué dans une note que cette date, assignée seulement pour la première fois en 1886, paraissait fausse, et j'ai pris grand soin de dire que j'extrayais cette note des manuscrits de M. Pointeau. Quand donc on veut présenter dans le *Bulletin* mon argumentation comme « un échantillon de mes raisonnements, » on ne donne que celui de M. l'abbé Pointeau, lequel paraît être dans le vrai.

On veut que cette charte soit datée de 1067 à cause de Guillaume, abbé d'Evron, qui y figure et qui paraît avoir succédé à l'abbé Daniel en 1064. Mais on n'a pas remarqué que Guillaume est dit *Willelmno abbato quondam Ebronensi ;* donc le Guillaume en question ne devait pas être celui qui était abbé en 1067, mais un prédécesseur de Daniel.

D'ailleurs, puisqu'il est reconnu que Geoffroy de Mayenne est mort en 1099, il est impossible d'admettre que ce soit le même seigneur qui ait reçu l'inféodation de Foulques Nerra en 1028[1]. Ce serait lui donner une longévité extraordinaire, d'autant que *le plus jeune de ses fils* était marié dès avant 1050 et devait par conséquent être né avant 1025, ce qui recule la naissance de son père bien avant l'an mil. Enfin, la femme de Geoffroy, Mahaud d'Alluye, paraît dans le cartulaire de Saint-

1. La féodalité existait avant l'an mil et j'ai montré que l'inféodation, au rapport des écrivains du XIIIe siècle, avait souvent pour but de confirmer une possession ou une inféodation précédente. C'est ainsi que Geoffroy de Mayenne est inféodé vers 1028 par Foulques Nerra, alors que, dès avant 1014, son père, Hamon, était seigneur de Mayenne, sous la suzeraineté de Hugues du Maine. M. Angot a prétendu bien à tort que dans la charte de la Couture (245) les mots *ipse ille* s'appliqueraient à Hamon et non à Geoffroy : il reconnaît lui-même que cette traduction n'est pas grammaticale (Voir p. 89-98).

Père de Chartres, vers 1060, avec tous ses enfants, mais sans son mari, évidemment parce qu'il était décédé à cette époque. Il est beaucoup plus rationnel de dédoubler la personne de Geoffroy, et non d'en faire un seul et même personnage plus que centenaire, sur le simple témoignage d'une pièce non datée. On doit donc dire, comme par le passé, que Geoffroy II de Mayenne mourut vers 1059 et qu'il eut pour successeur son fils aîné, Geoffroy III, mort vers 1099.

On signale dans ma réponse une contradiction assez importante au sujet d'Hamelin de Mayenne. D'une part, je dis que le seigneur de Mayenne de ce nom est mort sans postérité, et d'autre part, les pièces du chartrier de Goué donnent à Hamelin de Mayenne trois enfants : Robert, Clémence et Hersande [1]. Il n'y a de ma part aucune contradiction, et l'erreur provient de ce que l'on ne veut faire encore qu'une seule personne de deux personnages très distincts, connus par le cartulaire de Savigny. La charte de 1158 en particulier signale Hamelin, fils de Juhel, seigneur de Mayenne, et Hamelin, frère de ce dernier, et ne parle pas d'Hamelin, seigneur de Mayenne, mort depuis près d'un demi-siècle.

Le nom d'Hamelin est, en effet, très familier dans la maison de Mayenne ; aussi les renseignements donnant la filiation de cette famille au cours du XIIe siècle sont-ils parfois fort obscurs. Voici toutefois un tableau tiré des notes de M. l'abbé Pointeau, qui, mieux peut-être que toutes les explications, donnera un aperçu abrégé de cette filiation ; il prouvera également que l'on a en vain essayé de m'atteindre en exerçant sa verve au sujet de ma prétendue contradiction qui n'a jamais existé [2].

1. On appelle ce rameau une « branche parasite », inventée de toute pièce. Je ne crois pas cependant qu'on ait la prétention de connaître tous les membres de cette famille à une époque aussi reculée, ni d'assurer qu'il ne se forma jamais de branches collatérales, issues des seigneurs de Mayenne.

2. Ma seule erreur a été de dire avec M. Angot que le seigneur de Mayenne, Hamelin, était le fils de Gauthier, tandis qu'il n'était

HAMON, sgr de Mayenne en 1014 [1].
|
GEOFFROY ✝ 1059

GEOFFROY ✝ 1099 s. p. — HUGUES — (2e lit) Guillaume — Hamelin — GAUTHIER ✝ vers 1019

Geoffroy év. d'Angers — Mathilde F. de Mathefelon — (2e lit) HAMELIN s. p. — GUERIN s. p. — JUHEL ✝ 1161 — Hamelin

GEOFFROY ✝ entre 1169-1184 — Gauthier — Hamelin — Guillaume — Guy — Juhel

Hamon — JUHEL ✝ 1220 — 3 enfants (1205) — postérité
|
ISABELLE, dame de Mayenne.

Si l'exactitude de la filiation des premiers barons de Mayenne est de la plus haute importante, mon travail du moins n'avait pas pour but de la resoudre. Il était de répondre à la critique que M. Angot avait faite de la charte de donation au prieuré de la Futaye par Aubert de Mayenne, en 922, et de l'accusation nouvelle portée contre M. de Goué.

On préfère dire que la question est jugée, plutôt que de discuter un seul de mes arguments.

Cette charte dont on conserve la copie à la Bibliothèque nationale doit être formellement rejetée, dit-on dans les brochures critiques et dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, parce qu'elle est datée du « mois de mars, « le 12 des calendes d'avril, férie Ve, IIIe semaine de « Carême, 24e jour de la lune, an de l'Incarnation 922 « (n. s. 923), » et qu'aucun des éléments fournis ne peuvent concorder entre eux.

Cela est encore vrai, mais un homme assez habile pour fabriquer une charte comme celle-ci, n'est pas capable, il me semble, de tomber dans le piège que supposent nos modernes historiens. La mauvaise transcription des dates est incontestablement l'erreur que l'on rencontre le plus souvent dans les copies, et tout porte à croire qu'au lieu de *XII° calendarum aprilis feria* Va *hebdomae IIIe in quadragesima lunae* XXIVa, on aurait dû lire : *XIII° calendarum aprilis feria* Va *hebdomae IIII*

que son neveu, et qu'il régna avant lui, pendant très peu de temps il est vrai.

1. Les seigneurs de Mayenne sont écrits en petites capitales.

*in quadragesima lunae XXIX*a. Le jeudi de la quatrième semaine de carême tombe, en effet, *le 20 mars* [1], qui est bien le 13 des calendes d'avril. Rien n'est plus simple que de supposer que les derniers chiffres *I* de la semaine et des calendes étaient effacés, et que le dernier *X* du chiffre de la lune ait été pris pour un *V*. Aucun de nous, fût-il le plus habile, n'est à l'abri de semblables erreurs, surtout quand il s'agit de copier une pièce aussi ancienne.

A part cette faute de date, le texte de la pièce n'a jamais pu prêter à aucune critique, et la fondation à la Futaye par Aubert de Mayenne est en tout point vraisemblable. Comme toutes les fondations qu'elle indique *sont mentionnées dans une bulle d'Alexandre III donnée en 1179* et confirmant les fondations de l'abbaye de Saint Jouin-de-Marnes, il faudrait nécessairement admettre, puisqu'elle ne contient aucun renseignement généalogique dont on ait pu tirer profit, qu'elle ait été fabriquée avant cette date [2].

Une assertion plus gratuite encore, timidement exprimée en 1897, énergiquement formulée en 1901, est la prétendue collaboration au XVIIe siècle de M. Le Goué avec M. de Goué, père ou fils au choix, car le critique est encore moins fixé sur ce point. — J'ai montré ce qu'il y avait de *ridicule* dans cette accusation — qu'on n'a d'ailleurs pas pris la peine de prouver — pages 86-89 de ma brochure. *Jamais la charte de 922 n'a fait partie des collections de Goué*, jamais il n'y est fait allusion dans les généalogies comme dans les inventaires ; elle provient du trésor de la Futaye, dont on possède très peu de pièces, et elle a été transcrite au milieu du XVIIe siècle sur un registre contenant de nombreux actes relatifs à toutes les abbayes du Maine, registre appartenant actuellement à la Bibliothèque Nationale (N. acq. lat. 1254).

1. Une erreur de transcription de ma part m'a fait publier dans ma première réplique « 20 avril » au lieu de « 20 mars ».

2. Note de dom Ch. Le Coq.

C'est dans ce même registre que se trouve une autre fondation, faite par Hamelin, fils de Gauthier de Mayenne, au prieuré de la Futaye, l'an 1112. Le *Dictionnaire* affirme qu'elle est encore l'œuvre de J.-B. de Goué, « quoique cependant on ne devine pas le motif intéressé « qui peut l'avoir inspirée ». On le devine si peu qu'on n'apporte même pas un semblant de preuve à une telle accusation : elle tombe d'elle-même et pour les mêmes raisons que la charte d'Aubert de Mayenne, qui mérite une entière créance.

Quelques lignes empreintes du plus parfait mépris rejettent, sans explication, tout ce que j'ai pu dire sur les premiers seigneurs de Laval.

Je n'étais pourtant pas si « novice » quand je signalais cette contradiction flagrante relevée dans le *Dictionnaire de la Mayenne* (II, 567), où, dans la même page, il est dit que Hugues I (*sic*), comte du Maine, eut trois fils, Hugues et Foulques, « tous deux morts avant leur « père », et enfin Herbert qui « succéda à son frère (*sic*) ».

Pas si « novice » encore quand j'affirmais, après bien d'autres d'ailleurs, qu'avant Herbert Eveille-Chien, devenu comte du Maine en 1015 ou 1016, alors qu'il était *admodum* (alias *pernimium*) *juvenis*, il y avait eu au moins deux comtes du nom de Hugues entre 955-1015, tandis que M. Angot assurait qu'il n'y en avait qu'un seul. Peu de jours après la publication de mon travail réfutatif, je lisais l'intéressant ouvrage de M. Latouche sur l'*Histoire du comté du Maine pendant le Xe et le XIe siècle*, paru quelques mois auparavant en 1910, et depuis honoré d'une mention au concours des Antiquités Nationales. Or, il prouve péremptoirement qu'il y avait un Hugues I comte du Maine en 936, lequel eut pour fils et successeur, Hugues II qui régna de 955 à 992, et dont l'héritier fut Hugues III, son fils, mort en 1015 ou 1016, laissant le Maine à son fils Herbert I.

Plus loin le même auteur place entre les dates 931-992 la main-ferme des villas de Laval et du Coudray donnée à Ingelbault par Hugues du Maine, du consentement de ses fils Hugues et Herbert et à la demande de Hugues, fils de Hamon, qui paraît ainsi le suzerain immédiat d'Ingelbault et le possesseur de nombreux domaines à l'emplacement où s'élève aujourd'hui Laval. Cet Herbert nous assure-t-il, n'est pas Herbert Eveille-Chien : je n'avais pas dit autre chose. M. Latouche, qui est un historien de « métier », serait-il lui aussi un « novice ? ».

Cet Hugues, fils de Hamon, est évidemment Hugues de Laval dont il est question dans toutes les Chroniques anciennes. C'est lui qui paraît avoir eu de Berthe de Champagne, Guy-Geoffroy, vivant en 1002, et que Le Blanc de la Vignolle dit être le père ou le frère aîné de Guy II de Laval, décédé vers 1067.

On veut faire de celui-ci le fondateur de la maison de Laval, non surtout parce qu'il a construit le château de ce lieu, mais sous le prétexte qu'il a été inféodé par le comte Herbert. Cette inféodation n'est prouvée que par ces mots : *Guido... donavit unam terrae mansuram... ut ipse obtinuerat eam*. Je reconnais cette fois qu'il faut être très habile pour prétendre que « donner une « pièce de terre, telle qu'on l'avait obtenue, » soit une preuve d'inféodation.

De même, quand des titres absolument authentiques portent la mention *Guido quintus Lavallensis dominus*, ou simplement *Guido quintus*, et que le fils est appelé *Guido sextus, Lavallensis dominus*, il n'est pas besoin d'être fort clerc pour constater qu'il doit y avoir eu, comme tous les historiens l'avaient admis jusqu'ici, avant ce Guy V, quatre autres seigneurs de Laval du nom de Guy, et partant un Guy I. Un « novice » lui-même ne peut s'empêcher de trouver étrange que l'un d'eux soit appelé Guy II-III (*sic*), alors que ses trois successeurs immédiats s'appellent Guy et que le second prend le nom de « Guy V », et le troisième celui de « Guy VI ». Je ferai remarquer

enfin que nos modernes critiques ont eux-mêmes maintes fois varié et ne sont pas d'accord sur la filiation des premiers seigneurs de Laval.

Toutes ces divergences sont la preuve des difficultés que l'on éprouve pour dresser l'histoire locale à une époque aussi reculée. Nos érudits du Maine ont été généralement heureux dans leurs savantes recherches dont bénéficieront largement les générations futures. Mais le dernier mot n'est pas dit. Après eux on fera bien des découvertes encore sur les sujets qu'ils ont traités, et plus d'un des jugements de ceux qui se posent en novateurs seront sans doute réformés. *Errare humanum est!*

M. l'abbé Angot lui-même, dont je me plais à honorer le talent et la science, n'est pas exempt de cette commune loi. J'ai montré combien *nombreuses sont les erreurs* de détail qui se sont glissées — volontairement peut-être — dans l'argumentation de sa récente critique, *ce qui en infirme totalement les conclusions*. Il en est une surtout, beaucoup plus grave, qu'il a commise avec trop de parti pris et qu'il a choyée comme son enfant, c'est le rejet de la Croisade de 1159-1162, dont je ne cesserai, après l'historien Ménage et des savants comme M. l'abbé Pointeau, M. le Vte le Bouteiller et bien d'autres encore, de revendiquer l'authenticité.

A. de Goué.

A PROPOS DU CHARTRIER DE GOUÉ

En divers ouvrages parus de 1896 à 1910, M. l'abbé Angot a affirmé, en apportant ses preuves, que Jean-Baptiste de Goué, père et fils, avaient fabriqué ou répandu dans le public des pièces fausses et il les a, pour cela, qualifiés de faussaires. Dans la *Croisade mayennaise de 1158* (Mayenne, Poirier frères, 1911), où il a combattu les preuves produites, M. Alain de Goué a cru devoir attaquer M. l'abbé Angot en des termes qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans une polémique purement littéraire ou historique. Après s'être plaint, en effet, du « persiflage insolent » (p. 34) et de l' « insigne mauvaise foi » (p. 46) de M. l'abbé Angot, M. de Goué « reste stupéfié ..... que ce soit lui, M. l'abbé Angot, qui ait osé désigner un faussaire » (p. 62), et finit par le traiter de « monomane » (p. 89).

Devant une pareille attaque à l'adresse d'un collègue éminent, le Bureau de la Commission a pensé qu'il devait accueillir une riposte directe.

Aujourd'hui M. Alain de Goué déclare que ce n'est pas lui qui a donné à la discussion le caractère violent qu'on lui reproche. Il est cependant regrettable que dès sa première attaque il ait lui-même donné ce tour à la polémique.

De plus il a mauvaise grâce à se plaindre des conditions qui lui ont été posées. D'abord il n'a jamais été question de soumettre sa réponse à la censure du seul M. Laurain, encore que l'honorabilité de ce très estimé collègue pût donner toute garantie d'impartialité.

D'autre part, comptant sur le sang froid du lecteur pour mettre chaque mot au point, on a inséré ici *in-extenso* et sans modification aucune la réponse de M. de Goué.

Si l'on veut bien remarquer que la perspective de la censure ne paraît pas l'avoir beaucoup gêné dans sa réponse, on admettra qu'il eût été imprudent de ne point l'inviter à la modération. Si l'on veut bien encore remarquer que M. de Goué a reçu les épreuves de sa réponse, qu'il a pu constater que son texte avait été intégralement respecté, on admirera sa persistance à maintenir des récriminations sur ce point.

La Rédaction.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(Suite).

CHAPITRE PREMIER

Les Enquêtes de la Mayenne [1].

Sommaire.

I. — *Lettres et listes du préfet.* — Lettres d'Harmand, préfet de la Mayenne des 19, 25 vendémiaire an X. — État nominatif des prêtres exerçant le culte dans le département de la Mayenne répartis en quatre classes.

II. — *Divers compléments.* — État nominatif des ministres du culte

I. Les enquêtes de la Mayenne sur le clergé sont assez nombreuses. Nous avons l'enquête du préfet du 25 vendémiaire an X, qui se trouve aux Archives nationales (F[19] 866) et dont il existe aux Archives de la Mayenne (série V) la minute partielle et informe : nous avons en outre l'enquête du sous-préfet de Château-Gontier, du 27 thermidor an X ; les enquêtes du sous-préfet de Mayenne ont disparu. Elles se trouvent reproduites en grande partie dans les notes confidentielles qui correspondent à l'état nominatif et alphabétique de tous les ministres du culte, et dont il sera question plus longuement au moment de leur publication. Par ailleurs l'on peut consulter l'état général des ministres du culte qui ont fait la promesse de fidélité exigée par l'arrêté du préfet du département en date du 15 messidor an IX, et l'état partiel pour l'arrondissement de Château-Gontier, du 15 fructidor an IX, et le tableau général du clergé de la Mayenne, dressé le 1er nivôse an XIII, qui comprend 491 noms. Tous ces documents se trouvent aux Archives départementales de la Mayenne (série V). Nous mentionnons pour mémoire seulement la minute informe de l'état nominatif des ministres du culte (22), sur le compte desquels le préfet de la Sarthe demande

résidant dans le 3e arrondissement demandé par la lettre du préfet en date 22 thermidor an X. — Extraits de l'état nominatif et alphabétique de tous les ministres du culte avec des notes confidentielles (s. d.).

I

1° Lettres du Préfet de la Mayenne [1] au Ministre de l'Intérieur

a) Lettre du 19 vendémiaire an X.

Le Préfet du département de la Mayenne au Ministre de l'Intérieur.

Laval, le 19 vendémiaire an X de la République une et indivisible.

Citoyen Ministre,

Il était bien difficile de connaître et d'apprécier avec justice les prêtres très nombreux que recèle le département de la Mayenne ; depuis que je l'administre, je n'ai rien négligé pour me procurer la connaissance de leurs mœurs, de leurs principes et de leurs talents. Votre lettre du 2 thermidor m'a fait redoubler de soins et d'inté-

des renseignements, qui se trouve aux Archives départementales de la Mayenne, et dont il sera parlé à propos des enquêtes de la Sarthe.

1. Le préfet était Nicolas-François Harmand. Né à Triancourt (Meuse), le 8 janvier 1747, il était en 1771 avocat au Conseil supérieur de Châlons, en 1775 avocat au Parlement de Paris, conseiller au présidial de Château-Thierry, fut en 1789 député aux Etats-Généraux, devint employé dans les armées, fut nommé préfet le 11 ventôse an VIII, installé le 11 germinal, occupa cette charge jusqu'en 1813. Il avait été créé membre de la Légion d'honneur le 25 priarial an XII et baron de l'Empire le 14 avril 1810. Il se retira à Nantes, se rallia à la Restauration et mourut à Senlis le 31 décembre 1821 (*Arch. Nat.*, F^{1b1} 162^2, 16 pièces ; *Arch. dép. Mayenne*, M, et A. Angot, *Dictionnaire topographique et biographique de la Mayenne*, t. II, p. 404). Le musée de Bar-le-Duc conserve un portrait d'Harmand que nous reproduisons.

rêt, mais les difficultés ne m'ont pas permis de faire aussi promptement ce que je désirais.

Tout ce qui aurait eu l'apparence de recherche ou d'inquisition aurait jeté l'inquiétude et produit les plus mauvais effets. Peu de personnes étaient propres à m'éclairer, l'esprit de parti qui a divisé tous les citoyens sur les opinions religieuses devaient me rendre suspects tous les témoignages [1].

Mais, depuis que la plupart des prêtres ont prêté la promesse de fidélité conformément à mon arrêté, j'ai obtenu un état nominatif[2] que j'avais vainement sollicité des maires

1. Ses meilleurs collaborateurs furent les sous-préfets : Chevalier (Julien-Jacques), né le 15 février 1748, syndic de Notre-Dame de Mayenne en 1789, officier municipal, membre du district en 1791, procureur syndic, en 1793 agent national, à partir de l'an IV, commissaire du pouvoir exécutif, sous-préfet du 1er arrondissement de Mayenne le 1er floréal an VIII, mort le 24 mai 1812 ; Meignan (Laurent-Charles), né le 26 janvier 1756, avant 1789 feudiste, en 1790 officier municipal, puis procureur syndic, agent national, à partir de l'an IV, liquidateur des biens des émigrés, sous-préfet du 3e arrondissement de Château-Gontier, mort en 1807 (*Arch. Nat.*, F1bII, Mayenne2 ; *Arch. dép. Mayenne*, M ; A. Angot, *op. cit.*, t. IV, p. 213 et 616).

2. Nous publions plus loin cet état nominatif et les notes confidentielles qui l'accompagnent et nous donnerons quelques explications sur ces documents. Cependant dès maintenant nous croyons utile de le faire connaître. D'ailleurs le préfet a laissé des notes curieuses à ce sujet que nous reproduisons :

« Quelques développements, dit-il, ne seront point superflus pour donner la clef et l'intelligence de la marche qui a été adoptée pour offrir séparément tout ce qu'il est important de connaître sur les ecclésiastiques du département de la Mayenne, sous le rapport du personnel et de la moralité.

Classés tous sur un premier registre par ordre alphabétique, ils ont chacun un numéro d'ordre qui, correspondant à un second registre, facilite les moyens de placer vis-à-vis toutes les observations et renseignements qui peuvent former l'opinion sur le compte de chaque individu.

Le premier registre présente : 1° le numéro d'ordre ; 2° les noms et prénoms ; 3° l'âge ; 4° le lieu de naissance ; 5° l'endroit du domicile et enfin une colonne pour recevoir le nom de la commune où chaque ministre sera placé.

Le 2e registre offre : 1° d'abord le numéro d'ordre correspondant au même numéro de la même lettre ; 2° la classe dans laquelle

des différentes communes, et à l'aide de cet état, je suis parvenu, en recueillant les renseignements que m'ont fournis ma police et quelques bons citoyens, à pouvoir satisfaire à l'objet de votre demande pour éclairer votre religion.

J'ai formé cinq tableaux qui vous présenteront plus de quatre cents ecclésiastiques exerçant le culte dans le département.

Le premier, que je vous adresse avec cette lettre, contient le nom, l'âge et le domicile d'environ quarante ecclésiastiques qui, par leurs talents, leur conduite, leurs principes, et l'influence et la considération dont ils jouissent doivent figurer à la tête du clegré.

Le 2e vous présentera les noms des ecclésiastiques de la seconde classe qui ont obtenu la confiance publique et qui l'ont méritée par quelque talent et quelques vertus ; ils sont au nombre de cent au moins.

La 3e classe moins nombreuse est composée de ceux chez lesquels il s'établit une espèce de compensation de bonnes et mauvaises qualités dont le peuple s'accomode par l'habitude qu'il a de respecter tout dans les ministres de son culte ; ils sont au nombre de soixante-quinze.

La 4e classe comprend les noms de cinquante-huit ecclésiastiques qui se sont livrés aux excès, au désordre de la guerre civile, ceux enfin qui sont assez mauvais pour me faire désirer qu'ils ne soient pas employés, s'il y avait un moyen de les éloigner de l'enseignement et de l'administration spirituelle.

Dans le 5e tableau, vous trouverez le nom de cent trente-six prêtres, sur le compte desquels il m'a été jus-

se trouve placé l'individu ; 3° les notes fournies sur son compte ; 4° une colonne assez étendue pour recevoir les observations.

Nota : la lettre C, indique les *Constitutionnels ;* la lettre I, indique les *Inconstitutionnels ;* la lettre S, les *Soumis ;* les lettres I. S, les *Insoumis.*

Ces observations sommaires pourront être utiles à l'intelligence de l'ensemble et des détails du travail et y trouvent naturellement leur place. »

qu'à présent impossible d'obtenir des renseignements assez positifs pour former une opinion et surtout un jugement.

Je ne néglige aucun moyen de m'éclairer et de fixer mes doutes sur les rapports contradictoires dont ces ecclésiastiques sont l'objet.

Il paraît naturel de les regarder par provision comme des hommes dont on ne peut penser ni bien, ni mal, puisqu'ils ne sont marquants en aucun sens ; il est possible, néanmoins que quelques-uns aient le mérite et des qualités estimables et que d'autres doivent être rangés dans la classe des mauvais sujets.

Je ferai tous mes efforts pour les faire entrer dans l'une des quatre classes qui forment ma division, et je vous adresserai dans peu, si vous le trouvez bon, Citoyen Ministre, des listes supplémentaires.

J'ai à vous observer que j'ai entièrement négligé ceux des prêtres qui ont renoncé au Ministère et qui se sont mariés [1]. Sans doute, il en existe encore beaucoup d'autres dont je n'ai pu savoir les noms et la demeure ; des mesures rigoureuses pour acquérir cette connaissance auraient de mauvais effets, rétabliraient la défiance que que je crois bannie pour toujours ; vous recevrez, par le premier courrier, mes autres listes.

J'aurais désiré pouvoir faire mieux et plus promptement ; je vous prie, Citoyen Ministre, d'être persuadé que je n'ai épargné ni le zele, ni les soins dans ce travail dans lequel, comme dans beaucoup, j'ai besoin d'autres, je ne puis être aidé, ni secouru.

Salut et respect.

HARMAND.

1. On peut regretter cette omission. Pour juger complètement le Clergé constitutionnel, il faudrait le connaître. Quelques-uns acquirent une triste célébrité, tel que Jean-Baptiste Volclair, curé intrus de Lassay, qui devint accusateur public (Boullier, *op. cit.*, p. 197 ; Dom Piolin, *op. cit.*, t. II, p. 290, 291).

b) Lettre du 25 vendémiaire an X.

Laval, 25 vendémiaire an 10 de la République
Française.

Le Préfet du département de Mayenne
au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser trois tableaux contenant les noms et renseignements que vous désirez sur un assez grand nombre de prêtres du département, tableaux promis par ma lettre du 19.

Ce sont les prêtres de la 2e, 3e et 4e classe sur le compte desquels je vous dis la vérité, au moins ce que je crois la vérité.

Je m'occuperai sans retard des renseignements sur ceux compris de la 5e liste que je ne vous adresse pas, puisqu'elle ne vous apprendrait que leur nombre et leurs noms.

Aussitôt que je pourrai, je vous ferai connaître leurs qualités.

Salut et respect,

HARMAND.

2° État nominatif [1].

PREMIÈRE CLASSE

1. DORLODOT [2] (Charles-François), 45 ans, né à Verdun (Meuse), demeurant à Laval. — Constitutionnel. —

1. Cet état nominatif se présente sous forme de tableau avec plusieurs colonnes : nom, âge, lieu de naissance, résidence, etc.

2. Né à la Chalade près Verdun, le 19 décembre 1756, curé d'Authon dans le Perche avant la Révolution, il devint curé intrus de Saint-Vénérand de Laval en 1791, se montra courageux pendant la Terreur, fut sacré évêque constitutionnel de la Mayenne le 7 avril 1799, fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale du Mans après

Évêque constitutionnel, il était né et avait été élevé de manière à avoir un évêché dans l'ancien régime ; il a adopté les principes de la révolution, mais en homme instruit dans les belles-lettres, les sciences et la philosophie. Doux, tolérant, il réunit les qualités du cœur et de l'esprit qui constituent le bon ecclésiastique et le bon citoyen.

2. Duperrier-Dumourier[1], 48 ans, demeurant au Mans (Sarthe). — Non constitutionnel. — Administrateur spirituel du diocèse du Mans pendant les troubles et les divisions, il a eu des torts assez graves, mais il a l'ambition de les réparer ; il a beaucoup contribué à faire faire la soumission aux ecclésiastiques sur lesquels il a de l'influence dans le département de la Mayenne qui était pour les trois quarts du diocèse du Mans, raison pour laquelle son nom est ici porté.

3. Létard (Louis-Julien), né à Laval, demeurant à Cossé-le-Vivien[2]. — Constitutionnel. — L'instruction, le patriotisme sage caractérisent le citoyen Létard ; maire et curé de sa commune, il a accompagné le citoyen Dordolot, son évêque, au concile national. [Aimé dans sa paroisse, ayant des moyens]*[3]. — [Soumis. — Sa modestie et son attachement pour sa commune où la plus grande majorité le vénèrent comme ministre et comme magistrat lui font désirer de rester à Cossé ; propre à être curé, s'il convient à l'évêque : *op. du S.-P.* — Il faudrait être un peu difficile]**.

4. Raimbault-Savardière (Laurent), 66 ans, né à Cossé-le-Vivien, y demeurant. — Constitutionnel. —

le Concordat, se retira à Besançon auprès de Le Coz et mourut le 3 janvier 1816. Il n'existe point, à notre connaissance de portrait de Dorlodot.

1. Voir sa notice biographique et son portrait plus loin.

2. Cf. Dom Piolin, *op. cit.*, t. III, p. 219. Létard resta curé de Cossé-le-Vivien après le Concordat.

3. L'astérique unique suivant une phrase entre crochets indique un emprunt fait à l'enquête du sous-préfet de Château-Gontier ; la double astérique, les notes confidentielles de la Préfecture.

Homme de mérite, distingué. [Ami du gouvernement et de la paix]*.

5. Lambert (François-Guillaume), 65 ans, né à Saint-Georges-Buttavent, demeurant à Grazay. — Non constitutionnel. — Homme de mérite, très estimé. — [Soumis. — Ex-principal au collège de La Flèche, depuis 20 ans curé de Grazai; conviendrait à la cure de Notre-Dame de Mayenne: voir la lettre du maire de cette ville du 5 prairial an X]**.

6. Cornuau (Jean), 54 ans, né à Voutré, demeurant à Sainte-Suzanne. — Instruit et vertueux. — [Soumis]**.

7. Poupin (Jean-Baptiste-Joseph), 43 ans, né à Évron, y demeurant. — Instruit et vertueux. — [Soumis. — Demandé par les maire et adjoint de Saulges au nom de la commune qui a exprimé son vœu à cet égard; il y est depuis deux ans]**.

8. Deconil (Augustin), 60 ans, né à Sedron (Basses-Alpes), demeurant à Chailland. — Instruit et vertueux. — [Soumis. — Désiré par la commune dans laquelle il est rentré. Vieillard respectable. Depuis 1774 curé de Chailland, déporté, rentré depuis 15 mois; demandé par les habitants et les autorités; aurait, à cause de son grand âge, besoin d'un vicaire: on demande à cet effet le citoyen Durand]**.

9. Guérin-Roussardière (Alexandre-Marie), 64 ans, né à Saint-Sulpice, demeurant à Laval. — Très estimé, instruction et moralité. — [Soumis]**.

10. Bonneau (Denis), 42 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Bazouges. — Constitutionnel. — Instruit et moral. — [Homme peu instruit, bon à éloigner, un peu exalté, intrigant]*. — [Soumis]**.

11. Segretain (Joseph-Pierre), 60 ans, né à Dijon, demeurant à Château-Gontier. — Constitutionnel. — Instruit et moral. — [Homme paisible, ayant des moyens; boit un peu]*. — [Soumis]**.

12. Pottier-Bonvoisin (Jean-Baptiste), 57 ans, né à Ceaulcé, y demeurant. — Constitutionnel. — Ex-cordelier, homme de mérite. — [Soumis]**.

13. Le Normand (Alexandre), 78 ans, né à Poitiers, demeurant à Mayenne. — Ex-commandeur de Malte, très estimé ; ne reprendrait pas de fonctions. — [Soumis] **.

14. Féron (Thomas), 60 ans, né à Madré, demeurant à Loupfougères. — Non constitutionnel. — Instruit et vertueux. — [Soumis] **.

15. Le Balleur (Siméon)[1], 74 ans, né à Laval, demeurant à Changé. — Non constitutionnel. — A figuré dans le parti de l'opposition ; sans être bien instruit, il a obtenu un grand crédit ; on ne lui reproche aucun excès ; il a contribué à ramener ses confrères : il peut être utile, sans offenser les opinions. — [Soumis] **.

16. Frémondières (Jean), 47 ans, né à Saint-Laurent de la Plaine, demeurant à Azé. — Non constitutionnel. Très ardent, très adroit ; on ne lui impute aucun tort grave ; ses mœurs sont bonnes. — [Instruit, ami de la paix ; néanmoins bon à éloigner un peu] *. — [Soumis. — Cependant aimé. Les renseignements ultérieurs sont favorables. — Chouan, a fait précédemment partie de la Vendée où il a ses partisans] **.

17. Goyet-Godardière (Jacques-François), 41 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Instruit et estimé. — [Soumis] **.

18. Morice-La Rue (Jean-Baptiste)[2], 40 ans, né à Mayenne, demeurant à Moulay. — Homme très estimé, instruit et vertueux. — [Soumis. — Ex-vicaire épiscopal et ex-vicaire de Moulay, demandé pour la cure de Saint-Martin de Mayenne : lettre du maire du 5 prairial an X] **.

19. Chapron (Pierre-Jean), 60 ans, né à Épineux-le-Séguin, y demeurant. — Inconstitutionnel. — Homme de mérite. — [Insoumis] **.

1. C'était vraisemblablement le chef de la 8e mission à Laval. (Boullier, *op. cit.*, p. 300 et 301). Il est mort curé à Champéon, en 1819 (D. Piolin, *op. cit.*, t. II, p. 112).
2. Cf. A. Angot, *Dict. hist.*, t. II, p. 122.

20. Dabin (Hilarion-François), 63 ans, né à Mordelle (Ille-et-Vilaine), demeurant à Argentré. — Génovéfain, ancien prieur curé de sa paroisse, instruit et vertueux. — [Soumis. — On ne peut rien ajouter à ce témoignage honorable qu'en ajoutant qu'il est réclamé par la commune d'Argentré où il borne ses désirs à faire le bonheur des habitans] **.

21. Caquia (Jean-Louis-René), 83 ans, né à Lassay, demeurant à Cigné. — Vieillard respectable par une longue pratique de vertus. — [Soumis. — Ne croit point que la tolérance soit aussi une vertu ; demandé néanmoins par le maire au nom des habitans, en lui adjoignant un vicaire] **.

22. Garnier (Paul-Mathieu), 38 ans, né à Lassay, demeurant à Saint-Mars-sur-Colmont. — Non constitutionnel. — Instruit, aimé et estimé. — [Soumis] **.

23. Rabeau (Guillaume-Jean), 41 ans, né à Saint-Remy, demeurant à Château-Gontier. — Non constitutionnel. — Très bon, son aisance le met en état de faire le bien. — [Homme paisible, ayant peu de moyens] *. — [Soumis] **.

24. Cheminant (Marin), 83 ans, né à Mayenne, demeurant à Moulay. — Non constitutionnel. — Vieillard paisible, aimé et respecté. — [Soumis] **.

25. Bourlier (Jean-Baptiste), 57 ans, né à Avénières, y demeurant. — Non constitutionnel. — Opinions sages ; instruit, estimé. — [Soumis] *.

26. Paucton (Julien), 61 ans, né à Saint-Julien-du-Terroux, demeurant à Saint-Pierre-la-Cour. — Homme simple, bienfaisant, sage et instruit. — [Soumis] **.

27. Rondeloup (René), 60 ans, né à Cossé-le-Vivien, demeurant au Genest. — Instruit, sage, estimé. — [Soumis. — Mort] **.

58. Beaudouin (Jean), 66 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Isle. — Non constitutionnel. — Instruit, sage, estimé. — [Soumis] **.

29. Gentilhomme (Jean), 64 ans, né à Angers,

demeurant à Bazouges. — Constitutionnel. — Moral, instruit, aimé. — [Ex-génovéfain, homme paisible, moyens ordinaires]*. — [Soumis]**.

30. Houdbine (Marin-François), 61 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Quelaines. — Non constitutionnel. — Éclairé, sage, estimé. — [Fort instruit, ami de la paix, conciliant]*. — [Reclamé par les habitants de Quelaines, parmi lesquels il est depuis 33 ans, excepté quelques années pendant lesquelles il fut déporté en Espagne ; préférerait Quelaines]**.

31. Moche (Gilles), 48 ans, né à Lassay, demeurant à Simplé. — Constitutionnel. — Bienfaisant, éclairé, estimé. — [Homme paisible, aimé dans sa paroisse]*. — [Soumis]**.

32. Raimbault (René-Jean)[1], 65 ans, né à Loulay-l'Abbaye (Orne), demeurant à Saint-Mars-sur-Colmont. — Non constitutionnel. — D'un mérite distingué.

33. Gournay (Auguste-Charles-François), 53 ans, né à Mayenne, demeurant à Saint-Fraimbault-de-Prières. — Constitutionnel. — Ex-genovéfain, homme de mérite. — [Soumis. — Demandé par les habitants de Commer où il est domicilié depuis 50 (*sic*) ans. On demande également à Mayenne ce ministre pour la paroisse de Notre-Dame et on le représente comme convenant par ses notes ; il aurait été supérieur de l'ordre des Génovéfains et curé de Saint-Georges près d'Angers : lettre du maire de Mayenne du 5 prairial an X]**. — [Jouit de la considération publique ; propre à être curé de canton]*.

34. Hamon (Pierre), 55 ans, né au Pas, demeurant à Gorron. — Non constitutionnel. — Instruit et respecté. [Soumis]**.

35. Esmery (Michel-Pierre), 45 ans, né à Mazé (Maine-

1. Dans l'état nominatif et alphabétique des ministres du culte, l'on trouve mentionné René-Jean Raimbaut, 55 ans, né à Mayenne, exerçant à la Chapelle-Moche. D'après les notes confidentielles, « il est d'un mérite distingué ; soumis ; avant la Révolution curé de la Chapelle-Moche, revenu depuis 18 mois ; peut être un fort bon curé de canton, suivant l'opinion du S.-P. ». C'est probablement le même personnage.

et-Loire), demeurant à Marcillé. — Non constitutionnel. — Ex-génovéfain, homme de mérite. — [Soumis. — A craint qu'il ne fût desservi près le préfet et s'imagine que c'est l'effet des intrigues d'un autre prêtre]**.

36. Rousseau (Olivier), 57 ans, né à Segré, demeurant à Cossé-le-Vivien. — Constitutionnel. — Homme de mérite. — [Peu connu]*. — [Soumis]**.

37. Le Fizellier (Louis-Antoine-Charles), 36 ans, né à Montaudin, demeurant à Ernée. — Constitutionnel. — Instruit, sage et estimé. — [Soumis]**.

38. Saudereau (Charles-Nicolas), 46 ans, né à Menil, demeurant à Chemazé. — Non constitutionnel. — Instruction, moralité. — [Peu de moyens, un peu fanatique, assez paisible]*. — [Soumis]**.

39. Jouanne (Edouard), 59 ans, né à Beaumont-sur-Sarthe, demeurant à la Bigottière. — Très estimé pour son instruction et ses mœurs. — [Soumis. Très infirme, est suppléé dans ses fonctions par un vicaire depuis deux mois]**.

40. Desclos (Louis-Charles)[1], 60 ans, né à la Ferrière (Orne), demeurant à Sacé. — Constitutionnel. — Instruit, considéré. — [Soumis. Demandé à l'évêque et au préfet par une pétition sage et signée de toute la commune où il est vicaire depuis 32 ans, et extrêmement aimé]**.

Les ecclésiastiques dénommés dans cette liste sont classés autant qu'il a été possible dans l'ordre de leur mérite composé de talents et de vertus selon la plus juste compensation.

DEUXIÈME CLASSE

1. Cosnard (Jean-René), 58 ans, né à Laval, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon, simple, sage. — [Soumis]**.

2. Desromais (Antoine), 78 ans, né à Saint-Etienne-

1. Cf., sur cet ecclésiastique, *Sacé autrefois et aujourd'hui*, par l'abbé Delépine (*Bull. de la Commission historique de la Mayenne*, t. X, p. 214).

de-Bonaudais (Orne), demeurant à Lignières. — Constitutionnel. — Vieillard respectable. — [Soumis] **.

3. Guilmard (Julien-Siméon), 56 ans, né à la Sauvagère (Orne), demeurant à Poulay. — Non constitutionnel. — Doux, instruit. — [Soumis] **.

4. Ménochet (Philippe-Pierre), 36 ans, né à Coulonche, demeurant à Houssay. — Non constitutionnel. — Instruit. — [Instruit, conciliant, propre à faire un curé] *. — [Soumis] **.

5. Le Veau (Etienne), 52 ans, né au Mans, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Il a été mauvais dans la chouannerie, il a une grande influence ; il est bon de l'employer, mais de le surveiller : il est un peu fanatique). — [Soumis] **.

6. Griveau (Mathurin-Charles), 84 ans, né à Laval, demeurant à Andouillé. — Constitutionnel. — Bon, sage, instruit. — [Soumis. Est demandé par le maire au nom de tous les habitants, est extrêmement aimé et le mérite à tout égard, et ne pourrait être enlevé à la commune qu'au grand regret de tous dont il peut être regardé comme le père. — Demandé à l'evêque par les habitants auxquels il a donné l'espoir de le conserver] **.

7. Allard (François-Jean), 65 ans, né à Craon, y demeurant. — Non constitutionnel. — Ex-moine, instruit et sage. — [Moyens assez médiocres, paisible] *. — [Soumis] **.

8. Chaudet (Joseph), 36 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon. — [Actuellement tanneur ; peu de moyens] *. — [Soumis] **.

9. Pichon (Jacques-Philippe), 45 ans, né à Vire (Calvados), demeurant à Belgeard. — Non constitutionnel. — Bon, aimé. — [Avant la Révolution, curé de Belgeard où il a repris ses fonctions ; pourrait faire un bon curé de canton, suivant S.-P.] **.

10. Grippon (André-Siméon), 54 ans, né à Loué, *alias* Lonlay (Orne), demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis. Demandé par le maire de

Ruillé-le-Gravelais où il est depuis six mois; le maire en rend un témoignage avantageux : recommandé fortement par le maire de Laval pour une cure]**.

11. Huet (René), 41 ans, né à Villaines, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis. Ancien principal du collège de Villaines où il tient à ce qu'il y a d'honnête, quoique né de parents peu fortunés ; dessert la paroisse et n'a pas peu contribué au retour de la tranquillité ; est fortement demandé par le maire comme curé, l'ancien curé étant mort]** ; [jouit de la considération générale, est sans fortune ; pourrait être curé de canton]*.

12. Bachelier (Julien-René-Michel), 50 ans, né à Sillé (Sarthe), demeurant à Vimarcé. — Non constitutionnel. — Instruit, bien élevé. — [Soumis]**.

13. Oger (René-François), 35 ans, né à Mayenne, demeurant à Montflours. — Constitutionnel. — Bon sujet. — [Soumis]**.

14. Pillier (Jacques), 40 ans, né à Mayenne, demeurant à Ernée. — Non constitutionnel. — Instruit, sage, estimé. — [Soumis. — Voir néanmoins la correspondance interceptée par le ministre et la lettre du 24 vendémiaire an IX ; il pourrait y avoir erreur de nom, mais les manœuvres employées par le correspondant ne sont pas d'un homme ami de la paix]**.

15. Goulier (René), 69 ans, né à Lassay, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon, moral, irréprochable. — [Soumis. — Mort le 20 thermidor]**.

16. Le Monnier (Denis), 56 ans, né à Baugé (Maine-et-Loire), demeurant à Laval. — Constitutionnel. — Moral, instruit, ex-cordelier. — [Soumis]*.

17. Paillard-La Pommeraie (Joseph), 56 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Sage, instruit. — [Soumis]**.

18. Morisseau (Louis-André), 62 ans, né à Nargis, demeurant à Laval. — Constitutionnel. — Ancien cordelier, bon, instruit, sage. — [Soumis]**.

19. Le Pescheux-Hautcousin (Anne-Marie-Louis), 38 ans, né à Ernée, demeurant à Saint-Georges-le-

Fléchard. — Non constitutionnel. — Pacifique, instruit, un peu léger ; il n'exerçait pas. — [Soumis. Demandé par la commune de Landivy, son ancien curé [1] étant marié à Versailles et le vicaire ne se souciant pas de place. — Le candidat est trop connu pour être dispensé de s'étendre davantage sur l'importance de ce choix ; le préfet et le commissaire connaissent les motifs puissants qui rendent utiles sur ce point la présence d'un homme essentiel. — Ne paraît pas, dit le S.-P., posséder toutes les vertus de son état : on le sait bien, mais il a celles d'un honnête homme et c'étaient les meilleures en révolution] **.

20. Bonneau (François), 49 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Non constitutionnel, bon, sage, assez instruit. — [Peu de moyens, paisible] *. — (Soumis. A été déporté, est rentré, il y a un an, à la sollicitation de son frère qui a prié le préfet de s'intéresser en sa faveur, lorsqu'il était retenu à Saint-Malo ; paraît être le même que celui qui est à Coudray comme vicaire et que les habitants demandent pour curé, le curé Dubois, qui l'était avant, étant en Angleterre] **.

21. Lefevre (Joseph-Louis), 37 ans, né à Fougerolles, demeurant à Bais. — Non constitutionnel. — Instruit, doux, moral.

22. Cruchet (Pierre), 42 ans, né à Mayenne, demeurant à Changé. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis. A été vicaire général de M. de Villar [2], s'est rétracté, a été vicaire à Changé depuis la rentrée des prêtres. — Recommandé] **.

(A *suivre*). E.-M. Sévestre.

1. J.-B.-Maximilien Voillaume, que son doyen qualifiait en 1778 : Assez mince curé, assez équivoque pour les mœurs.

2. Noël-Gabriel-Luce de Villar, né à Toulouse le 13 décembre 1748, doctrinaire, ancien professeur de rhétorique au collège de Toulouse, principal du collège de la Flèche, devint évêque constitutionnel de la Mayenne, fut élu membre de la Convention, abandonna l'état ecclésiastique, fit partie du Corps législatif, fut inspecteur général de l'Université, membre de l'Académie française ; il mourut le 28 août 1826 (Cf. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. III, p. 893). Il n'existe point, à notre connaissance, de portrait de Villar.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(*Suite*).

III

1799-1800

Pas plus que le traité de la Mabilaie, la pacification de Hoche n'avait, malgré les concessions obtenues, pu satisfaire les Chouans. Ils brûlaient du désir de recommencer la guerre et considéraient les arrestations et les condamnations de leurs camarades comme des provocations de la part des républicains. Leurs chefs, plus modérés et plus politiques, attendaient que des circonstances favorables se produisissent, par exemple des revers aux frontières qui, en obligeant le gouvernement à dégarnir les villes de l'Ouest de leurs garnisons, leur permettraient de lutter avec quelques chances de succès.

Le comte Guyon de Rochecotte, nommé le 24 novembre 1795 au commandement de l'armée du Maine, résidait souvent au Mans et avait, pour le seconder, le chevalier de Tercier qui avait, en 1796, remplacé Jacquet dit *Taillefer* à la tête de la division de Vaiges. Il l'avait chargé de parcourir les anciennes divisions de l'armée de Scépeaux et de voir les officiers pour s'assurer si on pouvait compter sur eux en cas d'un appel aux armes. Sur leur réponse affirmative, il devait les engager à maintenir leurs compagnies au complet, en recrutant de nouveaux combattants.

Le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) fut le signal d'une nouvelle persécution contre les prêtres et les Chouans dont beaucoup furent arrêtés et traduits devant le conseil de guerre de la 22e division militaire, commandée à Tours par le général Vimeux et qui comprenait les départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Gaullier et L. Coquereau durent se cacher pendant quelque temps [1]. Rochecotte, dénoncé par un de ses anciens officiers, Richard-Duplessis, fut arrêté à Paris et fusillé le 28 juin 1798. Le Métayer dit *Rochambeau* qui commandait le nord du département de la Mayenne et son adjudant, Leroux dit l'*Aimable*, avaient été exécutés à Tours le 27 du même mois [2]. Sur la dénonciation du chouan *Vittecoq* [3], dont la condamnation à mort fut annulée, et sur celle de sa sœur, Le Chandelier de Pierreville, un des adjudants-majors de Tercier en 1796, fut arrêté à Laval, le 6 septembre 1798, avec Lainé et Lefèvre [4], chez une couturière, la veuve Brillet [5]. Le Chandelier, déserteur du bataillon de la Montagne, fut conduit à Paris, à la prison du Temple, avec ses compagnons, la veuve Brillet, Moulinais et sa sœur, habitant le moulin de Barbé, et les quatre sœurs Bodinier qui, depuis le commencement de la Révolution, s'étaient dévouées au soulagement des prisonniers et aussi donnaient souvent asile, dans leur maison du Port-Vallée, aux royalistes comme aux républicains persécutés. Quelques mois

1. Cachés dans le même pays, à une lieue l'un de l'autre, avec chacun un compagnon, d'après Duchemin-Descepeaux.

2. Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 175.

3. Arrêté avec Pierre Huet à Villoiseau, commune de Bouchamp (Arch. de la Mayenne, L, cart. 55).

4. Chassin, t. III, p. 216. Suivant l'abbé Angot (t. IV, p. 539 et 559), c'est Le Vallois dit Maurice, lequel en 1796 avait commandé la division de *Jambe d'Argent*, qui, pour empêcher le soulèvement qui se préparait, était entré en relations avec le Ministre de la Police et les administrateurs de Laval et avait provoqué l'arrestation de plusieurs chefs influents et notamment de Le Chandelier.

5. Arch. de la Mayenne, L, cart. 162.

plus tard, Le Chandelier et autres furent transférés en Normandie et délivrés, près d'Évreux, par un officier de Frotté, Hingant de Saint-Maur[1].

Un certain nombre de Chouans furent arrêtés vers la même époque et conduits à Tours devant le Conseil de guerre qui les condamna à des peines diverses, notamment Cadet Morlais[2], « renommé pour sa férocité », accusé d'avoir assassiné, de deux coups de fusil, le 24 février précédent, en plein midi, dans son jardin, Guillois, ancien notaire de Bazougers et acquéreur de biens nationaux, qui avait comparu comme témoin à charge dans le procès de Brice Denis dit *Tranche-Montagne*, fusillé à Laval le 29 janvier 1798[3], et aussi d'avoir enlevé la caisse du percepteur de Louvigné le 12 août suivant[4].

Vers la même époque on emprisonne, au Mans sans doute, les frères Barbier, accusés d'avoir arrêté des diligences, Robert dit *Pierrot*, aide-de-camp de Rochecot, et Treton[5], ancien prêtre, devenu capitaine et secrétaire de ce général. Pour sauver sa vie, Treton, transféré à

1. Aux termes de la Pacification, les chouans étrangers au pays devaient rentrer dans leur département d'origine. C'est ce qui explique le transfèrement de ces prisonniers en Normandie. La Sicotière (*Frotté, etc.*, t. II, p. 430 et 443), fait mention seulement de Le Chandelier.

2. Plusieurs auteurs prétendent que Philippe Roulard, dit Cadet Morlais, fut arrêté chez la veuve Brillet avec Le Chandelier, ce qui nous semble inexact, car son nom n'est pas porté sur le procès-verbal d'arrestation de ce dernier. Mais nous ignorons encore où et dans quelles circonstances fut arrêté Cadet Morlais. L'abbé Angot, (t. III, p. 437) et l'administrateur Bouvet (lettre du 9 décembre) nomment les chouans arrêtés chez la veuve Brillet, Lechandelier et Lefèvre. Le procès-verbal d'arrestation dit Lechandelier, Robert et Lefèvre; *Robert* serait alors le surnom de Lainé. L'abbé Angot paraît faire une erreur en nommant (t. IV, p. 539) Theudhomme dit *Pierrot* à la place de Lefèvre.

3. Arch. de la Mayenne, L, cart. 55, et abbé Angot, t. I, p. 404, et t. IV, p. 576.

4. Rapports de Vimeux des 3 et 9 septembre (Chassin, t. III, p. 215).

5. Joseph Treton dit *Fidèle*, « l'un des plus dangereux chefs de Chouans, de plus journaliste incendiaire et prévenu d'émigration. » On le retrouve en 1814 professeur à Bordeaux.

Tours, fit appeler l'adjudant-général Dauvergne et un administrateur du département d'Indre-et-Loire, Leroux, et leur fit des révélations sur les chefs de l'armée du Maine. D'après lui, Rochecot[1] n'avait pas été remplacé. C'est de Guéfontaine dit *Dehain*, ancien commandant des chasseurs de Bourmont, qui, aidé par La Motte-M'Hervé dit *Denis*, du pays de la Flèche où il a ses propriétés, s'occupe de tout et correspond avec ses officiers par l'entremise de Le Chandelier, alors détenu dans les prisons de Laval, et de Chevreuil dit *Armand*, demeurant à la ferme de Changé, à Auvers-le-Hamon. Il ajoute avoir eu sous les yeux une lettre adressée à d'Andigné pour lui offrir le commandement de l'armée du Maine qu'il avait refusé du reste, etc.[2].

De leur côté, les Chouans se vengent sur les patriotes et les acquéreurs de biens nationaux qu'ils rançonnent, quand ils ne les assassinent pas. La caisse du percepteur de Louvigné est enlevée par sept Chouans, déguisés en volontaires, au mois d'août 1798, et l'on fait courir le bruit que ce vol a été commis par les soldats cantonnés à Vaiges ou à Soulgé[3]. Celle de François Thuillier, percepteur à Gennes, est également enlevée[4].

Le 16 septembre, en Maine-et-Loire, Bigot, négociant à Angers, et Mordret, juge de paix de Contigné et percepteur de Miré sous le nom de sa fille, sont arrêtés, sur la route de Châteauneuf, par une bande d'une vingtaine de Chouans que commande *Jolicœur*. Le premier est fusillé et le second mis à contribution. Sa femme parvient à réunir la somme exigée qu'elle remet aux Chouans ; mais son mari ne lui est pas rendu[5]. Pierre Basque, Guy-

1. Telle paraît être la véritable orthographe de ce nom.

2. Compte rendu du ministre Schérer du 23 septembre (Chassin, t. III, p. 215).

3. Rapport de Vimeux du 22 août (Chassin, t. III, p. 212).

4. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, v° *Gennes*, mentionne la démission de ce percepteur après l'enlèvement de sa caisse.

5. Lettre de Champigné du premier jour complémentaire de l'an VI (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 240, et Arch. de la Mayenne, cart. 48).

noiseau et le fermier du Bas-Marais de Sœurdres sont arrêtés et traduits devant un conseil militaire « qui en fait bonne justice [1] ».

Dans la Sarthe, Cosnard-Desportes, régisseur à Précigné, est atteint dans sa cour de plusieurs coups de fusil. Chenon, officier de santé à Brûlon, est forcé de payer 3.000 francs pour sauver sa vie. Coutard, Leplat et Fillon, patriotes de Morannes, sont tués en se rendant à la foire de Sablé [2].

Partout on s'agite. Gaullier, qui s'est caché après le coup d'État du 18 fructidor an V, reparaît au mois de septembre 1798 [3]. Tous ceux qui ont combattu sous ses ordres viennent se réunir à lui : Joly dit *le Prince*, Logerais dit *Pimousse*, Hossard dit l'*Ami du roi*, Guiter dit *Saint-Martin*, Renard dit *la Giroflée*, Leroy dit *Risque-à-Tout*, Menant dit *Francœur* [4], etc... Les cantons de Grez-en-Bouère et de Fromentières dans la Mayenne et ceux de Champigné, Contigné et Châteauneuf en Maine-et-Loire, sont soulevés. Les communes de la Sarthe, limitrophes de ces départements, ont suivi l'exemple. Les lettres des agents de ces cantons sont remplies de listes de paysans qui ont quitté leurs domiciles pour rejoindre les royalistes. A la fin de l'année 1798, les bandes de Chouans sont devenues plus nombreuses et

1. Rapport de Vimeux et compte rendu du ministre Schérer du 6 octobre (Chassin, t. III, p. 215 ; Arch. de Maine-et-Loire, lettre de Châteauneuf du 6 brumaire an VII, L, cart. 245, relative au jugement des accusés).

2. Déclaration de Bardou-Boisquetin, député de la Sarthe, du 27 décembre 1798 (Arch. nat. A D XVI, p. 80, et Chassin, t. III, p. 252 ; Arch. de Maine-et-Loire, lettre de Châteauneuf du 21 pluviôse an VII, L, cart. 831 *bis*). Ces assassinats remontaient au 22 décembre.

3. Lettre de Grez-en-Bouère du 17 fructidor an VI (Arch. de la Mayenne, L, cart. 48).

4. Menant dit Francœur, de Villiers-Charlemagne, compromis et condamné à plusieurs années de prison pour complicité dans un vol de chevaux, s'était évadé. En reprenant les armes, il avait renoncé à son surnom de *Francœur*, trop connu, pour prendre celui de *Transtamare* et refusa d'accepter aucun commandement.

plus audacieuses. Elles apparaissent, tantôt sur un point tantôt sur un autre, coupant les arbres de la liberté et réquisitionnant des armes pour leurs nouveaux compagnons [1]. Gaullier est entré en rapport avec Tercier et, sur son conseil, il se prépare à un nouveau soulèvement, en reformant ses compagnies et en faisant de nouvelles recrues.

Treton n'était pas aussi bien renseigné qu'il le prétendait, ou n'avait pas voulu tout dire. Depuis la mort de Rochecot, le véritable commandant de l'armée du Maine était le chevalier de Tercier. Mais celui-ci, étranger au pays, fut effrayé de la responsabilité qui lui incombait et résolut de solliciter la nomination d'un nouveau général. Il proposa de choisir le comte de Bourmont qui avait en 1796 rempli les fonctions d'adjudant-général à l'armée de Scépeaux, connu de tous les officiers auxquels il aurait à commander, bien vu de la petite cour du comte d'Artois et qui pourrait plus facilement obtenir du gouvernement anglais les secours en argent, armes et munitions dont on avait absolument besoin. Lors de la pacification de 1796 et du désarmement, les chouans avaient bien déposé autant que possible des armes défectueuses, afin de conserver les fusils de calibre qu'ils avaient gardés précieusement. Mais tous n'avaient pu le faire et les armes manquaient partout [2].

Guéfontaine et La Motte-M'Hervé aidaient Tercier dans son organisation. Il leur avait adjoint un nouveau venu, le chevalier de la Volvenne dit *Paraillwsky*, ancien officier d'artillerie, né à Agen, que les chouans avaient délivré alors qu'on le conduisait devant le con-

1. Notamment à Grez-en-Bouère où, le 11 janvier 1799, des chouans vêtus en militaires envahissent le bourg et s'emparent de quinze fusils (Arch. de la Mayenne, L, cart. 48).

2. Dans sa lettre à M. de Beauchamp du 20 mars 1820, le comte de la Prévalaye, qui en 1799 commandait le département d'Ille-et-Vilaine, déclare qu'une seule de ses légions put être armée, celle de Vitré, et qu'il dut renoncer à lever les autres, n'ayant pas de fusils à distribuer à leurs hommes.

seil de guerre de Tours. Celui-ci, n'étant pas connu, pouvait parcourir le pays sans risquer d'être signalé et se montra tout dévoué à Tercier.

Ce dernier résidait souvent au Mans, mais allait maintes fois à Paris pour se tenir au courant des événements. Après avoir essayé vainement de passer en Angleterre, il décida d'y envoyer Guéfontaine et de rester en France pour demeurer en communication avec ses officiers. Arrêté à Paris, au mois de décembre, et enfermé à la prison du Temple, il réussit à obtenir sa mise en liberté et vint retrouver ses lieutenants qui avaient continué à visiter les divisions de l'armée du Maine, y compris les communes situées sur la rive droite de la Mayenne et peut-être aussi celles de Maine-et-Loire dans le district de Segré [1]. Plusieurs petites affaires eurent lieu en 1798 entre chouans et républicains ; mais elles furent de peu d'importance et nous n'avons pu trouver sur elles aucun renseignement. Il en est de même pour ce qui concerne les premiers mois de 1799.

La division de Gaullier était la plus importante et fut la première prête. Elle se composait de 2.400 hommes qu'il avait eu soin de réunir souvent pour les exercer et qu'il avait astreints à porter un uniforme. Gaullier était le caissier de sa division et son livre de comptes existe encore. On y trouve inscrites à leurs dates les recettes et les dépenses même les plus minimes. Il a reçu 1.480 livres [2] au mois d'octobre 1798 et 480 livres en janvier 1799, qui servirent à payer les premières dépenses et notamment du vin et de l'eau-de-vie ou du tabac pour les hommes venus aux rassemblements. Le 2 mars, il encaisse tout à coup une somme assez importante dont nous ne connaissons pas l'origine, mais qui semble bien être le produit d'une expédition heureuse contre une diligence ou mieux une caisse publique.

1. *Mémoires politiques et militaires du général Tercier.*
2. 2 octobre 1798. Sans doute le produit du vol de la caisse du percepteur de Gennes.

« Le 2 mars, il m'a été remis la somme de neuf mille « quatre cent quarante-deux livres en argent blanc et « un boisseau de pièces de cuivre, qui peuvent se monter, m'assure-t-on, à la somme de trois cents livres ou « environ, sur laquelle somme j'ai délivré à l'instant à « dix-sept jeunes gens, pour leurs peines et soins, la « somme de douze cent soixante-douze livres et cent « livres à celui qui les avait favorisés ; plus aux trois « capitaines, pour les besoins les plus pressants des « jeunes gens qui sont avec eux, la somme de trois cent « soixante livres ; déduction faite de ces sommes, il me « reste celle de huit mille dix livres dont je suis comptable [1] ».

Cet argent est évidemment le produit d'un vol commis par ces jeunes gens, au préjudice d'un percepteur sans doute, pour lequel ils ont été *favorisés* par quelque employé de ce fonctionnaire.

Il reçoit encore, le 24 avril, 1.294 livres et, le 28 août, 600 livres, prises dans la tournée de Sainte-Suzanne, et versées par l'adjudant général *Paraillasky*.

Les dépenses comprennent : les sommes versées au susdit *Paraillasky* pour l'état-major, des achats de fusils, de bayonnettes, d'épinglettes, de pierres à fusil, de tire-bourres, etc... et de poudre. Celle-ci coûte au mois de janvier un franc la livre, mais elle ne tarde pas à augmenter. On en a en avril 2 livres pour 8 francs, en juillet 12 livres pour 40 francs ; en septembre, il faudra la payer 6 francs la livre, etc...

On donne des primes, 24 livres, pour les fusils « *pris au feu* », des secours à des déserteurs et à des blessés. Mais la plus forte dépense est pour l'habillement. On trouve plus de mille livres payées pour des souliers et une somme plus forte encore versée à des marchands d'étoffes ou à des tailleurs pour la confection des uni-

1. Extrait du livre de comptes de Gaullier d'après la copie faite par M. André Joubert. Voir IIe partie, chapitre 3, l'origine de cette recette.

formes ; parfois même ceux-ci ne touchent que des à-comptes sur leurs mémoires qui durent être réglés plus tard [1].

Enfin des menues dépenses en vin, eau-de-vie, tabac à fumer et à priser, pour avoine, pour ferrure de chevaux, pour achat de grains, d'un veau, d'un mouton, etc... Nous aurons du reste à reparler de ces comptes au cours de notre travail.

La diminution des troupes dans les départements de l'Ouest, pour augmenter les armées dites des Alpes et du Danube, parut à Tercier un moment favorable pour commencer les hostilités, en attendant l'arrivée des généraux venant d'Angleterre. Il avait en même temps pour but d'aguerrir ses hommes et de chercher à leur procurer des armes. Quoi qu'il en dise dans ses *Mémoires*, nous ne trouvons aucun combat, ni même d'escarmouche, à signaler avant les premiers mois de 1799 [2]. A ce moment les chouans ne craignent pas de se montrer en troupes plus ou moins nombreuses et d'attaquer les détachements républicains généralement trop faibles.

Depuis le mois de juin 1798, Vimeux n'a dans sa division que deux demi-brigades, la 10e et la 24e d'infanterie légère, et un régiment de chasseurs, en tout 5.600 hommes pour cinq départements. Par suite, les garnisons des villes sont trop faibles et ne peuvent envoyer dans les campagnes que des cantonnements insuffisants, capables tout au plus de se défendre contre

1. Le mémoire d'une demoiselle Desnos s'élève à lui seul à 1411 livres et comprend trois pièces de cadis Montauban, 37 aunes de toile chandorée, 10 aunes de futaine, 17 aunes d'étoffe noire, 12 aunes trois quarts de flanelle, plus un habit complet pour le tambour, avec le chapeau et des boutons d'or et d'acier, etc...

2. Le 14 août 1798, Belville, commandant la gendarmerie de Maine-et-Loire, signale des rassemblements de chouans dans le canton de Champigné où Coquereau, Grand Pierre dit Gaullier, Logerais dit *Pimousse*, Joly dit *le Prince*, *Saint-Martin* et autres jettent la terreur et l'effroi (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 831-4°).

un ennemi hardi et connaissant au mieux le pays qu'il a choisi pour son attaque [1].

Le 1er janvier 1799 le Commissaire central et avec lui tous les membres de l'Administration départementale de la Mayenne écrivent au ministre de la guerre pour lui demander d'envoyer dans la Mayenne des forces suffisantes pour combattre les chouans : « Les généraux ne « peuvent rien faire, dit-on, avec le petit nombre de « troupes qu'ils ont à leur disposition [2] ». Les renforts arrivèrent plus tard, quand les chouans, multipliant leurs attaques, eurent prouvé au gouvernement qu'il fallait compter avec eux.

Le 11 janvier, la même administration demandait au général Simon, qui commandait dans la Mayenne et la Sarthe, mais résidait au Mans, de mettre en état de siège les communes de Saint-Pierre et Saint-Jean-sur-Erve, repaires d'assassins, où se retirent *Francœur* (Turmeau), *Passe-Partout* et *Sans-Peur* (Bourdoiseau) et où venait d'être assassiné « un bon citoyen saisi en pleine auberge « par quatre brigands armés, sans qu'aucun habitant « l'ait secouru » [3].

Le 18, le poste de Contigné, qui a entendu des coups de fusil pendant la nuit, sort au point du jour et trouve, étendu sur le chemin, un cadavre, garotté avec une corde, ayant sur la tête un écriteau portant ces mots : « Juge- « ment du Conseil de guerre des royalistes, qui con- « damne à la peine de mort François Anis, assassin de « la femme Dalibon, exécuté sur le champ, le 17 jan- « vier 1799 » [4].

1. Chassin, t. III, p. 165.
2. Chassin, t. III, p. 255.
3. Déjà l'année précédente un gendarme nommé Michelet avait été assassiné à Saint-Pierre-sur-Erve, après avoir été pris à Saint-Jean. Le général Simon avait mis ces deux communes en état de siège en les frappant d'une contribution de 7.000 francs. V. notre étude sur : *Un magistrat révolutionnaire, François Midy*, pages 50 à 52.
4. D'après les lettres de l'agent national de Contigné des 14 et 29 nivôse an VII, la victime était une fermière de Miré et l'assas-

Le 21, encore en Maine-et-Loire, une bande de chouans, dont plusieurs sont vêtus en militaires, rançonnent le meunier de la Roussière, puis passent la Mayenne et vont saisir plusieurs habitants de Grez-Neuville. Deux de ceux-ci parviennent à se sauver, mais le juge de paix, le citoyen Marey, est assassiné.

Le 31, la colonne mobile de Sablé, commandée par un lieutenant de la 24e demi-brigade, Jean-Baptiste-César Lenepveu, était venue coucher à Ballée. Le chef du détachement avait soupé chez l'agent national de la commune, Pierre Chollière, ancien vicaire assermenté, puis maire, au presbytère qu'il avait acquis comme bien national. A neuf heures du soir, l'officier entra chez le sieur Favrot, chapelier. Il était couvert de sang, ayant été frappé de trois coups de poignard, et expira une heure après. On avait couru au presbytère, où l'on avait trouvé le cadavre de Chollière qui, lui aussi, avait reçu deux coups de poignard et deux balles de fusil de chasse, d'après le procès-verbal du juge de paix, Pierre Nicolas. On ne put découvrir aucune trace de l'assassin. La mort de Chollière frappa de stupeur les républicains. Depuis le commencement de la Révolution, il s'était montré animé de sentiments très ardents. Il était parvenu à les faire partager par les habitants de sa commune, qui se trouvait ainsi isolée, alors que toutes les campagnes environnantes étaient complètement dévouées aux chouans. Aussi était-il détesté des royalistes qui applaudirent à cette exécution, tandis que les républicans déploraient sa mort[1].

Nous trouvons peu de faits à signaler pendant le mois de février.

Le 22, une bande de cinquante chouans environ, réu-

sin un garçon de ferme de Charnacé (en Contigné), très mauvais sujet. L'écriteau trouvé sur le cadavre était signé : Casalez, général, Storalper, secrétaire, et Justice, président (Arch. de Maine-et-Loire, L cart. 251).

1. Marc, *Recherches historiques sur Sablé,* p. 187, et Chassin, t. III, p. 257.

nis à Bouère, attaquèrent une patrouille, composée de dix-huit hommes de la 10e demi-brigade, qui fouillait le pays. Ils avaient profité du moment où cette patrouille faisait halte, au milieu des champs, pour s'approcher à l'abri des haies et faire feu sur les soldats. Ceux-ci surpris, sans avoir eu le temps de se mettre en défense, avaient perdu trois des leurs dont le commandant du détachement [1].

L'administration centrale de la Mayenne, par lettre du 24, demanda la mise en état de siège, de la commune de Bouère : celle-ci fut ordonnée par décision du 26, signée du général Leclerc, chef d'état-major de l'armée d'Angleterre, et, le 6 mars, le général Simon donnait ses instructions à l'officier chargé de son exécution : il devait procéder au désarmement général et complet de tous les habitants. La commune était frappée d'une contribution de 10.000 livres payable dans les trois jours par les vingt principaux habitants du pays, dont quatre devaient être arrêtés comme otages, conduits à Laval et transférés à Rennes si la somme n'était pas versée à l'expiration du délai fixé. Les vingt principaux contribuables devaient en outre avancer les sommes nécessaires pour assurer la subsistance des soldats envoyés à Bouère. Ces sommes devaient être ensuite réparties sur les habitants au marc le franc de la contribution foncière, etc... [2].

Peu de chose encore à relater en mars.

Vers le 15, une bande de vingt chouans fut rencontrée par des soldats sur la commune de Daon. Il y eut plusieurs tués et des blessés, la nuit favorisa la fuite des autres [3].

1. A la date du 23 février, Gaullier porte dans ses comptes une prime de 24 livres pour un fusil « pris au feu ». *Affiches d'Angers*, n° 80 du 10 ventôse. Lettre de Ballée du 5 ventôse. Archives de la Mayenne. L cart. 48. Le lieutenant Six, de la 6e demi-brigade, qui commandait ce détachement avait été tué avec deux de ses hommes. Deux autres avaient été blessés et quatre fusils manquaient.

2. Chassin, t. III, p. 269-271.

3. Rapport de Vimeux du 19 (Chassin, t. III, p. 278).

A quelques jours de là, Gaullier se trouvait, le samedi 23 mars, veille de Pâques, aux Parilliers de Précigné (Sarthe), avec Guiter dit *Saint-Martin*, lorsqu'il fut attaqué par 150 hommes de la garnison de Sablé « dont il ne se sauva que trois ou quatre », dit-il dans ses notes. Les chouans n'étaient que trente-deux[1].

Les *Affiches d'Angers* du 10 germinal (nº 95) racontent cette affaire d'une façon quelque peu différente. Le lieutenant Classes, à la tête d'un détachement de vingt-quatre hommes de la 10e demi-brigade légère, de la garnison de Sablé, avait rencontré, entre Notre-Dame-du-Pé et Morannes[2], une bande de quarante chouans. Il avait engagé le combat, mais ayant eu un homme tué et un autre blessé, il avait battu en retraite sur Morannes, dont le cantonnement, réuni à celui de Daumeray, était parti sur le champ à la poursuite des chouans, qui avaient disparu. Le cantonnement de Précigné s'était également mis en marche, mais Gaullier, qui sans doute avait traversé la Sarthe, ne put être rejoint.

Le soulèvement des chouans, manifesté par cette série de combats et de plusieurs autres, dont nous n'avons pas à parler, livrés dans le nord de la Mayenne, dans la Sarthe ou en Maine-et-Loire, avait irrité et effrayé les administrations départementales qui, en attendant l'arrivée de nouvelles troupes, se décidèrent, d'accord avec l'autorité militaire, à faire arrêter, par mesure de sûreté générale, les parents des chefs dont les noms leur étaient connus. Mme Gaullier et l'un de ses oncles furent au nombre de ces prisonniers[3].

Gaullier avait épousé en effet, le 3 thermidor an V (21 juillet 1797), sa cousine, Renée-Magdeleine Letes-

1. Notes manuscrites de Gaullier. A. du Chesne, p. 92, à la note, qui place ce combat en 1798.

2. A Saint-Ménelé (Cassini), ferme voisine des Parilliers.

3. La loi des otages fut votée seulement le 24 messidor an VII (12 juillet 1799), mais dans les départements insurgés, notamment la Sarthe, on n'avait pas hésité à l'appliquer avant qu'elle fût discutée.

sier, née à Morannes le 26 août 1766 [1]. Elle était donc de deux ans plus jeune que lui ; sans doute un amour d'enfance qui recevait sa consécration. Elle habitait Bouère, avec son mari, et était mère depuis quelques mois, lorsqu'elle fut arrêtée et conduite à Angers avec son enfant, à pied, attachée entre deux gendarmes à cheval, et déposée à la Rossignolerie. Le choix de cette ville pour son internement nous porte à croire qu'elle avait été arrêtée à Morannes, en même temps qu'un de ses oncles, frère de sa mère, nommé Branchu. Il est probable en effet que Gaullier, en reprenant les armes, ne voulut pas la laisser avec son enfant à Bouère, qui semblait devoir devenir le centre des hostilités, et l'envoya dans sa famille à Morannes, cette commune, occupée par un cantonnement républicain, paraissant être moins exposée aux attaques des chouans. Nous ne connaissons pas la date de cette arrestation [2], mais elle dut être une des conséquences de la prise d'armes de son mari.

(*A suivre*). E. Queruau-Lamerie.

1. Fille de Michel Letessier, receveur du bureau des aides et marchand de bois de haute futaie, et de Catherine Branchu.

2. Les *Affiches d'Angers*, n° 66, 12 pluviôse an VII, mentionnent cette arrestation à la date du 28 janvier 1799.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite).

IMPOSITION EFFECTIVE DE LA TAILLE, DÉDUCTION FAITE DE LA GRATIFICATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL.

NOMS DES ÉLECTIONS	Gratifications ACCORDÉES EN 1762.	MONTANT de la taille, déduction faite de la gratification.	REMISES des collecteurs et frais faits sur les contribuables.	TOTAL de l'imposition de la taille et frais de perception pour chaque élection.
Le Mans	23 780 » »	908 478 7 7	68 135 18 1	976 614 5 8
Laval	10 550 » »	232 223 18 10	17 416 15 10	249 640 14 8
Mayenne	15 000 » »	237 494 10 5	17 812 1 9	255 306 12 2
Château-du-Loir	13 950 » »	220 190 8 4	16 514 5 7	236 704 13 11

Il y a, pour toute la régie des vingtièmes et de l'industrie, un directeur résidant à Tours dont les appointemens sont, sans les gratifications, de 3.600 #, et 8 contrôleurs ou vérificateurs dont les appointemens sont de 1.200 # et que le directeur emploie au besoin, ce qui fait un total de 13.200 # pour frais de régie et de 1.594 employés, compris le receveur général et particulier. On trouve dans la table cy-dessus quelques articles où les 2 s. pour livre des trois vingtièmes ne paroissent pas tirés avec précision et se trouvent toujours plus forts ; cette différence ou cet excédent provient du fort denier des différentes cotes des rôles qui sont en très grande quantité. Le produit de ce fort denier passe en recette au profit du roy, parce que les préposés à la perception comptent de la somme totale à laquelle les rôles sont arrêtés.

VINGTIÈMES ET INDUSTRIE

NOMS DES ÉLECTIONS	LES TROIS VINGTIÈMES			INDUSTRIE			FRAIS DE PERCEPTION pour les préposés et receveur général et particulier à raison du sol pour livre.	TOTAL DES IMPOSITIONS des vingtièmes de l'industrie, des 2 s. pour livre et des frais de perception pour chaque élection.
	LES TROIS VINGTIÈMES	2 SOLS POUR LIVRE	TOTAL	1er ET 2e VINGTIÈMES	2 SOLS POUR LIVRE	TOTAL		
Le Mans	482 042 5	48 241 5 2	530 283 10 2	3 496 »	349 12	3 845 12	26 706 9 2	560 835 11 4
Laval	114 393 18	11 443 13 7	125 837 11 7	1 141 »	114 2	1 255 2	6 354 12 8	133 447 6 3
Mayenne	150 926 2	15 097 19 4	166 024 1 4	189	18 18	207 18	8 311 11 11	174 543 11 3
Château-du-Loir	107 740 4	10 783 2 10	118 523 6 10	400 10	40 1	440 11	5 948 3 10	124 912 1 8

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Le 1er vingtième et les 2 sols pour livre sont payés à la Caisse des amortissemens ; les 2e et 3e vingtièmes au Trésor royal.

1er vingtième.	2 s. pour livre du dixième.	Total pour la caisse des amortissemens.	2e et 3e vingtième.	2 sols pour livre du vingtième.	Total pour le Trésor royal.	Caisse des amortissemens.	Trésor royal.	Total pareil à l'imposition.
866 331 7 6	173 353 11 6	1 039 684 18 9	1 732 662 14	86 676 11 6	1 819 339 5 6	1 039 684 18 9	1 819 339 5 6	2 859 024 4 3

DON GRATUIT

PROVINCE DU MAINE

NOMS DES ÉLECTIONS	NOMS DES VILLES IMPOSÉES	SOMMES IMPOSÉES	SOMMES PAR CHAQUE ÉLECTION	ÉVALUATION DU BÉNÉFICE ET FRAIS DE RÉGIE AU QUART
Le Mans.	Le Mans.	16.000 #	26.170 #	6.542 10
	La Ferté-Bernard.	900		
	Sillé-le-Guillaume.	600		
	Bonnétable.	1.000		
	Saint-Calais.	800		
	Lassay.	600		
	Fresnay.	800		
	Beaumont.	800		
	Ballon.	800		
	Coulie.	600		
	Savigné-l'Évêque.	200		
	Conneré.	180		
	Montfort.	350		
	Saint-Remy.	300		
	René.	180		
	Pré-en-Pail.	300		
	La Poôté.	120		
	Couptrain.	100		
	Villaine.	240		
	St-Denis-du-Chevain	140		
	Saint-Denis.	1.000		
	Tuffé.	160		

NOMS DES ÉLECTIONS	NOMS DES VILLES IMPOSÉES	SOMMES IMPOSÉES	SOMMES PAR CHAQUE ÉLECTION	ÉVALUATION DU BÉNÉFICE ET FRAIS DE RÉGIE AU QUART
	Cy-contre		26.170 #	6.542 10
Laval.	Laval.	12.000 #	12.790	3.197 10
	Cossé.	790		
Mayenne.	Mayenne.	5.000	7.780	1.945
	Evron.	360		
	Bais.	180		
	Landivy.	150		
	Gorron.	660		
	Ambrières.	350		
	Ceaucé.	80		
	Ernée.	1.000		
Château-du-Loir	Château-du-Loir.	3.000	5.220	1.305
	La Chartre.	800		
	Montdoubleau.	500		
	Vibrais.	300		
	Boulouère.	100		
	Luceau.	160		
	Bessé.	160		
	Econmoy.	200		
		Totaux.	51.960	12.990

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DU DON GRATUIT DE LA PROVINCE

NOMS DES PROVINCES	NOMS DES ÉLECTIONS	NOMBRE DES VILLES de chaque élection imposées.	DON GRATUIT de chaque élection, compris frais de régie et bénéfice.	NOMBRE DES EMPLOYÉS à la perception.	IMPOSITION du don gratuit de chaque province.	TOTAL de l'imposition du don gratuit.
	Le Mans.	22	32.712 10	44		»
	Laval.	2	15.987 10	4		»
Maine.					64.950	
	Mayenne.	8	9.725 »	16		»
	Château-du-Loir.	8	6.525 »	16		»
	Totaux.	117	260.925	234		260.925

Villes tarifées.

Il n'y a dans la généralité de Tours que trois villes qui soient tarifées, savoir : Doué, Laval et Saumur.

La ville de Laval désira, en 1751, d'être tarifée ; elle obtint un arrêt du Conseil le 25 juillet 1752, suivant lequel ce tarif devait commencer au 1er octobre de la même année. La ville payait alors environ 43.000# de toutes impositions. Il fut jugé convenable à ses intérêts de mettre pendant la première année ce tarif en régie pour son compte ; le 22 mai 1753, il intervint un arrêt qui ordonna l'exécution de celui du 25 juillet 1752 et en outre la levée des 2 sols pour livre sur chaque droit. La première année expirée, on adjugea ce tarif à une Compagnie pour 6 années à commencer du 1er octobre 1753, moyennant la somme de 61.000# par chacune. Le 25 septembre 1759, il fut rendu un nouvel arrêt qui ordonna qu'à l'expiration du bail des 6 années il en serait fait un second de 9 années, à commencer du 1er octobre 1759, moyennant 55.000# pour chacune, compris la perception des deux sols pour livre. Les

impositions de la ville pendant le dernier bail montaient à environ 45.000#.

Il est à propos d'observer que les impositions des villes de Doué, Laval et Saumur ont toujours continué d'être faites par le Commissaire départi de la même manière qu'avant l'institution de leurs tarifs et que, leurs officiers municipaux répondant aux receveurs des tailles de la totalité des deniers imposés, l'excédent de la recette aux impositions en conséquence des droits de ces tarifs, a retourné chaque année au profit de ces villes pour leurs besoins particuliers.

On n'entrera ici dans aucun détail sur ce qui concerne les tarifs ; il n'est pas douteux que, si on pouvait parvenir à en former un qui conservât avec justice et proportion les intérêts respectifs des différentes classes des citoyens en les affranchissant des procès auxquels ils sont continuellement exposés de la part des traitants, ce serait sans contredit la meilleure manière d'asseoir les impositions dans les villes. Celui qu'on a adopté dans la ville d'Étampes a la réputation de réunir la plus grande partie de ces avantages ; mais il faut convenir que tous les autres qui ont été établis dans les différentes villes du royaume sont bien éloignés de cette perfection et notamment ceux de la généralité de Tours, quelques précautions qu'on ait prise dans leur origine et dans les changements successifs qu'on y a faits. Plusieurs personnes préfèrent les simples droits d'octroi à l'entrée des villes, comme bien moins sujets à inconvénients et moins propres à faire naître des procès et discussions entre les citoyens et les fermiers des dits droits. Ce n'est point ici le lieu de traiter une pareille question qui fourmille de difficultés, mais on ne craint point de dire que si le tarif a l'avantage de faire disparaître des villes les troubles intérieurs causés par la cabale et l'injustice de ceux qui sont chargés de la répartition annuelle des impôts, il fait d'un autre côté naître un mal pour le moins aussi préjudiciable à la

tranquillité et à la liberté des citoyens par les procès continuels auxquels ils les exposent de la part des fermiers de ce même tarif ; il doit en outre éloigner des villes les voyageurs par la surcharge qu'on met pour l'ordinaire et peut-être mal à propos sur les denrées de consommation dont il font nécessairement usage, il gêne le commerce et pour peu qu'il se trouve à la proximité des villes tarifées, des villes, bourgs, ou gros villages non sujets aux mêmes droits et inconvénients, il est incontestable qu'au bout d'un certain temps ces villes non tarifées doivent prospérer aux dépens des autres.

Droit de Paulette.

Observations sur la nature et l'origine de ce droit.

La Paulette est un droit que plusieurs officiers de judicature et de finance payent annuellement aux Parties Casuelles du roy pour conserver leurs offices à leurs héritiers et jouir du droit de les vendre ou résigner sans être obligés, suivant la loi, de survivre pendant 40 jours à la vente ou résignation et, faute par ceux qui en sont revêtus d'avoir payé ce droit dans l'année qui a précédé leur décès, leurs offices sont acquis et confisqués au profit du roy.

Le droit de Paulette a été inventé sous le règne d'Henri IV par Charles Paulet, secrétaire de la chambre du roi ; il fut autorisé par arrêt du Conseil privé du 12 décembre 1604. L'édit d'établissement rendu en 1605 ne fut pas favorablement reçu, les Parlements ayant refusé l'enregistrement ; on se contenta de le publier en Chancellerie. Il a néanmoins été reçu dans toutes les Cours. Louis XIV en ordonna le rachat par édit du mois de décembre 1709 qui a subsisté jusqu'à la fin de 1722 ; il a été ensuite rétabli en 1723.

Le droit de Paulette est fixé par la déclaration de

1722 pour chaque année au soixantième du prix auquel la finance de l'office sujet à ce droit est évalué par le Conseil et au huitième du dit prix à chaque mutation. La régie de ce droit forme un bail de 9 années pendant lequel on paye en totalité les 9/60ᵉ du prix de l'office. Le payement de ce droit ne se fait cependant pas chaque année à raison du soixantième ; l'ordre du payement forme deux droits distincts qu'on nomme annuel et prêt. L'annuel est le 1/120ᵉ du prix de l'office ; on le paye pendant chacune des 9 années du bail. Le prêt ne se paye que pendant les trois premières années à raison des 3/120ᵉ pour chacune des trois années d'annuel avec les deux sols pour livre et l'on n'est point admis à payer l'annuel et conséquemment à jouir des privilèges ci-dessus rapportés que l'on n'ait préalablement satisfait au payement du prêt.

Produit de ce droit.

La Paulette ne monte année réduite dans la généralité pour le seul annuel qu'à environ 5.500#. L'année 1762 est la quatrième du bail ; en suivant le principe de l'imposition qui fixe l'annuel au 1/120ᵉ du prix des offices et le prêt au 1/310ᵉ, il doit être perçu dans la généralité de Tours, pendant chacune des 9 années du bail, tant pour l'annuel que pour le prêt, une somme de 11.555#. Sur ce pied on doit évaluer à environ 660.000 livres la finance de tous les offices de la généralité dont les titulaires s'assurent la possession en vertu du payement des droits de Paulette, non compris les charges des officiers de maréchaussée, à qui le roy accorde l'annuel à titre de gratification, lequel annuel monte à 638# 17 s. et doit former un capital de finance d'environ 76.000 livres.

TABLEAU DES IMPOSITIONS ROYALES, DES FRAIS DE PERCEPTION DES DITES IMPOSITIONS ET DU NOMBRE DES EMPLOYÉS A LA DITE PERCEPTION

NOMS DES ÉLECTIONS	Taille effective.	Capitation 1er et 2e doublement avec les 4 s. p. livre, sans les frais de perception.	Impositions extraordinaires.	Frais de perception de la taille, capitation et impositions extraordinaires.	Frais faits sur les contribuables pour la taille, capitation et impositions extraordinaires au quart du sol pour livre.	Les trois vingtièmes et l'industrie.	Frais de perception des 1/320e.	Frais faits sur les contribuables pour les 1/320e au quart du sol pour livre.
	# s. d.	# s. d	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.
Le Mans.	908.478 15 7	441.492 18 8	399.283 » 11	88.570 1 10	22.142 10 5	534.129 2 2	26.706 9 2	6.676 12 3
Laval.	232.223 18 10	120.356 1 5	102.627 13 5	23.071 5 8	5 767 16 5	127.092 13 7	6.354 12 8	1.588 13 2
Mayenne.	237.494 10 5	118.140 9 8	104.857 6 8	23.329 6 10	5.832 6 8	166.231 19 4	8.311 11 11	2 077 17 11
Château-du-Loir.	220.190 8 4	109.410 10 1	97.213 [illegible] 8	21.623 2 3	5.405 15 6	118.963 17 10	5.948 3 10	1.487 » 11

NOMS DES ÉLECTIONS	Don gratuit.	Bénéfice et frais de perception du don gratuit au quart du principal.	Total des impositions de chaque élection.	Droits de l'aulette.	Produit total des différentes impositions, sans frais de perception.	Produit total des frais de perception.	Nombre des employés à la perception de la taille et de capitation.	Nombre des employés à la perception du 20e et don gratuit.
	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.	# s. d.		
Le Mans.	26.170 » »	6.542 10 »	2.460.317 1 »	» » »	» » »	» » »	»	»
Laval.	12.790 » »	3.197 10 »	635.070 5 2	» » »	» » »	» » »	»	»
Mayenne.	7.780 » »	1.945 » »	676.000 9 5	» » »	» » »	» » »	»	»
Château-du-Loir.	5.220 » »	1.305 » »	586.766 19 5	» » »	» » »	» » »	»	»
				11 555 » »	10.820.418 7 »	717.255 10 »	9.000	1.828

(*A suivre*).

A. GROSSE-DUPERON.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Suite).

180. — **[1474].** — Quictence en pappier dactée de l'an mil quatre cens soixante-quatorze, signée de Masseilles, contenant que le dit de Masseilles, seigneur de la moitié de la terre de la Fontaine-Millon [1], a receu de René de Beauvau, seigneur de la Bessière, du Mons [2] et de la Chantemellière, 9# 10 solz pour la composition faicte d'ung cheval et aussi de la moictyé de 42 solz 6 deniers, le tout de service, et aussy pour la moictié des amendes du temps passé.

181. — **[1468-1474].** — Cinq quittances : du 28 juing 1468, signée de la Follie : du 1er octobre 1469, signée de la Follie ; du 6 octobre 1470, signée Levennier : du 15 septembre 1471, signée Lallier ; du 4 novembre 1474, signée Levennier, toutes lesquelles font mention que Jehanne de Montgeroul, dame de l'Escluze et de Davyet, a reçu chacune des dites années de René de Beauvau, escuyer, son neveu, la somme de 23# à elle due au terme de Sainct-Jean-Baptiste pour la pension à elle ordonnée en attendant partaige de la succession de sa mère à cause de la Bessière.

182. — **[1475, 13 septembre].** — Lettre en parchemyn passée soubz la court de Mayenne la Hugesse, le XIIIe jour de septembre mil IIIIcc LXXV [3], signé Laleton, contenant que noble homme René de Beauvau, escuyer, seigneur de

1. Fontaine-Milon (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches). — Jean de Masseilles avait acheté la seigneurie de Fontaine-Milon sur Gilles de Retz par acte du 4 avril 1432.

2. Mons, anc. fief (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches, com. de Cornillé).

3. Mil IIIIc LXXVI *in codice*.

la Bessière, filz et héritier de feu Pierre de Beauvau, chevalier, seigneur de la Bessière et du Rivau, d'une part, et Guillaume Lailler, escuyer, et Julien Levennier, prestre, procureurs de Jehanne de Montgeroul, veufve de Pierre d'Arquenay, chevalier, partagent la succession de Jehanne Bessonneau, dame de la Beschère, mère de la dite de Montgeroul ; et celle de Jehan Bessonneau, oncle de la dite de Montgeroul, seigneur du Temple, et aultres successions dont elle estoit en fresche avecques le dit sieur de la Bessière, lequel sieur a baillé par ces présentes, aux ditz procureurs au dit nom, le lieu des Fourchettes en Vaige, en fief et en domaine, la Sauvagère, en Neau, aussi en fief et domaine : avec ce 17 solz de rente et 20# de rente qui autrefoyz furent rendus sur le droict des dites successions par Pierre d'Arquenay, et cent escus une fois payée : la rente de 23# de pension, promise à la dite de Montgeroul en attendant la succession de sa mere, se trouve ainsi éteinte.

A laquelle lettre est attachée une procuration passée soubz la court de Sainte-Suzanne le penultième jour d'aoust l'an mil IIIIcc LXXV, signée Ferrant, par laquelle est contenu que la dite dame de Montgerou a constitué ses procureurs ; plus une quictence de la dicte dame de la somme de 23# de pension pour le terme de Saint-Jehan-Baptiste mil IIIIcc LXXV ; plus une autre quittence en parchemyn dabtée du XXe janvier mill IIIIcc LXXV, contenant que la dite Jehanne de Montgeroul a receu de noble homme René de Beauvau la somme de 100 escuz d'or du coing du roy, en quoy le dit de Beauvau estoit tenu par les accords et partaiges ci-dessus.

183. — (**1475, 7 décembre**). — Lettre en parchemyn passée soubz la court de Sablé, le VIIe jour du moys de décembre, l'an mil quatre cens soixante-quinze, seingnée J. de Launay et scellée en cire verd pendant à double queue, contenant que Macé de Tessé et Margarite de Champdemanche, sa femme, congneurent et confessèrent avoir vendu à Guillaume Bessonneau et Margarite de Deux-Évailles, sa femme, une maison avec le pressouer qui est dedans avec le courtil, cousse (?) et chemyn et aultres choses appartenant à la dite maison, sises icelles choses en la ville de Précigné, entre les héritaiges Guillaume Martin, d'une part et d'aultre, abutant au chemyn du Bourg-Robert, ou fief Huet de Champ-

demanche, et tenu de luy à quatre solz de rente rendable chaque année à la feste accoustumée ; ainsi que si le dit Bessonneau et sa femme ou ceulx qui auront leur cause se pourront descharger toutes foyz qu'il leur plaira de deux solz de la rente dessus dite, en baillant au dit Huet léal assiette en son fief en rentes ou en domaines ; la dite vendicion faicte pour la somme de vingt francs d'or du coing du roy, nostre sire.

184. — [**1476** (n. st.), **20 janvier**]. — Lettre en parchemyn dabtée du XXe janvier mil IIII^cc^ LXXV, signée Brunet, contenant que Jehanne de Montgeroul ratifie les partages cidessus.

185. — [**1480, 6 octobre**]. — Lettre en parchemyn dabtée du VIe octobre mil IIII^cc^ IIII^xx^, signée Gendron, contenant que Jehan Delahaye, Colin Tripier et Gervaise Lepelletier, en court du Bourgnouvel, se désistent, contre décharge de 25 solz de rente qu'ilz luy debvoient, envers René de Beauvau, seigneur de la Beschère, des droits, action, dommaiges, intérêts qu'ilz pouvoient avoir du temps passé au moulin foulleret à draps, par deffault de ce qu'il n'avoit peu tourner ne fouller draps, au moyen de certain haussement et accroissement de chaulcée faicte en la chaulcée du moulin de Gerennes, tellement que l'eau du refoul regorgeoit sur la rouhe du moulin de la Goupillère en telle manière qu'elle ne pouvoit tourner ne fouller les draps.

186. — [**1480, 15 octobre**]. — Adveu en parchemyn dabté du XVe jour d'octobre mil IIII^cc^ IIII^xx^, signé Cousin, lequel fait menssion que Colin Tripier congnoist estre homme de foy de la seigneurie de la Beschière à cause des chouses héritaulx dont la déclaration cy après s'enssuit.

Premièrement le hébergement, estraige et appartenances de la Bourrelière avecques les courtilz, yssus, vergers, boys, hayes, appartenant au dit hébergement, ung journau et demy de terre joignant d'un cousté à la terre Jamet Rousseau ; les deux pars d'ung journau de terre en boys et broce joignant d'ung cousté à la terre Guillaume Olyvier, aboutant d'ung bout à la rivière de Gerenne où souloit estre la thannerie feu Gelliot Le Prévoust ; item une journée et demye à homme faucheur de pré, sis près la maison Macé Chardon, et journée à ung faucheur de pré nommé le Pissot, et sept

journaulx de terre size en six pièces appartenantes à l'abergement dessus dit avecques boys et hayes deppendans des dites choses.

Item advoue à tenir à la dite foy et hommaige simple son office de sergenterie de la Bourrelière avecques tous les droictz, proffitz et esmolumens qui luy doyvent appartenir par le moyen du dit office ;

Item du droict qu'il a d'avoir la coustume et levaige des denrées vendues, levées et eschangees au dit estaige, toutes foiz que le cas y eschet ;

Item du droit qu'il a de usaige qu'il a ès communes de la Bourrelière à ses nécessitez comme les aultres usaigiers.

Et pour raison de ce et des dictes chouses, doit par chacun an aux termes de l'angevyne, de la Toussainctz, de Nouel et de Panthecouste les devoirs [dont l'énumération suit en l'acte] avec la recepte de la Bourrelière, de laquelle il est tenu rendre compte.

Et oultre doit et est tenu adjourner et contraindre par toutes voyes deues et raisonnables les subjectz ès fins et methes de son dit office à la jurisdiction de la Bessière, toutes foiz que neccessité en est. Et avecques ce doit droict et obéissance comme homme de foy simple doit à son seigneur de fief.

187. — **[1485, 22 décembre]**. — Adveu en parchemyn, dabté du XXIIIe jour de décembre l'an mil IIII^{cc} IIII^{xx} et V, signé de Beauvau et Lejeune, contenant que le dit de Beauvau, seigneur de la Bessière, confesse estre homme de foy simple de noble et puissant seigneur Olivyer de la Chapelle, seigneur du dit lieu et de Montchauveau, pour raison du fief et féaige de la Bourrelière, à cause de la dite seigneurie de Montchauveau ; le dit adveu contenu et déclaré par le menu. Et pour raison des dites choses de la Bourrelière est deu au dit seigneur de la Chapelle par chacun an, au terme de l'angevyne, quatre solz de devoir avecques obéissance et subgection comme homme de fief et homme de foy simple doit à son seigneur.

188. — **[1491, 27 juin]**. — Lettre en parchemyn passée soubz la court du Bourgnouvel le XXVIIe jour de juing IIII^{cc} IIII^{xx} XI, signée Chardon, contenant que Jehan Lejeune, comme procureur et recepveur de noble et puissant René

de Beauvau, seigneur de la Bessière et du Rivau. d'une part. et noble homme Estienne de Montesson. escuyer. seigneur du dit lieu. d'aultre part, lesqueulx. de leurs bonnes et libéralles vollontez. ont congneu et confessé avoir par entre eulx faict les marchez et convenences cy après : c'est assavoir que le dit Lejeune, ou nom que dessus. a baillé par héritaige à tousjoursmais perpétuellement au dit seigneur de Montesson le boys et appartenences de Myrebeau. scitué et assis en la paroisse de Bays. avecques toutes appartenences et deppendences, tant en boys. hayes. communes que aultres chouses. réservé et non comprins en la dite baillée les droicts d'usaige telz que le prieur de Bays et ceux de la Beccanne prétendent avoir au dit boys et appartenences.

Et est faicte la dite baillée du dit Lejeune au dit seigneur de Montesson pour en faire par icelluy seigneur de la Bessière, c'est assavoir foy et hommaige simple à la mutacion de chacun de seigneur et subgect. aveq droit de rachapt quand il y escherra selon la coustume du pays, et six lyvres tournois de debvoir féodal. rendables par chacuns ans par le dit seigneur de Montesson au dit seigneur de la Bessière au terme de l'angevyne. aveq tous droictz de rachaptz, tailles jugées. amandes, redebvances et obéissances, avecques prinses et vangences et touz droictz seigneuriaulx. tels que seigneur de fief a droict de user sur son subgect selon l'ussaige de la baronnye de Maine et la coustume du pays. Laquelle hommaige et debvoir le dit Lejeune. au nom que dessus, a réservé au dit seigneur de la Bessière ; avecques ce a retenu et réservé pour le dit seigneur de la Bessière X solz tournois de devoir et aultres devoirs annuels et obéissance telz que le dit seigneur de la Bessière a et povoit avoir par avant ce jour sur le dit prieur de Bays et aultres à cause du dit usaige qu'ilz ont oudit boys de Mirebeau et aultres devoirs annuelz. si aucuns en avoit par avant ce jour. Aussi le dit Lejeune a promis apporter certificacion et approbacion du présent contract du dit sieur de la Bessière soubz seel autenticque dedans l'angevyne prochain venant.

Auquel contract est attaché une lettre de parchemyn passée soubz la court du roy. nostre sire, à Chinon, le XXIe jour de juillet mil IIII^{cc} IIII^{xx} XI, signée Ferrant. contenant que

noble et puissant René de Beauvau, escuyer, seigneur de la Bessière, a confessé avoir conformé, ratiffié et approuvé la baillée à rente et devoir féodal perpétuel tel que Jehan Lejeune, son procureur et recepveur, a faict par son commandement à noble homme Estienne de Montesson, escuyer, seigneur du dit lieu, du boys et appartenences de Myrebeau à foy et hommaige simples et six livres tournois de devoir, tout ainsi comme il est contenu ès lettres de la dite baillée.

189. — [**1494**]. — Une procuracion en parchemyn passée soubz la court de Mayenne la Jubès mil IIIIcc IIIIxx XIIII, signée Nesan, faisant mencion que damoiselle Olyve de Pannart, veufve de feu Pierre de Collonges, en son vivant escuyer, seigneur du Moulin-Geslin, a constitué ses procureurs Me Richard Surgan et Guillaume Martin, auxqueulx et chacun d'eulx pour le tout a donné puissance et par espécial de faire hommaige simple, de jurer la féaulté à noble homme René de Beauvau, escuyer, seigneur de la Beschière, à cause du dommaine et appartenances de la Tousche, situé en la paroisse de Gennes, en tant et pour tant que du dit domaine il y en a tenu à la dite foy et hommaige du dit seigneur de la Beschière ; la dite féaulté juré le XXVIe jour de septembre mil IIIIcc IIIIxx XIIII.

190. — [**1496, 21 juin**]. — Huict quittences en pappier, toutes seignées, dont la dernière est seingnée Mareschal et dactée du XXIe jour de juing l'an mil quatre cens quatre-vingts XVI, toutes lequelles font mention d'une rente de 20 solz tournois et 12 boisseaux de froment due à l'abbaye du Perray-Neuf [1] par le seigneur de la Beschère.

191. — [**1499, 12 avril**]. — Récepcion contenant que Jehan d'Orglandes, escuyer, seigneur de Poustot, de Gailharboys [2] de Noyon sur Andelle [3], conseiller et chambellan du roy de Cecille, duc de Lorraine, capitaine de Mayenne, commissaire en cette partie, faict assavoir que René de Beauvau,

1. Le Perray-Neuf, abbaye de Prémontrés fondée au Bois-Renou (Précigné) en 1189 par Robert de Sablé et sa femme Clémence de Mayenne ; transférée à Précigné en 1209 par Guillaume des Roches.

2. Gaillarbois (Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecouis).

3. Noyon-sur-Andelle, h. (Eure, arr. de Louviers, cant. du Neubourg, comm. de Canappeville).

escuyer, seigneur de la Beschière et du Rivau, en la personne de Nycollas Le Gravellays, son procureur espécial, a faict deux foiz et deux hommaiges, l'une lige pour raison de la seigneurie de la Beschière, l'aultre simple pour raison des terres, fiefs et seigneuries de Vallory [1] et de la Rigaudière et leurs appartenances, mouvans de la dite baronnie de Maine, ausqueulx foy et hommaige, comme procureur du dit roy de Cecille, le dit d'Orglandes a receu le dit de Beauvau, quoy que ce soit le dit Gravellays, son procureur, auquel il a enjoinct de bailler ses adveuz dedans quarante jours, sur la peine ad ce introduite ; la dite réception dabtée du XIIe jour d'avril mil IIII^{cc} IIII^{xx} XIX, signée : d'Orglandes et scellée en cire rouge à double queuhe.

192. — [**1506, 24 juillet**]. — Ung registre donné ès plectz de Vallourry le XXIIIIe jour de juillet l'an mil V^{c} et VI, signé Morenne et Deschamps, contenant que noble homme François Deschamps, escuyer, seigneur de Vallorry, s'est soubzmis de son consentement soy rendre et comparoistre aux plectz prochains de la Bessière et respondre aux articles contenuz ès procès du dict lieu de la Bessière et tout ainsi comme de raison et est ce fait parce que Pierre Brunet, receveur de la dicte seigneurie de la Beschière, a donné congé au dict Deschamps pour tenir les pletz du dict lieu de Vallory, laquelle seigneurie de Vallory estoit saesie et mise soubz la main de court, et les commissaires recepvront les devoirs du terme de l'angevine sans leur donner empeschement par le dict Deschamps et, s'il faict appoinctement avecques la court davant le dict terme de l'angevyne, les dictz devoirs sont deuz.

193. — [**1512**]. — Quittance en parchemin dactée de l'an mil cinq cens et douze, seingnée de la Saugière, contenant que Loys de la Saugière, escuyer, filz aisné de damoiselle Marye Hubert, dame de l'Espinière et de la Havardière en Bauné [2] et Cornillé [3], a receu de Henry de Calvaret, docteur ès droitz, seigneur de Mons, la Bessière et le fief Jehan de Gennes, pleine satisfaction, des ventes des choses dessus dites par luy acquises de François de Beauvau, escuyer,

1. Valory, vill., comm. de Deux-Evailles.
2. Bauné (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches).
3. Cornillé (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches).

pour ce qui est ou fief de la Havardière, qui est en domaine 12 quartiers de vigne assis au cloux du Couldray avec le fief ou dit Couldray.

194. — [**1514, 22 juin**]. — Une lettre en papier dont la teneur s'ensuit : Messire Geoffroy Millot, prestre, chappellain de la chappelle Sainct-Michel, desservye en l'église de Sainct-Martin de Gorron [1], est condempné de son consentement tourner et faire la foy et hommaige à Monseigneur de la Bessière par despié de fief des choses de la ville de Lymaudin estant des deppendances de sa dicte chappelle, estant des fiefz et domaines de Lymaudin, aux pleetz prochains de Monceaux. Donné au lieu de la Bessière par davant nous Guillaume Davy, notaire en court laye, pour et en absence de monsieur le séneschal, le XXIIe jour de juin l'an mil cinq cens quatorze.

195. — [**1517, 7 juillet**]. — Coppie en papier dabtée du VIIe jour de juillet mil V^{c} XVII, l'original de laquelle est signé Favrys, à la requeste du sieur de Monceaulx, laquelle copie fait mention que François de Beauvau, chevalier, baron de Saint-Cassien, seigneur du Rivau, de Parillé, de la Gaudrée, du Temple, de Cornillé et de la Bessière, avoue tenir son hébergement de Monceaulx, en fief et domaine, de noble homme Brisegault des Arglantiers, seigneur d'Aron et du Bois au Porc.

196. — [**1524, 29 mai**]. — Acte d'offre d'hommaige contenant que Messire Charles de Beauvau, escuyer, seigneur de la Bessière, a offert faire troys foyz et hommaiges au seigneur de Mayenne, l'ung pour raison de la dite terre de la Bessière, et fief d'icelle ; l'aultre pour raison des fiefz de Vallory, et l'aultre pour raison des fiefz de la Rigaudière, ainsi que ses prédécesseurs s'en sont [avoués] ès hommaiges. A quoy par le substitut du procureur de la court a esté respondu qu'il n'avoit povoir de recepvoir les dites foyz et hommaiges ; mais du dit offre a esté discerné *(sic)* acte au dit sieur de la Bessière, dabté du XXIXe jour de may mil V^{c} XXIV. Ainsi signé Martinays et seellé de cire rouge à simple queuhe.

197. — [**1524, 1er novembre**]. — Déclaration en parchemyn

1. Gorron (Mayenne, arr. de Mayenne).

rendu par François Sauvaigière, procureur des religieux abbé et couvent du moustier Saint-Pierre de la Couture, près le Mans, lequel ou dit nom confesse estre tenu de la dite seigneurie de 20 solz tournois de rente due au dit couvent au jour de Toussaintz, par les détenteurs du lieu de la Remonnière, sise en la parroisse de Grazay; pour raison desqueulx XX solz le seigneur de la Beschière est associé et participant ès bienfaictz, oraisons et prières du dit lieu de la Cousture ; la dite déclaration dabtée du premier jour de novembre mil Vc XXIIII, signée Langloys et Dugué.

198. — [**1530, 30 juin**]. — Offre d'hommaige contenant que noble homme Anthoine de Beauvau, seigneur du Rivau, de Saint-Cassien et de la Beschière, s'est transporté au lieu du Boys au Porc pour faire foy et hommaige au seigneur du dit lieu pour raison du fief de Monceaulx, situé en la parroisse de Commer ; auquel lieu il a trouvé damoiselle Jehanne de Monbourcher, veufve de feu Jehan *(sic)* des Arglantiers, en son vivant seigneur du dit lieu du Boys au Porc ; à laquelle le dit de Beauvau a offert faire la dite foy et hommaige, laquelle veuve a dict qu'elle avoit ung filz, lequel n'estoit encores en eaige, et que comme tutrice naturelle de luy, elle sursoyoit le dit de Beauvau de faire la dite foy et hommaige jucques ad ce que son dit filz fust en eaige ; présens ad ce Me Mathurin Guillemeaux et Jehan Janzé. Le dit acte dabté du dernier jour de juing mil Vc XXX, signé Nouel et Guillemeaulx.

199. — [**1537-1538**]. — Deux registres en parchemyn, signez G. Martin pour greffier, dabtez le sabmedi XVe jour de septembre Vc XXX VII, l'autre le lundi trois jour de juing Vc XXX VIII, faisans mention comme Jehan Janzé, procureur de noble homme Antoyne de Beauvau, seigneur de la Bessière et du fief de Pierrelée, fait foy et hommage simple au seigneur de Thuré du fief de Pierrelée, s'étendant en Deux-Évailles.

200. — **1539-1540.** — Troys registres en parchemyn, signez René Thibault, séneschal, et G. Martin, greffier de Thuré, deux dabtez du tiers jour de juing l'an mil cinq cens trente-neuf, l'autre dabté le IXe juing l'an mil cinq cens quarante, faisans mencion comme Jehan Janzé, procureur spécial de damoiselle de la Mothe, veufve de noble et puissant Anthoyne

de Beauvau, en son vivant seigneur baron de Sainct-Gacien et de la Bessière, ou nom et comme bail et garde naturel de noble homme Gabriel de Beauvau, myneur d'ans, filz du dict deffunct et d'elle, au jourd'uy faict foy et hommaige simple à monseigneur de Thuré pour raison du fief et seigneurye de Pierrelée.

201. — (1540, 17 juillet). — Copie non signée d'une déclaration rendue au roy par Jacquyne de la Mothe, damoiselle, comme bail et garde naturel de Gabriel de Beauvau, son filz, de la terre de la Bessière, à laquelle déclaration y a ung petit acte en parchemin dacté du XVIIe jour de juillet l'an mil cinq cens quarante, seingnée Bizet, par lequel appert que la dite damoiselle au nom que dessus, comparante par René Fourreau, son procureur, a baillé par déclaration les choses qu'elle tient en fief et arrière-fief en cette seigneurie.

202. — (1544, 26 juin). — Noble dame Jacquine de la Mothe, veufve d'Anthoyne de Beauvau, et bail de Gabriel, son filz mineur, par Jean Janzé, son procureur, rend aveu à Fontaine-Daniel pour 50 solz de rente sur Chauvrette et le Plessis-Courtin, en Montourtier. — Donné aux plectz de Fontaine-Daniel par Mathurin Blanchet, licencié ès lois, séneschal, le mecredi vingt-cinquiesme jour de juing. Signé : Provost, pour greffier.

(*A suivre*). E. Laurain.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 2 MAI

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président; M. J.-M. Richard, vice-président; MM. Garnier, Goupil, Laurain, Morin, membres titulaires; MM. l'abbé Drouet, Forget, Lécureux et Passe, membres correspondants.

Se font excuser : M. l'abbé Angot, MM. Bâtard, Pierre de Crozé, Grosse-Duperon; MM. les abbés Lardeux et Leguy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce que notre collègue M. Œhlert, correspondant de l'Institut et président de la Société géologique de France, vient d'être nommé, à la suite du Congrès des Sociétés savantes, officier de la Légion d'honneur. C'est une distinction à laquelle on a unanimement applaudi et pour laquelle la Commission est particulièrement heureuse d'adresser ses félicitations au dévoué conservateur du musée archéologique de Laval.

M. le Président communique une circulaire de la Société historique et archéologique de l'Orne qui se propose de rendre, au lieu même où s'élèvent les restes de l'abbaye de Saint-Evroul, un hommage particulier à

l'annaliste Orderic Vital, qui fut moine dans ce monastère et y composa son *Histoire ecclésiastique.*

Après un échange d'observations, la Commission décide de souscrire une somme de 25 francs.

M. le Président annonce que la destruction de l'abbatiale de Clermont est commencée. A ce propos, M. Forget fait savoir qu'on aurait trouvé une pierre assez joliment sculptée représentant une grappe ; cette pierre provient de démolitions antérieures.

M. Richard signale une convention passée le 18 juillet 1776 devant Olivier Le Bourdais, entre l'abbé et les religieux de Clermont. Il en résulte qu'à cette époque déjà l'abbatiale qui contenait cent perches environ, y compris la cour, le jardin et le verger qui en dépendaient, menaçait ruine dans une de ses tours et que le reste demandait des réparations considérables. On constatait d'ailleurs qu'elle était fort nuisible au repos et à la tranquillité des religieux dont elle gênait les exercices réguliers ; que par sa position elle faisait refluer sur les bâtiments claustraux des eaux si abondantes qu'elles montaient à la hauteur de trois ou quatre pieds et causaient de fréquentes inondations ; qu'on serait incessamment dans la nécessite de la reconstruire.

On s'entendait donc pour demander au Conseil du Roi l'autorisation de la démolir et d'édifier, s'il y avait lieu, une nouvelle abbatiale dans la lande du Haut-Coudray, et l'on chargeait dom Joseph-Jean-Baptiste Bayard, procureur général de Clairvaux, de faire toutes les démarches pour obtenir cette autorisation.

Elle ne fut sans doute pas accordée, et c'est fort heureux, car nous ne connaîtrions pas les peintures découvertes l'an dernier.

Ancienne vue perspective de Laval. — M. Moreau, président, communique une photographie, exécutée par M. H. Bâtard, d'un dessin à la plume représentant l'an-

cien Laval, supposé vu à vol d'oiseau par un spectateur qui, planant au-dessus de la rive gauche de la Mayenne, aurait eu devant lui toute l'enceinte fortifiée.

M. Moreau a rédigé lui-même, pour le présent procès-verbal, la note suivante :

« Ce dessin est collé sur la première page d'un album qui appartient à M. Edouard Piednoir, et qui renferme d'autres dessins, en majorité à la mine de plomb, faits par René-Marie Beauvais, officier de santé à Laval, où il était né en 1800, et auteur de diverses lithographies de Laval et des environs, ainsi que par son fils aîné, Hippolyte Beauvais, né en 1826, mort en 1857, artiste distingué auquel on doit les vingt-deux dessins représentant la vie de saint Bernard qui ornèrent pendant longtemps le réfectoire de la Trappe du Port-du-Salut [1].

« Les dessins du père et du fils sont curieux au point de vue artistique ; ceux du fils surtout sont exécutés, dans la manière de son époque, avec une très grande habileté ; mais en raison même des sujets qu'ils représentent, choisis de parti pris parmi les *paysages* pittoresques, ils donnent le plus souvent peu de renseignements précis au point de vue archéologique.

« C'est la vue idéale de Laval, collée sur la première page de l'album, qui est de beaucoup la pièce la plus intéressante pour nous en ce qui concerne la reconstitution des lieux et des choses [2].

« Mais le point difficile, au premier abord, est de déterminer dans quelles conditions, à quelle époque ce dessin a été fait, et d'apprécier en conséquence sa valeur documentaire.

« Or, d'un examen approfondi, il ressort :

« 1° Que le papier sur lequel il a été tracé n'est pas très

1. L'album contient aussi deux dessins, beaucoup moins habiles, de Jules Beauvais, frère jeune d'Hippolyte.

2. Cette vue idéale de Laval n'a rien de commun avec une autre, due à un homonyme, M. Beauvais, conducteur des Ponts et Chaussées en retraite, qui a été lithographiée à Laval chez M. Deverdun, et dont les exemplaires sont assez répandus.

ancien ; il a été jauni, avant de prendre place dans l'album, par une longue exposition à l'air ou à la fumée ; son pourtour est irrégulièrement rongé ou déchiré. Mais il est analogue aux papiers dont on se servait, pour dessiner, dans le second quart du XIXe siècle ;

« 2° Que le papier reçut d'abord un premier croquis, fait à la plume d'oie, dont l'encre a pâli, et que plus tard, sur ce dessin en partie effacé à la gomme, tout le cœur de ville, compris dans l'enceinte de murailles, fut repassé à l'encre, d'une plume plus fine, d'une main plus habile et moins hâtive, et avec quelques légères modifications.

« Notre collègue, M. Alleaume, très expert en ces matières, tant par science que par sentiment, croit que le cœur de ville fut repassé à l'encre par René Beauvais, père, dont il reconnaît nettement la manière de faire, après étude consciencieuse de tout l'album.

« Le problème ne consiste donc plus qu'à savoir si cette vue perspective fut *composée* de toutes pièces par René Beauvais lui-même, ou bien si elle ne serait pas la reproduction d'un document antérieur aujourd'hui disparu.

« Après avoir envisagé d'abord cette seconde hypothèse, uniquement parce qu'elle eût agréablement reculé l'âge du dessin, je n'ai pas tardé à l'abandonner, attendu qu'elle est peu vraisemblable et qu'ensuite, en regardant de près, on reconnaît que René Beauvais a *vu et connu* tout ce qui est porté sur le dessin, sauf *l'église* de Saint-Tugal ; encore est-il admissible que, pour cette dernière, il se soit aidé de vestiges encore subsistants et des souvenirs de témoins oculaires. Ces raisons seront confirmées dans la suite du présent exposé.

« En tout cas, pour les parties qu'il nous est possible de contrôler, la représentation graphique est d'une scrupuleuse exactitude.

« Dans le dessin, on voit l'enceinte de murailles tout entière, avec ses tours, dont le nombre et la disposition sont les mêmes que sur le plan de 1753. Pour les exi-

gences de la perspective, cette enceinte apparaît quadrangulaire, alors qu'elle était plus ovale en réalité. On distingue nettement la porte Beucheresse et la porte Renaise. Mais la Poterne, située au bas de la rue du Jeu-de-Paume, près du Val-de-Mayenne, n'est pas figurée ; elle avait été, en effet, démolie en 1794, et René Beauvais ne la connut pas. Ce point mérite d'être noté.

« A la Chiffolière, se dresse la Tour du Diable, à laquelle aboutissait la fortification ou boulevard qui protégeait le Val-de-Mayenne le long de la rivière. Cette tour ne fut démolie que vers 1812, lorsqu'on entreprit le Pont-Neuf. — Tout au bord de l'eau, une autre tour semble correspondre, comme forme et emplacement, à l'édifice circulaire porté au plan de 1753 sous le nom de Poissonnerie, et qui fut démoli en 1807 ; mais l'identification n'est rien moins que certaine, car si nous connaissons, par Guittet de la Houllerie, la date de construction et les dimensions de cette Poissonnerie, elle pouvait être ronde sans ressembler extérieurement à une tour.

« Sur la Chiffolière également, au bas des degrés qui existent encore en partie, cachés derrière le bâtiment des Postes, on remarque un édifice surmonté d'un clocheton. C'est probablement l'ancien hôtel de Pontfarcy, qui fut transformé en hôtel de ville en 1757, et qui servit à cet usage jusqu'à 1825. Sur l'emplacement de sa cour, on construisit, en 1831, ce qu'on appelle encore « le Minage ».

« Le vieux château n'a pas été complètement repassé à l'encre, et on remarque quelque flottement dans le tracé de son bâtiment central. Il est relié à la tour Malabri par un mur avérément crénelé.

« L'enceinte particulière du château est nettement figurée ; on y distingue la porte d'entrée, flanquée de deux tours rases ; trois autres tours sont coiffées de toits coniques, notamment celle qui dépend de la propriété actuelle du château.

« La tour Malabri et la Galerie du château apparais-

sent telles que nous les connaissons par les documents antérieurs à 1850. Par dessus la Galerie du château, aujourd'hui Palais de Justice, on aperçoit le toît de l'ancien Tribunal, situé au haut du « roquet de la Place », et remplacé par une école en 1839, après avoir longtemps servi de « Minage ».

« Le Vieux-Pont n'est qu'indiqué en amorce ; il est garni de maisons des deux côtés ; un peu en aval, on voit la chaussée et le moulin de Belaillé.

« La perspective des rues a été volontairement redressée, afin qu'elles pussent devenir visibles sur tout leur parcours. C'est ainsi que la Grande-Rue se prolonge directement par la rue de la Trinité, et la rue de Chapelle par la rue des Serruriers, jusqu'à la porte Beucheresse.

« Au bas de la Grande-Rue, à l'angle qu'elle forme avec la rue de Chapelle, la maison du *Puits de fer* est fidèlement représentée.

« On reconnaît une haute maison à tourelle, qui existe encore rue des Chevaux, près du tertre Mauvoisin, lequel est indiqué par un petit espace vide dépourvu de maisons.

« A l'église de la Trinité, le portail Est, avec son perron, les pignons latéraux, le clocher, sont correctement figurés.

« Sur la Place (actuellement Place du Palais) s'élève la vieille halle, démolie en 1851, au coin de laquelle se détache, sur la gauche, la rue des Orfèvres, jusqu'à la maison Renaissance, seulement indiquée, mais très-reconnaissable. A l'autre bout de cette place la haute maison datée de 1615 forme l'un des coins de la rue du Pilier-Vert, laquelle se prolonge, sous un angle un peu faussé volontairement, par la rue Saint-André, ainsi rendue apparente.

« L'autre coin de la rue du Pilier-Vert est occupé par les constructions compliquées de l'hôtel de Montjean, dans lequel le maréchal André de Laval-Lohéac ter-

mina ses jours, et qui ne fut démoli qu'en 1882. Ces constructions sont attenantes à l'enclos de Saint-Tugal, dont elles occupent une cornière.

« Le tracé de la rue du Jeu-de-Paume, qui s'appelait jadis rue de la Poterne dans sa partie basse, et rue du Bourg-Chevreau dans sa partie joignant le carrefour Saint-Tugal, est visible sur presque toute son étendue.

« De cette rue se détachait (à gauche lorsqu'on la montait) la rue du Mûrier, *vulgo* Monte-à-Regret [1], qui fut détruite lors du percement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, en 1858. Cette rue était courbe et aboutissait à la place du Palais ; elle servait de débouché à l'impasse qu'on voit encore descendre vers la gauche, tout au haut de la rue de l'Hôtel-de-Ville, laquelle impasse communique, par une ruelle passant sous les maisons, avec le bas du « roquet de la Place ».

« Dans le dessin, la rue du Mûrier apparaît complètement bordée sur son côté ouest (à droite quand on la montait) par le mur d'enceinte de l'enclos de Saint-Tugal, percé d'une haute porte, et soutenu extérieurement par des contreforts. Cette clôture, de forme irrégulière, est ininterrompue dans toute sa partie visible. A l'intérieur, au milieu d'arbres, se dresse l'église Saint-Tugal, avec son pignon surmonté d'une grosse croix, ses transepts et son clocher ; celui-ci, que René Beauvais n'avait pu voir, est différent de celui qui est sculpté sur la chaire des Jacobins, aujourd'hui à Saint-Vénérand.

1. Cette rue était suivie par les condamnés qu'on menait de la prison, située avant la Révolution tout au bas de la rue du Jeu-de-Paume, à la Place (du Palais), où avaient lieu les exécutions.

Il existe encore une maison qui appartenait à la partie basse de la rue du Mûrier. On la voit à gauche, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, après avoir dépassé la rue Jeu-de-Paume ; elle est placée obliquement, en contre-bas et derrière une grille. — Plus haut, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, à droite en montant, se trouvait, également derrière une grille, une petite maison bourgeoise, peu ancienne ; on vient de la détruire et on élève sur son emplacement une vaste construction en ciment armé. Cette maison, avant 1858, était dans la rue du Mûrier.

Vue cavalière de Laval au début du xixe Siècle.

L'orientation de l'église est la même que sur le plan de 1753 ; ni dans l'un ni dans l'autre document, il n'y a de chœur arrondi au dehors : le chevet de l'église se termine carrément.

« L'*église* de Saint-Tugal fut démolie en 1797 ; mais il est probable que l'enclos, les restes de l'édifice inachevé dont on voit encore actuellement des vestiges, ne reçurent que peu à peu des modifications. L'auteur du dessin présenté ici était donc beaucoup mieux placé que nous pour reconstituer Saint-Tugal d'après ce qui en restait de son temps.

« Telles sont les principales observations que peut suggérer un examen sérieux du très intéressant document retrouvé dans l'album collectif de la famille Beauvais.

« Il était indispensable d'en montrer tous les détails avant de formuler une conclusion qui paraîtra maintenant toute naturelle, et cette conclusion, la voici :

« Le dessin est bien de René-Marie Beauvais : 1° parce que sa facture l'indique ; 2° parce que le papier qui le porte ne peut être antérieur à la seconde époque de la vie de René Beauvais ; 3° parce que, comme cela vient d'être démontré, René Beauvais a *vu* tout ce qu'il représente, sauf l'église de Saint-Tugal à laquelle il a donné d'ailleurs un clocher différent de celui qui est figuré sur la chaire de Saint-Vénérand et quelques portions des murs de la ville pour lesquels il a visiblement recouru au plan de 1753.

« Tout au plus pourrait-on croire un instant qu'il a repassé à l'encre un document antérieur ou *un peu* antérieur, la nature du papier ne permettant aucun recul en arrière. Mais alors, à quel habile inconnu attribuer ce premier travail ? Car la maîtrise de la plume n'était pas suffisante pour l'exécuter. Il a fallu en outre, pour fausser aussi opportunément les perspectives, tout en respectant la vérité, pour synthétiser chaque monument dans ses traits essentiels et le rendre clairement reconnaissable,

une ancienne et profonde habitude des lieux, un long commerce avec les choses, un sentiment exquis de leurs formes et de leurs relations. L'auteur y a mis visiblement quelque chose de son âme d'enfant de Laval. Ce n'est pas un Le Gay voyageur qui eût été capable de faire œuvre aussi longue et aussi parfaite.

« Mais alors, à qui attribuer le premier tracé à l'encre pâle, presque effacé postérieurement et surchargé plus tard ? A René Beauvais lui-même, tout simplement. Son tempérament nous le révèle trop artiste de nature pour qu'il ait pu altérer, quitte même à la perfectionner, l'œuvre d'autrui ; cette œuvre, il l'eût respectée. Mais vis-à-vis de lui-même, un pareil scrupule n'était plus de mise. Un travail aussi compliqué et aussi précis que le sien ne pouvait d'ailleurs atteindre du premier coup la perfection. Pour obtenir d'une façon satisfaisante les perspectives d'ensemble et la silhouette des monuments, il a bien fallu faire une ou plusieurs esquisses, puis un essai à l'encre. C'est celui-ci que nous voyons, hâtif, presque fiévreux, négligé dans les détails et préoccupé surtout de la composition, dans la première couche d'encre presque effacée postérieurement et qui ne subsiste plus que sur la périphérie.

« C'est plus tard, à loisir et d'une main plus reposée, peut-être plus habile en raison de l'expérience acquise, que René Beauvais dut reprendre et régulariser son travail dans la partie comprenant le cœur de ville ; celui-ci semble d'ailleurs l'avoir seul intéressé, car il a de parti pris supprimé tout ce qui était en dehors des murs, notamment les faubourgs, à l'exception toutefois du cimetière de la Trinité, sommairement indiqué par des croix, et dont il avait pu voir encore les restes [1].

« Le dessin de René Beauvais est pour nous un document de premier ordre. Exécuté avec une conscience absolue dans tout ce que nous pouvons vérifier, il a le

1. Le Cimetière général de la Guétière ne fut ouvert qu'en 1807.

mérite de nous reporter à près d'un siècle en arrière, époque relativement ancienne où beaucoup de choses, actuellement disparues ou modifiées, laissaient encore des traces appréciables. Par rapport à nous il remonte bien loin vers les sources. A la sincérité du témoignage il unit une habileté et un charme artistiques sur lesquels on ne saurait trop insister.

« C'est donc justice de le classer avec honneur au nombre de nos plus importants documents archéologiques, parmi lesquels, en raison de son apparition tardive [1], il offre tout l'attrait de l'inédit.

Chartrier de Goué. — M. le président donne lecture d'une note parue au *Journal officiel* du 9 avril dernier, analysant un mémoire présenté par M. Laurain au Congrès des Sociétés savantes. Cette note est ainsi conçue :

« Ménage, en son *Histoire de Sablé*, a publié un curieux document qu'il tenait de Jean-Baptiste de Goué, conseiller au Grand Conseil. D'après ce document, une centaine de gentilshommes du Bas-Maine se seraient croisés en 1158 dans l'église de Notre-Dame de Mayenne, et partis, sous la conduite de Geoffroy de Mayenne, ils auraient combattu trois ans durant en Palestine : trente-cinq seulement seraient revenus dans leur pays au mois de novembre 1162.

« Ce récit a passé dans tous les grands recueils de l'histoire de France et a fait autorité jusqu'en 1896-1897 que M. l'abbé Angot, auteur d'un excellent dictionnaire historique de la Mayenne, en démontra la fausseté en deux brochures établies en partie sur l'étude critique de trois « pancartes » en parchemin trouvées dans le chartrier de Goué et déposées aux archives de la Mayenne.

1. Cette apparition tardive est l'effet d'un pur hasard, car il est impossible de mettre plus d'empressement que ne l'a fait M. Piednoir à nous communiquer l'album, dès qu'il a su qu'il pouvait nous intéresser spécialement. — E. M.

Léopold Delisle avait approuvé les conclusions de l'abbé Angot et presque tout le monde s'y était rallié depuis, mais M. Alain de Goué, au mois d'octobre dernier, a soutenu l'authenticité de la croisade en mettant en avant que l'une des trois pancartes, dont les deux autres seraient de mauvaises reproductions, est une copie remontant à la fin du quatorzième siècle, et que l'invention du récit ne peut pas être imputée, comme on l'avait dit, à Jean de Goué, mort en 1670 et père du correspont de Ménage.

« M. Laurain, archiviste de la Mayenne et correspondant du ministère, examine à nouveau la question. Il étudie un certain nombre de pièces conservées dans le chartrier de Goué et des copies d'autres pièces, aujourd'hui disparues, mais insérées en 1662-1664 par Jean de Goué dans un recueil des principaux titres de sa maison (Bibl. nat. f. fr. 32.633).

« D'un premier examen, il résulte que la famille de Goué apparaît dans les titres authentiques au début du quatorzième siècle ; qu'elle est alors bourgeoise, ayant des membres dans la cléricature et imposée aux francs-fiefs de la Dorée ; que c'est seulement en 1393 que les documents donnent à l'un de ses membres le titre d'écuyer, et, en 1570, le titre de chevalier par suite d'une promotion dans l'ordre de Saint-Michel.

« Or le recueil de Jean de Goué laisse voir, pour quelques pièces dont les originaux existent encore dans le chartrier, des interpolations tendant à faire croire que dès le quatorzième siècle la famille était entrée dans la noblesse de chevalerie.

« Passant ensuite à d'autres documents qui remontent à 914 et descendent jusqu'à 1568 et dont quelques-uns existent encore dans le chartrier sous la forme de vidimus ou de prétendus originaux, M. Laurain en montre la fausseté évidente, en en détaillant toutes les tares graphiques et diplomatiques, les erreurs dont ces documents fourmillent, les nombreuses contradictions qu'on

y rencontre : tels sont par exemple un contrat de mariage de 1001, un testament de 1066, un accord de 1205, un contrat de mariage de 1497, sur lesquels il s'arrête un peu plus longuement.

« Ces faux peuvent être divisés en deux séries : les pièces généalogiques et les pièces féodales produites ou préparées par Jean de Goué pour être utilisées dans des procès qu'il avait avec le seigneur de Mayenne et le seigneur de la Hautonnière au sujet de la mouvance de sa terre. Et c'est bien Jean de Goué qui en est l'instigateur, puisqu'il fournit les modèles.

« Or c'est lui aussi qui donne des instructions pour l'établissement des pancartes de la croisade : toutes les trois sont de la même date, d'une écriture contrefaite et sans caractère ; les abreviations sont fautives, le calendrier employé n'était pas encore en usage dans le Bas-Maine ; plusieurs des prétendus croisés étaient morts ou trop jeunes pour avoir pris part à l'expédition, et quelques-uns mêmes ne sont que le résultat d'une méprise de Jean de Goué ou de son copiste.

« La croisade de 1158 doit donc être rejetée impitoyablement comme tous les titres anciens du chartrier de Goué, et, conclut M. Laurain, il faut tenir le chartrier en légitime suspicion et n'en user qu'avec la plus grande prudence.

« Pour montrer, au reste, la grossière façon dont ces titres ont été fabriqués, il les fait passer, au fur et à mesure qu'il les etudie, sous les yeux du bureau, qui suit, pièces en mains, la démonstration entreprise. »

M. Laurain ajoute qu'il a montré les pièces incriminées à plusieurs de ses confrères, entre autres à M. Omont, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale, et à M. Élie Berger, membre de l'Institut, professeur de paléographie à l'École des Chartes. Tous, sans la moindre hésitation, ont conclu à la fausseté des pièces présentées, parmi lesquelles se trouvait la pancarte de la croisade mayennaise. Tel a

été l'avis, nettement exprimé, par M. Omont qui présidait la séance où M. Laurain a donné lecture de son mémoire.

M. Goupil, au nom de M. l'abbé Angot, signale le travail que M. Beszard avait entrepris sur la *Toponymie de la Mayenne*. Ce travail qui complète, en ce qui concerne notre département, une précédente étude justement remarquée, sur l'origine des noms de lieux habités du Maine, est à peu près terminé et mis au point. La publication en serait chose utile et pourrait être poursuivie par la Commission.

La Commission prend acte de la proposition de M. l'abbé Angot et le charge de faire les démarches nécessaires pour arriver à la meilleure solution de la question.

M. le Président dépose sur le bureau une notice présentée par M. Bruneau, instituteur à la Brulatte, sur les sculptures de l'église de Saint-Loup-du-Dorat et les peintures murales qu'on voyait jadis en cette église.

La Commission charge M. Laurain d'examiner l'étude de M. Bruneau.

M. Forget présente une jolie rape à tabac, trouvée à Château-Gontier, très finement sculptée et offrant, dans certaines de ses parties, une grande analogie avec des objets de caractère japonais. L'une des faces présente un écusson où l'on voit une petite vasque d'où coule un filet d'eau arrosant un arbuste. En exergue on lit cette devise :

IE LARROSE DE BON EAV

Une famille Bonneau existait à Château-Gontier, dont M. l'abbé Angot cite plusieurs membres connus.

M. Richard donne communication d'une notice sur la contagion de 1636-1637 à Laval.

Cette notice sera insérée au *Bulletin*.

M. Morin rend compte avec humour de l'agréable journée qu'il passa à Chartres avec les Amis des cathédrales, qui commencèrent dans cette ville leurs intéressantes visites.

M. Laurain communique un arrêté ministériel, en date du 3 février 1912, classant le château de Mausson parmi les monuments historiques.

M. Laurain donne lecture d'une note de M. l'abbé Angot sur François Lesné, abbé de Sainte-Catherine de Laval, et l'origine de sa famille.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Andegaviana (12e série), par l'abbé F. Uzureau. — Angers. J. Siraudeau ; Paris, A. Picard, 1912. In-8°, 572 pages.

L'activité de M. l'abbé Uzureau ne se dément pas d'un seul instant. Voici un douzième volume d'*Andegaviana* bâti sur le même plan et comprenant les mêmes matières que les précédents, traitant spécialement de l'histoire religieuse, administrative et politique de l'Anjou, au XVIIIe et au XIXe siècle, puisant à pleines mains un peu partout, dans les *Affiches d'Angers*, le *Journal de Maine-et-Loire*, d'autres feuilles angevines, jusqu'en des ouvrages récemment imprimés tel passage, tel fait, telle anecdote que les curieux n'auraient pas eu l'idée d'aller chercher là où ils sont et qui finissent par faire une moisson abondante de renseignements utiles, les uns de premier ordre, les autres d'intérêt moindre. Pareille méthode n'est pas sans inconvénient, car ces documents, présentés au fur et à mesure de leur découverte, y sont donnés sans lien entre eux et sans ordre : mais prenons-les tels qu'on nous les offre et remercions l'auteur de vouloir bien mettre ainsi à notre disposition quantité de documents qu'il aurait pu se réserver pour des travaux plus personnels et plus agréables à produire, sinon plus méritoires.

Évron et ses environs, par Maurice Passe. — Mamers. Fleury, 1912. In-8°, 344 pages.

Notre collègue M. Passe a voulu mettre sous les yeux du touriste tout ce que le pays d'Évron possède de richesses archéologiques. L'idée était bonne, car on ne connaît pas assez ce que ce pays renferme d'intéressant, en dehors des curieuses forteresses de Sainte-Suzanne, et de la monumentale abbaye bénédictine. Aussi a-t-il groupé en des notices succinctes ce que ses prédécesseurs ont dit sur les châteaux et les manoirs, les villes et les villages qui forment une jolie ceinture onduleuse à l'imposant monastère. Et ces notices sont illustrées d'un certain nombre de gravures dont la réunion est des plus heureuse et nous révèle de curieux détails dans cette architecture civile encore inconnue des logis campagnards. C'est le côté nouveau du livre de M. Passe et l'auteur doit être remercié d'ajouter ainsi un nouveau chapitre à l'inventaire de nos richesses locales.

E. Laurain.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME

1912



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1912

SOMMAIRE :

Gravures :

LES PEINTURES MURALES DU MOYEN AGE

Dans les anciens diocèses du Mans et d'Angers [1].

Depuis quelques années, des circonstances fortuites ou d'heureuses initiatives ont amené la découverte de plusieurs peintures murales dans le territoire de l'ancien diocèse du Mans. Dans ce territoire, qui comprend, outre la Sarthe et les deux tiers de la Mayenne[2], une partie importante du Loir-et-Cher et des portions de l'Orne, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, on a vu souvent se superposer, du XIIe au XVIe siècle, un nombre considérable de peintures murales, dont quelques-unes

1. Cet article est essentiellement consacré à l'ancien diocèse du Mans, mais nous aurons à faire plusieurs incursions sur le territoire de l'ancien diocèse d'Angers, en particulier pour parler de l'église d'Azé et de la chapelle de la Rouaudière. Ces deux édifices, où nous avons fait des constatations intéressantes, se trouvent dans la Mayenne. Citons quelques peintures du Maine-et-Loire. On connaît à Angers les peintures du cloître Saint-Aubin. Il y a un fragment du XIVe siècle à Saint-Martin. Les peintures de Pontigné ont été relevées pour le Musée du Trocadéro. Celles de la Haye-aux-Bonshommes ont fait l'objet d'une étude dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1899. Signalons les études de M. le chanoine Urseau, lues aux réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements : *La chapelle du château de La Sorinière*, 1906 ; *Les peintures du plafond de la salle des gardes au château du Plessis-Bourré*, 1909 ; *Les peintures murales de l'ancien couvent de la Baumette*, même date. Nous connaissons l'existence de peintures murales sous le badigeon à La Jaillette. D'intéressantes peintures murales non classées existent au Lué et mériteraient une étude ; nous remercions l'éminent archéologue angevin M. de Farcy, qui a bien voulu nous les signaler.

2. Le reste de la Mayenne appartient à l'ancien diocèse d'Angers.

occupent une place éminente parmi les témoins de l'art décoratif du moyen âge en France.

Il suffit de rappeler l'important groupe de la vallée du Loir étudié par M. Laffillée [1]. Peu de pays présentent un pareil groupe de peintures murales. On voit réunies sur un espace de quelques kilomètres les églises à peintures de Poncé, Saint-Jacques-des-Guérets, Bonnevau, Artins, Saint-Gilles de Montoire, où un magnifique Christ du XIIe siècle couronne *Castitas* et *Patientia*, Lavardin ; le fragment de Villavard, près de Lavardin, dont nous parlerons plus loin. A Thoré, une des dernières paroisses de l'ancien évêché du Mans, dans la direction de Vendôme, existent sous le clocher des fragments de peintures du XIVe siècle. Mentionnons enfin comme souvenir la commanderie détruite d'Artins.

Nous ne prétendons pas cependant que l'ancien diocèse du Mans se soit trouvé particulièrement privilégié à cet égard. Dans toute la France du moyen âge la peinture murale a été très répandue, et on ne saurait trop répéter qu'elle a constitué pendant des siècles la forme la plus populaire de l'art religieux, pénétrant dans la moindre église bien plus facilement que la sculpture ou le vitrail. C'est donc à titre d'exemple que nous voudrions esquisser un historique du mouvement de découverte des peintures murales pour le territoire qui nous occupe. En faisant voir dans quelles conditions se sont trouvées révélées ou, hélas ! détruites un certain nombre de peintures murales, nous pouvons guider l'attention des archéologues et les induire peut-être à des trouvailles. Il serait grand temps qu'une union de bonnes volontés organisât un peu partout des enquêtes qui nous révéleraient nombre d'œuvres intéressantes et en grand danger de disparaître. Ne parlons que de l'ancien diocèse du Mans : beaucoup de peintures murales ont été anéanties au dernier siècle et même pendant ces dernières années.

1. *La peinture murale en France avant la Renaissance*, conférence... par M. Henri Laffillée, Paris, Hatier, 1904, p. 16-59.

Le baron de Wismes, dans son grand ouvrage sur *le Maine et l'Anjou*, publié en 1861, constate que presque



Le Christ couronnant la Chasteté, a Montoire.

toutes les églises contiennent des peintures murales

« qui, dit-il, sont le plus souvent l'œuvre d'un pinceau peu exercé. » Plusieurs des peintures qu'il signale ont été depuis détruites [1] ou recouvertes.

Dans la Sarthe, nous avons vainement cherché, à Montreuil-le-Chétif et à Sainte-Cerotte, des peintures que voyait même encore en 1880 l'abbé Charles [2]. Ainsi continue de nos jours la guerre aux peintures murales, depuis longtemps commencée. Cette guerre s'est poursuivie activement au XVIIe et au XVIIIe siècle. Pour certains édifices, nous avons des dates précises. Ainsi nous sommes à peu près certains que les merveilleux anges des voûtes de la chapelle du chevet, dans la cathédrale du Mans, avaient été recouverts lors du blanchiment intérieur de l'édifice en 1767 [3]. Fréquentes sont les mentions de registres paroissiaux indiquant que telle année une église a été blanchie. Presque toujours on peut supposer que des peintures se sont trouvées cachées.

Au XIXe siècle, le mouvement a continué et nos indications deviennent de plus en plus précises. Ainsi en 1825 disparaissaient les dernières peintures encore visibles dans la belle église de Fresnay-sur-Sarthe, qui en avait été ornée tout entière [4]. En 1848, on badigeonnait

1. Par exemple à Sablé, où l'ancienne église a été démolie.

2. Auteur d'un *Guide du voyageur au Mans et dans la Sarthe*. Il y avait à Montreuil-le-Chétif une figure de femme que les gens du pays appelaient la reine Bérengère ; à Sainte-Cerotte, un fragment sur lequel nous ne sommes pas renseignés. Dans les deux églises, les peintures ont été recouvertes depuis quatre ou cinq ans. C'est récemment aussi que l'on a recouvert les peintures qui existaient à Saint-Loup-du-Dorat, près de Sablé. Pour les interprétations populaires de peintures murales, on peut comparer une indication donnée par notre éminent confrère M. de Berthou dans son volume sur Clisson (Nantes, 1910) : un Christ peint dans l'abside de l'église et maintenant disparu avait été nommé Charlemagne par les gens du pays.

3. Cf. Ad. d'Espaulard : *Notes sur les peintures de la chapelle de la Vierge à Saint-Julien du Mans*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. VIII, 1848, p. 29 et suiv.

4. Dom Piolin : *Notice sur Fresnay-le-Vicomte*, dans *Le Maine et l'Anjou* du baron de Wismes.



Eglise de Saint-Céneri-le-Geré (*Peintures du Chœur*)



Église Saint-Martin de Laval (*Rois de Juda*).

Relevé de M. Laffillée.

la nef de l'église de Sainte-Cerotte, près de Saint-Calais, alors complètement garnie de peintures [1], dont un fragment, respecté à cette époque ou retrouvé depuis, vient de disparaître. Nous avons cité ailleurs [2] l'histoire des peintures de Saint-Pierre-sur-Erve, dans la Mayenne, que le curé avait dégagées et que son sucesseur fit recouvrir.

Un autre danger qui a menacé les peintures à l'époque contemporaine, c'est la restauration maladroite. L'exemple du Christ d'Évron, grotesquement restauré par un peintre en voitures, est parmi les plus lamentables. A une date plus récente, en 1883, les importantes peintures de Saint-Martin de Laval subissaient une restauration fâcheuse. Au moins pouvons-nous en reconnaître les sujets et les lignes principales [3], ce qui est très important. Il faudra tâcher maintenant de protéger par le classement les peintures découvertes ou restées visibles pour empêcher qu'elles ne soient recouvertes ou restaurées [4].

1. E. Pacy : *Études archéologiques sur Saint-Calais et son canton*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe*, t. VIII, 1848, p. 288 et suiv.

2. *Les anciennes peintures des églises de Laval*, article publié dans la *Revue de l'Art chrétien*, juillet-août 1910, et réimprimé la même année dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (t. XXVI, p. 253), avec quelques illustrations en plus. On trouvera dans cette réimpression une photographie du seul fragment subsistant des peintures de Saint-Pierre-sur-Erve.

3. Voir notre article ci dessus mentionné. Dans la même région, les célèbres peintures de Saint-Ceneri, église située aux confins de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe, ont beaucoup moins souffert de la restauration que celles de Saint-Martin de Laval. Nous en donnons une vue d'après une photographie des Monuments historiques.

4. Dans le département de la Sarthe, un bon nombre de peintures ont déjà été classées. En outre des célèbres peintures de Ponce, nous citerons celles de Saint-Pierre-du-Lorouër, Vezot, Pringé, Verniette-en-Coulie, Bazouges, Rouessé-Vassé, Courgenard, Lamnay. Dans l'église de Neuvillette, un enfeu faisant partie d'un tombeau classé abrite une délicieuse peinture du XIII[e] siècle représentant une Vierge près de laquelle prie le donateur ; sous l'intrados de l'arc, à droite, la scène du Calvaire, malheureusement mutilée par une réparation grossièrement effectuée. Parmi les pein-

Mais ce qu'il importerait de surveiller beaucoup aussi, ce sont les vieilles églises badigeonnées où nulle peinture n'apparaît. Bien souvent, lorsqu'on a démoli ces vieilles églises, on y a reconnu l'existence de peintures murales. Quelquefois un archéologue s'est rencontré pour prendre un relevé *in extremis* : ainsi M. Robert Triger à Douillet-le-Joli, en 1878 [1], et M. Jules-Marie Richard au Genest, en 1892 [2]. Comment connaître toutes les peintures qui ont dû disparaître de cette manière sans laisser la moindre trace [3] ? D'autres peintures dans des édifices en ruines, ouverts à la pluie, ont été dégagées par des amateurs qui les ont ensuite abandonnées.

tures non classées, nous remarquerons celles qui ornent la salle capitulaire de l'ancienne abbaye de l'Épau et la voûte du chœur de l'église désaffectée des Loges, près de Coudrecieux, canton de Saint-Calais. Plusieurs peintures, entre autres les magnifiques peintures du XVIe siècle du château du Lude, ont été publiées dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. D'autres peintures restent à étudier ou à découvrir. Nous connaissons l'existence des peintures sous un badigeon dans l'église d'Asnières et dans différentes autres églises. Dans la Mayenne sont classées les peintures de Saint-Martin de Laval, Sainte-Gemmes-le-Robert et Saint-Martin-de-Connée. Le célèbre calendrier de Pritz n'est pas classé, non plus que les peintures de la Rouaudière et de Champéou. Nous parlerons plus loin des peintures du Bourgneuf, en Fromentières, et d'Azé, près Château-Gontier ; cette dernière localité fait partie de l'ancien évêché d'Angers.

1. Cf. Robert Triger : *Étude historique sur Douillet-le-Joli*, Mamers, 1884, p. 43 et suiv. — Cet ouvrage contient un relevé des peintures détruites.

2. Cf. *Bulletin archéologique*, 1892. — Nous avons reproduit dans notre article cité plus haut le relevé donné par M. Richard dans le *Bulletin archéologique*.

3. Ainsi ont disparu, il y a quelques années, les peintures de l'église de Parcé (Sarthe). D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, elles représentaient une série de chevaliers debout, de taille naturelle. Il eût été intéressant de les comparer avec le défilé de chevaliers de Saint-Jacques-des-Guérets (Loir-et-Cher). Celui-ci doit avoir quelques rapports avec le sujet analogue qui existait dans l'ancienne commanderie d'Artins (Loir-et-Cher), maintenant détruite. On trouve des relevés de peintures de la commanderie d'Artins dans Pétigny : *Histoire archéologique du Vendômois*, 1849, et dans l'ouvrage du marquis de Rochambeau : *Le Vendômois, épigraphie et iconographie*. Paris, Champion, 1889-94.

Privées de la protection du badigeon, elles sont tombées, surtout si ce n'étaient que des peintures superficielles recouvrant une décoration plus ancienne. Nous pouvons heureusement citer un bon nombre de peintures découvertes et conservées dans les meilleures conditions. Voici les principaux exemples :

En 1848, la même année où disparaissaient les peintures de Sainte-Cerotte, des travaux dans la cathédrale du Mans faisaient découvrir les admirables peintures de la chapelle de la Vierge cachées depuis le grand badigeonnage de 1767 [1]. Ce n'est même pas sous un simple badigeon, mais sous un crépi, que l'on retrouva les anges des voûtes, une des plus belles œuvres de la peinture française à toutes les époques. En même temps que cette merveille, reparaissaient des restes de peintures du XIIIe siècle, qui avaient décoré les arcatures basses de la chapelle. La cathédrale du Mans recélait encore d'autres peintures. En 1897, on a découvert au bas de la nef, sur le revers du pignon occidental, un Jugement dernier qui, sans valoir les anges de la chapelle centrale, n'est cependant pas dénué de mérite [2].

Depuis une dizaine d'années on a vu surgir sur le territoire de l'ancien diocèse du Mans une vraie floraison de peintures murales remises au jour par les soins de patients archéologues. Au premier rang, nous devons citer l'abbé Toublet, qui compte à son actif deux découvertes : Poncé et Auvers-le-Hamon. En quittant Poncé, où il avait découvert des peintures si importantes du XIIe siècle, nommé à Auvers-le-Hamon, tout à l'autre extrémité du diocèse actuel du Mans, il trouve dans sa

1. Voir l'article cité plus haut d'Ad. d'Espaulard.

2. Cette peinture avait eu à souffrir pour la première fois en 1562 des huguenots, qui l'avaient, disent les doléances du chapitre, « piquée et escorchée de bastons ». Cf. l'ouvrage de notre confrère M. Fleury sur la *Cathédrale du Mans*, dans la collection des *Petites monographies des grands édifices de la France*. On sait que c'était une habitude de peindre le Jugement dernier de préférence sur le mur du bas de la nef. Il en est ainsi à Poncé.

nouvelle église toute une série d'anciennes peintures[1] : exemple frappant de la richesse de cette région en peintures murales, et preuve à l'appui des espérances qu'on peut concevoir pour le jour où de bonnes volontés patientes voudront s'employer partout aux recherches.

A quelques kilomètres de Poncé, dans la délicieuse vallée du Loir[2], un autre modeste ecclésiastique, l'abbé Haugou, dégageait, peu de temps après, avec l'aide et les conseils de M. Laffillée, dans l'église Saint-Jacques-des-Guérets[3], une admirable collection de peintures, moins belles peut-être, mais mieux conservées qu'à Poncé. Plus récemment encore, pour nous consoler de la disparition de la commanderie d'Artins, un érudit zélé, M. Hallopeau, découvrait dans la vieille église d'Artins, désaffectée depuis 1866 et qui avait bien failli être détruite, une peinture du XIIe siècle très importante pour la rareté du sujet[4]. Toujours dans la même région, à Lavardin, l'église, naguère revêtue d'un badigeon, vient de se révéler extrêmement riche en peintures, que le curé, l'abbé Pilté, a patiemment dégagées depuis deux ans[5]. A l'extrémité opposée de l'ancien diocèse du Mans

1. D'excellents relevés de ces peintures, par M. Ypermann, se trouvent au Musée du Trocadéro.

2. Poncé est l'œuvre capitale du groupe des peintures murales de la vallée du Loir. Cf. H. Laffillée : *Les peintures murales de Poncé*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXI, p. 21 à 53. Il va sans dire que l'on doit se reporter aussi à la grande *Histoire de la peinture murale du moyen âge,* de M. Laffillée.

3. Cf. l'abbé Haugou : *Les peintures murales de Saint-Jacques-des-Guérets*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois,* 1890.

4. C'est un combat entre deux troupes de chevaliers, les uns ayant des écus et les autres des rondaches. Un article de M. Hallopeau, accompagné d'un relevé à l'aquarelle exécuté par Mme Hallopeau, a paru dans le *Bulletin archéologique,* 1909. Au-dessus de la scène reproduite dans le relevé, il y avait un registre supérieur détruit dans les diverses restaurations de l'église. Un combat du même genre se trouve à Poncé où, de plus, les chevaliers armés d'écus sont nimbés.

5. Cf. Abbé Pilté : *Les peintures murales de l'église de Lavardin,* Vendôme, impr. Launay, 1911, avec trois relevés.



Peintures du logis abbatial de Clermont (*Scènes de chasse du XVe siècle*).



PEINTURES DU LOGIS ABBATIAL DE CLERMONT (*La mort du juste assisté par les anges.*)

Relevé de M. Marcel Magne.

et dans le territoire de l'ancien diocèse d'Angers, une circonstance fortuite amenait, à la fin de l'année 1909, la découverte de peintures murales du XIIe siècle dans l'église d'Azé, près de Château-Gontier[1].

Quelques mois plus tard, nous avions la chance de découvrir dans l'ancien logis abbatial de l'abbaye de Clermont, près de Laval, vieille bicoque alors menacée d'une démolition imminente, toute une série de peintures murales, la plupart de la fin du XVe siècle, quelques-unes antérieures, qui constituent une page de haut intérêt pour l'histoire de la peinture murale du moyen âge dans les édifices autres que les églises[2]. Peu s'en est fallu que ces œuvres si importantes, sans même parler de leur valeur artistique, qui est réelle, ne disparussent sans laisser aucun souvenir. D'heureuses circonstances nous ont permis d'intervenir en temps utile. On nous permettra de donner, à titre de document, quelques indications sur cette découverte.

A propos de notre étude sur les anciennes églises de Laval nous avions eu à nous occuper de l'abbaye de Clermont, à douze kilomètres à l'ouest de Laval, dans la commune d'Olivet, limitrophe de la commune du Genest, dont nous citons plus haut les peintures murales

1. Au cours du nettoyage d'une ancienne abside séparée de l'église par une cloison et servant à remiser le matériel des funérailles, M. l'abbé Defay, vicaire à Azé, remarqua des traces de peintures et dégagea une scène faisant partie d'un ensemble de scènes bibliques qui couvraient le fond de l'absidiole. Nous avons nous-même dégagé sur le mur nord de la partie droite de l'absidiole un grand panneau décoratif du XIIe siècle (oiseaux symétriques). Toujours dans la partie de la Mayenne appartenant à l'ancien diocèse d'Angers, nous avons reconnu qu'un personnage peint dans la chapelle de Saint-Sauveur, commune de la Rouaudière, était un saint Julien de Brionde. Le costume militaire l'indiquait assez. Nous avons de plus dégagé l'inscription : SAINCT JULIEN, MARTIR. La peinture est du XVIe siècle ; l'expression du visage assez jolie.

2. A proximité des limites de l'ancien diocèse du Mans, le prieuré de Courtozé, en Loir-et-Cher, maintenant détruit, aurait pu aussi être cité comme exemple à cet égard. On trouvera des relevés des peintures de Courtozé dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1874.

disparues. Nous avions remarqué près de l'abbaye l'ancien logis abbatial, bâtisse sans caractère, présentant au nord et au midi ses façades et terminée par une tourelle à chacune de ses extrémités est et ouest. Dans la tourelle est on apercevait, à hauteur du premier étage (il n'y avait plus de plancher nulle part), une décoration murale de très mauvaise facture et paraissant inachevée : un moine, des arbres, deux animaux, dont un seul colorié [1].

N'ayant pu, durant près d'un an, de juillet 1910 à mai 1911, retourner dans la Mayenne, nous avions prié un de nos confrères de Laval, M. Guy Ramard, d'examiner plus complètement ces restes de peinture, et pendant l'été de 1910, la décoration de la tourelle est avait été plus largement dégagée. Vers la fin du mois de septembre, deux archéologues lavallois, MM. Alleaume et Placé, qui s'occupaient à lever le plan du logis abbatial, remarquèrent des traces de peinture dans une des deux salles du premier étage où restait encore un fragment de plancher. M. Placé dégagea du côté nord deux têtes d'homme, et du côté sud une partie de la tête et de l'aile d'un ange. La saison étant déjà avancée, M. Placé, qui habite d'ordinaire Paris, n'eut pas le loisir de pousser plus loin sa découverte, ni l'occasion de la faire connaître. Au mois de mai 1911, nous étant trouvé libre de revenir dans la Mayenne, nous retournâmes à Clermont, et nous remarquâmes aussitôt dans la grande salle du premier étage les fragments de peinture mis à découvert.

En poursuivant le dégagement ébauché du côté sud, nous découvrîmes toute une scène : c'étaient des anges chantant autour d'un personnage mort ou mourant. Nous résolûmes alors d'explorer entièrement le vieux logis

1. L'existence des peintures murales dans l'abbatiale de Clermont nous a été pour la première fois indiquée par M. Émile Sinoir, professeur de première au lycée de Laval, qui, dans son enfance, avait habité le logis abbatial et se souvenait de s'être amusé quelquefois à gratter les badigeons.

abbatial. Toutefois, il fallait se hâter, le bâtiment étant menacé de démolition prochaine ; et le travail de dégagement n'était pas facile dans l'état où se trouvait le bâtiment privé de planchers [1]. Nos premiers travaux nous ayant permis de constater l'existence de toute une série de peintures beaucoup plus intéressantes que celles de la tourelle orientale, l'administration des Beaux-Arts voulut bien déléguer à Clermont quelques-uns de ses plus éminents représentants, et l'importance de la découverte étant reconnue, nos travaux furent consacrés par l'octroi d'une mission officielle. M. Marcel Magne fut chargé d'exécuter des relevés pour les collections du Trocadéro [2].

Nous comptons publier une étude complète sur les peintures de Clermont. Indiquons seulement aujourd'hui qu'il y avait dans l'ancien logis abbatial deux séries de peintures : les unes surtout décoratives (arbres, animaux variés, scènes de chasse), évoquant l'idée de tapisseries ; les autres plus récentes, pouvant se dater des premières années du XVIe siècle et représentant des allégories

1. Cependant, il faut nous estimer encore heureux de l'avoir trouvé tel quel. Il a failli être démoli en 1776, les moines de Clermont ne voulant plus l'entretenir. Le fait est attesté par un document des Archives de la Mayenne que nous a indiqué notre savant confrère M. Jules-Marie Richard (Cf. *Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXVIII, p. 215).

2. Nous devons ici remercier d'abord M. Daveaux, maire de la commune du Genest et propriétaire de l'abbaye de Clermont, qui, pour favoriser nos recherches, a consenti à surseoir à la démolition de l'abbatiale ; puis le Bureau de la Commission historique de la Mayenne et en particulier M. le président Moreau, qui ont fait établir des planchers pour nous permettre de travailler plus commodément et sans danger, et enfin le très distingué conservateur du Musée de Laval, M. Œhlert, qui a bien voulu, dès le premier jour, s'employer activement en faveur des peintures de Clermont. La destruction de l'abbatiale ne pouvant être évitée, M. Alleaume, conservateur adjoint du Musée de Laval, d'après les procédés indiqués par M. Marcel Magne, a enlevé des murs un certain nombre de fragments maintenant remontés dans le nouveau Musée de Laval, installé dans le château. M. Baglin, peintre-décorateur et antiquaire à Laval, en a enlevé quelques autres fragments (Cf. *Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXVII, p. 430).

morales. Certains sujets se trouvent également peints sur le plafond de la salle des gardes au château du Plessis-Bourré, par exemple le *Rapporteur*, portant sur le dos une hotte pleine de rats (rats-porteur), ou le fou qui jette un objet dans un puits [1].

En parcourant les territoires des anciens diocèses du Mans et d'Angers, nous avons pu encore voir ou soupçonner bien d'autres peintures, quelquefois, hélas ! dans un état déplorable. Nous citerons à cet égard la chapelle de Bourgneuf, en Fromentières, à quelques kilomètres de Château-Gontier. Le toit est disparu ; un vrai bois taillis occupe la nef ; dans le cul-du-four de l'abside apparaissent, sous le badigeon, des peintures. Nous avons reconnu, à droite sur l'arc d'entrée, une scène des travaux des mois, ce qui porte à cinq le nombre des calendriers peints signalés dans la Mayenne [1] ; à gauche, dans l'intérieur de l'abside, se distingue un Christ qui offre des ressemblances pour la facture avec le Christ de Saint-Jacques-des-Guérets.

On voit par cet exemple quels tristes spectacles attendent quelquefois l'archéologue. Mais sans nous laisser décourager, nous devons rechercher et comparer les moindres débris. Un fragment défiguré peut servir d'anneau dans la chaîne, trop souvent interrompue, que forme actuellement l'histoire de la peinture murale du moyen âge. C'est ainsi que nous n'avons pas regretté une pénible course à travers champs pour voir sur un pan de mur, seul débris du Temple de Villavard, les restes de personnages peints à fresque, dont l'exécution

1. Voir le travail déjà cité de M. le chanoine Urseau, mémoire lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1909. — Nous remercions M. Louis Garnier, architecte des Monuments historiques, inspecteur de la Société française d'Archéologie à Laval, de nous avoir signalé ce rapprochement.

1. Les autres sont ceux de Saint-Martin de Laval, Pritz, Saint-Pierre-le-Potier et Saint-Pierre-sur-Erve, tous dans le territoire de l'ancien diocèse du Mans. — Voir notre article ci-dessus mentionné.



Peintures du logis abbatial de Clermont *(La femme au panier).*



PEINTURES DU LOGIS ABBATIAL DE CLERMONT.

(L'homme de justice soutenant le riche. — Le rapporteur).

Relevé de M. Marcel Magne.

luxueuse peut nous permettre d'imaginer la riche décoration picturale qui ornait les chapelles de l'ordre du Temple[1].

Pour arriver à écrire l'histoire de la peinture murale du moyen âge, le concours de nombreux travailleurs pendant de longues années sera nécessaire. Nous ne croyons pas inutile de faire connaître les principales difficultés pratiques auxquelles doivent s'attendre les découvreurs de peintures, ni de leur dire d'avance dans quel état et sous quel aspect se présentent, le plus souvent, les peintures murales du moyen âge. C'est un fait bien certain que des églises peintes au XII[e] ou au XIII[e] siècle ont continué par la suite à recevoir de nouvelles peintures. Souvent, lorsque les peintures étaient passées ou démodées, ou bien qu'elles avaient été détériorées par une cause quelconque, on les recouvrait d'un enduit sur lequel on exécutait de nouvelles peintures. Celles-ci, bien souvent, n'ont pas tenu. L'enduit superficiel s'est détaché, tandis que l'enduit primitif faisait corps avec le mur. C'est la première peinture que l'on retrouve sous le badigeon, recouverte ici et là par des fragments d'une peinture plus récente.

Quelquefois, au contraire, la seconde peinture a bien tenu, et alors une question délicate peut se poser. Est-il légitime de sacrifier une peinture qui en cache une autre plus ancienne? Ceci est une question d'espèce que l'on ne peut résoudre d'une façon absolue. Il convient d'y apporter beaucoup de tact, de prudence et de discrétion.

1. Villavard est en Loir-et-Cher, près de Lavardin, toujours dans le territoire de l'ancien diocèse du Mans. Le pan du mur en question, isolé près de la ferme qu'on appelle « Le Temple », porte un fragment de peinture à fresque du XII[e] siècle ; on voit seulement les pieds de trois personnages : les contours et traits principaux indiqués en noir. La vivacité des couleurs est étonnante pour une peinture soumise à toutes les intempéries. On aperçoit des restes de dorure. Ainsi la peinture était rehaussée d'or, comme dans les fragments du XIII[e] siècle dans la chapelle absidale de la cathédrale du Mans. C'était un travail autrement luxueux que les peintures communes exécutées surtout à l'ocre.

En tout cas, on doit beaucoup réfléchir et consulter avant de se permettre de rien détruire ; car le moindre fragment, le débris le plus informe et en apparence le plus illisible a son importance comme témoin. Si, tout bien pesé, l'on se croit dûment autorisé à supprimer quelque chose, on ne doit le faire qu'après avoir pris de bonnes photographies et même au besoin des relevés en couleur de l'endroit sacrifié.

Un cas plus facile à décider, c'est celui où la peinture figurée faite sur l'enduit primitif a été recouverte par une simple peinture décorative, imitant d'ordinaire les joints d'un grand appareil. Il suffit alors de garder comme échantillon un morceau de la décoration superficielle, tandis qu'ailleurs on dégage franchement la peinture ancienne. Le cas inverse se rencontrera également. Beaucoup de peintures figurées recouvrent un appareil décoratif. On n'admettait pas au moyen âge qu'une église n'eût pas de peintures, et lorsqu'on manquait de ressources ou d'artistes pour orner de figures peintes une église neuve ou agrandie, on traçait au moins sur les murs une imitation d'appareil. En pareil cas, il va sans dire que l'on doit conserver la peinture superficielle. On n'y arrive d'ailleurs pas toujours sans peine. Il peut être très malaisé de détacher le badigeon sans faire tomber aussi la peinture, lorsque celle-ci est décollée du premier enduit. Ces difficultés exerceront la patience et l'ingéniosité des archéologues.

Les enduits qui recouvrent les peintures sont en général des badigeons au lait de chaux. Plus rarement l'on trouve de vrais crépis, bien plus difficiles à détacher. Quelquefois, avant de peindre à nouveau un vieux mur de surface inégale, on a collé des plaques de mortier dans les dépressions. Ou bien, pour faire mieux adhérer l'enduit, on a commencé par piquer la peinture à coups de marteau. Ce n'est pas la seule mutilation que nos peintures aient subie. La mode des retables monumentaux, en faveur depuis le XVII[e] siècle, leur a causé de

nombreux dommages[1]. Pour assujettir les tenons et crampons de ces retables, on a bûché les absides préalablement badigeonnées, sans s'inquiéter de savoir si l'on n'emportait pas précisément le visage d'une Vierge du XIIIe siècle. C'est un fait dont nous pourrions citer des exemples.

Dans certains cas, les retables ont été utiles, en barrant l'entrée de l'abside qui devenait une sacristie ou un magasin. Dans ce réduit, on ne songeait plus à venir martyriser les peintures. En revanche, elles subissaient quelquefois l'injure de l'air. Assez souvent les tons chair du XVe siècle sont tombés, laissant apparaître une préparation qui a tourné au noir le plus sombre, et l'on a l'étonnement de trouver les saints personnages qui illustraient les murs des églises, métamorphosés en nègres[2]. De là d'ailleurs certaines légendes de vierges noires. Mais si la couleur chair a quelquefois passé au noir, la couleur noire employée au moyen âge, surtout vers la fin, avait une fâcheuse tendance à disparaître. Cela est malheureux pour les inscriptions et légendes explicatives qui souvent sont devenues illisibles. Le vert du XVe siècle tenait aussi extrêmement mal. Les couleurs les plus solides sont les ocres rouge et jaune ; l'action corrosive des badigeons n'a pas pu les attaquer sensiblement et la lumière n'a pas fait varier leurs tons. En somme, sous les badigeons ou autrement, nous trouvons encore bien des peintures très suffisamment distinctes.

On aura pu voir par la lecture de cet article, combien nombreuses avaient été les destructions au dernier siècle, et combien elles le sont encore. Il est donc nécessaire que l'on se mette résolument à rechercher, recueillir

1. Assez souvent aussi des peintures ont été cachées par des boiseries ou des stalles. M. Laffillée veut bien nous signaler que dans l'église de Troô (Loir-et-Cher, ancien diocèse du Mans) se trouvent cachés par les stalles des restes de peintures qu'il a vus, en 1895, à un moment où les stalles étaient démontées.

2. C'est, par exemple, le cas dans l'abside de Bonneveau (Loir-et-Cher), où les peintures n'ont jamais été badigeonnées.

et protéger les peintures murales, qu'on ne laisse surtout jamais démolir un vieil édifice sans s'être assuré qu'il ne contient rien d'intéressant à cet égard. Que de pertes irréparables pourraient empêcher des interventions opportunes ! Aussi nous adressons un appel à tous nos confrères en archéologie, à toutes les personnes qu'intéressent l'art du moyen âge et le passé artistique de la France. Que tous se mettent ardemment au travail pour amasser dans telle ou telle région les éléments d'une œuvre qu'il est encore temps de faire et que notre génération doit accomplir [1].

LUCIEN LÉCUREUX.

1. Le présent article a été publié dans le Recueil du *Congrès archéologique de France* (LXXVIIe session, t. II, p. 180). Ce nous est un devoir de remercier M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire et nous prêter les clichés dont il est illustré.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(*Suite*).

23. LE TERME (Pierre-François), 36 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Assez bon, mais un peu fanatique. — [Soumis] **.

24. JARDIN (Julien), 45 ans, né à Mayenne, demeurant à Saint-Germain-d'Anxure. — Non constitutionnel. — Bon, irréprochable. — [Soumis] **.

25. VEAULLEGEARD (Pierre-François), 60 ans, né à Mortain, demeurant à Athée. — Non constitutionnel. — Instruit, aimé, bon à surveiller. — [Instruit, paisible, moyens ordinaires] *. — [Soumis] **.

26. CHANGEON (Noël-François), 40 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Assez bon, un peu ardent. — [Soumis] **.

27. CHANGEON (Pierre), 38 ans, né à Laval, demeurant à Beaulieu. — Non constitutionnel. — Assez bon, plus sage. — [Soumis] **.

28. TERRIER (Jean-Marin), 74 ans, né à Ernée, demeurant à Vautorte. — Non constitutionnel. — Bon, sans reproche. — [Soumis] **.

29. CHANTELOUP (Louis), 56 ans, né à Laval, demeurant à Loiron. — Non constitutionnel. — Bon, simple, aimé. — [Soumis] **.

30. DUCHEMIN (René-Florent), 52 ans, né à Laval, demeurant à Marigné. — Non constitutionnel. — Assez

bon. — [Instruit, ami sérieux de la paix] *. — [Soumis] **.

31. Dubourg (Jacques), 43 ans, né au Pas, y demeurant. — Non constitutionnel. — Ancien eudiste, bon, sage. — [Soumis] **.

32. Decotte (François), 42, ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Est instruit, il a été fanatique, il semble corrigé. — [Soumis] **.

33. Bidault (François), 40 ans, né à Dompierre (Orne), demeurant à Champéon. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Réclamé par le maire et l'adjoint de Champéon, où il est depuis 18 mois] **.

34. Chorin (François), 48 ans, né à Domfront, demeurant à Désertines. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] **.

35. Bellanger (Jérôme-François), 60 ans, né à Ruilllé-en-Anjou, demeurant à Nuillé-sur-Vicoin. — Non constitutionnel. — Instruit, de bonne moralité. — [Soumis. — Mort le 28 thermidor an X] **.

36. Letourneur (Guillaume-François), 60 ans, né à Champsegré, demeurant à Colombiers. — Non constitutionnel. — Moral, instruit. — [Soumis] **.

37. Machefer (Jean), 54 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Azé. — Non constitutionnel. — Bon. — [Homme instruit, ami de la paix] *. — [Soumis. A été déporté, est rentré en messidor an IX] **.

38. Dubignon (Étienne), 67 ans, né à Mayenne, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Il a été déporté en Prusse, est revenu avec l'attache de l'ambassadeur Bournonville]. — [Soumis] **.

39. Gesbert (Marin), 41 ans, né à Héron[1], demeurant à Avénières. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis. Il est l'objet de la sollicitude de plusieurs habitants qui le réclament avec chaleur ; on ne peut blâmer que cet excès d'attachement. A été déporté] **.

1. M. l'abbé Angot (*Dict.*, v° Avénières) écrit Aron ; l'abbé Boullier (*Mémoires ecclésiastiques*, p. 428) le dit né à Saint-Baudelle.

40. MANCEAU (François), 53 ans, né à Cigné, demeurant à Mayenne. — Non constitutionnel. — Ex-capucin, bon prêtre. — [Soumis]**.

41. BRUNEAU (Julien), 33 ans, né à Hardanges, y demeurant. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis]**.

42. FAVRAIS (Henri), 46 ans, né à Lonlay (Orne), demeurant à Olivet. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis]**.

43. LE FOULLON (René-Jacques), 42 ans, né au Housseau, demeurant à Châtillon. — Non constitutionnel. — Bon, moral. — [Soumis]**.

44. LE FORT (Julien), 35 ans, né à Laval, demeurant à la Croixille. — Non constitutionnel. — Bon. — [Demandé par les autorités et désiré par les habitants dont il est curé, et il le mérite. — L'ancien curé est mort, le vicaire n'a point donné de ses nouvelles et celui-ci convient. — Le demander pour vicaire, le 14 ventose, sur une lettre de M. Dumourier où on lui a écrit d'aller à Vieuvy]**.

45. HOMO (Sebastien-Grégoire), 71 ans, né à Craon, demeurant à Menil. — Non constitutionnel. — Bon. — [Homme de mérite, fort instruit, infirme, soumis]**. — [Propre à une cure]*.

46. VERGER (Jean-Baptiste-François), 54 ans, né à Meslay, demeurant à Bonchamp. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis]**.

47. TURQUAIS (Jacques), 46 ans, né à la Jumellière (Maine-et-Loire), demeurant à la Selle Craonnaise. — Bon, simple, moral. — [Homme peu instruit, assez ami de la paix]*. — [Soumis]**. — Demandé à la Selle-Craonnaise comme vicaire.

48. DESCHAMPS (Térence), 31 ans, né à Beaumont-sur-Sarthe, demeurant à Gesvres. — Non constitutionnel. — Bon. — [Ne passe pas pour avoir toutes les vertus de son état]*. — [S'il est bon, c'est plus qu'il ne faut, c'est déjà beaucoup]**.

49. ROCHE (Joseph), 50 ans, né à Laval, y demeurant.

— Constitutionnel. — Bon, simple, moral. — [Soumis] **.

50. Deherbelin (Charles-François), 37 ans, né à Saint-Calais-du-Désert, demeurant à Melleray. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] **.

51. Turpin-Desnoyers (Julien-Esprit), 57 ans, né à Laval, demeurant à Ahuillé. — Non constitutionnel. — Bon. — [Craint que l'on ne le calomnie ; le maire en rend un témoignage avantageux] **.

52. Pottier (Nicolas), 67 ans, né à Saint-Mars-d'Égrenne, demeurant à Ernée. — Non constitutionnel. — Bon, instruit. — [Soumis] **.

53. Desnoes (Jacques-Claude), 73 ans, né à Grez (Orne), demeurant à Ambrières. — Non constitutionnel. — Bon, moral. — [Soumis. Depuis 30 ans curé d'Ambrières, demandé par les habitants et n'en damne pas moins dans ses prônes les prêtres constitutionnels et quiconque partage leurs principes ; n'est guère propre à établir la tolérance] **.

54. Lecottier (Jean-Louis-Julien), 44 ans, né à Mayenne, demeurant à Alexain. — Non constitutionnel, assez bon, instruit. — [Soumis, demandé par la commune] **.

55. Cottereau (Jacques), 45 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis. Ancien vicaire d'Avénières, nommé procureur syndic au commencement de la Révolution, fut déporté, est rentré il y a 15 mois, est sage ; a besoin d'être placé, ne paraît pas faire de démarches, raison pour que l'on pense à lui. — Les avis sont partagés entre lui et un nommé Gesbert (Marin) ; on serait assez embarrassé du choix et le mérite personnel et le bien de la commune peuvent seuls faire pencher la balance] **.

56. Meignan (François-Jean), 46 ans, né à Ceaulcé, y demeurant. — Constitutionnel. — Assez bon. — [Ex-professeur, ex-vicaire de Ceaulcé, a traversé les orages de la Révolution ; demandé par les habitants] **.

57. Sireuil (Pierre-François), 56 ans, né à Feneu (Maine-et-Loire), demeurant à Parigné. — Non constitutionnel. — Bon, sans reproches. — [Curé de Parigné avant la Révolution, a été déporté et est revenu occuper sa cure; jouit de 2.000 livres de revenu et annonce des mœurs douces et honnêtes; pourrait faire un curé de canton] *. — [Soumis] **.

58. Mahier (Louis-Pierre-Jean), 48 ans, né Château-Gontier, y demeurant. — Constitutionnel, bon. — [Curé de la Selle, infirme, ami de la tranquillité] *. — [Soumis] **.

59. Barbotte (Charles-Bonaventure), 54 ans, né à Saint-Beaumert (Orne), demeurant à Aron. — Non constitutionnel. — De bonnes mœurs, instruit. — [Soumis. Il n'en refuserait pas moins aux cérémonies du culte ceux qui suivraient les constitutionnels] **.

60. Volcler (Jean), 53 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Ex-capucin, bon sujet. — [Soumis. *Père Celeste, capucin, prêtre catholique, apostolique et romain et insermente* (Extrait des votes pour le Consulat à vie)] **.

61. Plessis (Pierre), 59 ans, né à Saint-Beaumert (Orne), demeurant à Soulgé. — Non constitutionnel. — Bon. — [A quitté la commune de Livet où il était curé, actuellement à Soulgé, où il est généralement estimé et fortement demandé par le maire] **.

62. Bance (Vincent), 56 ans, né au Mans, demeurant à Mézangers. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis. Le maire en rend un témoignagne avantageux] **.

63. Beauvais (Louis-André), 52 ans, né à Larchamp, demeurant à Ernée. — Constitutionnel. — Bon, instruit. — [Soumis] **.

64. Durand (François), 32 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Germain-le-Guillaume. — Constitutionnel, assez bon, sans grands moyens. — [Soumis. Il s'est trouvé compris dans la réquisition, est tombé au sort, a fourni un homme et a réclamé sa réintégration sur la liste des

pensionnaires dont il avait été rayé comme prévenu de n'avoir pas satisfait aux lois sur la réquisition]**.

65. Hamon (Louis), 47 ans, né au Pas, demeurant à Cigné. — Non constitutionnel. — Bon, simple, moral. — [Soumis]**.

66. Vidis (Pierre-Joseph), 66 ans, né à Ambrières, demeurant à Montourtier. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis. A été anciennement vicaire de Champgeneteux avant la Révolution, a été déporté, désirerait être replacé à Champgeneteux. Voir les lettres des citoyens Vauvert et Champion]**.

67. Rémond (Pierre), 44 ans, né à Soucé, demeurant à Boulay. — Non constitutionnel. — Bon. — [Depuis 22 ans dans la commune, déporté, réclamé et rentré ; désire beaucoup et propre à une cure de canton]**.

68. Fortin (Mathurin), 36 ans, né à Saint-Cyr-du-Bailleul, demeurant à Champgeneteux. — Non constitutionnel. — Instruit, sage. — [Soumis. Demandé par la généralité des habitants de Champgeneteux où il est depuis trois ans. Le sous-préfet rend le témoignage le plus avantageux et cependant on le représente comme ayant intrigué pour s'emparer de la cure de Champgeneteux au préjudice du citoyen Savary]**

69. Treboux (Nicolas), 69 ans, né à Torcé, demeurant à Assé-le-Bérenger. — Non constitutionnel. — Aisé, bienfaisant. — [Soumis]**.

70. Boullier (Jean-Baptiste), 48 ans, né à Entrammes, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon.

71. Esnault (François-Joseph-Jean), 35 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon, paisible. — [Soumis]**.

72. Brionne (Pierre), 53 ans, né à Lonlay-l'Abbaye, demeurant à Couesmes. — Non constitutionnel. — Bon, simple, moral. — [Soumis. Demandé par les habitants de Couesmes comme ancien vicaire ; recommandé par le citoyen Pottier, juge]**.

73. Truffault (Pierre-François), 70 ans, né à Saint-

Jean-sur-Mayenne, demeurant à Saint-Germain-le-Fouilloux. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] (**).

74. Cornier (Michel), 62 ans, né à Lesbois, demeurant à Gorron. — Non constitutionnel. — Bon, estimé. — [Soumis] (**).

75. Mansuet-Patry (Vincent-Nicolas), 45 ans, né au Bourgneuf, demeurant à la Gravelle. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis] (**).

76. Mesnage (Jean-François-René), 34 ans, né à Oisseau, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] (**).

77. Horeau (Basile)[1], 64 ans, né à la Jumellière (Maine-et-Loire), demeurant à Saint-Fort. — Non constitutionnel. — Bon, estimé. — (A peu de moyens, ami de la paix (*). — [Soumis] (**).

78. Martin (François), 37 ans, né à Tessé, demeurant à Geneslay. — Bon, instruit. — Soumis. Demandé par le maire et les adjoints de Geneslay qui ont une grande confiance en lui (**).

79. Savary-Duclos (Julien), 39 ans, né à Villaines, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis. Demande à être placé à Champgeneteux ; y était curé. A été déporté et, rentré, se trouve forcé de rester à Villaines, le citoyen Fortin se trouvant dans sa cure ; ce dernier est étranger. Le citoyen Savary réclame contre l'espèce d'envahissement de sa cure et s'adresse au Préfet pour avoir justice. Peser les droits et surtout le mérite] (**).

80. Bessirard (René-Félix), 62 ans, né à Niort, demeurant à la Bazouge-de-Chemeré. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis. Le maire le demande] (**).

1. Il fut principal et réorganisateur du collège de Château-Gontier. Cf. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. II, p. 440. Le détenteur actuel ne nous a pas autorisé à reproduire le buste en marbre « vivant et expressif » de B. Horeau, sculpté par David d'Angers.

81. Ouvrard (Jean-Baptiste-Michel)[1], 60 ans, né à Fougerolles, y demeurant. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis. Depuis l'organisation, a refusé pendant deux jours la sépulture à un citoyen, sous le prétexte qu'il n'assistait pas fréquemment aux offices et au prône] **.

82. Renard (Antoine), 45 ans, né à Saint-Christophe-du-Luat, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis. Demandé par le maire au nom des habitants de Saint-Christophe où il est depuis 19 ans] **.

83. Lottin (François), 36 ans, né à la Chapelle-au-Riboul, demeurant à Saint-Aubin-Fosse-Louvain. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis]**.

84. Loizier (Jacques), 42 ans, né à Sablé, demeurant à Grez-en-Bouère. — Non constitutionnel. — Assez bon.

85. Séguin (Henri-Pierre), 73 ans, né à Azé, demeurant à Cosmes. — Non constitutionnel. — Vieillard estimé. — [Décédé] *.

86. Petit (Charles), 60 ans, né à Saint-Maurice (Orne), demeurant à Cossé-le-Vivien. — Constitutionnel. — Bon. — [Peu de moyens ; assez paisible] *. — [Soumis. A été obligé de cesser les fonctions du ministère par l'effet des menaces et des difficultés que l'on lui a suscitées. Voir la lettre T n° 17][2] **.

87. Baudet (Pierre), 40 ans, né à Passais, demeurant à Vaucé. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] **.

88. Lefebvre (Jean-Baptiste), 64 ans, né à Averton, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] **.

89. Bessirard (Julien-René), 49 ans, né à Niort,

1. Ouvrard a laissé entre autres ouvrages *le Déporté de la Mayenne ou le Batave heureux* dont une réédition a été donnée par M. Goupil précédée d'une introduction par M. Laurain (Laval, 1902, XLVIII-XXIII-213 p.).

2. Ce renvoi vise Guy-François Trouillard, desservant de Sainte-Gemme, qualifié mauvais, fanatique et chouan.

demeurant à la Bazouge-de-Chemeré. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis. Le maire le demande]**.

90. COCHON (Charles-François), 57 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis]**.

91. VIVIERS (Étienne), 59 ans, né à la Chapelle-Rainsouin, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bienfaisant, moral, mais sans moyens. — [Soumis]**.

92. BENOIST (Pierre-Mathurin), 47 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Craon. — Constitutionnel. — Bon. — [Soumis. Curé de Saint-Clément depuis 1791 : les maires de Craon et de Saint-Clément lui ont délivré les certificats les plus favorables]**

93. REZÉ (Pierre), 44 ans, né à Saint-Denis, demeurant à Saint-Martin-de-Villenglose. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Moyens ordinaires, vrai ami de la tranquillité]*. — [Soumis. Ci-devant chanoine de Saint-Pierre d'Angers, a été déporté. Le Grand Juge, par sa lettre du 17 ventôse, autorise le Préfet à recevoir sa déclaration]**.

94. MOUTON (Jean), 50 ans, né à Saint-Ouen-des-Toits, demeurant à Montigné. — Non constitutionnel. — Bon. — [Depuis vingt-cinq ans dans la commune et fort désiré]**.

95. MARSOLLIER (René), 54 ans, né à Athée, demeurant à Livré. — Non constitutionnel. — Bon. — Instruit, ami de la paix]*. — [Demandé par la commune de Livré]**.

96. BEZIER (René), 65 ans, né à Laval, demeurant à Astillé. — Non constitutionnel. — Bon, sage. — [Soumis. Ancien curé, déporté, de retour depuis 18 mois ; persécute les patriotes et ceux qui ont eu quelque confiance dans les prêtres constitutionnels ; professe la doctrine du refus des sacrements]**.

97. VITAL (Nicolas), 63 ans, né à Martigné, demeurant à Mayenne. — Non constitutionnel. — Bon, sage ;

— [Soumis. Anciennement curé de Commer, a été déporté, est revenu à Mayenne exercer le culte, a 3.000 francs de rentes ; jouit, ainsi que sa famille, de beaucoup de considération ; paraît propre à faire un bon curé de canton, d'après S. P.] **.

98. Ernault (Jacques), 42 ans, né à Geneslay, demeurant à Bazougers. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis. A été déporté, est de retour depuis l'an IX, est depuis longtemps dans la commune, paraît aimé et estimé généralement, est demandé par les habitants à qui il rend service sous le rapport de son ministère et de l'instruction : il montre à lire aux enfants. — Dimanche, 4 fructidor, a fait un discours séditieux] **.

99. Lemonnier (Pierre), 43 ans, né à Ruillé-le-Gravelais, demeurant au Genest. — Non constitutionnel. — Instruit, bon. — [Soumis. Paraîtrait ne point convenir aux autorités locales. — Le curé étant mort, il a pour antagoniste le citoyen Lévêque, qui convient beaucoup moins. — On leur préfère un inconnu nommé Noyer. Il parvient des plaintes sur son compte : un procès-verbal a été dressé à cet effet par le maire du Genest, le 7 nivôse an XI] **.

100. Thoumin (Jean-Pierre), 67 ans, né à Lassay, demeurant à Thubœuf. — Non constitutionnel. — Bon. — [Soumis] **.

101. Paris (Pierre), 65 ans, né à Vernon, demeurant à Saint-Clément. — Constitutionnel. — Instruit, honnête, sage. — [Peu connu] *. — [Soumis] **.

Cette liste contient les noms des ecclésiastiques qui, sans être du premier mérite, ont droit à l'estime et à la confiance du peuple ; ils ne sont pas rigoureusement classés dans l'ordre de leur valeur, mais plutôt dans l'ordre de l'opinion. Il a été fait une compensation des mauvaises qualités dont le résultat est, sinon très bon, au moins utile aux circonstances.

Laval, le 23 vendémiaire an X.

Harmand.

TROISIÈME CLASSE

1. Esnault (Jean), 34 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon, simple, sans grands moyens. — [Soumis] **.

2. Touroude (Thomas-Bernard-Émilien), 47 ans, né à Beaumont-le-Roger (Eure), demeurant à Mayenne. — Constitutionnel. — Sans moyens, mais bon et honnête. — [Soumis] **.

3. Dauverné (Pierre), 44 ans, né à Soucé, demeurant à Saint-Baudelle. — Constitutionnel. — Bon, simple. — [Soumis] **. — [A placer ; indiqué par M. Moulin pour Saint-Georges-Buttavent] **.

4. Boucher (Pierre), 59 ans, né à Ansauvillers (Oise), demeurant à Oisseau. — Constitutionnel. — Bon, simple, zélé, travailleur. — [Soumis] **.

5. Le Faux (Julien-René), 37 ans, né à Grazay, demeurant à Mayenne. — Constitutionnel. — Assez mauvais, mais supportable. — [Soumis] **.

6. Fleury (Jean), 42 ans, né à Ceaulcé, y demeurant. — Constitutionnel. — Paisible, sans instruction. — [Soumis] **.

7. Laigneau (Jacques-Julien), 74 ans, né à Mayenne, demeurant à Contest. — Non constitutionnel. — Incapable, moral, honnête. — [Soumis] **.

8. Villepeau (François), 44 ans, né à Bretignolles (Orne), demeurant à Lassay. — Constitutionnel. — Sans moyens, point mauvais. — [Soumis] **.

9. Senechal (Augustin), 69 ans, né à Mayenne, demeurant à Saint-Fraimbault-de-Prières. — Assez bon. — [Soumis] **.

10. Bruneau (Petit-Michel), 33 ans, né à la Sauvagère (Orne), demeurant a Bais. — Non constitutionnel. — Aimant le plaisir. — [Soumis] **.

11. Bignon (Dominique-Paul-Nicolas), 56 ans, né à Lassay, y demeurant. — Non constitutionnel. — Bon-

homme. — [Fut 15 ans vicaire à Lassay avant la Révolution, a obéi à la loi de déportation, est rentré et a trouvé la cure occupée par le nommé Dupont, étranger ; celui-ci est resté à Lassay, l'autre à Saint-Fraimbault où est l'église paroissiale ; est fortement redemandé et il le mérite : il a une certaine aisance, c'est un vieillard respectable. Cf. la lettre du S.-P., an X] **. — [Propre à une cure de canton] *. — [Soumis] **.

12. Bidault (Charles-Fabien), 48 ans, né à la Coulonche (Orne), demeurant à Courcité. — Non constitutionnel. — Assez bon. — [Soumis] **. — [A Courcité avant la Révolution ; ne passe point pour avoir les vertus de son état] *.

13. Le Roy (René-Julien-Charles), 48 ans, né à Mayenne, demeurant à Saint-Loup-du-Gast. Non constitutionnel. — Bonhomme. — [Soumis] **.

14. Louvel (Charles), 50 ans, né à Domfront, demeurant à Larchamp. — Non constitutionnel. — Fait le commerce et le culte tranquillement. — [A des démêlés avec la personne chez qui il loge ; on a des soupçons sur sa conduite : a réuni chez lui des hommes armés] *. — [Soumis] **.

15. Perdoux (Jacques), 68 ans, né à Saint-Florent (Loire), demeurant à Mayenne. — Non constitutionnel. — Bénédictin, très bon homme. — [Soumis] **.

16. Sauquet (Jean), 70 ans, né à la Ferrière (Orne), demeurant à Marcillé. — Non constitutionnel. — Sans instruction, mais a l'amour du bien. — [Soumis. — N'est plus guère à même d'exercer le ministère dans une commune aussi étendue ; a tracassé un peu le nommé Emery (Michel-Pierre)] **.

17. Garnier (René-François), 57 ans, né à Gorron, demeurant à Hercé. — Non constitutionnel. — Assez bon, s'il n'était pas ivrogne. — [Soumis] **.

18. Bouvet (Simon-André), 65 ans, né à Lonlay-l'Abbaye (Orne), demeurant à Saint-Mars-sur-Colmont. — Non constitutionnel. — Simple, bon. — [Soumis. — Bon] **.

19. Houdou (Jean), 35 ans, né à Mayenne, demeurant à Chantrigné. — Non constitutionnel. — Instruit, mais ardent et à surveiller. — [Soumis. Demandé par les habitants dont il est vicaire depuis un an]**.

20. Le Mesnager (Julien-François), 56 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Borné, incapable, mais aisé, bienfaisant. — [Soumis]**.

21. Pivron (Julien-Charles-Joseph), 36 ans, né à Chatenay (Sarthe), demeurant à Saint-Martin-de-Connée. — Non constitutionnel. — Intrigant. — [Soumis. — Chouan, encore fanatique]**.

22. Hébert du Fougerai (Gabriel), 66 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Incapable, infirme. — [Soumis. Demandé par le maire au nom des habitants de Cigné pour rester auprès du dignitaire âgé de 84 ans et ayant 50 ans de ministère dans la même commune]**.

23. Renault (André), 66 ans, né à Saint-Mars-d'Égrennes, demeurant à Cosmes. — Non constitutionnel. — Borné, point méchant. — [Soumis]**.

24. Laigre-Filliatrais (Joseph-François), 38 ans, né à Gorron, demeurant à Saint-Denis-de-Gastines. — Non constitutionnel. — Sans moyens comme sans vices. — [Soumis. Demande à rester à Maisoncelles; il est demandé, dit-on, par la majorité. — Ils sont deux de ce nom, n° 21 et n° 45, cela forme double emploi; comparer les notes. — On en a dit du bien]**. — Cette note ne peut lui être applicable et est là par erreur; elle est ralative au citoyen Meignan. — Le citoyen Laigre est un homme de mérite et un bon citoyen (note du citoyen Champorin fils)**.

25. Gaugain (Julien-Marin), 61 ans, né à Jublains, demeurant à Commer. — Constitutionnel. — Bonhomme, sans moyens. — [Soumis]**.

26. Dupont (Thomas-François), 36 ans, né à la Ferté-Macé, demeurant à Lassay. — Non constitutionnel. —

Exalté. — [Soumis. N'en est pas moins demandé par les habitants qu'il entretient dans leur ferveur pour la procession du lundi de la Pentecôte. — On ne lui reproche cependant rien à cet égard. — Il est étranger, a bravé la loi sur la déportation, s'est caché dans les campagnes et passe pour avoir favorisé les chouans. Vient récemment de donner une scène du refus de sépulture au citoyen Baulieu, vieillard respectable ; voir les lettres et rapports relatifs à cette affaire] **.

27. Fouesnel (Étienne), 67 ans, né à Domfront, demeurant à Saint-Mars-sur-la-Futaie. — Non constitutionnel. — Bonhomme, demandé par les habitants de Saint-Mars où il est depuis 18 ans. — Il y en a encore un nommé Le Dreit, qu'ils réclament aussi ; principal du collège d'Ernée avant la Révolution, puis curé de Saint-Mars, déporté et revenu à Saint-Mars ; pourrait être curé de canton, suivant S.-P.] **.

28. De Malfilatre (Jean-Baptiste), 41 ans, né à Vassy (Calvados), demeurant à Placé. — Non constitutionnel. — Moral, sans instruction. — [Réclamé par plusieurs habitants de Placé où il est depuis un an] **.

29. Touchard (René-Jean), 62 ans, né à Crennes, y demeurant. — Non constitutionnel. — Équivoque. — [Soumis] **.

30. Le Royer (Louis), 73 ans, né à Ernée, y demeurant. — Non constitutionnel. — Médiocre. — [Soumis] **.

31. Colombus (Jean), 55 ans, né à Lassay, y demeurant. — Constitutionnel. — Assez équivoque. — [Soumis] **.

32. Le Fort (François-Michel), 42 ans, né à Ernée, demeurant à Montenay. — Constitutionnel. — Bonhomme. [Soumis] **.

33. Ruffin (Jacques), 70 ans, né à Laval, y demeurant. — Constitutionnel. — Simple et bon. — [Recommandé ; a été grand vicaire de M. de Villars].

34. Chevron (Jean-Claude), 60 ans, né à Château-

Gontier, demeurant à Louverné. — Constitutionnel. — Aimé, mais immoral, ce qui n'est pas rare. — [Soumis. — Ce jugement n'est point en dernier ressort et on pourra se procurer des notes plus favorables à cet égard et, à coup sûr, plus certaines près du maire de Laval. — Demandé par la généralité des habitants et par l'organe des maire et adjoint, interprètes des vœux de leurs concitoyens qui rendent hommage à leur ministre de les avoir préservés des troubles de la guerre civile ; 28 ans de titre][1].

35. COUTARD (Michel-Louis), 44 ans, né à Andouillé, y demeurant. — Constitutionnel. — Bon, sans talents. — [Soumis][1].

36. TRIQUERIE (Pierre-Jacques), 52 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Doctrinaire, très étourdi. — [Soumis][1].

37. ROUSSIN (Michel), 62 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Sans moyens et sans vices. — [Soumis][1].

38. LE BRUN (Pierre), 44 ans, né au Petit-Saint-Ouen, demeurant à la Chapelle-Anthenaise. — Non constitutionnel. — Sans moyens. — [Soumis. — Ne point trop s'en rapporter au jugement du maire qui pourrait avoir des motifs de ne point rendre un jugement impartial. Recommandé par le maire de Laval qui en rend un bon témoignage][1].

39. CHAILLOU (Pierre), 35 ans, né à Saint-Georges-sur-Erve, demeurant à Torcé. — Constitutionnel. — Bonhomme, sans moyens. — [Ne fait point de fonctions ; nommé par le district d'Évron. — Soumis][1].

40. RIPAULT (Julien), 65 ans, né à Villaines, demeurant à Gesnes. — Non constitutionnel. — Exagéré. — [Demandé par le maire au nom des habitants. — Soumis][1].

41. CHATEAU (Louis-Julien), 42 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Denis-du-Maine. — Non constitutionnel. — Mauvais autrefois, devenu bon. — [Soumis. — Est

demandé en remplacement du curé Bellanger, décédé, par le maire et les habitants de la commune de Nuillé-sur-Vicoin, dont il était l'ancien vicaire. Il est recommandé de nouveau pour une cure et désirerait celle de Bazougers, ce qui offre des difficultés, cette commune n'étant point chef-lieu (communication du citoyen Duval)]**.

42. Létard (Pierre-Julien), 48 ans, né à Laval, demeurant à l'Huisserie. — Non constitutionnel. — Médiocre. — [Soumis. — A occasionné beaucoup de tracasseries à Cosmes, a failli y faire scène. Il avait quitté l'Huisserie pour se rendre dans cette commune où se trouvait un autre prêtre ; de là conflit d'autorité, de là des plaintes et la commune est sans ministre]**.

43. Mautin (Pierre), 47 ans, né à Loué (Sarthe), demeurant à Launay-Villiers. — Non constitutionnel. — Sans moyens. — [Ex-chouan, converti. — Soumis. Demandé par quelques habitants]**.

44. Tessier (Julien), 34 ans, né à Entrammes, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Exagéré. — [Soumis]**.

45. Roussin (Gilles), 40 ans, né à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Saint-Jean-sur-Erve. — Non constitutionnel. — Peu de moyens. — [Soumis]**.

46. Péan (Joseph), 51 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Il chante bien et c'est tout ce qu'il sait faire. — [Soumis]**.

49. Morin (Charles), 70 ans, né à Javron, demeurant à la Brulatte. — Non constitutionnel. — Bonhomme. — [Soumis. Le maire en rend un témoignage très avantageux]**.

48. Dudouet (François), 63 ans, né à Laval, demeurant à Courbeveille. — Non constitutionnel. — Bonhomme. — [Soumis]**.

49. Galpin (Pierre), 69 ans, né à Laval, demeurant à Louvigné. — Non constitutionnel. — Nul. — [Soumis. — Demandé par quelques habitants ; le maire et

l'adjoint le désirent et en rendent un bon témoignage] **.

50. Duffay (Jean-Baptiste), 54 ans, né à Loulay (Orne), demeurant à Montjean. — Non constitutionnel. — Homme d'esprit, mais ardent et à surveiller. — [Soumis. — Le maire en rend un témoignage favorable et le maire de Montjean peut être cru] **.

51. Fournier (Philibert), 60 ans, né à Meslay, y demeurant. — Non constitutionnel. — Ignorant, point mauvais. — [Soumis] **.

52. Guyau (Joseph), 41 ans, né à Laval, demeurant à Avénières. — Non constitutionnel. — Sans moyens. — [Soumis. — Ancien desservant à Grenoux, a été déporté, est à Laval ; vieux, se contenterait de peu, désirerait être vicaire indépendant, avoir par conséquent une succursale ; demanderait Grenoux] **.

53. Henry (Jean-Aimé), 63 ans, né à Laval, demeurant à la Baconnière. — Non constitutionnel. — Bonhomme. — [Soumis] **.

54. Georget (Charles), 54 ans, né à Vaiges, demeurant à Nuillé-sur-Ouette. — Non constitutionnel. — Simple, sans moyens, mais aimé. — [Soumis. — Désiré par le maire au nom de la commune] **.

55. Mézière (Paul-Jean), 37 ans, né à Évron, demeurant à Vaiges. — Non constitutionnel. — Instruit, aimé, mais fanatique. — [Soumis ; aussi est-il désiré de quelques-uns des habitants qui en ont fait la demande, mais le maire lui rend justice et le présente comme étant resté caché au milieu de la chouannerie et professant encore les principes dangereux qu'il ne cesse de prêcher] **.

56. Beaudet (Jean-François), 45 ans, né au Bourgneuf-la-Forêt, y demeurant. — Non constitutionnel. — Aimé, sans grands moyens.

57. Mautains (Pierre), 47 ans, né à Loué (Sarthe), demeurant à Launay-Villiers. — Non constitutionnel. — Instruit, ex-chouan, converti. — [Déjà mentionné, n° 43] **.

58. Beaudouin (Jean), 66 ans, né à Laval, demeurant

à Saint-Isle. — Non constitutionnel. — Bonhomme. — [Vraisemblablement mentionné]**.

59. Mustière (Michel), 37 ans, né à Saint-Maurice-du-Désert (Orne), demeurant à Ruillé-le-Gravelais. — Non constitutionnel. — Tranquille, ignorant, aimé. — [Qui depuis ! mais alors... et éloigné du département pour crime de faux, et cependant réclamé dans la commune de Nuillé]**.

60. Barabé (Michel-François), 42 ans, né à Veaucé, demeurant à Chammes. — Non constitutionnel. — Il fait du bien, mauvaise tête, chouan. — [Soumis]**.

61. Barré (Hector-François), 41 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Saint-Ouen-des-Toits. — Non constitutionnel. — Médiocre. — [Soumis. Demandé par la généralité des habitants et les autorités ; le maire en rend le témoignage le plus favorable ; il est depuis 17 ans dans la commune, a été déporté]**.

62. Cosson (Jacques-René), 30 ans, né à Laval, demeurant à Arquenay. — Non constitutionnel. — Sans importance comme sans moyens. — [Soumis. Est demandé par le maire, au nom des habitants qui ont une entière confiance en lui. — L'ancien curé étant revenu à Arquenay, on demande qu'il soit placé à Nuillé-sur-Vicoin où il a été envoyé. — On le voudrait placer à Parné ; il demande à rester où il est]**.

63. Saulou (Pierre), 52 ans, né à Cossé-le-Vivien, demeurant à Montjean. — Non constitutionnel. — Influent, mais dangereux.

64. Durand (François), 32 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Germain-le-Guillaume. — Constitutionnel. — Sans moyens. — [Déjà mentionné]**.

65. Heroux (Pierre-Jean), 39 ans, né à Thubœuf, demeurant à Préaux. — Médiocre, fanatique. — [A des moyens, ami de la paix]*. — [Soumis. A été à Cossé, a été vicaire au Genest ; revenu de déportation depuis quelques mois, dit la messe dans sa maison]**.

66. Daniel (Michel-Jean), 42 ans, né à Cosme (Ille-et-

Vilaine), demeurant à Craon. — Constitutionnel. — Cordelier, ivrogne. — [Peu de moralité]*. — [Soumis]**.

67. VEZAC (Michel), 73 ans, demeurant à Craon. — Constitutionnel. — Infirme. — [Peu connu]*. — [Soumis]**.

68. DAVID (Joseph), 68 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Craon. — Constitutionnel. — Vieux, peu de moyens. — [Peu de moralité]*. — [Soumis]**.

69. DENIS (Jean-Baptiste), 59 ans, né à Avénières, demeurant à Château-Gontier. — Constitutionnel. — Honnête, tranquille, sans talents. — [Sans aucuns moyens, presque imbécile]*. — [Soumis]**.

70. FOUQUERET (Urbain-François), 50 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Constitutionnel. — Il a des talents, mais il est immoral et point dangereux. — [Vit avec une femme qui a deux enfants qu'on lui impute]*. — [Soumis. Réclame la bienveillance du préfet, craint d'être supplanté et expose toutes les traverses que lui a fait éprouver la Révolution : fut pris par les Vendéens, condamné à mort. Est actuellement curé de Saint-Rémy dont il était vicaire depuis 1776]**.

71. RICHARD (Claude-François), 65 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Non constitutionnel. — Sans moyens. — [Caduc, sans moyens]*. — [Soumis]**.

72. GIRAULT (Léonard), 50 ans, né à Gonord (Maine-et-Loire), demeurant à Château-Gontier. — Non constitutionnel. — Bonhomme, autrefois très immoral. — [Instruit, ami de la paix, réunissant l'estime des deux parts]*. — [Soumis. A été longtemps vicaire à Château-Gontier, a été déporté, est rentré et réclamé par les habitants ; désire une place de vicaire à Château-Gontier]**.

73. MAUMOUSSEAU (Louis-François), 63 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Non constitutionnel. — Sans moyens. — [Nommé chanoine honoraire à Angers ; peu de moyens]*. — [Soumis]**.

74. BESNARD (Antoine), 57 ans, né à Bonchamp,

demeurant à Craon. — Non constitutionnel. — Turbulent, à surveiller. — [Moyens très ordinaires, paisible]*. — [Soumis]**.

75. Maline (Pierre), 33 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Ménil. — Non constitutionnel. — A surveiller. — [Peu de moyens, ami de la paix]*. — [Soumis]**.

76. Jameaux (Joseph), 43 ans, né à Saint-Denis, y demeurant. — Non constitutionnel. — Médiocre. — [Moyens très ordinaires, ami de la paix, aimé dans sa commune]*. — [Soumis. Signalé par le ministre comme dangereux, fanatique, secondant parfaitement dans la commune de Saint-Denis son digne confrère René Nupied (Lettre du ministre du 9 messidor an VIII]**.

77. De Pierres (Jean-Marie), 81 ans, né à Pommerieux, demeurant à Grez. — Non constitutionnel. — Bonhomme, infirme. — [Ami de la paix]*. — [Soumis]**.

78. Guilloteau (Marin-François), 52 ans, né à Saint-Denis, demeurant à Craon. — Non constitutionnel. — Sans moyens, point dangereux. — Peu connu]*. — [Soumis]**.

79. Marsolier (Louis), 36 ans, né à Athée, demeurant à Ballots. — Non constitutionnel. — Mystique, bigot, aimé de la campagne. — [Peu connu]*. — [Soumis. Par conséquent demandé comme tant d'autres ; la pétition est purement revêtue du visa des maire et adjoint]**.

80. Moreul (René), 50 ans, né à Bazouges, y demeurant. — Non constitutionnel, sans beaucoup de moyens, mais raisonnable. — [Peu instruit, tranquille]*. — [Soumis]**.

Les ecclésiastiques dénommés en cette liste ne sont signalés que par les notes. Ils ont été pris suivant l'ordre du registre. Quelques qualités et le besoin que le peuple en a doivent faire passer sur des défauts et l'incapacité.

Laval, le 23 vendémiaire an X. Harmand.

(A suivre). E.-M. Sévestre.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(*Suite*).

« Après dix à douze jours, lit-on dans un rapport du « général Vimeux du mois de mars[1], les brigands ont « mis en liberté Lemotheux, son épouse et son domes- « tique, pris en otage à Juvardeil, et qu'ils voulaient « garder jusqu'à l'élargissement de la femme de Gaulier, « dit *Grand-Pierre*, l'un de leurs chefs, et de son oncle « Bianchu, détenus par mesure de sûreté générale. »

Mme Gaullier fut maintenue en prison jusqu'à la pacification, au mois de février 1800[2].

Le 2 avril, à Bazouges, on découvre sur la route de Château-Gontier le cadavre du « nommé Lebat dit *Cartouche*, fameux brigand, reste d'une bande de chauf- « feurs, étendu dans la poussière, ayant, attachée sur son « dos, cette inscription : *Commission militaire — Le* « *nommé Lebat, convaincu d'avoir exercé des brigan-* « *dages et d'avoir prelevé des contributions sans aucune* « *autorisation quelconque, a été condamné à mort et* « *exécuté sur-le-champ ; signé Paraillwsky, adjudant-*

1. Rapport du 22 mars. Chassin, t. III, p. 279.

2. L'abbé Angot ajoute que pendant sa détention Mme Gaullier contribua beaucoup au soulagement de ses co-détenus et en fit même évader deux.

Dans les comptes de sa division tenus par Gaullier, on trouve cette seule mention : « Le 15 septembre, envoyé à Angers, à mon épouse, 48 livres ».

« *général du Bas-Maine, le Serin, capitaine, et Hoc-* « *kalplu, secrétaire* »[1].

On signale aussi divers combats dans le nord de la Mayenne et l'on mentionne des enlèvements d'armes par des chouans revêtus de l'uniforme national, vingt-trois fusils à Hambers et quatorze à Rouez-en-Champagne[2]. Les républicains ont organisé des compagnies de contre-chouans, composées de militaires vêtus comme les chouans, pour le service d'espionnage. Les chouans de leur côté habillent leurs hommes en militaires pour aller désarmer les communes républicaines où ils se présentent sous l'apparence d'un détachement en marche et parfois même réclament des billets de logement comme à Rouez.

Du 26 au 30, une bande de chouans est dispersée à Miré[3], et le général Vimeux déclare que la situation est inquiétante autour de Segré et de Châteauneuf.

Le 2 mai, les receveurs de l'enregistrement de Soulgé et de Grez-en-Bouère se retirent, le premier à Laval et le second à Château-Gontier, en raison de la faiblesse de ces cantonnements.

Le 16, Gaullier porte sur son compte : « Pour affaire secrète, cent vingt livres ». Or, la surveille de ce jour, Guiter dit *Saint-Martin* avait assassiné en plein jour, à Morannes, dans sa maison, le commissaire du Directoire, le citoyen Millière. On doit supposer que l'état-major des chouans, voulant débarrasser le pays de cet homme qui s'était toujours montré l'ennemi déclaré des royalistes et sans doute avait coopéré à l'arrestation de Mme Gaullier, persécutant les familles de ceux qu'il savait mêlés à l'insurrection, avait chargé *Saint-Martin* de

1. Lettre de Delpuech, commandant le 2e bataillon de la 24e demi-brigade légère, du 24 avril (Chassin, t. III, p. 279, et A. Angot, *Dictionnaire*, t. IV, p. 537).

2. *Affiches d'Angers*, nº 123, du 6 prairial.

3. Aux Brosses de Miré où les chasseurs de la 27e demi-brigade tuent un homme et s'emparent de deux fusils (Lettre de Contigné du 9 floréal : Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 251).

cette exécution pour laquelle il reçut cent vingt livres.

Ce jour-là donc, *Saint-Martin*, déguisé en sergent d'infanterie et suivi de quatre camarades vêtus aussi en militaires, se présentait vers midi à l'entrée de Morannes, se disant porteur de correspondances pour le citoyen agent national.

Millière vient de rentrer pour dîner. Il reçoit dans son salon les chouans qui ont demandé à lui parler en particulier. Au moment où il ouvre la lettre que lui a remise *Saint-Martin* (lettre un peu incohérente, signée faussement du nom de Moreau, commissaire du département à Angers), il est frappé de deux coups de sabre. Sa femme accourt, se jette sur *Saint-Martin* qui, pour s'en débarrasser, la frappe au bras. Au même instant, les chouans ouvrent la porte de la rue et s'enfuient. Les voisins, entendant les cris de la femme Millière et de sa fille, accourent, appelant aux armes les soldats du poste, mais eux-mêmes, dépourvus d'armes, ne peuvent arrêter les chouans qui s'échappent poursuivis par les soldats qui ne peuvent les rejoindre [1]. Et *Saint-Martin* rentre avec ses compagnons au quartier général.

Duchemin-Descepeaux, qui raconte ce fait d'après le témoignage de Saugrain dit *La Fleur*, un des compagnons de *Saint-Martin* dans cette expédition, ajoute que, se voyant suivi dans sa fuite par un jeune soldat qui s'était attaché à ses pas, le chouan lui demanda où il allait ainsi et que ce jeune homme lui répondit qu'il fuyait

1. Lettre de Caillin, agent national de Châteauneuf, du 25 floréal an VII (Arch. de Maine-et-Loire, L. 245), et lettre de Leblanc, agent national de Morannes, du 26 (Mêmes archives, L. 831 *bis*), avec une copie de la lettre remise à Millière. La version officielle modifie quelque peu le récit de Duchemin-Descepeaux.

La lettre remise à Millière était ainsi conçue :

« A Angers, 20 floréal an VII de la République Française.

« Je vous écris ces lignes, c'est pour vous prévenir qu'il doit se « porter sur votre pays le grand chef des rebelles nommé Pierre. « Ainsi il faut que vous ayez à faire marcher sur le champ la troupe « pour détruire ces coquins-là. Car tandis qu'il y en aura, les répu-

Saint-Martin. « C'est moi qui suis *Saint-Martin*, s'écria le chouan, qui le laissa tout décontenancé » [1].

Cette exécution, survenant quelques mois après celle de Chollière et à peu près dans les mêmes circonstances, fait supposer que ces deux attentats sont l'œuvre de *Saint-Martin*, et c'est ce qu'écrit le Ministre de la police, Fouché, dans une lettre du 12 thermidor (30 juillet) suivant [2].

A la même date, Gaullier porte sur son compte soixante-douze livres payées à *Saint-Martin* pour trois fusils. Peut-être ce dernier avait-il trouvé le moyen de s'emparer de ces armes en quittant Morannes.

Le 17 mai, un détachement de la 24e demi-brigade atteint sur les communes de Saint-Denis-d'Anjou et Miré une troupe de chouans dont le chef est tué par le commandant de la dite colonne.

Quelques escarmouches ont lieu du côté d'Évron et, à Soulgé, plusieurs habitants sont enlevés et rançonnés par les chouans.

Le 13, l'expédition de contre-chouans commandée par le capitaine Paris amène la dissolution des bandes d'Édouard, Moustache et du Serin et la découverte de plusieurs chouans notables et d'un prêtre. C'est évidem-

« bliquains coureront tous le risque d'être égorgés dans leurs mai-
« sons.

« Je suis en attendant le moment heureux où nous allons nous
« parler pour la première et dernière fois,

« Chef de tous les républiquains,

« frère Nicolas, qui rempaille les perruques à talon de bois.

« Et moy qui ne parle pas.

« Je te mettrai l'âme à bas. « Moreau. »

(Adresse) « Au citoyen Millière, commissaire de l'Administration de Morannes. »

1. Duchemin-Descepeaux, *Lettres sur la Chouannerie*, t. II, p. 144 et 145.

2. Dans sa vieillesse, Châtelain dit *Tranquille*, nommé maréchal-de-camp en 1816 et retiré à Echemiré, près Baugé, se prétendait l'auteur de la mort de Chollière : mais cela ne nous semble pas probable, Ballée se trouvant en dehors de la région où il commandait.

ment la même affaire dont parle M. l'abbé Angot au mot *Puy*, où furent tués, le 13 juin 1799, Édouard, ex-officier de Penthièvre, chevalier de Malte, émigré rentré, que l'on croit être de la Moussaie, son domestique, les deux frères Marcadé, *Serin* [1] et *Montauciel*, et le frère de l'ancien vicaire de Loigné, Provost.

A la même époque, sur l'ordre de Tercier sans doute, ou de Gaullier, *Pimousse*, retiré habituellement dans les bois et les rochers de Marigné, traverse la Mayenne, avec une trentaine d'hommes, pour se porter dans le Craonnais, afin de soulever ces contrées qui ne semblaient pas décidées à prendre les armes. Les correspondances des cantons de Saint-Martin-du-Bois, Pommerieux, Laigne [2], signalent cette bande de chouans parcourant de nombreuses communes sur la limite de Maine-et-Loire et de la Mayenne. On les trouve à Mongnillon, Saint-Sauveur, la Ferrière, Aviré, l'Hôtellerie, Saint-Quentin, Ampoigné, Chemazé, etc. Le 16 mai, à Pommerieux, un détachement venu de Craon, composé de quinze soldats et huit volontaires, attaque les chouans qui se retranchent autour de l'église et derrière les murs du cimetière. Deux soldats sont tués. Les autres se retirent faute de cartouches et *Pimousse* continue ses courses dans le pays jusqu'au 28. Regagnant le dit jour les bords de la Mayenne, il rencontre, sur la route de Château-Gontier au Lion-d'Angers, près du château du Percher en Saint-Martin-du-Bois, un détachement républicain qu'il attaque et met en fuite ayant un homme tué et plusieurs blessés [3].

1. Le même sans doute qui a signé la condamnation de Lebat dit *Cartouche*. Les frères Marcadé étaient de Ruillé-Froidfonds (Chassin, t. II, p. 281, et Abbé Angot, t. III, p. 477 et t. IV, p. 759 ; Arch. de la Mayenne, L, cart. 48).

2. Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 271, et de la Mayenne, L, cart. 48 et 49.

3. Lettre de Segré du 10 prairial (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 208 *ter*). Logerais dit *Pimousse* mentionne ces deux combats dans sa demande de secours du 8 novembre 1827.

Les chouans parcourent impunément le pays. Les cantonnements, de quinze à vingt-cinq hommes seulement, qui occupent les chefs-lieux de canton, quelque nombreux qu'ils fussent à cette époque, sont trop faibles pour pouvoir agir utilement. Ils sont contraints de laisser les chouans circuler autour d'eux, faisant des recrues et désarmant ou rançonnant les patriotes [1].

L'agent national de Saint-Denis-d'Anjou prend peur et se réfugie à Morannes [2]. Cet exemple est suivi un peu plus tard par ceux de Fromentières, de Ruillé, etc...

Le 3 juin, à Vaiges, quatre gendarmes sont tués par deux cent cinquante chouans [3], sans doute dans le combat livré par la Volvenne, Pierre Moreau, Sans-Peur (Bourdoiseau) et Francœur (Turmeau) à Vaiges et à Saint-Jean-sur-Erve, où neuf volontaires de la colonne dite de Sainte-Suzanne, qui accompagnait les gendarmes ou était accourue à leur secours, furent tués et celle-ci repoussée [4].

Une autre affaire eut lieu entre Saulges et Ballée, le 7 juin, contre trois ou quatre cents chouans. Neuf ou dix ont péri sans compter les blessés qu'ils ont emmenés, les soldats ont eu seulement deux tués et deux blessés [5]. Suivant une lettre du général Simon du 17, *Armand* (Chevreul) et *Risquetout* (Leroy, capitaine de Souvigné-sur-Sarthe) avaient péri dans ce combat [6]. Gaullier parle de cette rencontre où il commandait et qui aurait eu lieu près de la ferme de Valtrot, commune de Saulges. Deux cents chouans cernés dans les blés par cinq cents républicains auraient réussi à forcer ce blocus et à

1. Lettres de Contigné et de Champigné (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 241 et 250).

2. Lettre du 4 prairial (Arch. de la Mayenne, L, cart. 48).

3. Rapport de Vimeux du 10. Chassin, t. III; *Affiches* d'Angers, n° 131 du 22 prairial.

4. Abbé Angot, *Dictionnaire*, aux mots *Vaiges* et *Saint-Jean-sur-Erve*.

5. Rapport de Vimeux du 18 juin. Chassin, t. III, p. 292 et 704.

6. Chassin, t. III, p. 269.

s'échapper. Il omet de parler des pertes subies par les chouans [1].

Le 1er mai, le général Vimeux avait appris par une lettre saisie la nomination de Bourmont comme « commandant de l'armée catholique royale du Maine ». Plusieurs mois devaient encore s'écouler avant que celui-ci vînt se mettre à la tête de cette armée. En l'attendant, Tercier avait nommé provisoirement des chefs de division, qui du reste furent confirmés dans leurs grades à l'arrivée du nouveau général.

La division de Gaullier étant la mieux organisée et ayant ses compagnies toujours prêtes à marcher, Tercier venait assez souvent les visiter et en profitait pour livrer aux républicains de petits combats presque toujours heureux. C'est ainsi qu'il mentionne dans ses *Mémoires* trois petites affaires dont Vimeux a négligé de parler dans ses rapports. Il n'en indique pas les dates, mais il les place dans son récit avant l'affaire de Châteauneuf, 24 juin, dont nous parlons ci-dessous. On peut, nous semble-t-il, en fixer les dates entre le 8 et le 14 juin, époque à laquelle Gaullier porte sur les comptes de sa division : « Pour différents payements que j'ai faits avec la colonne, quarante-huit livres ».

Vingt chouans mettent en fuite soixante soldats allant à Château-Gontier.

Tercier et la Volvenne se trouvant à Saint-Loup-du-Dorat, sont attaqués par une colonne sortie de Sablé : elle est repoussée sur cette ville, laissant beaucoup de fusils, de morts et de blessés.

Le lendemain, la Volvenne attaque un village, dont le nom n'est pas cité. Le chef du cantonnement est tué et ses soldats se retirent à Château-Gontier, abandonnant leurs effets dans le château où ils étaient casernés [2].

1. Notes manuscrites de Gaullier. L'abbé Angot mentionne le combat de Valtrot, mais, à l'article *Chevreul*, il dit que celui-ci fut tué à Saulges, seulement après le combat de Ballée, au mois d'octobre suivant.

2. Tercier, *Mémoires*, p. 294.

« Ce n'est plus du brigandage, s'écrie l'Administration centrale de la Mayenne, c'est un parti considérable ». La garde nationale est tout entière mise en réquisition permanente, mais cela ne produit aucun résultat heureux ; si l'on ne remplace pas les troupes de ligne enlevées, si l'on n'envoie pas de suite deux mille soldats, le pays va devenir une seconde Vendée[1].

Pendant que la division était en armes, Tercier voulut visiter les communes de Maine-et-Loire rattachées à la division de Gaullier. Avec celui-ci et la Volvenne, suivis de trois cents hommes environ, il se trouvait le 23 à Tiercé et à Cheffes[2] et vint ensuite à Juvardeil, où il se disposait à déjeuner chez les demoiselles de Bonchamps, lorsqu'on vint l'avertir qu'il allait être attaqué par une colonne venant, non d'Angers, comme le dit Gaullier dans ses *Notes*, mais de Châteauneuf. La garnison de cette ville se composait de soixante-six carabiniers de la 28e demi-brigade légère et de cinquante hommes de la colonne mobile du département. Le commandant apprenant que les chouans étaient à Juvardeil, était venu les attaquer. Mais sa troupe fut vivement repoussée et poursuivie jusqu'à Châteauneuf, où elle se barricada dans le château, tandis que les chouans se répandaient dans la ville où ils pillèrent les caisses publiques et aussi, dit-on, les maisons de quelques patriotes. Ils tiraillèrent contre le château, mais sans succès, puis, après être restés plusieurs heures maîtres de la ville, ils se retirèrent par la route de Cherré. Arrivés dans les bois du Lattay, ils furent attaqués par une colonne républicaine. C'était une compagnie de la 40e demi-brigade de ligne, venant du Lion-d'Angers par Champigné, qui se rendait à Châteauneuf pour remplacer la garnison, celle-ci devant

1. Rapports de l'Administration de la Mayenne et du général Vimeux des 12 et 13 juin (Chassin, t. III, p. 293).

2. Gaullier porte dans ses comptes, à la date du 23, « pour tabac à fumer achepté à Cheffe, » neuf livres et six livres pour eau-de-vie à Tiercé.

partir pour Tours. Le combat fut assez vif, les soldats se retranchaient derrière les charrettes contenant leurs bagages pour tirer sur les chouans ; mais, en raison du nombre de leurs ennemis, ils durent se replier sur Angers. Se voyant sur le point de manquer de cartouches, les chouans se retirèrent également. Pimousse avait reçu dans le coude gauche une balle qui le rendit invalide pour plusieurs mois[1]. Ses deux frères, *Chasse-Bleu* et *Petit-Chouan*, ainsi que Saugrain, dit *La Fleur*, s'étaient signalés dans ce combat.

La garnison de Châteauneuf avait perdu dix hommes et un capitaine de la 40e, disparu[2]. La colonne mobile avait eu également six hommes tués ou blessés. Dans la chapelle du château se trouvaient des canons qui furent placés devant la porte, mais on ne semble pas s'en être servi. Suivant le général Vimeux, les chouans avaient fait des pertes sérieuses. D'après Tercier, c'est l'arrivée de la garnison de Châteauneuf, sortie au bruit de la fusillade et les prenant par le flanc, qui détermina la retraite des chouans. Pimousse fut transporté dans une ferme où il se remit lentement de sa blessure. Gaullier porte dans ses comptes : « Le 26, remis à *Saint-Malo*, représentant de *Pigmousse*, quatre-vingt-seize livres », pour qu'il pût se faire soigner sans doute, et encore, le 26 juillet, 24 livres pour médicaments[3].

Tercier raconte encore qu'il sauva la vie à un jeune homme d'Angers, qui lui demandait grâce. Il avait à peine vingt ans et avait été enrôlé de force dans la colonne mobile dont les hommes portaient un pantalon de nankin. Tercier lui fit jeter son habit d'uniforme, le

1. Rapport de Vimeux du 24 juin (Chassin, t. III, p. 306 ; Tercier, *Mémoires*, p. 296) ; Gaullier, *Notes manuscrites* ; Lettre de l'agent national de Chateauneuf, Caillin, du 5 messidor (Archives de Maine-et-Loire, L., carton 245).

2. Dix hommes tués et huit hors de combat d'après une autre lettre du même agent datée du 6 (Arch. de M.-et-L., C. 245).

3. Logerais cite ces trois combats dans sa demande de secours du 8 novembre 1827.

garda près de lui et, le soir venu, l'envoya rejoindre sa famille.

Le lendemain, une autre compagnie de la 40e demi-brigade en garnison au Lion-d'Angers, avec une colonne mobile, fouilla tout le pays sans rien rencontrer. Les chouans avaient disparu.

L'affaire de Châteauneuf avait causé une vive panique en Maine-et-Loire. L'administration départementale avait retenu un bataillon de neuf cents hommes qui passait par Angers et prenait, le 25 juin, l'arrêté suivant : « Le général de division commandant dans le départe- « ment [1] est requis d'employer le bataillon de la 28e demi- « brigade d'infanterie légère qui vient d'arriver dans la « commune d'Angers pour arrêter les progrès du bri- « gandage, protéger la rentrée des cantonnements qui « se replient sur Angers, les autorités constituées et « les patriotes qui voudraient s'y réfugier, ainsi que le « transport des registres et papiers des administrations, « et, en même temps, sauver la commune d'Angers du « péril imminent qui la menace momentanément en rai- « son de l'absence de toutes forces. Le général de divi- « sion considérera que s'il se refusait à la demande qui « lui est faite, il prendrait sur lui la responsabilité de « tous les événements » [2].

De son côté l'administration départementale de la Mayenne écrivait, le 29 juin, au Ministre de la guerre : « Toutes les mesures ordonnées sont insuffisantes. La « force des brigands est trop grande et leur cruauté « manifeste pour que les habitants des campagnes puis- « sent se déclarer ouvertement contre eux. La crainte « de la mort dont ils sont journellement menacés leur « ferme la bouche ; ils voient, sans oser se plaindre,

1. A la fin du mois de mai, par ordre du ministre de la Guerre, le quartier général de la 22e division militaire avait été transféré de Tours à Angers pour être plus rapproché des centres d'agitation (Lettre de Vimeux du 28, in Chassin, t. III, p. 281).

2. Rapport de Vimeux du 1er juillet et Chassin, t. III, p. 307.

« leurs enfants entraînés dans les bandes assassines »[1].

Cependant le général Dembarrère, qui remplaçait provisoirement Moulin à la tête de l'armée d'Angleterre, avait envoyé au secours d'Angers deux compagnies de la 6e demi-brigade légère. Celles-ci, passant par Segré, trouvèrent la ville occupée par une bande de trois cents chouans environs. Elles les attaquèrent vivement et les chassèrent de la ville. Mais ils s'étaient rassemblés sur une hauteur voisine, d'où il fallut encore les débusquer. Enfin ils se retirèrent, ayant eu environ trente morts ou blessés, dont un chef. Les soldats n'avaient eu que six chasseurs blessés, dont un mortellement[2].

Après l'affaire de Châteauneuf, Tercier était rentré au Mans, d'où il s'était rendu à Paris pour s'entendre avec les membres de l'agence royaliste. Pendant son absence, il avait laissé le commandement de l'armée à la Volvenne qui lui avait confié son projet de faire une incursion dans le pays de Segré, lequel commençait à s'agiter, mais où le soulèvement ne faisait que des progrès assez lents. On y signalait bien des bandes armées parcourant le pays, attaquant les détachements républicains quand ils étaient peu nombreux et pillant au besoin les caisses publiques. Mais elles étaient sans cohésion entre elles et leurs chefs portaient des noms peu connus[3]. Après s'être entendu avec M. d'Andigné qui commandait alors dans ce pays, la Volvenne s'empara de Segré, sans combat semble-t-il, le cantonnement étant rentré à Angers, et c'est cette bande que les soldats de Dembarrère avaient eu à combattre pour les chasser de cette ville (1er juillet)[4].

Puis il se produisit une accalmie. Depuis le départ de Tercier les chouans restaient tranquilles et ne se mon-

1. Chassin, t. III, p. 312, note 4.

2. Chassin, t. III, p. 307. — *Affiches d'Angers*, n° 143 du 16 messidor.

3. Grand-Turc (Desbois, de Candé), Charette (Pasquier, de Pruillé), etc...

4. Tercier, *Mémoires*, p. 299.

traient plus. Dans les premiers jours de juillet, le général Vimeux croit voir « la tranquillité renaître dans la « Sarthe et la Mayenne ». Il avertit les habitants de Maine-et-Loire qu'il est autorisé à ordonner le désarmement des communes qui ont fourni des hommes au parti des rebelles et des réquisitions de vivres jusqu'à ce que ces hommes soient rentrés dans leurs foyers. Le gouvernement, ajoute-t-il, « a mis à ma disposition une « force imposante, mais il serait glorieux pour moi d'être « parvenu à ramener la tranquillité sans effusion de « sang » [1].

Cependant, nous voyons des bandes nombreuses de chouans parcourant, au commencement de juillet, les communes situées à l'est de Château-Gontier pour abattre les arbres de la liberté et en même temps pour y faire des recrues. Les cantonnements républicains sont rares à cette époque. Composés d'un petit nombre d'hommes seulement, ils laissent aux royalistes toutes facilités pour parcourir les campagnes.

C'est ainsi que, le 6 juillet, trois à quatre cents chouans, sous le commandement de Gaullier, Renard, dit *la Giroflée*, et *Francœur* [2], envahissent Grez-en-Bouère, sur les quatre à cinq heures du soir. Après avoir abattu l'arbre de la liberté, ils partent par la route de Château-Gontier, et l'on apprend que dans la matinée de ce jour ils avaient occupé Bouère, où ils avaient agi de même. Le lendemain, ils entrent à Gennes, tambour battant, le drapeau blanc déployé. Ils réquisitionnent une demi-bouteille de vin par homme et une chemise blanche pour chacun d'eux en échange de celle dont ils sont revêtus. Ils quittent ce bourg après avoir coupé l'arbre de la liberté et vont opérer de même à Longuefuye.

C'est la même bande sans doute qui coupe également

1. Rapport de Vimeux du 12 juillet et proclamation du 10 (Chassin, t. III, p. 326).

2. Métivier, de Saint-Denis-d'Anjou, qui avait pris ce surnom abandonné par Menant, de Ruillé.

les arbres de Froidfonds, Ruillé, le Bourgneuf, Saint-Germain-de-l'Hommel, etc... [1].

Cependant, à la limite du département, à Poillé (Sarthe), eut lieu une affaire très chaude, dont nous ignorons la date exacte et au cours de laquelle, au dire du général Vimeux, les habitants se montrèrent très animés contre les chouans.

A Châteauneuf, six soldats et un caporal de la 28e demi-brigade légère désertent pour se joindre aux royalistes. Cette compagnie, pour une grande partie composée de déserteurs, est relevée et, comme elle a déjà donné des marques d'insubordination, les promoteurs de la rebellion seront traduits devant le Conseil de guerre [2].

Le 31, un détachement de vingt hommes, parti de Meslay pour conduire à Segré quatre déserteurs, est attaqué par deux cents chouans. Il est mis en fuite et neuf hommes seulement rentrent à Meslay [3].

Le commencement d'août est plus tranquille. Les chouans continuent à s'organiser, mais nous n'avons pas trouvé de traces de combats livrés par eux. Tercier était rentré à Bouère. Ayant appris les défaites des Français sur le Rhin et en Italie, informé de la prochaine arrivée d'Angleterre du comte de Bourmont, il jugea le moment venu de prendre les armes et ordonna un rassemblement pour le 25 août à Saint-Denis d'Anjou. Douze cents hommes s'y réunirent en armes, venant des diverses communes dépendant de la division. L'agent national de Châteauneuf écrit le 5 fructidor (22 août), que quatre-vingts à cent jeunes gens de Marigné, Cheffes, Juvardeil, etc., ont rejoint les chouans, disant qu'ils ont

1. Arch. de la Mayenne, L, cart. 48 : lettres de Fromentières et de Grez-en-Bouère.

2. Rapport de Vimeux du 21 juillet (Chassin, t. III, p. 326 et 329).

3. Rapport de Vimeux du 2 août (Chassin, t. III, p. 328).

A une date inconnue, l'abbé Foucher mentionne un combat livré au pont de la Claye de Marigné, où cinq cents bleus anéantirent la compagnie des chouans de Seurdres, dont le chef fut tué.

un coup à faire le 8 de ce mois, jour de la Saint-Louis, du côté de Marigné. Ils ont emmené quatre bœufs enlevés à des acquéreurs de biens nationaux, notamment au sieur Briand, de Brissarthe [1]. Ces jeunes gens se rendaient à Saint-Denis-d'Anjou, où Tercier fit célébrer, à l'occasion de la fête du roi, une messe solennelle, en présence de toutes les troupes formant le carré. Ensuite eut lieu un repas où l'on but à la santé du roi et où l'on mangea les bœufs du citoyen Briand [2].

A la fin de ce jour, on découvrit une trahison. Un capitaine qui avait toute la confiance de la Volvenne s'était mis en rapport avec le commissaire du Directoire exécutif à Angers, Moreau, et correspondait avec lui par un intermédiaire qui avait été arrêté. On réunit un Conseil de guerre devant lequel *Cœur d'acier* fut traduit. Comme on produisait celui qui faisait passer ses lettres et une de celles-ci qui avait été saisie, il fut obligé d'avouer sa trahison et sans doute fut fusillé, bien que Tercier ne parle pas de son exécution [3].

Le lendemain, après avoir renvoyé chez eux une partie des chouans les plus éloignés, Tercier emmena les autres à Grez-en-Bouère où l'on devait déjeuner. L'adjudant-général d'Halancourt qui commandait à Château-Gontier, prévenu sans doute de cette réunion, était parti de cette ville dans la soirée du 25 avec cent-cinquante hommes environ (Tercier dit trois cents). Dans la matinée du 26, il rencontra une troupe de chouans qu'il fit

1. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 245.

2. A la date du 25 août, Gaullier porte sur ses comptes soixante-trois livres pour le rassemblement de Saint-Denis-d'Anjou. C'est bien peu pour une réunion de douze cents hommes qui d'après Tercier « furent traités, régalés, et passèrent la journée dans la « joie, la danse, et burent largement à la santé du Roi » (Tercier, *Mémoires*, p. 309). Mais d'après une lettre de Châteauneuf, datée du 9 fructidor, le citoyen Caillin, confirmant le nombre de mille à douze cents chouans réunis à Saint-Denis, ajoute qu'on y a mangé les bœufs amenés de Brissarthe par les jeunes gens de ce canton (Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 245).

3. Tercier, *Mémoires*, p. 309.

attaquer par ses grenadiers. Les chouans reculèrent d'abord, mais, rejoints par leurs camarades, ils prirent l'offensive à leur tour. Les républicains furent cernés et coupés sur plusieurs points. La Volvenne, qui devait les prendre par le flanc, avait trop peu de monde avec lui et ne put empêcher un officier, avec une partie de la colonne, de se retirer sur Meslay. Un autre groupe gagna le bourg de Bouère, où il se barricada dans l'église et le prieuré. D'Halancourt avait fui l'un des premiers et s'était sauvé jusqu'à Ballée, où il entra suivi de quelques hommes seulement [1].

Gaullier qui, par suite d'une entorse, avait combattu à cheval, resta avec une partie de la bande pour surveiller les soldats enfermés à Bouère. Il les tint bloqués pendant six jours. Enfin, faute de vivres, ils durent capituler et se retirèrent à Château-Gontier en abandonnant leurs armes [2].

Tercier et la Volvenne étaient partis avec le reste de leurs hommes. Ils furent attaqués par une colonne venue de Laval qui fut repoussée et poursuivie vers Sablé. Mais une autre colonne, venant de la Flèche et Sablé, composée de cent hommes de la 28e demi-brigade, et la colonne mobile du Mans, vinrent à son secours. Les chouans se dispersèrent devant celle-ci, qui accompagna celle de Laval jusqu'à Meslay. C'est une troisième colonne, partie d'Angers, et qui, après avoir couché à

1. Notes manuscrites de Gaullier; Tercier, *Mémoires*, p. 309 ; rapport de Vimeux du 2 septembre (Chassin, t. III, p. 347); *Démocrate* du 16 fructidor, *Courrier de la Sarthe* du 18 et *Affiches du Mans* du 30; *Affiches d'Angers* du 26 (n° 178). Dans son numéro du 16, ce journal avait annoncé ce combat comme un succès, mais il a reçu une lettre de Château-Gontier, datée du 18, qui rétablit la vérité et reconnait que les républicains ont été battus et ont eu huit hommes tués. Ce récit confirme et complète ceux de Gaullier et de Tercier.

2. Lettres de Grez-et-Bouère des 15 et 17 fructidor (Arch. de la Mayenne, L, cart. 45). Les soldats cernés dans une maison du bourg étaient nourris par les habitants. C'est l'arrivée de la colonne d'Angers qui mit fin au blocus le 31 au soir; ils rentrèrent à Château-Gontier à 2 heures du matin.

Château-Gontier le 31 août, arriva à Ballée le 1er septembre et délivra d'Halancourt [1].

Vimeux estime à trente hommes tués et quarante ou cinquante blessés la perte des chouans au combat de Bouère.

A la suite du combat livré auprès de Sablé, Paraillwsky avait ramené ses hommes à Ruillé, où ils entrèrent le 28, à cinq heures du soir, au nombre de quatre cent cinquante, tous bien armés, et vingt-cinq à trente cavaliers. Ils exigèrent qu'on leur remît des billets de logement et soupèrent et passèrent la nuit au bourg, se félicitant entre eux du succès qu'ils avaient obtenu contre les troupes de d'Halancourt [2], ajoutant qu'ils avaient laissé deux cents des leurs du côté de Saint-Denis-d'Anjou, sans doute ceux qui étaient restés avec Gaullier pour bloquer les soldats réfugiés à Bouère et qui furent délivrés seulement deux jours plus tard.

Les soldats de d'Halancourt avaient commis différents vols et pillages, tant à Ballée qu'aux alentours. Une dénonciation contre lui fut adressée au Ministre de la Guerre, Bernadotte. Il y était dit que, pour faire cesser les clameurs des soldats qui lui reprochaient sa lâcheté, il leur avait permis de commettre tous les désordres dans Ballée. Le 8 septembre, d'Halancourt était relevé de son commandement et le général en chef de l'armée d'Angleterre était invité à le traduire devant un Conseil de guerre. Le ministre annonça cette décision à la municipalité de Ballée qui fut très surprise de cette communication. Suivant Tercier, c'était lui qui avait rédigé cette dénonciation, au bas de laquelle il avait eu soin de mettre les noms des administrateurs de Ballée au lieu du sien [3].

1. *Affiches d'Angers* du 26 fructidor.

2. Arch. de la Mayenne, L, cart. 48 : lettre de Ruillé, du 11 fructidor.

3. Tercier, *Mémoires*, p. 312 (Chassin, t. III, p. 348 à la note). Il n'existe aucune trace des mesures prises contre le général d'Halancourt à la suite de cette affaire.

Tercier était encore une fois rentré au Mans pour y attendre des nouvelles. Pendant son absence, un petit combat eut lieu à Champigné entre les républicains et une bande de plusieurs centaines de chouans qui furent dispersés, ayant perdu soixante hommes environ [1].

Enfin on fut informé que les généraux royalistes, Bourmont qui devait commander l'armée du Maine, Châtillon, celle du Bas-Anjou et des bords de la Loire, la Prévalaye, celle de la Haute-Bretagne, Georges Cadoudal dans le Morbihan étaient débarqués en France. Il avait été décidé qu'une réunion générale de ces généraux et des officiers restés dans le pays, à laquelle avaient été également convoqués les chefs et officiers de la Vendée, se tiendrait dans les environs de Segré, qui se trouvait le point le plus central, à la limite des différentes armées. Le lieu du rendez-vous fut fixé au château de la Jonchère, appartenant à d'Andigné de Mayneuf, et placé non loin de Pouancé, auprès de la forêt de Juigné. Un millier de chouans des environs de Segré, commandés par Ménard, dit *Sans-Peur*, et sept ou huit cents autres amenés de Vitré par la Nougarède occupaient Pouancé et la forêt de Juigné, avec des postes importants sur toutes les routes conduisant à la Jonchère par où auraient pu venir les républicains, qui du reste ne se montrèrent pas.

Plus de deux cents généraux, chefs de division et officiers Vendéens, Bretons, Angevins et Manceaux assistèrent à cette réunion, où s'étaient rendus Tercier, la Volvenne et plusieurs autres : notamment Louis Coquereau, qui avait jusqu'alors refusé de prendre les armes

1. Rapport de Vimeux du 13 septembre (Chassin, t. III, p. 372). D'après ce général, ils étaient au nombre de cinq cents, soixante avaient été tués et une centaine d'autres avaient quitté la bande pour rentrer dans leurs foyers. Cf. *Affiches d'Angers*, 177, du 24 fructidor. Ce combat aurait eu lieu, d'après le journal, le 8 septembre. Il avait duré une heure et demie. Un officier et quatre soldats avaient été blessés.

et devait faire partie de l'état-major de Châtillon avec le grade de colonel[1].

On discuta d'abord sur l'opportunuité d'une prise d'armes. Elle fut combattue par d'Autichamps[2] mais fut néanmoins votée par les jeunes officiers présents, soutenus par Bourmont et Cadoudal. On décida que les hostilités commenceraient seulement le 15 octobre et que, pour effrayer les républicains, on occuperait le même jour un certain nombre de villes importantes, Le Mans, Nantes, Vannes, Saint-Brieuc, etc.

Cette assemblée, après avoir siégé deux jours, du 16 au 18 septembre[3], se sépara et chacun rentra chez soi. C'est dans cette réunion sans doute que Bourmont consentit à abandonner à Châtillon les communes situées au sud-ouest du département comme rattachées à l'armée d'Anjou.

Désireux de présenter à son général sa division au complet, Gaullier avait convoqué à Bouère tous ses hommes, même les plus éloignés de sa résidence. L'agent national de Châteauneuf annonce le 20 septembre[3] que, la veille, trois cents chouans ont marché vers Daon, où doit se faire un rassemblement. Ceux d'entre le Loir et la Sarthe marchent avec eux pour la première fois. Ils n'avaient pas encore quitté leur pays. Ils sont quatre compagnies ensemble, celles de *Moustache*, *Saint-Martin*, *Grand-Pierre* devaient les rejoindre le lendemain. C'est donc le 21 ou le 22 septembre que Bourmont arriva à Bouère pour se mettre à la tête de son armée et fixa

1. Une lettre de Daon, du 12 septembre, signale la présence de Louis Coquereau, qui, depuis l'amnistie, se tenait caché hors de son domicile, à la tête d'une bande d'une trentaine de chouans, avec lesquels il circule de commune en commune et a été nommé par Gaullier adjudant-major de la division (Arch. de la Mayenne, L, cart. 48).

2. Ch. d'Availles, *Notes biographiques sur le général d'Autichamp*, pp. 30 et 31.

3. Du 14 au 16, d'après le général Vimeux.

3. Du 4e jour complémentaire de l'an VII (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 245).

provisoirement son quartier-général dans la division de Gaullier qui seule paraissait organisée en ce moment[1]. Ce général était accompagné de nombreux émigrés qui s'étaient attachés à lui, de Malartie, de Gardel, de Vezins, etc... et, avec eux, l'ami de Tercier, Lecointre de Guéfontaine. Il s'occupa tout d'abord de former son état-major et de nommer ses chefs de division, maintenant pour la plupart les désignations faites par Tercier qui fut désigné comme général en second.

Chef d'Etat-major :

De Malartie, dit *Sauvage*[2] ;

Adjudants généraux :

La Volvène, dit *Paraillasky* ;

La Motte M'hervé, dit *Denis* ;

Chefs de légions :

Gaullier, dit *Grand-Pierre*, entre la Mayenne et la Sarthe, 1re ;

Bucher de Chauvigné, dit *Lowinsky*, entre la Sarthe et le Loir, 6e ;

De Joybert, dit *l'Heureux*, entre Laval et Évron, 17e ;

Châteauneuf, dit *Achille-le-blond*[3], au dessus de Laval vers Ernée et Mayenne, 8e ;

Dupéron, dit *Saint-Robert*[4], entre Craon et Laval, 4e ;

1. Sans attendre la date fixée pour la prise d'armes, dès le 19 septembre, Merille, dit *Beauregard*, et de Joybert, dit *l'Heureux*, avaient investi le bourg de Bais, chef-lieu de canton, et le sommèrent de se rendre, présentant un certificat des habitants de Rouessé attestant la bonne conduite tenue par eux dans ce bourg. Le commissaire du Directoire ayant refusé, les chouans envahirent le village, où se trouvaient seulement quelques gendarmes qui se sauvèrent sans doute. Les gardes nationaux furent désarmés, mais dix-sept bâtiments furent brûlés.

2. L'ennemi intime de Tercier, qui l'attaque et le prend constamment à parti dans ses *Mémoires*.

3. Châteauneuf, ancien hussard de Bercheny, suivant Chassin, avait servi en Ille-et-Vilaine sous les ordres de la Nougarède et aurait été nommé par Bourmont adjudant-général de l'armée du Maine ; il fut guillotiné à Evreux en 1801, pour arrestation de diligences (Chassin, t. III, pp. 354 et 466).

4. *Saint-Robert*, d'après une note de police (Arch. nat. F7, 6229) citée par Chassin, aurait été renvoyé devant un conseil de guerre.

Bernard de la Frégeolière sur la rive gauche du Loir, 13e.

Etc., [1].

Chassin prétend que Tercier, qui cependant ne le nomme pas dans ses *Mémoires*, avait choisi Dupéron, dit *Saint-Robert*, pour commander la légion formée à l'ouest de Laval, mais qu'il fut contraint de le destituer en raison de sa mauvaise conduite et que, quelques jours avant sa marche sur le Mans, Bourmont le remplaça par de Ménars [2]. Cela n'est pas exact. *Saint-Robert*, qui s'était imposé, se disant envoyé par *Achille-le-Brun* (La Nougarède), dans l'ancienne division de *Jambe d'Argent* resta jusqu'à la pacification à la tête de la 4e légion.

De Ménars semble avoir commandé simplement une division dépendant de la 8e légion, sous les ordres de Châteauneuf.

Tous ces brevets paraissent avoir été signés le 1er octobre [3].

La division Gaullier avait pour adjudant-major Ambroise Gougeon de Lucé [4] et se composait de trois bataillons commandés par Julien Morin, dit *Tancrède*, Jean Guiter, dit *Saint-Martin*, et de Gaudin. Mahé de la Richerie était à la tête de la cavalerie.

La prise d'armes de Bourmont avait été annoncée par

après la pacification, s'il n'eût été défendu par Châteauneuf, ou plutôt La Nougarède, son ancien chef.

1. Guillot de la Poterie, autour de Château-du-Loir, 9e ; Châtelain, dit *Tranquille*, autour de la Flèche ; de Morand vers le Mans ; Lépine, dit *Auguste*, vers Bonnétable ; Le Chandelier de Pierreville dans le Perche, etc.

Mérille, dit *Beauregard*, qui commandait le Nord-Est du département de la Mayenne, combattait tantôt avec de Joybert, tantôt avec les Normands de Frotté. Il était aussi à la tête d'une division.

2. La Prévalaye le nomme de Ménars et R. Triger cite un reçu signé *Charles* par un officier se disant marquis de Ménars, lors de la prise du Mans. Tercier et les autres auteurs écrivent son nom de Ménard.

3. Le brevet de Bernard de la Frégeolière est daté de Grez-en-Bouère le 1er octobre.

4. Mort en 1830, curé de Sablé.

une proclamation, sans date, répandue dans tous les pays soumis à son commandement et même au-delà pour inviter les royalistes à se lever et à combattre « pour la « sainte religion de nos pères, le trône de nos rois et le « bonheur de notre infortuné pays. Partagez la gloire « de vos libérateurs, disait Bourmont aux habitants, « relevez la croix et les autels renversés par les im- « pies ; allez en foule dans le temple du Seigneur, priez-le « d'accorder la victoire et montrez à toute la nation qu'il « existe encore des français vertueux attachés à leur « patrie. Vive le Roi »[1].

(*A suivre*). E. Queruau-Lamerie.

1. Répandue dans les départements entre Angers et Paris. La première copie en fut adressée au Ministre de la Guerre, en octobre, par l'administration d'Indre-et-Loire (Chassin, t. III, p. 382 ; Arch. de la Mayenne, L, cart. 47). Cette pièce datée du 14 octobre 1799 est signée : « Le comte de Bourmont, général en chef de l'armée « du Maine et pays adjacents. Pour copie conforme : Pierre », c'est-à-dire Gaullier.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Fin).

APPENDICE

I

1310. 8 août. — *Réception par Henri d'Avaugour, seigneur de Mayenne, de l'hommage à lui prêté pour le fief de Heusevin par Jean Le Vayer de Voutré, et concession au dit Le Vayer du droit de justice haute et basse et de diverses rentes* (D'après une copie du 21 août 1387).

Chartrier du Boisjourdan (Pièce communiquée par M. l'abbé Angot).

Henry d'Avaugour, seigneur de Gouellou et de Maigne, salut en Diex. Sachent touz que nous avons receu Jehan Le Vaier de Voutré en nostre hommaige lige du fié de Housevin et de toutes les appartenances d'icelluy fié, lequel il avoit eu de Guillaume de Neufvillette, long temps a, par certaines convenances faictes entre eux, et de Monsour Gervaise des Escotaiz : lequel fié nous doit anciennement la ligesse. Et avons donné et octroié et donnons encore et octroions purement et absolument par droit héritaige à touz jours mès, au dit Jehan et à ses heirs et à ceulx qui oront cause de luy, vint soulz de tournois de annuel et perpétuel rente de taille que nous avons accoustumé à prendre et à poursuivoir chacun an sur les feiz et appartenances de Neufvillette par la main de Monsour Payen de Coymes, chevalier ; et saize soulz de tournoiz de annuel et perpétuel rente de taille chacun an sur les fez et sur les appartenances du Bois-Martel, par la main du dit Monsour Paien ; et saize soulz de tournoiz de taille annuelle et perpétuelle sus les fez et sus

les tenemens Huet de Montourtier par la main du dit Monsour Paien.

Et donnons encore et octroions au dit Jehan et à ses hers et à celx qui aront cause de luy vint et huyt soulz de tournoiz de rente annuelle et perpétuel chacun an à rendre et paier au dit Jehan et a ses heirs et à ceulx qui aront cause de lui par la main de nostre receveur au jour de la feste saint Morice, jusques à tant que nous la li ayon assise bien et loyaument en bonne assiete selon la coustume du pais; et laquelle assiete nous suymes tenuz à fere bien et loyaument dedens l'acomplissement de doux ans prouchains à venir après la dabte de ces lietres. Et si ainsi estoit que les tailles annuelles des fez dessus diz valissent plus des sommes dessus dites, le dit plus li demourroit amenuysant et en deschargeant sur les diz vint et huyt soulz que nous li suymes tenuz fere par nostre main. Et donnons encore et octroions au dit Jehan et à ses heirs tout le droit et toute l'action et toute la seignourie et la justice et vaierie haulte et basse, et quant que c'en despent et appartient, à l'exceqution de touz cas que nous avions et povions avoir sur les domaines et sur les tenemens que Gervaise Merial a en la paroisse de Martigné. Lesquelles toutes choses dessus dites et chacune et touz les fez dessus divisez o touz lours droiz et o toutes leurs appartenances nous[1] donnons et octroions au dit Jehan et a ses heirs et à ceulx qui aront cause de lui : et o toute juridiction grant et petite et vaierie haulte et basse et toutes les choses qui s'ensuyvent et qui y appartiennent ; o toute juridiction, corruption, prinse, venjance, destrait et seignourie et exceqution de touz cas quielx qu'ilz soient que nous avions et povyons avoir ès dites choses et avions accoustumé à avoir et o tout l'émolument et prouffilt appartenant et despendant aux dites choses et à chacune, espécialment en son habergement de Neufvillete et en toutes les appartenances tant en fiez comme en domaines à tenir du dit et de ses heirs ou de ceulx qui ont ou aront cause de lui, de nous ou de nos heirs à touz jours mès en la ligiece et en l'hommenaige dessus diz, sans accroissement d'autre hommaige ne de devoir et sans nous faire estaige, par raison de la ligeice, à une paire de gans blans, requérables au jour de la Saint-

1. Sont *in codice.*

Morice, du pris de douze deniers tournois pour toute chose, sans plus fere de lui ne de ses heirs à nous ne à nos heirs et sans plus y retenir à nous ne à noz heirs, de ci en avant, excepté l'hommenaige et l'obéissance de Monsour Payen de Coymes, et seignourie et obéissance comme à suzerain sur le dit Jehan et sur ses heirs à nous et à noz heirs ; lesquelles donaisons dessus dites et chacune d'icelles nous recognoissons avoir faictes et faisons au dit Jehan et à ses heirs ou à ceulx qui aront cause de lui ès dites choses pour son bon et loial service qu'il nous a fait bien et loyaument et mis environ nous et nos choses et duquel service nous nous tenons pour bien paiez.

Et voulons et octroions que le dit Jehan et ses heirs et celx qui aront cause de lui puissent prendre, nantir et justicier dès ores en avant de leur autorité propre ès fiez et ès choses dessus dictes et en chacune pour les tailles et pour les deniers dessus diz et pour les choses qui en despendent : desquelles tailles et deniers nous quictons, deschargeons le dit Monsour Paien et toutes autres personnes qui nous estoient ou povoient estre tenuz et les assignons au dit Jehan et à ses heirs à fere toute leur plenière voulenté et tout l'esmoluement et proufilt que nous avions et povyons avoir ès fiez dessus diz, excepté l'hommenaige et l'obéissance du dit Monsour Paien et ce qui est dessus excepté. Et ne pourront le dit Jehan ne ses heirs transporter les dites choses ne donner en aucune personne, ne mettre hors de leur main qu'il ne demeurent en nostre hommaige. Et quant à tout ce qui est dessus tenir et enterigner bien et loiaument sans en aller encontre et sans rappeler riens qui soit dit par dessus, et à querir et garantir toutes les choses davant dites et chacune au dit Jehan et ses heirs et à ceulx qui aront cause de lui, nous obligeons nous et nos heirs et tous nos biens moibles et immoibles présens et à venir et renoncions au droit qui dit que homme qui donne n'est pas tenu à garantir et à toutes les autres choses qui nous pourroient aider, et au dit Jehan nuyre, à venir encontre la tenours de ces présentes lettres. En tesmoign de laquelle chose, nous avons donné au dit Jehan et à ses heirs ces présentes letres scellées en nostre propre seel. Ce fut donné au jour de semady avant la feste Saint-Lorens en l'an de grace mil trois cens et

dix. Et fut ce faict salve et retenu à nous nos rachatz et nos forfaictures, si aucune en y avoit sur le dit Monsour Paien et sur ses heirs, en ce qu'il tient de nous ès choses déclarées par dessus et sauf au dit Jehan la haute justice que nous li avons donné es fiez dessus diz et si comme il est dessus dit et déclaré.

Faict ou jour et en l'an dessus diz.

Et en tesmoyn de toutes les dites choses dessus dites et chacune estre vraies, fut fait cest présent vidisse, scellé du seel dont l'en use aux contraz de la court de Sainte-Suzanne, au jour de semadi après la Saint-Valentin l'an de grace mil trois cens quatre vins. Ainsi signé Morel.

C'est présent transcript scellé du seel des contraz de la court du Mans fut faict et donné le XXI[e] jour d'aoust l'an de graice mil trois cenz quatre vins et sept. Signé : Cholet, scellé sur double queue, sceau perdu.

II

1503, 23 octobre. — *Transaction entre René de Beauvau, seigneur de la Beschere, et Jean de Landepoutre, seigneur du dit lieu, aux termes de laquelle le premier renonce à 12 deniers de devoir par lui prétendus en raison de portes edifiées à la chaussée de l'étang de Champdevigne et cède au second, contre 5 sous de rente, un journal de terre dit la Plesse.*

Arch. de la Mayenne, E, Titres de Landepoutre (Parchemin, scellé sur double queue, sceau disparu).

Saichent touz présens et à venir que comme procès fust meu et pendant par davant monsieur le juge ordinaire du Maine ou monsieur son lieutenant au Mans entre nobles personnes René de Beauvau, seigneur de la Beschère et du Rivau, comparant ès personnes de Jehan Lucas et Pierre Brunet, chacun d'eulx seul et pour le tout, du dit sieur de la Bechère demandeur en matière de complaincte, d'une part, et Jehan de Landereponste, seigneur du dit lieu, deffendeur et oppousant, d'autre part, touchant certaine complaincte autrefoiz faite par le dit de Beauvau contre le dit de Landerepouste pour raison de certaines portes ou portual

par luy édifié en la chaussée de son rifoul de Chandevigne que le dit Beauvau complainant disoit estre à son grand préjudice, et aussy touchant douze deniers tournois de debvoir demandez par le dit de Beauvau au dit de Landerepouste pour raison d'une des portes de son dit refoul de Chandevigne qu'ilz ne luy estoient confessez mez débatuz et contrediez par le dit deffendeur, et qu'il ne tenoit rien de luy et ne luy debvoit les ditz douze deniers de debvoir ny autrement, et sur ce estoient en grant involucion de procès, spéciallement touchant la dite matière de complaincte deffendue par le dit Landerepouste au contraire, et après leurs raisons proposées et alléguées d'une part et d'autre, finablement en nostre court du Bourgnouvel en droit par davant nous personnellement establiz les ditz Lucas et Brunet, procureurs du dit René de Beauvau, seigneur de la Bechère, eulx faisans fort chacun seul et pour le tout, comme dit est, et le dit Jehan de Landerepouste, soubmettans eulx et chacun d'eulx, leurs hoirs et tous leurs biens moibles et immoibles, présens et à venir, ou pouair et juridicion de nostre dite court et de toutes autres, si mestier est, quant en cest fait, lesquelz de leurs propres voluntés, sans pourforcement, ont du jour d'uy transigé et appointé emsemble des questions et procès dessus ditz en la forme et manière qui s'enssuit, c'est assavoir que les ditz Lucas et Brunet, ou nom que dessus, soy désistent et délessent par ces présentes de la dite matière de complaincte sans jamès poursuir le procès intenté au moyen d'icelle, et oultre par ce dit appointement faisant les ditz Lucas et Brunet et chacun d'eulx seul et pour le tout, procureurs comme dessus, baillient, quictent, cèdent et transportent à tousjours mes par héritaige au dit Jehan de Landerepouste, pour luy, ses hoirs et ayans cause, qui prent et accepte d'eulx, ou dit nom, à rente une pleize de terre appellée la Plesse, size soubz la chaussée du dit refoul, ainsy que elle ce poursuist et comporte, contenant ung journeil de terre ou environ, cousteant d'un cousté la rivière de Chandevigne et d'autre le chemin tendant de la Basse-Touchays aux terres Jacquet Royez, aboutant d'un bout les terres Jehan Cepre et celles du dit Royez et d'autre à ung petit bout d'icelle plesse appartenant à présent à Guillaume Journeil de la Touschaye et tout ainsy que le dit sieur de la

Bechère l'a explectié et fait explectez le temps passé, sans rien y retenir, pour en faire le dit de Landerepouste son bon plesir et volunté et y pourra édifier estange, refoul, molins ou autre chose que bon luy semblera, pour en estre poyé chacun an par le dit de Landerepouste et ses hoirs pour le temps à venir au terme de Nostre-Dame angevine la somme de cinq solz tournois de rente annuelle à la recepte du dit lieu de la Bechère : et ce faisant demeure quitte le dit de Landerepouste des ditz douze deniers tournois de debvoir à luy demandez par le dit sieur de la Bechère et des arréaiges d'iceulx, s'aucuns en estoient deuz, et de toutes amendes et autres émolumens de fié que le dit de la Bechère luy eust peu demander pour raison de ce.

Et aussy est dit et acordé par les dessus ditz procureurs au dit de Landerepouste que s'il édiffie estange ou chaussée en la plesse dessus dite et que si en icelny cas il submerge ou noye quelques terres, prez, boys ou communes appartenant a aucun des subgetz de la Bechère, quelx qu'ilz soyent, ou au dit seigneur, les ditz Lucas et Brunet, ou nom et comme procureurs du dit sieur de la Bechère, ont transporté et par ces présentes transportent au dit de Landerepouste tout et tel droit de fief et seigneurie que le dit sieur de la Bechere a et peult avoir sur les dites terres ainssy submergées et noyées, pour faire recompensacion à ses ditz subgeetz, fors et excepté que le dit de Landerepouste sera tenu faire et poyer au dit sieur de la Bechère, par chacun an, parail debvoir que les ditz subgeetz tenans les dites terres qu'ilz pourroint estre submergées à l'ocasion du dit estange luy font et poyent à présent au terme acoustumé : et oultre en ce faisant les ditz procureurs ou nom que dessus ont renuncé et renuncent à tous droictz de peiche du dit estange, s'aucun y est fait par le dit de Landerepouste, et s'il le dit de Landerepouste ne fait le dit estange en la dite place, il poura faire exponse, si bon luy semble, des dites choses en poyant les arréaiges, s'aucuns en estoient deuz, fors et excepté les ditz douze deniers de debvoir demandez par le dit sieur de la Bechère sur la dite porte antienne de Chandevigne qu'il aura droict d'avoir, prendre par chacuns ans au terme et feste de l'angevine et sans foy, sans loy et sans aucune amende.

Et par ce dit appointement faisant touz procès meuz entre eulx demeurent asuppliz et nulz. touz despens et intérestz compensez tant d'une part que d'autre ; et aussy demourent nulz certains applegemens et complainctes autrefoiz faiz par le dit sieur de la Bechère contre chacun de Jehan Huchedé et Michel Hubert. par ce dit appoinctement faisant entre eulx touz despens semblablement compensez entre eulx, et mestront hors de cour toutes les causes dessus dites par moitié.

Et d'abundant ont promys les ditz Lucas et Brunet au dit nom au dit de Landerepouste que. s'il acquiert les terres qu'il submergera et noyra o son dit estange, en quelque faczon que ce soit, qu'il n'en poira aucunes ventes au dit seigneur de la Bechère ou à ses ayans cause. Et ont les ditz Lucas et Brunet et chacun d'eulx pour le tout promys passez contract d'appoinctement vallable au dit de Landerepouste de toutes les choses dessus dites, joincte les moctz contenuz en ces présentes en la meillieur forme et manière que faire ce poura et que avisé sera par gens ad ce cognoessans et dedens Nouel prouchain venant. et en bailliez lettre de ratifficacion en grosse signée du dit seigneur de la Bechère de mot à mot et de point en point, joincte ces présentes. et dedens le jour de Pasques prouchainement venant. Et ad ce ce sont obligez le dit Lucas et Brunet et le tout à la peinne de cent escuz de painne commise et de touz autres intérestz qu'ilz en pourraint ensuir. Et quant à tout ce que dessus est dit tenir. faire et acomplir et aux cousts. mises et dommaigez sur ce venus amender. obligent les dites parties. savoir est les ditz Lucas et Brunet comme procureurs du dit sieur de la Bechère et le dit de Landerepouste. en son nom, l'une partie à l'autre et à leurs hoirs, eulx et leurs hoirs et touz leurs biens moibles et immoibles présens et à venir et chacun d'eulx pour le tout en tant que leur touche ; et renuncient les dites parties quant à ce fait à toutes et chacunes les choses tant de fait, de droit que de coustume pouroint estre dictes. obiciées contre la forme et teneur de ces présentes et que encontre ne vendront par applegement. contrapplegement. opposicion. appellacion ne autrement. Et sur ce ont donné les dites parties chacun la foy et serment de son corps en nostre main. dont nous les avons jugez et condampnez ainssy le tenir. à leurs reques-

tes, par le jugement et condampnacion de nostre dite court, le vignt troisiesme jour de octobre l'an mil cinq cens troys, présens ad ce noble homme Jehan de Ciral (?), sieur de Vinay, Jehan Apvril et Jehan Columbel et autres.

III

1503, 8 novembre. — *Ratification par René de Beauvau de la transaction ci-dessus.*

Arch. de la Mayenne, E. Titres de Landepoûtre (Parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu).

Saichent tous présens et à venir que en la court de Champigny sur Voinde[1], en droit par davant nous personnellement estably et deuement soubzmis quand à ce noble et puissant René de Beauvau, escuier, seigneur de la Beschière et du Rivau, lequel a congneu et confessé que touchant certain contrat et appoinctement fait et passé pour et en son nom par Jehan Lucas et Pierre Brunet, ses procureures, entre luy et le seigneur de Landepouste, lequel appoinctement et traicté ainsi fait par ses ditz procureurs et tout le contenu en iceluy le dit establissant a et aura pour l'advenir ferme, estable et agréable et le loue, ratiffie, conferme et appreuve de point en point et selon le contenu en iceluy ; tout ainsi que s'il eust esté présent à ce faire, et sans ce que par luy, ses hoirs et aians cause soit faict ne dit au contraire au temps à venir soubz l'obligacion et ypothèque de touz et chacuns ses biens meubles et héritaiges où qu'ilz soient, présens et à venir, qu'il a obligez quant à ce, renonciant quant à cest faict à toutes les choses à ce contraires. Ce fut faict et jugé à tenir par le jugement de la dicte court, le dit establissant présent et consentent, et promist par la foy et serment de son corps pour ce baillé en nostre main de non jamès ne venir encontre : et scellé à sa requeste des seaulx establiz aux contratz de la dicte court. Donné et faict, présens messire Jehan Labbé, prestre, et Jehan Berart, tesmoings à ce requis, le huitiesme jour de novembre l'an mil cinq cens et troys.

(Signé) : R. de Beauvau. Ferrant.

1. Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon, canton de Richelieu).

IV

1559, 31 mai. — *Accord entre Gabriel de Beauvau, seigneur de la Beschère, et Louis de Feschal, seigneur de Thuré, portant réglementation du moulin de la Goupillère en Deux-Évailles et bornage de la pêcherie et des garennes de Gerenne.*

Archives de la Mayenne, E, Titres de la Bechère (Copie sur papier du XVIIe siècle).

Saichent tous comme procès feust meu, pendant et indécis aulx Requestes du Pallays à Paris entre Me Gabriel de Beauvau, escuyer, seigneur du Rivau et de la Bessière, demandeur, d'une part, et noble et puissant Loys de Feschal, seigneur de Thuré, deffandeur, d'aultre, sur ce que le dit de Beauvau proposoit et demandoit au dit de Feschal qu'il eust à abattre la chossée de son moullin et refoul de Geraine et remetre la dite chossée en l'estat qu'elle estoit ensiennement, de fazon qu'elle ne peust nuire ne préjudicier aulx moullins de la Goupillière de Deulx-Esvailles appartenant au dit de Beauvau et, en ce faisant, que l'eau fust nyvellée et la dite chossée bournée de telle fazon que à l'advenyr on ne la peust enlever pour préjudicier aus ditz moullins, et aussy pour la pescherye de Deulx-Esvailles et de Geraine ad ce qu'elles fussent bournés ; et aussy pour raison des garanes et boys de Geraine, ad ce qu'elles fussent bournés et limittés de fazon que l'un et l'aultre peust congnoistre ce qui luy attyent pour les garannes et boys ; et à ces fins et demandes le dit demandeur avoit fait adjourner le dit de Feschal, seigneur de Thuré, comme seigneur propriétaire du dit lieu de Geraine, aulx Requestes du Pallays à Paris à sertain et compétant jour, auquel les ditz sieurs auroint comparu et par le dit de Feschal auroit esté demandé monstrée, laquelle auroit esté faite par le dit de Beauvau au dit de Feschal et, après la dite monstrée faite, seroint venuz à un et d'accord par le consail de leurs bons amis pour esviter à procès et amytié nourir, en la manière qui s'ensuit, et finablement en la court royal du Bournouvel par devent nous Jehan Baguenier, notaire juré d'icelle, personnellement estably les dites partyes soubmettant eulx, leurs hoyrs

avecques tous et chaquuns leurs biens meubles et immeubles présentz et advenyr au pouvoyr, ressort, jurisdiction de la dite court et aultres, sy mestier est, lesquelz de leur bon gré ont fait ce qui s'ensuit, c'est assavoyr que le dit de Beauvau a accordé et consenty, veult, accorde et consent que la dite chossée de Geraine demeure de telle haulteur qu'elle est de présent sans ce que le dit de Feschal la puisse hausser à l'advenyr, et, ad ce qu'elle ne soit haussée à l'advenir, que bourne soit mise par hault et puissent René de Montecler, seigneur de Bourgon, noble homme Anthoyne de Seurgan, seigneur des Esquotays : et parce qu'ilz ontz trouvé que la dite chossée, en l'estat qu'elle est, estoit préjudiciable au dit de Beauvau, à son moullin et pescherye de la Couppellière et que le préjudice pouvoit bien valloyr IIII livres tournois de rente, le dit sieur de Thuré a baillé, ceddé et transporté au dit de Beauvau à perpétuitté au dit de Beauvau, ses hoyrs et ayens cause pour récompence des dites IIII livres de rente, la propriettè, possession et jouissence du champs de la Rivière et la noye du challon cousteant d'un costé le champs des Perriers et d'autre costé le pré des Rocherez, astenant à Jehan Arnoul, abutant à la rivière de la Beschere, ce que le dit de Beauvau a voullu et acepté. Et parce que par leurs amis a esté treuvé que le dit champs valloit mieulx que les sus dites IIII livres tournois de rente, le dit de Beauvau a baillé au dit de Feschal une pièce de terre nommée la Benaudyère, joignent les hes et d'autre costé le chanps Rousseau et abutant au chemyn tendant de Geraine aulx landes de la Bourellière et autres choses contenues et spécifiyé par le contrat de l'acquest fait par Jehan Rousseau de Julien Le Peltyer, prinsses par puissance de fief par le dit sieur sur le dit Rousseau.... lequel contrat le dit de Beauvau a baillé et livré en nostre présence au dit de Feschal qui a esté par luy prins et receu, et tout ce que dessus consenty et accordé.

Et pour le regard des bournes des dessus dites pescheryes, a esté accordé, voullu et consenty par les dictz sieurs que le dit sieur de la Bechère fera une pescherye, sy bon luy semble, au lieu où elle soulloit ensiennement estre mise et assize au dit lieu de la Goupillère et que bournes seront mises huit piedz au desoubz de la dite pescherye, lesquelles

bournes feront longueur (?) et limithes de la dite pescherye de Geraine, et que le dit sieur de la Bechère ne pouroit au desoubz de la dite bourne pescher ny le sieur de Thuré au dessubz de la dite bourne ; laquelle bourne sera mise et aposée par le dit sieur de Bourgon et des Equotays.

Et quant à la séparation des boys et garennes de Geraine appartenant au sieur du Rivau et de Geraine, ont accordé paraillement que bournes seront mises et aposées par les ditz seigneurs de Bourgon et des Équotays et que, les dites bournes mises et aposées, ung chacun d'eux posséderoit et exploiteroit sa part et porsion, sans que l'un ne l'autre ne puisse prandre du lot et pourtion quy sera à ung chacun, en quelque sorte et manière que ce soit.

Et le tout ce que dessus les dites partyes ont voullu, consenty et accordé, se stipullant et acceptant respectivement les dites partyes. Et à ce présent accord a esté présent noble homme Jehan de Feschal, seigneur de Saint-Aubin, lequel aussy pour le regard de son inthérest a voullu et consanty cest présent accord et promis icelluy accord, présentz et stipullantz les ditz sieur de Thuré et de la Bechère, et à ce que dessus tenyr et antretenyr.

Et moiennant lequel accord, le dit sieur de Bourgon en la dite présence, du consentement des dites partyes, c'est transporté sur la dite chossée de Geraine, au bout de la dite chossée, vers le costé de devers la Bourlière, a mis et apousé une bourne de pierre dure, sur icelle une petite croix, et sur laquelle y a du charbon et de l'ardoise aveeq deux pierres plates servantes de tesmoings ; laquelle bourne faict la hausteur de la dite chossée, au dessoubz de laquelle elle ne peult estre haussée ne élevée, comme les dites partyes ont voullu, accordé et promis respectivemant.

Et d'icelle chossée se sont transportés le dit sieur de Bourgon et sus dites partyes, au lieu où soulloit estre la dite pescherye de la dite Goupillère, auquel lieu le dit sieur de Bourgon, de leur consentement et sans avoir esgard aus ditz huit piedz, a fait metre et assoyr deulx bournes de pierre dure vis-à-vis l'une l'autre, l'une d'icelles en la brosse de la Goupillère, appartenant au sieur de la Bechère, et l'autre en la vallée de la Bourellière, appartenant au dit sieur de Thuré.

Et quant pour le boys de Geraine est mis et assis par le dit sieur de Bourgon, de leur consentement, huit bournes de pierre dure, la première assise au coing du champ nommé la Barre appartenant au sieur de Geraine, au coing de la ruelle qui tent de la Deurbellière au bourg de Deulx-Évailles, et respondant de bourne en bourne jusque sur le resort du dit Geraine où il y a une bourne de pierre assise sur des charbons desoubz la dite rivière et resort.

Et quant à tout ce que dessus tenyr et acomplyr ont obligé et obligent les dites partyes les ungns aulx aultres et à leurs hoyrs avecq tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présantz et advenyr, renonsant par devant nous à touttes choses à cest fait contraire, et quy encontre vindront par nul fait contraire. Et sur ce ont donné les dittes partyes les foys et sermens de leurs corps d'eux baillé en nostre main, dont nous les avons jugez et condamnez par le jugement et condampnation de la dite court, le dernier jour de may mil V^{c} L et IX, présent ad ce le seigneur de Bourgon, noble homme Pierre de Sacé, sieur de la Girardière, Francoys de Salmon, Me Jehan Jansé, Guillaume Chartyer, tesmoings ad ce requis et appellez. Et sont signez les dites partye et tesmoings avecq nous en la minutte de ces présentes, l'original et grosse signé J. Baguenier, notaire et passeur.

Que dessus prins aux nottes et minuttes du porthecolle du dit Jehan Baguenier, à présent deffunct, et rédigé ses présentes en copie par nous Celerin Chastelin, notaire royal demeurant à Montourtier, en vertu du mandement à nous donné.

Signé : C. Chastelain.

E. Laurain.

L'ASSASSINAT DE CRIQUEBŒUF

Au château de Montjean

Le drame de Montjean est connu par la déposition d'un témoin, Antoinette du Boishalbran, que M. Le Fizelier qualifie « jeune caméristе », mais qui avait une quarantaine d'années.

Voici pour les événements de la nuit tragique du 16 au 17 octobre 1591, la déposition de cinq nouveaux témoins qui n'étaient pas les seuls, et, sur ce qui se passa à Laval lors de la venue des Ligueurs dans les premiers jours de juin 1592, deux témoignages importants et curieux.

Ils furent recueillis le jeudi 9, le samedi 11 et le mercredi 22 septembre 1599 par le notaire royal Michel Briand et le sergent Michel Duchemin.

Le texte est parvenu jusqu'à nous, grâce à Gabriel-F. de Preaulx qui l'a copié vers 1750, époque à laquelle il copiait également les remembrances de Quelaines. Malheureusement ce scribe bénévole était fort peu expert en ces sortes de travaux et, loin de tenir un compte exact de l'orthographe, il n'a pas toujours compris ce qu'il lisait ; il semble au reste qu'il le lisait fort mal car les dates, entre autres choses, paraissent souvent fautives. Tel quel cependant, le document qu'il nous a conservé mérite d'être publié et nous sommes heureux, grâce à l'obligeance de M. de Preaulx, d'avoir pu le trouver au chartrier de Thubœuf en Nuillé-sur-Vicoin.

A. Angot.

Du jeudy, neufième jour du dit mois de septembre du dit an 1599.

La dite information a été continuée par nous sergent et notaire de la ville de Laval.

Gervaise Maçon, tissier en toile, âgé de 28 ans ou environ, demeurant au village de la Vigne, paroisse de Montjean, autre témoin à nous présenté, par nous reçu et fait jurer de dire vérité pour la dite dame de Sainte-Melaine, à l'encontre du dit sieur du Plessis de Cosmes, complisses et aliéez, dit connoître les dites parties à suffire, n'estre leurs parens, submis, ni redevables, bien dit avoir été serviteur du dit deffunt sieur de Criequebeuf, mais que pour ce il ne voudroit dire autre chose que la vérité. Et sur les dits faits dépose qu'au mois d'octobre 1591, du jour n'est mémoratif, sinon que ce fut à la faite de saint Michel, à son avis un mercredy au soir, qu'il entroit en garde au dit château de Montjean, avec autres tant de la dite maison que paysans, et environ la minuit, Moïse Lemasson, aussi serviteur et filieul du deffunt sieur de Criequebeuf, encore qu'ils eussent fait sa faction de garde en sentinelle, retourna incontinent de faire qu'il alloit faire pour un paysan qui défailloit, parce qu'il l'avoit envoyé pour icelle affaire. Et de fait s'en alla faire la sentinelle, sur les planchers à l'entrée du corps de garde du château, au petit donjon, par où entrèrent avec des eschelles de bois tant le dit sieur du Plessis de Cosmes que ses complices, et oyant du bruit se mouvoir au corps de garde, fut crier : à l'armée ; arriva au corps de garde sept ou huit hommes armés et garnis de pistolaits et poitrinaux, et tira lui déposant un coup d'arquebuze ; entrerent de furie au corps de garde, où tuèrent un nommé Lavallée et l'autre la Fusée, serviteur du dit de Criequebeuf, et un paysant. Et étoit avec eux le dit Moyse Le Masson, garni d'une arquebuze, et étoit le dit Hardonnière, Belinière, Raimbaudière ; commendèrent à lui déposant et à un autre paysant nommé

Jacguelin, témoin précédent, de prendre de la paille et du feu et les conduire et mener en la chambre du dit de Cricquebeuf ; et s'ils failloient qu'ils les tueroient. Se voyant, le dit Jaguelin alluma de la paille et les conduit jusqu'au bas du degré et entrée de la chambre du dit de Cricquebeuf, où se présenta la dite dame de Sainte-Melaine qui s'écria : « Messieurs, Messieurs, miséricorde ! » Fut frappés d'un homme, ne sçait duquel, d'un coup de pied dans le ventre et jetés par terre, et demeura lui déposant derrière ; la clarté du feu fut éteinte ne sçait comment ; entrèrent dans la chambre du dit de Cricquebeuf où il voyoit de la clarté et entendit le dit de Cricquebeuf qui crioit à haute voye : « Messieurs, Messieurs, miséricorde ! sauvez-moi la vie ! » Et vit qu'il arrivoit toujours nombre d'hommes allant et venant qu'il ne connoissoit et n'osoit parler, aller, ni venir. Et vit qu'ils menoient la dite Sainte-Melaine pour faire rendre le petit donjon tenu par La Fontaine, à laquelle ils disoient : par la Mordieu, si elle ne faisoit rendre le dit donjon, ils la tueroient et la jetteroient dans l'étang. Et que deux heures après ou environ, il passa des flambeaux de paille, et vit et connut le sieur du Plessis à l'entrée de la porte de la chambre du dit de Cricquebeuf qui toussit et vint à lui le dit Raimbaudière, auquel il dit : « Il n'est pas mort ? » Il lui dit que non. Lors le dit du Plessis lui dit : « Mordieu, il faut qu'il meure ; tue lay. » Et rentra le dit Rainbaudière dans la chambre du dit de Cricquebeuf et ayant parlé de tuer, il eut peine. Étant jour, lui déposant alla gagner une chambre au nommé La Gatterie, et peu après il gagna en la chambre que tenoit le sieur de Boisgiray. Dit sur ce enquis qu'il ouit crier les filles servantes, la nuit et au matin : à la force ! criant : à la force piteusement, mais ne sçait ce qu'il en fut, sinon que le bruit courut que les filles servantes avoient été forcées et violées. Et sur les huit à neuf heures il fut mis dehors, ensemble les autres serviteurs, et comme il cuida aller dire adieu au dit de Criquebeuf, il trouva à l'entrée de

la chambre le sieur du Plessis qui l'empêcha lui disant : « Allons.... [A déclaré, de ce] enquis, qu'il a vu auparavant la dite prise venir au dit château le défunt.... de Criquebeuf, lui disant : le sieur du Plessis vous baise les mains, il est à votre.... accord. Dit sur ce enquis que généralement tout fut volé tant en argent, d'armeyre (?) que tout.... au dit château, appartenant au dit sieur et dame de Criquebeuf et autres gentilhommes, et .... bien inestimable. Que s'est ce qu'il a dit et l'avoit répété sur la dite déposition à laquelle il persistoit et a dit ne sçavoir signer. — Dit aussi qu'il connut tant de ceux qui étoient à la dite prise que de ceux qui arrivèrent incontinant après : premier le dit sieur du Plessis de Cosme, Hardonnière, Beslinière, Rainbaudière, Grand'Maison d'Avénières et n'en peut guère connoître parce qu'il ne bougea de la dite chambre jusqu'à ce qu'il ne partit.

Taxé à ce témoin, venu exprès de trois lieues, XV s. — Signé : Bruant, Couannier.

Continuation le samedi 11 septembre 1599, par Michel Duchemin, sergent royal, Michel Briant, notaire royal.

Honneste homme Guy Lemée, marchand, demeurant au lieu de la Touche, paroisse de Cossé-le-Vivien, âgé de 36 ans ou environ, dit connoître les parties, etc. Dépose qu'il y a vingt ans et plus, du temps au vrai n'est mémoratif, qu'il demeuroit en cette ville de Laval, ainsi qu'il sortit de cette ville et alla au faubourg Saint-Martin ; il y vit force monde armés et vit feu Jacques Le Cornu, écuyer, sieur de Changé, frère germain du sieur du Plessis de Cosme, qui étoit entré en la maison du sieur de Fouilloux, où entra lui déposant, lequel sieur de Changé étoit blessé en une main et fut pensé par un chirurgien, et sçut qu'il s'étoit battu avec le défunt sieur de Criquebeuf, qu'il entendit aussi être blessé au visage, et de fait depuis il le vit blessé. Dit qu'il a connoissance que de tous temps il y a des querelles entre les maisons du Bourg-l'Evêque, dont la dite de Sainte-Melaine est

issue fille légitime, et ceux de la maison du Plessis de Cosme et se sont toujours voulu mal. Que depuis, lui déposant cheminant avec le dit défunt sieur de Changé, s'en allant ensemble du bourg de Cosme à la maison du Plessis, parlant de leur querelle, lui dit le sieur de Changé qu'il se revengeroit et qu'il auroit un jour la vie du dit de Cricquebeuf. Et depuis le déposant fréquentant avec un capitaine nommé Saint-Martin, portant barbe jeaune, qui demeura longtemps avec le dit sieur du Plessis de Changé (*sic*), icelui Saint-Martin lui dit qu'il auroit été avec le dit sieur de Changé faire une embuscade contre le château de Montjean et une maison appelée Loresse, pensant tuer le dit de Cricquebeuf, mais que ce n'étoit que de l'attente et qu'il l'attraperoit tôt ou tard ; qu'il a bonne connoissance que défunt mètre Cyprian Lefèvre, avocat à Laval, faisoit et suivoit les affaires des dits messieurs pour les dits du Bourg-l'Évêque et du dit de Cricquebeuf; que le dit Le Fèvre fut tué dans le chemin tendant de Laval à Ahuillé près la forêt et maison seigneuriale de la Vieux-Court ; ne sçay qui le tua, sinon que le bruit fut et a toujours continué que sçavoit été le sieur du Plessis de Cosme.

Enquis, dit avoir bonne connoissance que en l'année 1591, le dit déposant étant familier avec défunt Jean Rousseau, sieur de la Valinière, y demeurant, paroisse de Courbeveille, lequel lui dit plusieurs fois qu'ils étoient après pour accorder le dit sieur du Plessis de Cosme, pour lors gouverneur au château et ville de Craon, et le dit de Cricquebeuf et qu'il avoit déjà parlé à eux, qui alloit à l'un et à l'autre et espéroit bientôt les rendre amis ; et de fait, quelque temps après, parlant lui déposant avec le dit Rousseau, lui dit qu'il avoit rendu les dits sieurs du Plessis et de Cricquebeuf bons amis et ils se l'étoient ainsi promis et en avoit porté les paroles d'assurance des uns aux autres, mêmes des lettres comme il s'étoit écrits et promis amitié l'un à l'autre, même porté au dit sieur de Cricquebeuf une sauvegarde

qu'il lui avoit envoyée du dit sieur du Plessis, et s'en réjouissoit pour ce que le paysant seroit mieux supporté et deffendu. Peu de temps après, le château du dit Montjean fut pris par le dit sieur du Plessis de Cosme, comme lui déposant entendit dire à plusieurs messieurs qui virent venir deux ou trois jours après la dite prise en la dite ville de Craon. Et étant dans le dit château de Craon, ouit dire au dit sieur du Plessis, parlant de la surprise du dit château de Montjean et meurtre du dit de Criequebeuf, qu'il avoit fait une faute, qu'il devoit faire jeter la dite de Sainte-Melaine par les fenêtres de l'étang et que ce eut été une belle dépêche ; et disoit le dit sieur du Plessis qu'il n'avoit amandé que de 500 livres et quelque vaisaille d'argent, des obligations et papiers. Il fut lui déposant au dit château de Montjean où il avoit vu le corps mort du dit défunt de Criequebeuf frappé au travers du ventre et ouit dire à François Domin, dit Rainbaudière, l'un des hommes du dit sieur du Plessis, qu'il avoit tué le dit de Criequebeuf et qu'il avoit tant fait qu'ils avoient eu la raison. — Dit sur ce enquis que le dit défunt sieur de Criequebeuf ne faisoit la guerre qu'en faveur tant des marchands que des pauvres gens, conservoit le pays et fut fort regretté d'un chacun. Est ce qu'il a dit sçavoir.... et a signé : Le Mée. Taxé ce témoin a cinq sols.

Jean Henri le jeune, cordonnier, demeurant au lieu de la Morinière, paroisse de Montjean, âgé de 40 ans ou environ, témoin à nous présenté de la part de la dite de Sainte-Melaine, le procureur du roi y joint à l'encontre du sieur du Plessis, les Durants, Domins et autres complices et alliés, etc.... Depose que le mercredi jour de Saint-Michel et le jeudi 17[e] jour d'octobre 1591, lui étant allé le mercredi au soir en son rang pour faire [la garde] au dit château, attendu que le bien des pauvres gens y étoit ; et sur la minuit fut mis lui déposant en sentinelle sur les portails et y fut quelques heures et demie. Incontinant Moyse Lemasson, serviteur domestique du

dit sieur de Cricquebeuf et son fileul, vint et leva lui déposant pour y demeurer sentinelle, garni d'un tison de feu qu'il alloit faicsant (?) et remuant. Lors lui déposant lui dit : « Comment êtes-vous venu en sentinelle, vu que vous y étiez quand j'ay entré et qu'il y avoit d'autres hommes aux corps de garde qui n'avoient point fait la sentinelle ? » Et eut lui déposant quelque défiance sinon que le dit Moyse Lemasson lui fit réponse qu'il la vouloit faire encore un peu pour s'en aller dormir. Ce voyant, le dit déposant se retira au corps de garde et demi heure après ou environ ouirent un grand bruit au portail par où le dit sieur du Plessis et ses complices montoient avec deux échelles de bois couplées, et s'en courant au corps de garde, criant : à l'armée ! Dans lequel corps de garde entrèrent six ou sept hommes armés de cuirasse, de pistolaits et l'épée à la main, où tuèrent trois hommes, sçavoir : un nommé Lavallée, l'autre La Fusée, serviteur du dit sieur de Cricquebeuf, et un pauvre homme nommé Pierre Le Page. Et quant à lui déposant, Gervais Lemasson, cordonnier de la maison, et autres, auxquels les dits soldats dirent : — Par la mordieu ! si remuent de leur place, qu'ils les tueroient, — prirent de la paille et avec du feu furent menés et conduit par le dit Moïse Lemasson ; commandèrent à Gervaise Lemasson et Jean Jaguelin de prendre le feu pour les éclairer à aller en la chambre du dit de Cricquebeuf et incontinent ouyrent qu'ils étoient entrés en la chambre du dit de Cricquebeuf ; et comme à une heure de là, il déposant entendit dire à plusieurs les dits soldats que le dit de Cricquebeuf venoit d'être frappé à la mort et que sçavoit été le dit Rainbaudière. Et fut mené lui déposant par les dits soldats pour porter des fagots pour mettre [le feu au petit donjon où] était un nommé Jean de Peschard, sieur de la Fontaine, noble homme demeurant à Brest en Basse-Bretagne.... longtemps qu'il ne se vouloit rendre. Et fut la dite Sainte-Melaine présentée.... [disant] au dit de la Fontaine autrement par la mordieu qu'ils la tueroient...

La Fontaine se rendit. Laquelle dame n'avoit que sa chemise et un garde robe de toile et.... Le jour venant lui déposant, mené par des soldats jusqu'à bien demi-quart de lieue ou environ loing pour aider à amener les chevaux tant du dit sieur du Plessis, ses complices et alliés, qu'ils avoient laissés et attachés à la haie. Et sur les huit heures, lui déposant entra dans la chambre du dit de Cricquebeuf, où étant entré il vit le dit sieur du Plessis se promenant en la dite chambre un pistolait à la main, disant au dit de Cricquebeuf qui étoit couché en un lit : « Cricquebeuf, tu es un beau faiseur de guerre ; tu ne la faisois que en un regard. » Lors le dit sieur de Cricquebeuf lui dit : « Plessis, tu m'as bien pris en traître. Je pensois que nous etions amis comme m'avoit dit Valliniere et par lettres qu'il m'avoit apporté dempuis deux jours sous ton seing qui sont ici avec mes lettres. » Dit qu'il vit incontinent le dit Vallinière pleurant en une chambre à haute voix du regret qu'il avoit de la mort proche du seigneur de Cricquebeuf, disant qu'il étoit cause de sa mort sans y pécher, pour avoir fait de bonne foi ce qu'il avoit pu pour les accorder à ce que le pays en fut supporté, au contraire qu'il étoit ruiné ; qu'il avoit apporté plusieurs lettres d'amitié du dit sieur du Plessis au dit de Criquebeuf, même depuis deux jours, et dit et assuré le dit sieur de Cricquebeuf de l'amitié du dit sieur du Plessis, comme il lui en avoit donné charge, et au contraire l'avoit traitement tué et assassiné ; que le dit sieur de Cricquebeuf lui avoit reproché qu'il étoit cause de sa mort pour s'être fié en ses paroles et qu'il en étoit tellement fasché et mélancolié qu'il n'espéroit mourir d'autre mort. Et de fait le dit Vallinière demeura malade et mourut en la maison seigneuriale de la Vieux-Court, paroisse d'Ahuillé, le 14e ou 15e jour après. — Dit lui déposant que le jour de Saint-Michel, qui fut le jour de devant la dite prise du dit château, lui déposant étoit allé à la messe au dit château de Montjean où le dit de Cricquebeuf assista : ensemble un autre

marchand passant qui étoit venu voir le dit de Cricquebeuf; et ainsi que le dit marchant dit adieu au dit sieur de Cricquebeuf, lui dit ces mots : « Si de hasard vous êtes pris, avouez-vous de moi et que vous sortez de céans, et dites à M. du Plessis que vous m'estiez venu trouver; vous n'aurez aucun mal, parce que le sieur du Plessis et moy sommes à présent bons amis, par des lettres que j'ay reçues de luy; il me gratifiera de tout ce qui m'appartient. » — Dit sur ce enquis que le dit sieur du Plessis, ses complices et alliés firent emmener avec chartes et chevaux plusieurs bahuts, coffres, bouêtes, vaisselles d'argent, lis. . . . joyaux, accoustrements d'homme et de femme, or et argent, obligations, cédules, titres et enseignements. Et outre étoit le dit château de Montjean rempli de biens de tout le pays, tant des nobles que du pauvre peuple, et y avoit tant de nombre de coffres que bahuts que tout le château en étoit plein. Et lorsque les pauvres gens crioient au sieur du Plessis que eussent leur bien, il leur disoit qu'il n'étoit pas perdu en ayant donné le pillage aux soldats sans en faire rendre aux dits pauvres gens. Et dit avoir entendu dire que plusieurs femmes et filles étant au dit château, voyant qu'elles ne pouvoient rien obtenir de grâcieux du dit sieur du Plessis, s'adressèrent aux soldats et celles qui vouloient obéir à leur volonté lubrique retiroient quelque chose et celles qui ne vouloient leur obéir s'en alloient sans rien pouvoir avoir. — Dit sur ce enquis avoir vu et connu à la prise du dit château tant le dit sieur du Plessis, Hardonnière, Beslinière, François Domin, dit Rainbaudière, le prêtre Ory, d'Astillé, Guillaume Domin, dit Réauté, Domin, dit Brancherais, Hoyeau, dit Saint-Germain, le nommé La Rangée, lesquels il connoît; et quant aux autres en grant nombre, en reconnoîtrait une partie lui étant représentés. Qui est ce qu'il a dit sçavoir.

Taxé à ce témoin 5 sols.

Honnête homme maître Gabriel Thibault, sieur de la

Chanoinière, demeurant en cette ville de Laval, âgé de 45 ans ou environ, dépose que le jeudi 14 janvier 1592, qui fut quatre jours après que le seigneur de Mercœur, le sieur du Boisdauphin et autres de la Ligue entrèrent en cette ville de Laval, qui fut à l'issue de la déroute de Craon, auquel temps il déposant exerçoit le greffe des exempts, le dit capitaine Hardonnière accompagné de deux soldats qu'il déposant ne connut, étant garnis d'armes, entrèrent en sa maison. Lequel Hardonnière dit à lui déposant que le sieur Boisdauphin lui mandoit qu'il l'allât trouver et lui portât la minute des informations et plaintes qu'il avoit vers lui, comme greffier, faites à l'encontre du dit sieur du Plessis de Cosme et qu'il en auroit une décharge. Lequel Hardonnière et soldats étant en furie, blasphémoient le nom de Dieu en lui disant ces paroles et autres; qu'il déposant eut peur, leur faisant réponse que la dite information et plainte n'étoient lors en sa maison, où il se retiroit encore au faubourg Saint-Martin de cette dite ville, en son étude, en laquelle il les avoit portées longtemps auparavant avec autres papiers et minutes du dit greffe des exempts pour être conservé ; les suppliant de lui donner quelque temps de les chercher, pour ce que les dits papiers étoient brouillés et non d'ordre pour avoir été transportées par plusieurs fois d'endroit à autres à cause des guerres, espérant par ce moyen lui déposant s'évader hors de leurs mains et éviter à cette viollance, ou du moins du temps de faire des copies tant de la dite plainte qu'information, afin de la faire resigner aux témoins y rapportés, à ce qu'il en demeurât autant sy d'advanture il étoit forcé et violenté de les bailler comme il le prévoyoit à son grand regret. Outre lui fut dit par le dit Hardonnière et soldats telles paroles ou semblables, en jurant et blasphémant le nom de Dieu, qu'il les falloit tous avoir sans aucune remise, l'avertissant qu'il ne laissât rien en arrière, qu'il ne failloit pas apporter le tout à son profit, qu'ils iroient partout avec lui et ne le perdroient point de

vue qu'il n'eût trouvé icelle information, à ce que promptement il eût à la trouver, et qu'il devoit seulement louer et remercier Dieu de ce qu'ils avoient été de bons amis ; et autres propos de menaces. Ce voyant, il déposant, ayant crainte d'être offensé par les susdits ou autres de leur part, alla tout à l'instant accompagné des susdits Hardonnière et soldats en la ville et maison de la défunte dame de la Gabrie, sa tante, et les ayant trouvés, fut mené par le dit Hardonnière et soldats à la maison de la défunte dame de la Manourière ; où étant entrés en la salle d'icelle maison grant nombre d'hommes garnis d'armes ; entre autres ils connurent François Domin, dit Frainbaudière, le dit sieur J. de Mée, de Cossé, lesquels il connoissoit. En présence desquels et d'autres fut fait commandement par le dit Hardonnière au déposant de faire lecture tant de la dite plainte qu'information et, dès après qu'il eût ce fait, le firent monter dans l'une des chambres hautes d'icelle maison en laquelle ils trouvèrent le dit sieur du Boisdauphin logé en icelle maison, ensemble y étoient le sieur du Plessis de Cosme, le baillif de la provôté du Mans, lesquels il connut, et y en avoit quelques autres inconnus au dit déposant, lesquels devisoient tous ensemble. Lequel Hardonnière appela le dit sieur du Plessis, auquel il fit entendre comme ils avoient amené le dit déposant et fait apporter les dites informations et plaintes pour les mettre entre les mains du sieur du Boisdauphin. Lors le dit sieur du Plessis s'étant approché se retira avec un homme que l'on disoit être son secrétaire, en usant le dit sieur du Plessis de menace tant à l'encontre de lui déposant d'avoir assisté à la confection des dites informations comme greffier, que contre François Duchemin, licencié ès droits, qui les avoit faites en qualité de commissaire ordonné pour les saisies des biens des ligués ; disant le dit sieur du Plessis que le dit Duchemin et déposant eussent bien fait pour eux de ne s'être entrepris en cela, encore qu'il déposant lui remontrât, comme la vérité étoit, qu'il n'avoit rien fait

que sa charge et qu'il n'avoit pas même assisté à la dite information, ains un nommé maître Jacques Lebreton, lors son commis au dit greffe. Duquel sieur du Boisdauphin il déposant s'approcha, lui disant ce que dessus qu'il étoit greffier, qu'il devoit garder les pièces et information qu'il avoit envoyé quérir, que sy le pressoit qu'il lui plût lui en donner décharge parce que c'étoit les minutes, à ce qu'il n'en fût recherché par après. Lequel sieur du Boisdauphin, en présence du dit sieur du Plessis, Hardonnière et autres, print les dites informations et plaintes entre les mains du dit déposant, et icelles bailla à l'instant au dit bailli de la provôté, auquel il dit qu'en baillât décharge au dit déposant. Laquelle décharge il déposant ne put jamais avoir, quelque diligence qu'il en pût faire. Dit iceluy déposant sur ce enquis que. . . . l'information auroit été faite en l'année 1591, et desquels fut envoyé. . . . dit avoir ainsi qu'il dépose ; et vit au logis du dit sieur du Boisdauphin (Jacques Charlot, sieur de la Claverie), lors lieutenant de M. le grand provôt provincial criminel du Maine à Laval ass. . . . Biragne, chirugien (*sic*), sieur d'Entrammes, lequel fit sa plainte au dit sieur du Boisdauphin de ce qu'il avoit failli être tué et assassiné par un nommé Le Sauvage et autres soldats du dit sieur du Plessis et des Espagnols pour n'avoir voulu au dit sieur du Plessis autres informations et pièces, étant en son greffe concernant les affaires d'entre la dite de Sainte-Melaine et le dit sieur du Plessis. Qui est ce qu'il a dit sçavoir.

Taxé à ce témoin 12 sols. (Signé) Thibault, Briant, Duchemin.

Du mercredi, 22 septembre 1599.

La présente information continuée par moi Michel Duchemin, sergent susdit, en présence du dit Michel Briant, notaire royal, mon adjoint.

Jacques Charlot, sieur de la Claverie, âgé de 40 ans ou environ, provôt de cette ville, autre témoin à nous

présenté pour la partie d'icelle de Sainte-Melaine, à l'encontre du dit sieur du Plessis, les Durant, les Domin, le dit Sauvage, leurs complices et alliés. . . . Dépose qu'en l'année 1591 après la déroute de Craon, que le seigneur de Mercœur, du Boisdauphin et autres seigneurs firent réduire cette ville au parti de la Ligue, il y entra sans contredit deux ou trois jours après la fête-Dieu, et l'octave de la dite feste qui étoit le quatrième jour de juin, il déposant vit sur les 4 à 5 heures du matin arriver en son dit logis Guillaume Platier, son greffier, assisté de soldats entre lesquels étoient le dit sieur Domin, dit Rainbaudière, ayant épée et pistolets. Auquel Plattier demanda qui l'amenoit si matin. Fit réponse qu'il étoit prisonnier retenu par le dit Domin et autres, à faute qu'il avoit fait de leur bailler les procès qui avoient été faits à l'encontre de Michel Jeal(?) et Moyse Lemaçon pour la trahison de Montjean, et auxquels il avoit dit que le déposant avoit les dites pièces, sur quoi le dit Domin suivant la parole. . . . qu'il avoit charge d'emprisonner ceux qui auroient les dits procès, à faute qu'on faisoit de les leur bailler pour les porter au dit sieur du Plessis de Cosme, gouverneur de Craon et du dit Montjean. Lequel déposant auroit prié le dit Domin et ceux de sa compagnie, des noms desquels il n'a à présent mémoire, de lui permettre se lever et accoutrer pour aller trouver messire du Boisdauphin, lors étant gouverneur de cette ville et logé chez la dame de la Manourière. Ce qu'ils accordèrent. Et étant accoûtré fut le dit déposant et Plattier mené prisonnier par le dit Domin et soldats au dit logis du dit sieur du Boisdauphin, où étoit aussi le dit sieur du Plessis. Lequel voyant entrer lui déposant dit au seigneur du Boisdauphin : « Mortdieu, Monsieur, voilà ce galand de provôt que j'ay envoyé quérir afin qu'il rende les procès qu'il a faits à Moyse et à Dujac qui avoient assisté à la prise de Montjean. » A quoi le dit déposant fit réponse qu'entre gens d'honneur, il n'étoit tenu pour un galand ains pour

un fort homme de bien et qu'il prioit M. du Boisdauphin de ne permettre qu'on tirât d'un greffe les procès qui avoient été faits à des criminels, et que le dit Moyse, comme domestique et filleul du dit sieur de Cricquebeuf, capitaine du dit château de Montjean, et qui dès son enfance avoit été nourri du dit défunt sieur de Cricquebeuf, et le dit du Seac, homme demeurant sur les champs, faisant la guerre, avoient justement été pris et exécutés de mort pour la trahison et vendition qu'ils avoient faites du dit château de Montjean. Non obstant lesquelles remontrances, persistant le dit sieur du Plessis, le dit sieur du Boisdauphin commenda au dit déposant et au dit Plattier qu'ils eussent à bailler les dits procès et information faite de l'assassin et meurtre du dit de Cricquebeuf et vollerie faite au dit château de Montjean. Voyant que les remontrances du dit déposant ne servoient de rien, pour la retention de sa personne et du dit Plattier, auroit prié le dit sieur du Boisdauphin que ce fût son bon plaisir de prendre les dits procès et informations entre ses mains, afin que le dit sieur du Plessis n'en eût connoissance, du moins des témoins, partie desquels étoient pauvres gens, voisins du dit château de Montjean. A quoi le dit sieur du Boisdauphin commanda au dit déposant et à Plattier, son greffier, d'aller quérir les dites informations et procès faits. Ce qu'il auroit par crainte [dû] faire. Ce que voyant le dit sieur du Plessis dit au dit sieur du Boisdauphin : « Mordieu, Monsieur, ils seront, s'il vous plaît, conduits par des soldats jusqu'à ce qu'ils aient exécuté votre commandement, afin qu'ils ne fassent faire des copies des informations et procès, comme on avoit d'icelle. » . . . Ce que lui auroit accordé le dit sieur du Boisdauphin. Et à l'instant le sieur du Plessis commanda au dit Raimbaudière et autres ses soldats et complices, sçavoir à Reauté, Hardonnière, Pliçon et Monfelon, de ne laisser le dit déposant et son greffier jusqu'à ce qu'ils eussent apporté les dites informations et procès et testament, ce qu'ils furent contraints par les dessus dits jusque chez le dit Plattier.

Lequel dit Plattier ayant prins les dits procès retournèrent assemblement, conduits par les dits soldats, au logis du sieur du Boisdauphin. Et en les menant fut dit par les dits Hardonnière et Raimbaudière au dit déposant qu'il portoit un pourpoint de velours découpé, « mais par la Chairdieu nous vous découperons la peau et chair plus menu que n'est votre esprit. » Et étant retournés, conduits comme dit est, chez le dit sieur du Boisdauphin en la présence et poursuite du dit sieur du Plessis, le dit déposant prit les dits procès d'entre les mains du dit Plattier et fut contraint de les bailler au dit sieur du Boisdauphin, lequel les mit en une étude de la chambre où il étoit logé. Ce que voyant le dit sieur du Plessis dit au dit déposant : « Mordieu, vous avez fait comme Pilate, craignant de perdre votre état : vous avez fait juger et mourir des gens de bien de notre saint parti. » Ce fait, lui déposant et son dit greffier se retirèrent, et sur l'après dîner du dit jour, les dessus dits Raimbaudière, Reauté, Hardonnière, Monfelon, Prelion, le défunt curé d'Astillé, frère du dit Hardonnière, vinrent [chez] le dit déposant logé [sur le] pavé en place publique de cette dite ville, joignant la halle, dedans laquelle ayant laissé grand nombre de soldats qui (ils) abordèrent le dit déposant, usant de plusieurs menaces, lui disant qu'il allât parler à Monsieur du Boisdauphin. Lequel déposant leur fit réponse qu'il ne leur avoit point fait de tort, et qu'il alloit trouver le dit sieur du Boisdauphin, suivant son chemin par sur le pavé, ne voulant outrepasser par les halles parce qu'il y voyoit grand nombre de soldats. Ce que apercevant les dits soldats étant dans la dite halle, auroient croisé son chemin par une petite rue, tendant de la dite halle à la rue par laquelle il falloit aller au logis du dit sieur du Boisdauphin, lesquels avoient tous l'épée au poing, disant : « Tue, tue, il est Luterainne ! » Ce que entendant et pour sauver sa vie, voyant qu'ils étoient 25 ou 30, auroit jeté son manteau et se seroit sauvé à la fuite et toujours suivi des dessus dits, lui tenant l'épée presque

dans les reins l'espace de 400 pas. Et étant devant l'église de la Trinité, il trouva la porte du sieur des Picaignes, avocat au dit Laval, ouverte, dedant laquelle étoit une servante qui le laissa entrer et fermant la porte, l'un des dessus dits tira un coup de pointe d'épée qui porta sur le derrière d'un soulier de la dite chambrière tellement qu'il le coupa. . . . . Monsieur Don Jouan passant assisté de 450 Espagnols, les dessus dits. . . . il y avoit un luteranne là dedans qui s'étoit sauvé et qu'il le falloit. . . . . Espagnols se mirent à rompre portes et fenêtres et terrasse de la dite maison. . . . circonvoisines, afin de forcer le dit là dedans et l'y assassiner. Ce qu'ils eussent enfin fait, sans que plusieurs habitants de cette ville allèrent remontrer au dit sieur du Boisdauphin que l'on vouloit assassiner le provôt par des soldats du dit sieur du Plessis qui l'auroient, avec des Espagnols, assassiné (assiégé) dans une maison. Aussi fut remontré au dit Don Jan, chef des dits Espagnols, que des soldats du dit sieur du Plessis, pour venger une querelle particulière, vouloient faire assassiner le dit déposant, provôt de cette ville, et pour plus les émouvoir disoient qu'il n'étoit lutéranne, encore qu'il fût bon catholique et n'eût jamais été autre. Ce que voyant le dit Dom Jouan avoit commandé à un de ses capitaines qu'il allât où étoit la dite émotion et sédition, et qu'il plantât sur le carreau ceux qu'il voyoit être de la dite sédition. Ce que le dit déposant sait pour lui avoir été par après asseuré par plusieurs habitants de cette ville qui lui auroient dit avoir fait les dites remontrances pour lui ; et lequel capitaine arrivé promptement fit retirer environ de cent espagnols qui étoient à l'entour de la maison où il étoit assiégé : comme aussi y arrivèrent les sieurs de la Feuillée et de Birague, de Fontenaille et le capitaine Picaigne, lesquels firent retirer les dessus dits Monphelon, Raimbaudière, Réauté, Pliçon, Hardonnière, et le dit curé d'Astillé avec 40 ou 50 autres soldats du dit sieur du Plessis. Et étoient les dits soldats prés d'entrer dans une chambre où étoit le

déposant, ayant déjà rompu la terrasse de grandeur pour passer un homme, sinon l'assistance des dessus dits sieurs de la Feuillée et de Biragne. Lequel seigneur de Birague ayant dit au dit déposant qu'il ouvrît à surté, fit ouverture de la porte de la dite chambre et étant sorti d'icelle fut mené chez le dit sieur du Boisdauphin où étoit le dit sieur du Plessis. Lequel voyant entrer le dit déposant dit à ses dits soldats : « Mordieu, vous êtes des lâches, poltrons que vous ètes, de n'avoir pu tuer un homme, et le sçais par des paysans pour l'avoir oui dire à François Lerpins (?), sieur de la Goulière. » Lequel déposant étant devant le dit du Boisdauphin lui fit plainte de ce que le dit sieur du Plessis l'avoit voulu faire assassiner et qu'il en avoit eu avis, mais qu'il ne croyoit qu'il voulût mettre à exécution sa mauvaise volonté, le sieur du Boisdauphin étant en cette dite ville. Auquel propos le dit sieur du Plessis dit au dit déposant : « Mordieu, que ne m'avez-vous baillé tout ce qu'on vous avoit demandé ? » Lequel déposant fit réponse qu'il avoit donné tout ce qu'il avoit demandé. A quoi le dit sieur du Plessis fit réponse qu'outre ce qu'il avoit baillé, il y avoit un arrêt donné à Tours contre lui et qu'il ne le lui avoit remis en main ; ce à quoi le déposant fit réponse qu'il n'avoit jamais eu en main aucun arrêt de Tours qui eût été donné contre lui et dont il eût connoissance. — Et est ce que ledit déposant dépose. . . .

Taxé à ce témoin 20 sols. — (Signé) Charlot.

(A la suite, dix lignes de la déposition de la demoiselle du Boishalbrand, depuis : *La dite Sainte-Melaine étant rentrée, . . . pleurant* jusqu'à : *desserroit les dents avec la pointe d'un poignard).*



AMBROISE-JEAN HARDY DE LÉVARÉ

Premier Maire électif de Laval

(Collection de l'Hôtel de Ville de Laval.)

AMBROISE-JEAN HARDY DE LEVARÉ

La correspondance du premier maire électif de Laval nous a révélé en quelle estime était tenu par ses contemporains cet homme qui, né le 14 août 1700, installé juge de police à 23 ans, fut destitué quatre ans plus tard pour avoir manqué de politique en divers conflits où le duc de la Trémoille était directement intéressé et laissé voir trop de rigueur et d'exactitude envers ses collègues du siège ordinaire. Ses lettres nous l'avaient montré autoritaire, un peu dur même, à en juger d'après nos mœurs amollies par la sensiblerie que les disciples de Rousseau mirent à la mode ; c'est bien l'impression que l'on ressent devant le portrait poussé au noir que l'on conserve à l'Hôtel-de-Ville de Laval et que M. Boissel a bien voulu nous autoriser à reproduire ici. Les lèvres pincées et la bouche remontante disent assez le caractère de cet homme qui fut laborieux et dont le labeur, en dépit des obstacles et malgré l'opposition, tendit à embellir la cité qui l'avait choisi et à répartir plus justement les charges sur tous ceux qui devaient profiter des améliorations introduites.

Son nom a été donné à une place de la ville : c'est l'expression de la reconnaissance méritée que les Lavallois doivent à celui qui, séparé des siens et sans se laisser détourner de ses devoirs publics par les soins de sa nombreuse famille, écrivait, pendant un long séjour qu'il fit à Paris pour les affaires de la cité : « Seule la pensée que je travaille pour ma patrie me console de mon éloignement. »

C'est qu'en effet, sous des dehors distants et sévères,

à côté de l'autorité impérieuse qui frappait tout d'abord chez lui, il y avait une affection réelle, et d'autant plus profonde peut-être qu'elle était moins verbale. Il en était ainsi chez tous les petits bourgeois du XVIII[e] siècle. A sa femme qui signait tout bonnement « la Hardy » et qui s'excusait de ses phrases mal venues et mal tournées, il répondait tendrement : « Je suis plus ravi de recevoir les nouvelles de toy que de tout autre et je prends un sensible plaisir à relire tes lettres. Ecris-moi souvent ; ne crains point de faire des galimatias, l'amour les saura développer. »

Et l'amour les développait tout naturellement, sans que le destinataire éprouvât le besoin de redire à tous, de redire aux siens qu'il agissait ainsi suivant la loi naturelle et la loi divine dont sa raison lui montrait la parfaite concordance.

LE « CAHIER » DE SAINT-FORT

(1789)

La paroisse de Saint-Fort, qui fait partie aujourd'hui du canton de Château-Gontier, appartenait à la sénéchaussée d'Angers, avant la Révolution. Elle fit sa réunion, le dimanche 8 mars 1789, sous la présidence d'Augustin Gourdon, syndic municipal. Voici les noms des principaux habitants qui formèrent l'assemblée, tenue « sous le chapiteau de l'église » : Jean Pineau, closier au Grand-Bourjeau, Joseph Verron, Pierre Gandon, métayer au Bois-aux-Moines, Jérôme Besnon, syndic de la paroisse, Mathurin Moreau, closier aux Bourdonnières, François Boisard, Jean Trillot, Jérôme Simon, métayers à la Beucheraie, Jacques Houssin, métayer à la Bretonnière, François Lebouvier, closier, Jérôme Simon, métayer au Pineau, etc.

Nous donnons le cahier de plaintes, doléances et remontrances rédigé par les habitants, d'après l'original conservé aux Archives de Maine-et-Loire.

« *Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Saint-Fort.*

« Disent les dits habitants :

« 1° Qu'ayant eu le bonheur de naître dans un état monarchique, ils désirent que cette forme de gouvernement le plus doux soit conservé ;

« 2° Que leur paroisse n'est composée que de colons à titre de moitié, pour l'exploitation de 480 arpents de

terre très médiocre, dont on n'emblave que le tiers, et que le sommaire de leurs impôts, y compris les droits d'aides par estimation, est de 3.970 livres ; ce qui fait par arpent, tant vide que plein, 6 livres 12 sols, mais pour le tiers cultivé et qui doit acquitter l'impôt de l'année 19 livres 16 sols, ce qui fait le tiers du meilleur produit des terres. Les frais de culture et d'engrais se prennent sur les deux autres tiers, que le propriétaire et le colon partagent, de manière qu'il leur reste à peine de quoi faire les avances premières de l'année suivante ;

« 3° Que leur bourg ou clocher n'est qu'à environ 400 toises de la grande route d'Angers à Château-Gontier, mais qu'il n'a aucun débouché direct sur cette route, ce qui le prive de ses avantages ;

« 4° Que leur paroisse étant le passage assez fréquent des contrebandiers et de ceux commis à leur recherche, ils ne peuvent plus laisser la nuit leurs bestiaux dans les pâturages, ce qui leur porte un notable préjudice ;

« 5° Que leur proximité de la forêt de Château-Gontier, où les lapins se sont multipliés à un point inconcevable, leur font un dommage très considérable ; que les gardes de cette forêt supposent toujours de l'inclination pour la chasse aux chiens qui font la garde de leurs maisons isolées et de leurs bestiaux, les tuent même nuitamment au milieu de leurs cours et commettent des excès très révoltants, et dont les exemples sont pris chez un moderne seigneur de cette province ;

« 6° Qu'il serait de la plus grande utilité de mettre une police sur le moulage des blés et de fixer d'une manière précise le mouturage ou droit des meuniers ; il leur est, d'ailleurs, facile de faire des accaparements relatifs aux circonstances et aux besoins de leurs mouteaux indigents, à qui ils fournissent, au plus haut prix à renouveler, le blé qu'ils ont souvent acheté d'eux, qui leur en rend le double ou le triple à la récolte suivante relativement au prix courant ou au temps où il est exigé ;

« 7° Que le sel est à un prix si exorbitant qu'ils sont

obligés de se le retrancher, et ils sont presque déjà dans l'impuissance de payer celui d'impôt qu'ils sont forcés de prendre ; que le préjudice que leur porte cette imposition, les fait supplier le Roi et les États-Généraux de mettre un autre ordre dans la gabelle, et même de la supprimer. »

⁂

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'Assemblée générale du Tiers état de la sénéchaussée d'Angers. Furent élus : Mathurin Moreau et Jean Pineau, tous deux closiers, qui assistèrent le 9 et le 10 mars à l'Assemblée tenue dans l'église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers (Voy. *Anjou historique*, septembre 1903).

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou historique*.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 27 JUIN 1912

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Richard, vice-président ; MM. Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, Léon de Lorière, membres titulaires ; MM. Batard, l'abbé Drouet, comte d'Ozouville, Radel, Raguenet de Saint-Albin, membres correspondants.

Se font excuser : M. l'abbé Angot, MM. Pierre de Crozé, Grosse-Duperon, MM. les chanoines Lardeux et Leguy, M. Voisin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur la présentation de M. le chanoine Cesbron et de M. Goupil, M. l'abbé Bourdon, curé-doyen d'Ambrières, est reçu membre correspondant.

Est également reçu membre correspondant M. Bruneau, instituteur à la Brulatte, présenté par MM. Moreau et Laurain.

M. le président annonce que le 29 mai dernier un certain nombre d'excursionnistes, de nationalité anglaise, sont venus passer la journée à Laval et qu'ils ont été particulièrement intéressés par la visite du vieux château dont il leur a sommairement raconté l'histoire.

M. le président ajoute que l'on va sous peu procéder à l'adjudication des travaux de maçonnerie, de menui-

serie et de peinture, à la grande satisfaction de tous ceux dont les efforts ont tendu, depuis plusieurs années, à la restauration complète du monument et à l'utilisation artistique qu'on en doit faire.

M. Laurain communique un arrêté ministériel, en date du 3 février 1912, classant parmi les monuments historiques les ruines du château de Mausson en Landivy.

M. Garnier annonce que ce château va être restauré par les nouveaux propriétaires avec le concours financiers de l'État et que M. l'architecte Vincent doit lui faire tenir prochainement les relevés exécutés par le service des Monuments historiques. Ces relevés pourront être publiés dans le *Bulletin*.

Revenant sur le procès-verbal de la dernière séance, un membre fait connaître qu'on a cherché vainement la pierre sculptée, signalée par M. Forget comme ayant été trouvée dans les démolitions de l'abbatiale de Clermont. Le fermier a prétendu ne pas savoir ce dont il était question.

M. Batard communique le moulage d'une statuette en ivoire du XIVe siècle, des environs de Vitré. La Vierge porte l'enfant Jésus sur le bras gauche ; deux mains soutenant une couronne sur la tête de la Vierge indiquent qu'il existait primitivement deux ou plusieurs anges qui ont été mutilés. Cette statuette, qui mesure 0 m. 18 de hauteur, faisait donc partie d'une composition plus importante et figurait peut-être sur un retable.

M. l'abbé Drouet explique comment ont disparu les statues provenant de l'ancienne église de Gesnes, près Montsûrs ; abandonnées dans le jardin du presbytère qui fut échangé par la commune en 1896 pour une maison du bourg, elles ont été laissées à toutes les intempéries par l'acquéreur, qui a fini par les détruire, et c'est dommage, car elles avaient un réel mérite.

Un membre se fait l'écho du bruit d'après lequel l'ornement de l'église de Saint-Mars-sur-la-Futaie aurait été vendu.

M. Laurain croit pouvoir affirmer que le fait est controuvé. L'administration préfectorale a dû enquêter à ce sujet et il résulterait de témoignages certains que l'ornement, d'une grande beauté et qui mériterait mieux que d'autres objets d'être classé parmi les monuments historiques, a été mis en lieu sûr, les difficultés que le curé a depuis quelque temps avec la municipalité ne lui permettant plus de veiller aussi rigoureusement à la conservation du trésor de la sacristie.

M. Laurain donne lecture de plusieurs passages de l'étude qu'il écrit actuellement sur *la Croisade mayennaise et le chartrier de Goué*. A la question de plusieurs membres, demandant si cette étude paraîtra dans le Bulletin, et tout en les remerciant des marques d'intérêt qu'ils veulent bien lui montrer, M. Laurain répond négativement, jugeant inutile de prolonger une querelle dans un recueil qui est destiné à recevoir des travaux plus généraux et qui a déjà suffisamment donné asile aux idées adverses de M. l'abbé Angot et de M. de Goué pour que les lecteurs sachent à quoi s'en tenir sur la question et désirent passer à autre chose.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 h. 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle, par R.-N. Sauvage. Caen, Delesques, 1911, in-4°, LII-524 pages.

L'abbaye de Troarn [1] est trop éloignée de la Mayenne pour que son histoire offre un intérêt manifeste pour les lecteurs de cette revue, et nous n'aurions pas songé à leur présenter le beau volume que M. Sauvage vient de lui consacrer et qui lui a servi de thèse principale pour l'obtention du diplôme de docteur ès lettres [2], si le plan choisi par l'auteur dans sa monographie ne méritait d'être signalé comme digne d'être suivi dans des travaux du même genre.

Les histoires d'abbayes sont en général des livres fort ennuyeux : elles consistent le plus souvent dans une série de notices consacrées aux abbés qui ont gouverné l'établissement. Les renseignements qu'on possède sur ces abbés provenant de chartes ou de sèches chroniques sont presque toujours impersonnels et ne nous permettent que rarement de nous représenter d'une manière vivante ce qu'ils ont été, en sorte que toutes les histoires d'abbayes se ressemblent et qu'il est difficile d'en tirer parti pour la connaissance de la vie locale au moyen-âge. M. Sauvage a réussi à nous montrer comment on peut rendre une histoire d'abbaye intéressante : il faut en faire un chapitre d'histoire économique et sociale. Ce qu'il a voulu nous donner dans son volume sur

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen (Calvados).

2. La thèse complémentaire de M. Sauvage a pour sujet : *Le fonds de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, aux Archives du Calvados* (Caen, Henri Delesques, 1911, in-4° de 59 pages). C'est un répertoire numérique, qui est précédé de très judicieuses remarques sur le classement des fonds d'archives monastiques. M. Sauvage est aujourd'hui bibliothécaire municipal de Caen. Il est à regretter qu'il n'ait pas encore trouvé une place digne de lui dans le service des Archives départementales ; nous espérons qu'il la trouvera.

Saint-Martin de Troarn, c'est une importante contribution à « l'histoire des relations économiques et sociales » dans la vallée d'Auge. Au lieu de nous raconter péniblement les faits et gestes des abbés successifs de Troarn, il nous montre le rôle important qu'a joué l'abbaye dans la vie de la région au moyen âge : il nous fait assister à sa naissance et à son développement ; il insiste sur l'accroissement progressif de son temporel, sur la manière dont elle l'exploitait et sur les résultats économiques de cette exploitation, et, ce qui est significatif, la conclusion vient immédiatement après ce dernier chapitre, comme si l'auteur avait tenu à affirmer qu'une histoire de l'abbaye méritait surtout d'être envisagée du point de vue économique.

Mais ce serait porter sur cet ouvrage un jugement inexact que prétendre qu'on y a négligé tout ce qui ne présente pas un intérêt immédiat pour l'histoire sociale et économique. Le second appendice a pour titre « Liste des abbés », et est destiné à corriger et à préciser les notions fournies par le *Gallia Christiana* ; mais l'auteur a très judicieusement compris que s'il est impossible de composer une histoire scientifique, sans avoir des données chronologiques précises (et une liste d'abbés est surtout une donnée chronologique), il ne convient pas d'encombrer le texte des ouvrages d'érudition, même les plus austères, de discussions de dates. La discussion des dates est la préparation de l'histoire, ce n'est pas l'histoire : il faut la reléguer dans des notes ou des appendices.

D'autres appendices, très intéressants, du livre de M. Sauvage sont consacrés à la liturgie troarnienne et aux bâtiments de l'abbaye, et ce dernier est illustré de belles photographies. Des « preuves » nombreuses et des tables copieuses terminent l'ouvrage.

Il serait à souhaiter que beaucoup d'abbayes fussent pourvues de monographies composées avec autant d'intelligence que celle que nous venons de trop brièvement analyser. Ce serait tout profit pour l'historien et le géographe. La Roë, la Couture, Saint-Vincent, ne sont-ce pas des sujets qui mériteraient d'intéresser un érudit désireux de suivre l'exemple de M. Sauvage ?

R. Latouche.

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes 948 pages **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. Laurain

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages
avec 35 reproductions de sceaux

Le second volume paraîtra vers la fin de l'année. — Les demandes sont reçues à la Librairie Goupil, Laval.

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à 25 francs.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME

1912



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL

1912

SOMMAIRE :

Gravures :

LE MOULIN DE BRESSAC

Les travaux faits pour augmenter la navigabilité de la Mayenne ont amené la disparition d'un certain nombre de barrages et d'usines dont les noms ne tarderont pas à tomber dans l'oubli. Parmi les moulins ainsi supprimés se trouve celui de *Bressac*, situé dans la paroisse de Ménil. Grâce à un heureux hasard, nous avons eu communication d'un dossier concernant cet antique moulin, et nous pensons qu'une courte étude des documents contenus dans ce dossier peut présenter quelque intérêt, d'autant plus qu'une grande partie du chartrier du château voisin de Magnanne a été aliénée et probablement dispersée.

*
* *

Les plus anciens titres où nous avons rencontré le nom de Bressac (ou plus exactement d'Esbrechesac, de Brechessac ou Brachessac, suivant l'orthographe d'alors), font partie du cartulaire du prieuré de Genéteil et doivent être datés entre 1080 et 1096. Le premier est une notice relatant la donation d'une terre près de Brachessac, faite précédemment par Élisabeth, mère de Renaud III de Château-Gontier, au profit de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, et l'autre un acte par lequel Renaud III approuve cette libéralité et l'augmente.

L'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers eut aussi, dans les mêmes parages, des biens dépendant du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier ; mais nous ignorons comment elle en était devenue pro-

priétaire[1]. Ces biens comprenaient notamment l'écluse de Bressac, que l'abbé inféoda, le 21 mars 1229 (v. s.), au profit de Jean Cheorcin.

Nous reproduisons le texte de cette inféodation d'après une copie collationnée du 14 juin 1669, signée de Me Cireul, notaire royal à Angers :

« Universis Christi fidelibus ad quorum noticiam præsens scriptura pervenerit, Joannes CHAORCIN, miles, in Vero Salutari salutem.

« Universitati vestræ notum fieri volo quod venerabiles viri et religiosi frater GAUFRIDUS, abbas Beati Albini Andegavensis, ejusdemque loci conventus tradiderunt concesseruntque mihi et heredibus meis in perpetuum exclusam suam quæ Esbrechesac vulgariter nuncupatur, sitam in Meduana inter Meneil et molendina de Bretz, ad viginti solidos servicii annualis currentis monetæ per Andegaviam, ita quod ego et heredes mei tenemur ipsi abbati, qualiscumque fuerit, facere homagium in capitulo suo.

« Concesserunt siquidem mihi et heredibus meis quidquid juris ipsi habebant in prædicta exclusa et in omnibus ad dictam exclusam pertinentibus, videlicet in quadam perreria sita juxta exclusam supradictam et molendinari domo ; ita tamen quod dicti abbas et conventus non tenentur in dicta exclusa vel in aliquo edificio ibi facto vel faciendo aliquos sumptus expendere, vel me vel heredes meos contra aliquem molestatorem defendere ; sed nos tenemur pro ipsis abbate et conventu tanquam pro ipsius rei dominis feodalibus jus facere cuilibet de nobis super dicta exclusa vel super rebus ad dictam exclusam pertinentibus conquerenti.

« Præterea sciendum quod dicti abbas et conventus, de consensu et voluntate mea, omnium proventuum

1. Le nom de Brachessac, avec son latin *Brachesacum, Bracchisacum*, etc., se trouve plusieurs fois dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin ; mais il ne désigne nullement le moulin de Bressac et s'applique évidemment à la petite ville de Brissac.

cujuslibet molendini vel alterius edificii in dicta exclusa construendi sibi decimas retinuerunt, excepta decima piscium qualicumque modo capiantur, quæ mihi et heredibus meis integre remanet percipienda.

« Ceterum ego et heredes mei in molendinis, si qua fuerint per me vel ipsos heredes fabricata in loco antedicto, ad voluntatem nostram molendinarium ibi instituere vel destituere possimus, ita quod, antequam ibi constituatur, fidem faciat vel juramentum priori Castrogunterii vel ejus mandato de decima prædictorum abbatis et conventus legitime et fideliter conservanda et de mensurata bladi molendinorum facienda coram dicto priore vel mandato ipsius.

« Sane ego et heredes mei dictos viginti solidos nomine servitii, in festo beati Albini in martio, priori Castrogonterii tenemur solvere bona fide.

« Quod autem hoc ratum in posterum maneat et stabile, dictis abbati et conventui presentes litteras ad ipsius rei certitudinem et muninen sigillo venerabilis patris nostri Guillelmi de Bello-Monte, Dei gratia Andegavensis episcopi, et sigillo meo proprio concessi roboratas.

« Actum in festo beati Benedicti, mense martio, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo nono ».

Ce Jean Cheorchin appartenait à une vieille famille qui donna son nom à la Motte-Cheorchin [1] dans la paroisse de la Chapelle-Craonnaise. Il était fils de Jean Cheorchin, seigneur de la Motte-Cheorchin, Cosmes, la Lande, le Genest, la Bérangerie, le Boisbardou, Ampoigné, et de Mathée de Cosmes. Lui-même fut seigneur de la Motte-Cheorchin, d'Ampoigné, du Genest et épousa Aliette de Craon. La généalogie de la famille de Quatrebarbes nous apprend qu'en 1217, il consentit à la fondation de la chapelle de la Barre, voisine de la Motte-

1. Aujourd'hui la Motte-Sorcin, simple ferme où l'on ne trouve plus aucune trace de la maison détruite avant 1574 ni de la motte qui existait encore à cette date. Cette seigneurie relevait de Craon ; celle de la Chapelle-Craonnaise lui fut unie en 1406.

Cheorchin, et qu'il donna à l'abbaye de la Roë une partie de la dîme de Cosmes et à l'église Saint-Pierre de Cosmes la terre de la Busardière. Son arrière-petite-fille, Jeanne Cheorchin, dame de la Motte-Cheorchin, d'Ampoigné, de Cosmes, de Cossé-le-Vivien, de la Lande et du Genest, épousa vers 1430 Jean Quatrebarbes, chevalier, seigneur de la Membrolle.

Comment et à quelle époque les moulins de Bressac sont-ils advenus à la famille de Molières ? Nous n'avons pu le savoir. Un procès-verbal de compulsoire dressé le 14 juin 1669, sur lequel nous aurons à revenir, signale la communication, par le « dépositaire et garde des tiltres et trézor » de l'abbaye de Saint-Aubin, d'un « cartulaire en parchemin ou veslin contenant soixante feuillets escripts en lettre gotique, relyé et couvert d'ays de bois, un costé desquelz couvercles est rompu par la moityé ». Ce registre commencé en 1340 finissait le 3 avril 1407. Du feuillet 59 verso le notaire Cireul, rédacteur du procès-verbal, a extrait les mentions suivantes :

« Jean de Mollière fist foy et hommage au dict M. l'abbé des moulins de Brechesac et la chaussée et autres appartenances seizes au terroir de Cheteau-Gontier à vingt solz de service chacun an au prieur de Cheteau-Gontier, à la feste de Saint-Aubin ».

« Le douziesme jour de novembre mil trois cens quatre vingtz deux, au chapitre, Mathelin de Mollière fist foy et hommage à cause des choses dessus dictes, présens à ce... »

L'hommage de Jean de Molières, qui vivait encore en 1389 [1], semble avoir précédé de bien peu celui de Mathelin qui épousa Isabeau Baraton.

Dans le procès-verbal de compulsoire de 1669 nous trouvons l'extrait suivant d'un registre des cens et rentes dus à l'abbé de Saint-Aubin :

« Le dix-huictiesme jour d'octobre l'an mil quatre

1. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. III, p. 54.

cens vingt et neuf, Messire Jean SALMON, chevalier, fist foy et hommage simple à M. l'abbé GUYON[1] de Sainct-Aubin d'Angers, à cause et par raison des moulins de Bressac près Menil, de la chaussée, porte de la dite chaussée et une perrière seize devant le dit moulin... » Il est à regretter que cette mention ne fasse pas connaître en quelle qualité Jean Salmon fit cet hommage. Peut-être est-ce comme mari d'une demoiselle de Molières.

Pierre de MOLIÈRES, successeur de Mathelin, vendit les moulins de Bressac ; mais nous n'avons pas de détails sur cette aliénation qui donna bientôt lieu à un procès entre les deux familles Barenton et Briand, qui l'une et l'autre prétendirent avoir acquis les moulins. L'instance engagée entre Jean Baraton et Jean Briand fut, nous dit M. l'abbé Angot, continuée par leurs fils François Baraton et Pierre Briand, puis par Louise du Bouchet, veuve de ce dernier, bail de ses deux enfants René et Lancelot et remariée avec Pierre Tillon, seigneur de Varennes. Une transaction attribua les moulins aux enfants Briand, moyennant une compensation de 200 écus accordée a François Baraton. Il est à regretter que notre auteur n'ait fait connaître ni l'année où ce procès commença ni surtout la date de la transaction. Pierre Tillon paya, le 18 mars 1468, le droit de rachat des moulins entre les mains de Jacques Camus, fermier du prieuré de Saint-Jean.

Dans l'intervalle, le 10 juin 1450, Jean BRIAND, écuyer, seigneur de Brez[2], rendit aveu à « Monseigneur Lucas[3], humble abbé du monstier de Sainct-Aulbin d'Angers et prieur du prieuré de Sainct-Jehan de Château-Gontier, uny d'entienneté à la table abatialle du dit moustier de

1. Guy de Baïf, abbé de 1412 à 1442.

2. Dans le 1er volume de son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, C. Port place Brez dans la commune du Ménil, sur les bords de la Loire. A la fin du 2e volume, un erratum invite le lecteur à annuler la notice du 1er volume.

3. Lucas Bernard, abbé du 4 avril 1445 au 28 février 1463.

Sainct-Aulbin » [1], à cause et par raison de ses *deux* moulins de « Brechessac ». Briand reconnaissait être « tenu payer par chaschun an vingt solz tournoys de debvoir au jour de Sainct-Aulbin, avecques la dixme du revenu et profict des dits moullins » ; de son côté, l'abbé était obligé de « fournir ès dicts moulins de vaisseau à mestre la dite dixme ». Cet aveu fut présenté le lendemain « aux pletz du prieuré de Sainct-Jehan de Chasteau-Gontier tenuz par Pierre Hocquedé, séneschal. »

Un pareil aveu fut rendu par Jean Briand à l'abbé Lucas Bernard le 3 décembre 1454, pour ses *trois* moulins de « Brachesac sis en la rivière de Mayne du costé vers Ménil, aveq la maison où sont les dicts trois moullins, les portes, pescheryes et chaussées d'iceux jusques au fil de l'eau et le plassitre devant les dicts trois moullins contenant deux boissellées de terre ou environ, aveq les droictz de seigneurye fontière et dommaine... »

Une note, signée : J. de la Porte, mais non datée fait connaître que cet aveu a été présenté pardevant Pierre Hocquedé, sénéchal, « par Jean Briand, comparant en la personne de Jean Suzanne, son procureur *par non puissance.* »

Jean Briand devait être âgé en 1454. De sa femme Jeanne Frézeau, il laissa Pierre Briand qui, comme propriétaire des moulins de Bressac, fit foi et hommage, le 5 juin 1461, à l'abbé Lucas Bernard, prieur de Saint-Jean-Baptiste. Pierre mourut peu d'années après et sa veuve, Louise du Bouchet [2], bail de ses enfants mineurs, jura à l'abbé, le 15 décembre 1466, « sa féaulté simple. »

Devenu majeur, un fils de Pierre, Lancelot, fit un hommage dont la copie contenue au procès-verbal de compulsoire du 14 juin 1669, est ainsi conçue :

« Les jour et an que dessus, noble homme Lancelot

1. Pendant cette union, qui cessa vers 1672, le prieuré fut dirigé par un *segrétain*.

2. La copie que nous avons eue entre les mains porte à tort *Duboise* pour du Bouchet et *Versac* pour Bressac.

Briand, *chevallier*, sieur de Brez, a faict foy et hommage à h. h. saige M. Me Esmery Louet, sénéchal du moustier et abbaye de Saint-Aubin d'Angers, pour et au nom et commis par vénérable père en Dieu M. l'archevesque et duc de Reins, premier pair de France, abbé commendataire du dit lieu de Saint-Aubin, à cause et pour raison de ses moulins de Bressac, seis sur la rivière de Mayne, près Menil, ou fié du prieuré de Sainct-Jean de Château-Gontier appartenant au dit révérend, et avecq ce un pastureau et perrière seis près la chaussée et appartenance des dits moulins appartenant au dit Lancelot Briand, au service accoustumé selon les escripts du dict prieuré ; et a faict le dit *escuyer* les sermens en tel cas accoustumez. »

Cet article est extrait du 162e feuillet, verso, d'un cartulaire commencé en 1421 ; et comme nous n'avons pas les articles précédents, il nous est impossible de dire quel jour Lancelot Briand fit cet hommage. Quant à l'abbé, archevêque de Reims et premier pair de France, il s'agit de Pierre de Laval, dixième enfant de Guy XIV et d'Isabelle de Bretagne. Nous insisterons peu sur les nombreux bénéfices ecclésiastiques qu'il cumulait, sa biographie ayant été publiée dans le *Bulletin de la Commission*, t. XV, p. 326 et suivantes. Nous rappellerons seulement qu'il fut élu en 1464 abbé de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas près Angers ; qu'il fut évêque de Saint-Brieuc de 1472 à 1486 et de Saint-Malo à partir de 1486 ; qu'il posséda l'archevêché de Reims depuis 1473 et qu'il mourut en 1493.

Parmi les seigneurs de Brez, M. l'abbé Angot mentionne en 1533 Guyon Briand, mari de Jeanne de Charnacé, dame de Charnacé en Contigné. Guyon était, à cette date, seigneur de Brez depuis plusieurs années et avait longuement procédé contre son voisin René de Molières, son débiteur d'une rente de cinq septiers de seigle et propriétaire de « la quarte partye des moulins de Bressac » qu'il avait promis de vendre à Guyon.

Débouté de ses demandes par le sénéchal d'Anjou et lors de la tenue des Grands Jours de cette province, Guyon Briand en avait appelé en la cour du parlement de Paris, quand une transaction intervint, le 2 novembre 1524, entre lui et René de Molières.

Cet acte fut passé devant un notaire de la cour de Château-Gontier, « en la maison et court du Percher[1] ». Son préambule consiste dans l'analyse peu claire de diverses pièces de procédure ; les conventions des parties, heureusement, sont exposées d'une façon plus intelligible. Guyon s'engage à ne plus réclamer à René de Molières la rente de cinq septiers de seigle, ni une somme de 50 livres tournois qu'il lui avait prêtée ; il reste lui devoir une somme de 350 livres tournois, sur laquelle il payera 150 livres, et pour le surplus il lui vend, cède et transporte « la quarte partie de la moictié par indivis du moullin de Bressac, maisons, portes, chaussées et pescheries aveq leurs autres apartenances et déppendances, situez en la paroisse de Saint-George de Ménil, o grâce retenue par le dit Briand, du consentement du dit de Mollière, et pouvoir recoure la quarte partye de la dite moictyé des dits moullins du jourd'huy jusques à deux ans prochains venans... » Si ce réméré n'était pas exercé dans ce délai, Molières payerait un supplément de prix de 50 livres.

En même temps, était signé un autre acte par lequel René de Molières louait à Guyon Briand, pour deux ans, ce quart de moitié des moulins de Bressac, moyennant un loyer annuel de 12 livres tournois payable en deux termes, les 1er mai et 1er novembre.

Le 4 novembre 1525, Guyon Briand acheta, devant les notaires d'Angers, le quart indivis des moulins de Bressac de « nobles personnes René de Mollière, seigneur du dit lieu, vénérable et discret maistre Franczoys Le Maczon, licentié en droit canon, curé de Byerné, au

1. Curieux château situé en la paroisse de Saint-Martin-du-Bois et appartenant alors à la famille de Tinténiac.

nom et comme procureur espécial de noble homme Pierre de Tyntenyac, seigneur du Percher, et noble homme Lancelot d'Andigné, seigneur d'Angrye et de la Jaille-Yvon ». Suivant l'usage antérieur au système hypothécaire, Briand prit possession de ce quart des moulins, aux termes d'un procès-verbal dressé le 16 novembre 1525 par Bernier, notaire de la cour de Saint-Laurent-des-Mortiers ; les fermiers présents aux « solempnitez requises et accoustumées[1] », accomplies par Briand, étaient Pierre Vygneau pour le quart appartenant à René de Molières et Étienne Laurenceau qui tenait la moitié « du dit seigneur Pierre. »

Cette prise de possession terminée, Guyon Briand signifia aux « mouluyers »[2] qu'ils auraient à lui payer à l'avenir les « fruictz et revenuz » des moulins à partir du 4 novembre, date de son acquisition. « Vygneau pour réponse a dit et répondu au dit Bryand qu'il entendoyt bien son dit contract et qu'il en avoyt esté par cy-davant acertené, mès qu'il avoit marché du dit de Mollière auquel il avoit avancé et poyé la ferme d'icelle quarte partie et qu'il n'en debvoit rien joucques au premier jour de mars prochain venant ». Tels sont les termes de l'acte que Briand fit immédiatement dresser par le notaire Bernier.

Dès le 12 juillet 1525, devant René Michel, notaire de la cour de Château-Gontier, Guyon avait « recourtz la moitié des choses vendues » le 2 novembre 1524 ; et après plusieurs paiements successifs il restait devoir, le 13 mai 1527, seulement 50 livres à René de Molières, qui avait prolongé le délai de sa faculté de réméré. Pour se libérer, Briand, d'après l'acte de quittance définitive[3], a payé « trente livres tournois en draps de soye et de laigne que le dit Briand a baillez et livrez au dit de Mol-

1. Entrée dans les bâtiments, prise de froment, ouverture et fermeture des portes, arrêt et remise en mouvement des meules, cueillette de fruits et bris d'une branche d'arbre dans les jardins, etc.

2. Prononciation conservée encore aujourd'hui.

3. La copie de cette quittance, qui figure au dossier, est contemporaine de la minute ; mais elle est inachevée et non signée.

lière qui les a prins et acceptez pour icelle somme de trante livres en la boutique de sire René Charlot, demeurant au dit Chasteau-Gontier, et la somme de vingt livres tournoys en or et monnoie ».

Cette recousse exercée, René de Molières ne resta plus propriétaire du quart indivis des moulins de Bressac, qui passa entre les mains de Radegonde de Molières, femme de François de Cormeray, seigneur du dit lieu en Villiers-Charlemagne et de la Maillardière.

Le 21 juin 1527, devant le notaire Le Cercler, François de Cormeray, « tant en son nom que soy faisant fort de son espouze », vend, quitte, cède, délaisse et transporte à Guy Briand, sieur de Brez, qui « achepte pour luy et damoiselle Jehanne Clèreau, son espouze, leurs hoirs,... une quarte partie par indivis des moulins et gairennes appellez les moulins de Bressac, apartenant au dit Cormeray à cause de la damoiselle Radegonde, son espouze, avec les maisons, chaussée, portes et pescherie, apartenances et dépendences d'iceulx moulins, situez et assis sur la rivière de Meine en la paroisse de Sainct-Georges de Ménil[1],... joignant des deux costez à l'eau de la dite rivière de Maienne et d'un bout au chemin tendant du bourg de Ménil à la court du dit lieu de Brez et au port de Daon. »

Le prix fut fixé à 660 livres tournois, dont 200 payables à l'angevine, 60 devant être employées en l'acquit du vendeur aux réparations qu'il était tenu de faire faire aux moulins et les 400 livres de surplus converties en une rente annuelle et perpétuelle de « huict septiers de bled et deux septiers de fourment à la mesure de Chemazé, rendable, poiable au temps advenyr... en la ville de Chasteau-Gontier, en la maison où de présent demeure Jehan Chaillant, sergent royal,... aux jours, termes et festes de Noël et de Sainct-Jehan-Baptiste par chacuns ans, par moitié et esgalles portions. » Cette rente était

1. Ménil avait alors deux paroisses, Saint-Georges et Saint-Martin.

stipulée rachetable moyennant 400 livres et les loyaux coûts. Elle fut amortie par Briand et, le 11 mars 1539, Radegonde de Molières ratifia à la fois la vente faite par son mari en 1525 et les quittances des payements effectués par le sieur de Brez.

Ainsi pendant plusieurs années les moulins de Bressac furent dans un état d'indivision variant en raison des ventes, des réméréś, et sur lequel nous manquons de renseignements suffisants pour suivre toutes les mutations qui se succédèrent. Cette indivision existait-elle encore postérieurement à la vente consentie par François de Cormeray? Un texte semble fournir un argument en faveur de l'affirmative; c'est la mention suivante extraite des remembrances des assises de l'abbaye de Saint-Aubin :

« Le seigneur de Brez, en hommage simple pour le moullin, chaussée et appartenance de Bressac, scis en la rivière de Mayne, près Saint-Georges de Ménil, qui est pour les *trois quartes* partyes des dits moulins et appartenances d'iceux.

« Le cinquiesme febvrier mil cinq cens quarente et huict, présens noble homme Guy Briand, sieur de Brez, par Me Pierre Guinoiseau, son procureur, lequel en vertu de sa dicte procuracion et lettres portant légitime excusation il a laissé et mis à cour, a faict foy et hommage simple à Me René Vaslin, docteur ès droits, procureur de Monseigneur[1]... »

Un aveu de Guyon Briand, « seigneur de Brez, cappitayne de Pontorson en Normandye », daté du 1er août 1566, semble s'appliquer à la totalité des moulins de Bressac, « avecques la maison où sont les dictz *troys* moullins, les portes, pescheryes et chaussées d'iceulx, jusques au fil de l'eau et le placistre de devant les dictz troys moullins ». Le seigneur de Brez reconnaît être « tenu poyer par chacun an quinze solz tournois de service au jour de

1. Charles de Pisseleu, évêque de Condom.

la Sainct-Aulbin et trente solz tournois au jour de Monseigneur Sainct-Jehan-Baptiste. »

Le 17 décembre 1584, noble et puissant Pierre Briand, seigneur de Brez et de la Grenonnière [1], rend à l'évêque de Paris Pierre de Gondi, abbé commendataire de Saint-Aubin, un aveu de ses « moullins de Bresag, situez sur la ripvière de la Maynne, composez de trois roues, avecques une maison où sont situez les dits moullins et les portes », etc.

Ce Pierre Briand, qui servait en 1569 sous le maréchal de la Vieilleville, épousa Françoise de la Croix et vivait encore en 1597. Son fils aîné Claude, qui eut pour femme Christophette de la Chapelle-Rainsouin, fit, le 5 mai 1601, à Jean de Gondi, « abbé de Saint-Aubin d'Angers et prieur du prieuré Monsieur Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier, au regard du dit prieuré », foi et hommage à cause de ses moulins de Bressac, chaussée, placitre, etc. Cet hommage fut suivi d'un aveu du 10 juin 1608.

Claude Briand fut assigné devant le lieutenant des eaux et forêts d'Angers, par le procureur du roi, en exhibition des titres en vertu desquels il prétendait avoir « droit d'eaues, garennes et pescheryes en la rivière de la Mayenne ». Il prétendit que « par les guerres dernières ses tiltres avoient estés perdus par les sieurs de la Besnerie, son curateur, et des Escottays, son beau-père [2], » et obtint un délai pour produire des témoins de sa longue possession. Cette enquête fut faite les 25 et 26 octobre 1613, par le lieutenant général de Château-Gontier, et le 18 novembre suivant Claude était maintenu en ses droits de deffaye, garennes et pescheryes en la rivière de Mayenne, depuis le ruisseau qui sépare le pré de la

1. Et non la Grenaudière, comme le porte la copie ancienne mais non signée que nous avons eue entre les mains. La Grenonnière en Bierné appartenait à la famille Briand dès le xve siècle (Angot, *Dict.*, t. II, p. 336).

2. Nous ignorons qui étaient ce sieur de la Besnerie. Quant au sieur des Écottais (en Jublains), c'était Claude de Mondamer, avec qui Françoise de la Croix s'était remariée.

Rondinière de celluy de Bressac jusques au neud de la chaussée de Frémusson »[1].

Claude eut plusieurs enfants, nés les uns à la Grenonnière, les autres à Brez. L'aîné d'entre eux, René, fit, le 17 janvier 1630, hommage simple à Jean-François de Gondi, abbé de Saint-Aubin et prieur de Saint-Jean-Baptiste, en raison des moulins de Bressac, devant Jacques Chailland, licencié en droit, sénéchal du prieuré.

Plusieurs années auparavant un procès avait été engagé entre Jean de Juigné, seigneur de Molières, et Claude Briand qui réclamait le droit de contraindre les sujets de la seigneurie de Molières à « tourner à ses moulins de Bréchessac ». Deux sentences, rendues le 19 septembre 1626 et le 18 novembre 1629 par le juge de Château-Gontier, donnèrent tort à Jean de Juigné qui forma appel devant le présidial de la Flèche. René de Juigné, son héritier bénéficiaire, reprit l'instance et une sentence du 22 mars 1630 ordonna une enquête dont nous ignorons le résultat.

Mais la propriété elle-même du moulin n'était pas contestée et, le 3 septembre 1632, René Briand renouvela son hommage du 17 janvier 1630, entre les mains de « vénérable et discret frère Claude Lasnier, prestre, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Aubin, ayant pouvoid quand à ce ».

Suivant décret du 11 février 1644 fait en la juridiction des baux judiciaires de la sénéchaussée d'Angers, la terre de Ménil, y compris les moulins de Bressac et de la Gorre, fut adjugée à René de Racappé, seigneur de Magnannes, Teigné et Bressault. Celui-ci donna en avancement d'hoirie les moulins à son fils Michel de Racappé, par son contrat de mariage conclu le 22 avril 1662 avec Geneviève Cornuau de la Grandière. Alors comme aujourd'hui, les propriétaires des moulins à eau étaient obligés, par la nature même de leurs immeubles,

1. *Nunc* Fourmusson.

à de nombreux travaux d'entretien ou de réparation. Aussi le 16 août 1668, Michel de Racappé obtint-il des officiers pour le roi en la juridiction des Eaux et Forêts d'Anjou l'autorisation de « faire faire une escourue d'eau sur la rivière de Mayenne pendant trois fois vingt et quatre heures à commancer lundy prochain cinq heures du matin »... En conséquence il fut « enjoinct à sept des meusniers propriétaires ou fermiers des moulins qui sont au dessus de ceux de Bressac et cinq au dessoubz sur la dicte rivière de Mayenne d'ouvrir leurs portes marinières, portinaults, guérandes et escluses et icelles tenir ouvertes pendant le dict temps, sous peine contre chacun contrevenans de trente livres d'amande »...

Dans sa requête, Michel de Racappé avait exposé que plusieurs reffections et réparations étaient nécessaires à ses moulins de Bressac, notamment en raison d'une « grande brêche ou cassure que la rapidité de l'eau a faicte par les grandes crues de l'iver dernier », et que, faute d'aveugler cette brêche, « ses moulins demeureront au chommage et luy causeroyent une perte nottable, joinct que voicturiers par eau et batteliers reçoivent de l'incommodité ».

La même année 1668, des arrêts du Conseil d'État du 12 mars et du 8 août, et une déclaration du roi du mois d'avril ordonnèrent à tous « les possesseurs et debtenteurs des isles, islotz, attérissements, accroissemens, droitz de pesches, péages, passages, bacqs, batteaux, pontz, moulins et autres droitz et édifices establis et construitz sur les rivières navigables » de représenter leurs titres de possession « pardevant messieurs les commissaires départis en les provinces et généralitez ».

En exécution de ces arrêts et déclaration, Michel de Racappé fut assigné par « Me François Euldes, fermier général des domaines du roy », devant « Pierre du Noyer, sieur de la Roche-Sion, conseiller du roy, présidant en l'eslection de Chasteau-du-Loir, commissaire subdélégué de Monsieur Voysin, chevallier, seigneur de

la Noiraye, conseiller du roy en tous ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ès provinces de Touraine, Anjou et Mayne ». Le 26 mai 1669, Racappé obtint du sieur de la Roche-Sion une ordonnance l'autorisant à faire faire un compulsoire dans le trésor de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Ce compulsoire eut lieu le 14 juin 1669, devant Antoine Béguyer, sieur de la Goisnerie, « greffier des appeaux de la ville d'Angers », commis par Pierre du Noyer[1] ; et par sentence du 1er juillet 1669, ce dernier maintint Michel de Racappé en la propriété des moulins de Bressac et du moulin voisin de la Gorre, « en payant à Sa Majesté ou aux fermiers de ses domaines le vingtiesme denier du revenu, conformément aus ditz arrêtz et déclarations ». Même décision pour ses « droitz de deffais et pescheries en la ditte rivière de Mayne, en l'estendue, escluses et moulins de Bressac seulement ».

Michel de Racappé paya les services et rentes qu'il devait au prieuré de Saint-Jean-Baptiste, les 5 novembre et 5 décembre 1674, 23 mars 1679 et 29 avril 1680, entre les mains du cellerier ou du fermier du temporel, et, le 18 mai 1680, il fit aveu des moulins de Bressac à « Messieurs les prieur et religieux du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la ville de Chasteau-Gontier, ordre de saint Benoist, » reconnaissant devoir au 24 juin de chaque année quatre livres de cens, devoir ou dime. Cet aveu fut reçu le 25 juillet 1680 par René Esturmy, sieur de Villecourt, conseiller du roi, juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, « seneschal de la chastellenye du dit prieuré ».

Michel de Racappé mourut en septembre 1690, neuf ans après s'être remarié avec Anne Marest, fille de Pierre

1. L'expédition du procès-verbal de compulsoire nous a donné une grande partie des renseignements et des textes qui précèdent. Elle est signée de Germain Cireul, notaire royal à Angers, faisant l'office de greffier.

Marest, juge royal des exempts par appel à Laval. De sa première union avec Geneviève Cornuau, il laissait un fils, Henri-François, né en 1664 à Écharbot, près d'Angers.

Celui-ci, devenu seigneur de Ménil, Brez, Bressault, Teigné, etc., rendit aveu au prieuré, le 10 janvier 1692, comme héritier bénéficiaire de son père, de ses moulins de Bressac « composez de trois roues avec une maison où sont les dits moullins », de ses porte, pêcherie, chaussée jusqu'au fil de l'eau, granges, loges et placitre, le tout contenant deux boisselées. Cet aveu fut reçu par Esturmy le 16 du même mois de janvier.

Henri-François de Racappé fit ériger en marquisat la terre de Magnannes dont il pourvut, dès le 16 juin 1716, son fils Henri-Michel-Augustin. Le 8 juin 1724, celui-ci qui est dit « marquis de Magnanne, mestre de camp de cavallerye et guidon des gens d'armes de Bretagne », jura, comme mandataire de son père, foi et hommage simple aux Bénédictins en la personne de dom Placide Ernault, prieur de Saint-Jean-Baptiste, à cause et pour raison des moulins de Bressac et de leurs dépendances. Le 20 mai 1739, Félix Aubery de Vastan, qui, par licitation du 12 du même mois, avait acquis le marquisat de Château-Gontier, déclara command au profit d'Henri-Michel-Augustin de Racappé moyennant 340.000 livres. Celui-ci se rendit à Paris, en 1753, pour faire décider une question pendante depuis longtemps devant le Conseil privé, concernant la nature du droit des détenteurs de la seigneurie de Château-Gontier depuis sa séparation du domaine de la Couronne. Il fut décidé que ses détenteurs n'étaient pas de simples engagistes mais avaient une pleine et entière propriété. Cette solution fut bien postérieure au décès de Racappé, qui mourut à Paris en 1755.

Henri-Michel-Augustin ne laissa pas d'enfants et sa succession fut recueillie par son neveu Anne-Henri-Salomon de la Tullaye, fils de Salomon de la Tullaye,

chevalier, seigneur de Coëtquelfen, du Plessis-Tizon, de Coulongé, du Port-Durau, à Belle-Isle, etc., et d'Anne-Thérèse-Henriette de Racappé [1].

A cette époque il n'existait pas en France une administration des Ponts et Chaussées organisée comme actuellement ; néanmoins l'entretien des rivières navigables n'était pas complètement négligé, et Anne-Henri-Salomon de la Tullaye fut assigné devant le Parlement de Paris au sujet de son moulin de Bressac. L'affaire remontait déjà à plusieurs années quand il était devenu propriétaire de cet immeuble. Un arrêt rendu le 15 juillet 1751 entre « les présidents et conseillers du bureau de la Compagnie des marchands fréquentans la rivière de Loire et autres y affluentes [1] » et les maire et échevins de la ville d'Angers, avait ordonné que « par Bayeux, ingénieur commis, les rivières de Mayenne, Sarthe, Loir et Oudon seroient vues et visitées à la requête des dits maire et échevins, parties présentes ou duement appellées, pour constater l'état des dites rivières par rapport à la navigation ». Bayeux s'étant *déporté*, fut remplacé par un sieur Gendrier qui, nommé le 7 septembre 1751, ne paraît pas avoir fait la moindre visite. Enfin le 10 avril 1759 le Parlement désigna le sieur Legué de la Rivière, « entrepreneur de bâtimens à Chasteau-Gontier ».

Dans cet intervalle, la compagnie des marchands avait fait exactement faire le balisage de la Mayenne ; mais Legué, dans son procès-verbal du 17 août 1759, constata des irrégularités qui ne rentraient pas dans le balisage ;

1. A.-H.-S. de la Tullaye n'hérita pas du marquisat de Château-Gontier attribué à sa tante Marie-Louise-Charlotte de la Roche des Aubiers, veuve d'Henri-Michel-Augustin de Racappé, qui, le 1er mars 1760, vendit cette seigneurie à Gilbert-Hardy de Villoutreys.

1. Des lettres patentes du 17 juin 1738 avaient prorogé les *droits de boëte* de cette compagnie, à charge de l'entretien de ces rivières. L'instance eut lieu à l'occasion de l'enregistrement de ces lettres.

il signala notamment que « le seuil de la porte de Bressac » était trop élevé de dix-huit pouces. En conséquence, par exploit de Claude-François Denis, premier huissier audiencier au siège de l'élection d'Angers, du 23 mars 1762, le sieur de la Tullaye fut assigné « à comparoir à six semaines pardevant nos seigneurs du Parlement » à la requête des président et conseillers de la dite compagnie des marchands, pour lesquels domicile était élu « en leur bureau à l'hôtel et maison commune de la ville d'Orléans et à Paris en la maison de Michel-Étienne Fougeron, procureur au Parlement. »

Nous ignorons le résultat de cette instance, et nous pouvons seulement supposer que, de gré ou de force, le seuil en question fut rétabli à sa hauteur réglementaire. Le dossier que nous avons eu entre les mains ne contenait en effet que deux titres postérieurs à l'assignation du 23 mars 1762. Ce sont deux quittances rédigées sur la même feuille de papier et ainsi conçues :

« Je soussigné reconnois avoir reçu de Madame de la Tullaye trois années de quatre livres dus chaquun an sur les moulins de Bressac, échues à l'angevine dernière ; dont quitte.

« Au grand Saint-Jean, le vingt-cinq novembre mil sept cens soixante-seize.

« F. F. Chabanel, procureur. »

« Je soussigné reconnais avoir reçu de M. de la Tullaye par son meunier la somme de vingt-quatre livres pour six années de la rente de quatre livres due sur le moulin de Bressac dont la dernière échouerat (*sic*) à l'angevine prochaine, dont quitte.

« Au grand Saint-Jean, le six juillet mil sept cents quatre-vingt-deux.

« F. F. Chabanel. »

Madame de la Tullaye, mentionnée dans la première de ces quittances, était Françoise-Siméone-Stylite Moulin de Cheviré, veuve depuis le 22 juin 1771 d'Anne-

Henri-Salomon de la Tullaye ; son fils, désigné dans la seconde, était Augustin-Louis-Salomon de la Tullaye, né à Nantes le 6 novembre 1751. Il épousa, le 30 juin 1786, Henriette-Julie Perrée de Villestreux et mourut le 28 janvier 1825 (Voir le *Dict.* de M. Angot, t. II, p. 749).

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur *les moulins* de Bressac. Malgré ce pluriel presque constamment employé dans les anciens titres, il s'agissait en réalité d'un seul bâtiment dans lequel trois roues, mues par trois prises d'eau, actionnaient trois systèmse de meules distincts et indépendants les uns des autres. Il en était de même du moulin banal de Château-Gontier, que dom François Chabanel pouvait considérer de son couvent et dont la ruelle des *Trois-Moulins* nous conserve le souvenir.

Chiron du Brossay.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(Suite).

QUATRIÈME CLASSE

1. Cahoreau (Joseph-Charles), 42 ans, né à Laval, demeurant à Ernée. — Constitutionnel. — Immoral. — [Soumis. Voir la correspondance interceptée par le ministre et sa lettre du 24 vendémiaire] **.

2. Chantreau (Pierre-René), 30 ans, né à Mayenne, demeurant à Saint-Georges. — Constitutionnel. — [Soumis. N'a ni les talents ni les vertus de son état ; est sans moralité] **.

3. Moreau (Jacques-Louis-François), 64 ans, né à Izé, y demeurant. — Constitutionnel. — Mauvais. — [Soumis] **.

4. Cocu-Fouchardière (René), 60 ans, né à Brécé, demeurant à Saint-Georges. — Constitutionnel. — Marié, malheureux, il a cessé d'exercer le culte. — [Soumis] **.

5. Poisson (Martin), 42 ans, né à la Bazoche (Orne), demeurant à Mayenne. — Constitutionnel. — Devenu fabricant, sans instruction. — [Soumis] **.

6. Péan (Louis-Jacques-Joseph), 45 ans, né à Gorron, y demeurant. — Constitutionnel. — Ivrogne, sans moyens. — [Soumis] **.

7. Gibon (Pierre), 43 ans, né à Villaines, y demeurant.

— Constitutionnel. — Ivrogne, incapable, agitateur. — [Soumis. A mené un vie au moins dissipée, a été fournisseur, a dû servir dans un corps, ne pense qu'à ses plaisirs et enfin n'est plus dans le département mais bien dans la Sarthe (Voir la lettre du préfet du 11 octobre et la réponse du 16). Il est fortement recommandé par un grand-vicaire à M. l'évêque. — Il est actuellement dans le diocèse de Tours et veut revenir dans la Mayenne (Lettre du citoyen Leroy des Loges du 26 thermidor)] **.

8. FOUCHER (Michel-Siméon), 58 ans, né à Mantilly, demeurant à Vieuvy. — Non constitutionnel. — Turbulent, chouan qui a fait beaucoup de mal. — [Soumis. Est accusé par le cri public d'avoir été avec les Chouans, suivant S.-P. — Confirmation de la note ci-contre. — Paraît faire force démarches pour supplanter son antagoniste] **.

9. MAUTAINT (Pierre-René), 68 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Avare, immoral, mésestimé. — [Soumis] **.

10. GUYMOND (Louis-Joseph), 41 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Incapable. — [Soumis] **.

11. CHOPIN (Jean), 67 ans, né à Brétignolles (Orne), demeurant à Lassay. — Non constitutionnel. — Incapable.

12. POMMIER (Henry-Jean), 39 ans, né à Sainte-Gemmes-le-Robert, demeurant à la Bazoche-Montpinçon. — Bénédictin ; ex-chouan. — [Soumis] **.

13. HEDON (Julien), 50 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Fanatique dangereux. — [Soumis] **.

14. LAMBOUX (François-Jean), 32 ans, né à Lassay, demeurant à Mayenne. — Constitutionnel. — Mauvais. — [Soumis] **.

15. PAVET-COURTEILLE (Joseph-Jacques), 41 ans, né à Chaignes (Sarthe), demeurant à Villepail. — Non constitutionnel. — Mauvais. — [Soumis. Demandé par quel-

ques habitants de Villepail, mais en petit nombre ; mort subitement avant Noël] **.

16. Renault (Joseph-Julien-Auguste-Louis), 36 ans, né à Juvigné, demeurant à Ernée. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis] **.

17. Le Marchand (Joseph), 59 ans, né à Pré-en-Pail, demeurant à Mayenne. — Non constitutionnel. — Chouan, très mauvais. — [Soumis. Accusé par le cri public d'avoir été avec les Chouans, suivant S.-P., très confirmatif de la note ci-contre. — Il vient d'être approuvé habitué] **.

18. Caquia (Antoine-Jean), 61 ans, né à Lassay, y demeurant. — Constitutionnel. — Immoral. — [Soumis] **.

19. Lécottier (Julien-Jacques), 38 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — Vain, très dangereux. — [Soumis. Et les habitants du faubourg Saint-Martin le représentent comme devant leur procurer la paix et la tranquillité. — L'adjoint de la mairie de Mayenne légalise les signatures et appuie la pétition. — Et le citoyen Lécottier fait des innovations et publie les bans de mariage sans en avoir reçu l'ordre (Lettre du sous-préfet du 16 fructidor an IX)] **.

20. Hunoux (René), 46 ans, né à Grenoux, demeurant à Laval. — Constitutionnel. — Ivrogne, incapable. — [Soumis. Est cependant demandé par quelques habitants de la Bigottière où il est actuellement vicaire] **.

21. Bagot (Jean-Baptiste), 58 ans, né à Saint-Chrisphe-du-Luat, y demeurant. — Inconséquent, méchant. — [Soumis. Paraît désiré à Couptrain où il était anciennement curé ainsi que de Saint-Aignan. Il a pour antagoniste le nommé Bouessière. — Les maires et les adjoints se prononcent en faveur du premier, qui est demandé par un grand nombre d'habitants ; n'est point aimé de ses confrères ; pourrait bien justifier cette inimitié : demande 800 francs pour la desserte d'une paroisse où il n'a point ou peu paru (Lettre du maire de Couptrain du 24 thermidor)] **.

22. Dutertre (Georges), 37 ans, né à Fontaine-Couverte, demeurant à Congrier. — Mauvais. — [Soumis]**.

23. Dinomais (François), 43 ans, né à Saint-M'Hervé (Ille-et-Vilaine), demeurant à Bourgon. — Non constitutionnel. — Instruit, mais dangereux. — [Soumis. Il est cependant demandé par les maire et adjoint de Bourgon]**.

24. Danguy (Michel-Jean-François), 44 ans, né à Beaufícel (Manche), demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Mauvais. — [Soumis]**.

25. Guiboux-Latour (Nicolas), 40 ans, né à Couterne (Orne), demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — Immoral, fanatique, chouan. — [Soumis]**.

26. Peschard (Pierre), 48 ans, né à Bouchamp, y demeurant. — Non constitutionnel. — Chouan, d'une cruauté atroce. — [Soumis]**.

27. Paumard (Gabriel-Jean), 52 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Immoral. — [Soumis]**.

28. Buttier (Jacques), 47 ans, né à Bouchamp, demeurant à Bazougers. — Non constitutionnel. — Chouan, sans qualités. — [Soumis]**.

29. Gougeon (André), 38 ans, né à Parné, demeurant à Meslay. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis]**.

30. Nupied (Pierre), 48 ans, né à Cuillé, demeurant à Méral. — Non constitutionnel. — Fanatique, chouan. — [Soumis. N'est pas moins demandé par les habitants]**.

31. Gousset (Jacques-Jean), 44 ans, né à Ruillé-le-Gravelais, demeurant à Saint-Pierre-d'Erve. — Non constitutionnel. — Chouan, féroce. — [Soumis. Et il est demandé par le maire, l'adjoint, etc. M. l'Évêque le renvoie pour régler son sort. Il a fait la guerre, il avait été fait prisonnier, s'est échappé, et il a bien fait, car il aurait été fusillé]**.

32. Le Beau (Pierre-Jean), 31 ans, né à Laval, y

demeurant. — Non constitutionnel. — Immoral, très mauvais. — [Soumis]**.

33. Chaplet (Étienne), 50 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Ivrogne, sans moyens. — [Soumis]**.

34. Martin (René), 47 ans, né à Laval, demeurant à Grenoux. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis]**.

35. Cibois (Michel), 40 ans, né à Niort, demeurant à Saint-Berthevin. — Non constitutionnel. — Chouan, fanatique. — [Soumis. — Lettre du S.-P., du 10 pluviôse, relative à des plaintes sur le compte de ce ministre]**.

36. Fournier (Pierre), 72 ans, né à Laigné-en-Belin (Sarthe), demeurant à Maisoncelles. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis]**.

37. Dauverné (Jacques-Jean), 43 ans, né à Nuillé-le-Vendin, demeurant au Buret. — Non constitutionnel. — Fanatique, moyens ordinaires. — [Soumis]**.

38. Beucher (René-François-André), 40 ans, né à Preuilly (Sarthe), demeurant à Évron. — Non constitutionnel. — Mauvais. — [Soumis. — Chanoine à Troô (Loir-et-Cher) avant la Révolution, habite Orléans ; depuis l'an VIII à Évron, où il fut envoyé par le citoyen Duperrier. Le maire en rend témoignage très avantageusement, et le maire peut être cru ; il le demande pour la commune d'Évron. — Des renseignements postérieurs le donnent pour un fanatique professant la doctrine de ceux qui refusent les sacrements à ceux qui suivent les assermentés. — Est dans Évron depuis peu, a prêché contre la révolution, rebénit les églises et est excessivement bigot et rusé].

39. Granger (Joseph-François), 31 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis]**.

40. Rojou (Louis), 57 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Jean-sur-Mayenne. — Non constitutionnel. — Fana-



Nicolas Harmand

Premier Préfet de la Mayenne

tique dangereux. — [Soumis. Est cependant demandé par la commune]**.

41. Deslières (Joseph), 35 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Jean-sur-Mayenne. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Soumis. Est cependant demandé par la commune]**.

42. Legros (Jacques), 43 ans, né à Mayenne, demeurant à Laval. — Immoral, chouan. — [Soumis]**.

43. Le Normand (François), 40 ans, né à Vaucé, demeurant à Juvigné. — Non constitutionnel. — Immoral. — [Soumis. Demandé par la commune qui paraît en faire un très grand éloge ; le maire a signé la pétition]**.

44. Trouillard (Guy-François), 61 ans, né à Bazougers, demeurant à Sainte-Gemmes. — Non constitutionnel. — Mauvais, fanatique, chouan. — [Soumis]**.

45. Onfray (Guillaume), 27 ans, né à Loulay (Orne), demeurant à Saint-Hilaire-des-Landes. — Non constitutionnel. — Fanatique, sans moyens. — [Soumis]**.

46. Hayer (Charles-Louis), 54 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Constitutionnel. — Ivrogne. — [Ex-cordelier, sans moyens ; aime un peu le vin]*. — [Soumis]**.

47. Letourneux (Pierre), 56 ans, né à Equilly, demeurant à Chemazé. — Constitutionnel. — Fanatique. — [Ami de la paix ; peu de moyens]*. — [Soumis]*.

48. Breheret (Pierre-Jean), 40 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Lochery et Breheret sont instruits, mais ils se disputent l'empire sur les esprits ; ils ont chacun leurs partisans ; il serait sage de les éloigner en les divisant]*. — [Soumis. Se trouve demandé par les habitants de Château-Gontier et a un certificat des plus favorables. — Il serait convenable de revenir sur cette note ci-contre (Voir la lettre du citoyen B., du 28 thermidor)]**.

49. Arthuis (Charles-François-Pierre), 37 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Non constitutionnel.

— [Ayant des moyens, un peu scrupuleux ; très ami de la paix]*. — [Soumis]**.

50. Bagot (Julien-Louis), 37 ans, né à la Bazoge, demeurant à Peuton. — Non constitutionnel. — Très mauvais. — [Autrefois grand partisan des chouans, buvant un peu]*. — [Soumis. — Il est à Peuton, où il ne faut pas qu'il reste ; il a été arrêté lors de l'organisation qu'il seroit renvoyé]**.

51. Buhigné (André-René), 48 ans, né à Cossé, demeurant à Quelaines. — Non constitutionnel. — [Dangereux, sanguinaire ; moyens ordinaires, paisible]* — Soumis]**.

52. Tardif (Marin), 38 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Azé. — Non constitutionnel. — Nul, immoral. — [Peu instruit, ami de la tranquillité]*. — [Soumis]**.

53. Auger (Benjamin-François), 47 ans, né à Athée, demeurant à La Chapelle. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Instruit, tête un peu chaude]*. — [Il n'en est pas moins demandé par le maire de la commune de La Chapelle. — Fait encore payer la dîme]**.

54. Pigeon (Gaspard), 48 ans, né à Saint-Georges, demeurant à Denazé. — Non constitutionnel. — Chouan fanatique. — [Tête exaltée, fanatique, moyens médiocres]*. — [Est depuis deux ans à Sainte-Gemmes, s'est décidé difficilement à faire sa soumission ; veut rester à Denazé où il ne convient point. Il paraît avoir le consentement de M. l'Évêque. — Trouble et inquiète la tranquillité. — A éloigner]**.

55. Nupied (René), 40 ans, né à Cuillé, y demeurant. — Non constitutionnel. — Mauvais, sanguinaire. — [Tête exaltée, a des moyens. — Bon à éloigner de Saint-Denis]*. — [S'est toujours signalé par la profession des principes de ne reconnaître et de ne recevoir aux cérémonies du culte que ceux qui ne suivaient point les prêtres assermentés. L'opinion au reste est fixée sur son compte]**.

56. Labouré (Louis), 54 ans, né à Gennes, y demeurant. — Non constitutionnel. — Fanatique. — [Tête exaltée, a des moyens]*. — [Soumis]**.

57. Deslandes (François), 44 ans, né à Saint-Brice, demeurant à Villiers. — Non constitutionnel. — Mauvais. — [Peu de moyens, tête exaltée. — Bon à éloigner un peu]. — [Soumis]**.

58. Petit-Baudot (Jean-Baptiste), 33 ans, né au Mans, demeurant à Bouère. — Non constitutionnel. — Mauvais. — [Tête exaltée, a des moyens suffisants, bon à éloigner]*.

59. Besnard (Antoine), 57 ans, né à Bouchamp, demeurant à Craon. — Non constitutionnel. — Turbulent, agitateur. — [Moyens très ordinaires. — Paisible]*. — [Déjà nommé]**.

60. Bommier (Jacques-René), 37 ans, né à Denazé, demeurant à Niafle. — Non constitutionnel. — Mauvais sujet, fanatique. — [Peu connu]*.

*
* *

Les ecclésiastiques dénommés dans cette liste sont tellement incapables, immoraux, fanatiques, dangereux, quelques-uns couverts de crimes et de sang, qu'il serait très convenable de ne point les employer si cet expédient était possible ; mais que deviendront-ils s'ils sont chassés du ministère? Ils seront probablement très dangereux et peut-être plus difficiles à contenir, d'autant plus que le peuple ne leur sera pas moins attaché pour être très vicieux : il ne voit que leur caractère.

Laval, le 23 vendémiaire an X.

Harmand.

II

1° État nominatif des ministres du Culte résidant dans le 3e arrondissement du département de la Mayenne, demandé par la lettre du préfet en date du 22 thermidor an X[1].

A. — PRÊTRES CONSTITUTIONNELS.

1. PAILLARD (Jean), 43 ans, né à Saint-Poix, demeurant à Craon. — A des moyens, n'exerce plus depuis quelques années. — [Soumis]**.

2. AUBRY (Christophe), 53 ans, né à Saint-Aubin-du-Pavoil, demeurant à Craon. — Aveugle.

3. MOREL (René), 43 ans, né à Fougères, demeurant à Ballée. — Ex capucin. — Peu de moyens. [Soumis. — Demandé par les habitants de Ballée où il est constamment resté ; on en dit du bien. — Recommandé par le citoyen Enjubaut, ex-constituant. — Demandé par le maire. — Paraît ne pas faire le bien : le curé Cosnard s'en plaint]**.

4. SEGRETAIN (Joseph), 61 ans, né à Laval, demeurant à Château-Gontier. — Homme paisible, ayant des moyens ; boit un peu. — [Soumis]**.

5. NOURY (Simon-Marie), 59 ans, né à Paris, demeurant à Château-Gontier. — Interdit avant la Révolution. — Ivrogne. — [Soumis]**.

6. LE VENARD (Louis-François), 44 ans, né à Saint-Martin de Souilly, demeurant à Château-Gontier. —

1. Cet état comprend 28 prêtres constitutionnels, 28 prêtres insermentés restés et 70 prêtres insermentés déportés. Nous avons déjà rencontré un certain nombre de ces prêtres dans les listes préfectorales. Nous ne publions que les noms de ceux qui ne s'y trouvent pas. Cet état se présente sous forme de tableau avec plusieurs colonnes : noms et prénoms des ministres, communes où ils sont nés, etc.

Marié, ayant des enfants. — N'exerce point. — [Soumis] **.

7. THOREAU (Joseph), 37 ans, né à la Gravelle, demeurant à Château-Gontier. — Curé de la Selle. — Infirme. — Ami de la tranquillité. — [Soumis. — Est passé dans la Sarthe (Voir la lettre du 16 germinal pour plus amples renseignements)] **.

8. RENOU (Jean), né à Château-Gontier, y demeurant. — Marié, sans enfants. — [Soumis] **.

9. DAVIÈRE (Louis), demeurant à Château-Gontier. — Veuf[1], ayant des enfants. — [Soumis] **.

B. — PRÊTRES ASSERMENTÉS QUI N'ONT PAS QUITTÉ LA FRANCE.

10. LOCHERY (Jean), 50 ans, né à Château-Gontier, y demeurant. — Prêtre instruit se disputant sur l'empire des esprits avec l'abbé Brèheret (Pierre). Ils ont chacun leurs partisans. — Il serait sage de les éloigner en les divisant. — [Soumis. — Né à Château-Gontier, y a passé les moments critiques de la Révolution ; est réclamé par les habitants ; a attaché beaucoup d'importance à faire obtenir à ceux qui le suivent l'église Saint-Jean, et donne pour motif que ceux qu'il appelle ses antagonistes ont l'église Saint-Remy] **.

11. GOUMENAULT (Ambroise), 50 ans, né au Lude, demeurant à Bierné. — Ex-curé du Lude. — Instruit, très conciliant. — Aimé à Bierné. — Propre à être curé de canton. — [Soumis] **.

12. PROVOST (Louis), 37 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Châtelain. — Peu instruit, un peu fanatique, mauvaise tête. — [Soumis] **.

13. LASNIER (Jean), 42 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Ampoigné. — Peu de moyens, ami de la paix. — [Soumis] **.

1. Il avait épousé Louise-Charlotte-Julie de Lantivy, comtesse de Maurey. Un des fils se fit appeler marquis de Lantivy.

14. Garot (Jacques-Christophe), 52 ans, né au Buret, demeurant à Ruillé. — Aimé dans sa commune. — Peu de moyens. — Paisible. — [Soumis. — Demandé par les habitants de Ruillé-Froidfond, dont il a été curé depuis vingt-cinq ans. — Peut succéder au curé mort le 2 floréal] **.

15. Beucher (Jean), 43 ans, né à Laval, demeurant à Beaumont. — Tête exaltée, homme à passions. — [Soumis] **.

16. Sallais (Jacques), 48 ans, né à Ménil, demeurant à Laigné. — Tête exaltée, peu de moyens. — [Soumis] **.

17. Doreau (Michel), 29 ans, né à Ruillé, demeurant à Gennes. — Peu instruit. — A fréquenté les chouans. — [Soumis. — Partage l'opinion du refus des sacrements aux citoyens qui ont suivi les assermentés. — Divise la commune, dont une partie le désire et l'autre ne le veut point. — Un autre prêtre, nommé Chardon, est également à Gennes et partage les mêmes opinions. — A fait la guerre et commis des excès] **.

18. Poirier (Jacques), 43 ans, né à Sablé, demeurant à Grez. — Très peu de moyens, un peu exalté. — [Assez bon. — Insoumis. — Ancien curé de Fromentières. — Demandé par la commune] **.

19. Rousseau (Louis), 38 ans, né à Daon, demeurant à Daon. — A peu de moyens; assez tranquille. — [Soumis. — Est depuis dix ans dans la commune. S'en est éloigné pendant la guerre civile et n'a jamais prêché que la paix et l'union. — Le maire en rend un bon témoignage] **.

20. Cusson (Julien-Jean), 40 ans, né à Gandelin, demeurant à Longuefuye. — Jouit d'une bonne réputation. — [Soumis] **.

21. Frescher (Jean-François), 49 ans, né à Chemeré, demeurant à Juillé. — Peu de moyens, ami de la paix. — [Soumis. — Demandé à Froidfont pour vicaire] **.

22. Pelé (Julien), 67 ans, né à Pré-en-Pail, demeu-

rant à Saint-Loup. — Cadue, ami de la paix. — [Soumis]**.

23. LAUZET (Joseph-Melchior), 51 ans, né à Sellière, demeurant à Saint-Sulpice. — Très instruit, ami de la paix. — [Soumis. — Depuis dix-huit ans dans la commune, est demandé par les habitants dont il paraît aimé]**.

C. — PRÊTRES DÉPORTÉS ET RENTRÉS EN FRANCE DEPUIS DEUX ANS.

24. LEMERCIER (Joseph), 44 ans, né à Anvers (Sarthe), demeurant à Beaumont. — Homme paisible ; moyens ordinaires. — [Soumis. — Demandé par le maire de Beaumont ; fut d'abord vicaire, puis curé, puis déporté ; rentré depuis un an. — Est fort aimé. — Le commissaire de police de Laval en rend un bon témoignage, comme ayant été son condisciple]**.

25. ABBAFOUR (René-Louis), 56 ans, né à Contigné, demeurant à Saint-Quentin. — Homme paisible, moyens ordinaires. — [Soumis]**.

26. BROUÉE (Jean-Baptiste), 50 ans, né à Troyes, demeurant à Mée. — Jouit d'une mauvaise santé ; tranquille. — [Soumis. — Demandé par quelques habitants au nombre desquels est l'adjoint]**.

27. BUCHEAUBUSSON (Gabriel), 77 ans, né à Aviré et demeurant à la Boissière. — Homme paisible, moyens ordinaires. — [Soumis [1]]**.

28. DELAUNAY (Charles-Pierre-Jean), 59 ans, né à Chalonne, demeurant à Saint-Saturnin. — Très instruit. — Propre à être curé. — [Soumis. — Ancien curé revenu de déportation. — Le maire en rend un témoignage favorable ; les habitants craignent de le perdre. — Il est fort aimé]**.

1. Il y a un autre : BUCHAUBUSSON (Gabriel-Michel), 78 ans, né à Louvain, demeurant à la Boissière, non constitutionnel. [Insoumis]**. Ce personnage est-il différent ?

29. Avranche (Louis), 51 ans, né à Athée, demeurant à Pommerieux. — Peu connu. — [Soumis] **.

30. Royer (Pierre-Joseph), 49 ans, né à Millon, demeurant à Argenton. — Tête chaude ; ayant quelques moyens. — [Soumis. — Tracassier et demandé par quelques habitants] **.

21. Cormier (Nicolas), 51 ans, né à Sablé, demeurant à Bouessay. — Sujet assez mince, tranquille. — [Soumis] **.

32. Bourigault (Pierre), 53 ans, né à Châtelain, demeurant à Château-Gontier. — Peu instruit ; ami de la tranquillité. — [Soumis] **.

33. Davy-Chevry (Bonaventure), 41 ans, né à Morannes, demeurant à Saint-Brice. — Instruit ; ami sincère de la paix. — [Soumis. — Ancien vicaire de Saint-Brice ; s'est conduit d'une manière à mériter les égards du gouvernement actuel. — A été en butte aux persécutions de Pillard, ci-devant curé de Bouère, et qui est assez connu. — A été constamment étranger à toutes les scènes de la guerre civile. — A besoin d'être placé, ferait le bien ; pourrait être placé à Bouère] **.

34. Chudeau (Mathurin-Étienne), 53 ans, né à Saint-Michel-de-Feins. — Moyens ordinaires ; très paisible. — Ne s'est pas déporté. — [Soumis] **.

35. Boutier (André-Marin), 43 ans, né à Saint-Denis, demeurant à Saint-Laurent. — Peu instruit, paisible. — [Soumis. — Demandé par les habitants] **.

36. Roussin (Charles-Jean), 54 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Charles. — Moyens ordinaires ; vrai ami de la tranquillité. — [Soumis] **.

37. Courtin (Pierre), 64 ans, né à Saint-Jean-des-Mauves, demeurant à Chérancé. — Moyens ordinaires, mais vrai ami de la tranquillité. — [Soumis] **.

38. Boussiou (François), 37 ans, né à Jallais, demeurant à Bouchamps. — Peu connu. — [Soumis. — Présente un certificat avantageux de la commune de Bouchamps où il est depuis cinq ans] **.

39. Sillière (Mathurin), 47 ans, né à Saint-Clément, demeurant à Pommerieux. — Ayant des moyens ; assez paisible. — [Soumis. — A été déporté ; est rentré en l'an IX] **.

40. Cherbonnier (Étienne), 59 ans, né à Vieuvy, demeurant à Laigné. — Convient pour être curé ; désiré à Château-Gontier. — [Soumis] **.

41. Barré (Pierre), 37 ans, né à la Sauvagère, demeurant à Gennes. — Peu de moyens ; n'a pas été déporté. — [Soumis. — Est demandé par quelques habitants de Saint-Aignan] **.

42. Chardon (René-Louis), 55 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Gennes. — Peu de moyens ; peu propre à entretenir la paix. — [Insoumis. — Déclame contre les assermentés et professe la doctrine du refus des sacrements à ceux qui les suivent. — Est néanmoins désiré par quelques habitants de son parti ; les autres n'en veulent point] **.

43. Jameau, le jeune, 41 ans, né à Saint-Denis, y demeurant. — A des moyens ; très ami de la paix. — [Insoumis. — Exerce le culte à Saint-Denis depuis quelques mois ; y est né. — Était avant vicaire à Vion et bénéficiaire dans l'arrondissement de Château-Gontier ; pourrait être le même que Jameau (Joseph)] **.

44. Denis (François-Henri), 69 ans, né à Saint-Sulpice, demeurant à Craon. — Moyens ordinaires ; infirme. — [Soumis] **.

45. Danguy (Michel), 42 ans, né à Heussé (Manche), demeurant à Saint-Germain. — A des moyens ; ami de la paix. — [Soumis. — Poète, patriote, et aimant sa religion ; c'est sous ce rapport que le fait connaître la pièce de vers qu'il a faite en l'honneur du Premier Consul. — Demandé par la commune de Saint-Pierre-la-Cour, par l'adjoint, en remplacement du titulaire infirme, ou pour lui aider aux fonctions du ministère] **.

46. Parage (Louis-François), 45 ans, né à Ménil,

demeurant à Fromentières. — Peu de moyens, assez tranquille. — [Soumis]**.

47. Buisard (Bernard-Olivier), 39 ans, né à Cossé-en-Champagne, demeurant à Fromentières. — Peu instruit; très peu conciliant. — [Soumis]**.

48. Favreau (Pierre-Joseph), 51 ans, né à Angers, demeurant à Bouère. — Instruit : très conciliant. — Propre à être curé. — [Soumis]**.

49. Houssin (René), 52 ans, né à Angers, demeurant à Senonnes. — Peu connu. — [Soumis]**.

50. Boisseau (Siméon), 48 ans, né à Ballots, demeurant à la Rouaudière. — Moyens ordinaires; paisible. — [Soumis]**.

51. Lemonnier (Pierre-François), 42 ans, né à Saint-Erblon, y demeurant. — Peu connu. — [Soumis. — Déporté, rentré. — Réclamé par la commune de Saint-Michel]**.

52. Beaudoin (Jean), 45 ans, né à Congrier, demeurant à Saint-Aignan. — Paisible; peu instruit. — [Soumis]**.

53. Ferron (André), 56 ans, né à Niafles, y demeurant. — Peu connu. — [Soumis]**.

54. Bréjouin (René), 39 ans, né à Saint-Michel-la-Roë, demeurant à Gastines. — Peu connu. — [Soumis]**.

55. Cahouet (Pierre), 60 ans, né à Saulnier, demeurant à Fontaine-Couverte. — Peu connu. — [Soumis. — Ce prêtre était autrefois génovéfain et le maire de Fontaine-Couverte en rend le témoignage le plus avantageux; il le réclame au nom de ses administrés qui feraient une perte extrêmement pénible, s'il s'éloignait]**.

56. Outin (Christophe), 68 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Quentin. — Ex-cordelier. — [Soumis]**.

57. Geslin (Guillaume-Louis), 50 ans, né à Saint-Denis-d'Anjou, demeurant à Cuillé. — Instruit; ami de la paix. — [Soumis]**.

58. Lemoine (Jean), 67 ans, né à Cuillé, demeurant à Saint Poix. — Très connu. — [Soumis]**.

59. Chevé (François), 48 ans, né au Pez, demeurant à Cuillé. — Peu connu. — [Soumis]**.

60. Menochet (Nicolas), 53 ans, né à Coulonche, demeurant à Houssay. — Moyens très ordinaires : infirme, ami de la paix. — Propre cependant à être curé de canton. — [Soumis] **.

61. Logeais (François), 50 ans, né à Loigné, y demeurant. — Moyens très médiocres ; ne convient point pour être curé. — [Soumis. — Demandé par les habitants de Loigné, pétition apostillée par le maire. — A été déporté. — Est rentré. — Se dit désigné pour la cure de Château-Gontier. — Ne convient pas suivant S.-P.] **.

62. Hayer (René-François), 49 ans, né à Saint-Laurent, demeurant à Château-Gontier. — Instruit, très conciliant ; convient beaucoup pour être curé à Château-Gontier. — [Soumis] **.

63. Lethayeux (Mathieu), 63 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Ampoigné. — Instruit ; jouit d'une mauvaise santé : paisible. — [Insoumis. — Était dans la commune depuis vingt et un ans. — A été déporté. — Est rentré depuis quelques mois] **.

64. Bonafos (Jean), 49 ans, né à Minjour (Cantal), demeurant à Longuefuye. — Instruit, ami de la tranquillité. — [Insoumis. — Demandé par quelques habitants de Longuefuye : il paraît qu'il se livre à l'instruction de la jeunesse et à l'étude de la médecine] **.

65. Verron (Charles), 60 ans, né à Maisoncelles, demeurant à Ruillé-en-Anjou. — A des moyens ; ami de la tranquillité. — [Soumis le 1er floréal] **.

66. Georges (Ambroise), 53 ans, né à Saint-Denis-de Gastines, curé de Bazouges. — [Soumis. — Mort depuis peu] **.

67. Scelles, 42 ans, né à Arquenay (?), demeurant à la Roë. — Peu connu. — [Insoumis. — Le 9 thermidor fait sa soumission] **.

A Château-Gontier, le 21 thermidor, an X.

Le Sous-Préfet,

Meignan.

2° État nominatif et alphabétique de tous les ministres du Culte avec des notes confidentielles [1].

(Extraits)

1. Auger (Michel), 48 ans, né à Talvende, demeurant à Saint-Pierre-des-Landes. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Immoral, débauché, ivrogne. — A pris part à la guerre et cependant fait offre de soumission, de paix, de tranquillité. — (Lettre de ce ministre au préfet, 9 fructidor an IX). — Et il est réclamé par les maire et adjoints au nom de toute la commune et ces bonnes gens protestent naïvement qu'ils n'en recevront point d'autres]**.

2. Appert (Pierre), 39 ans, né à Tessé, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

3. Apert, ancien curé, demeurant à Oisseau.

4. Barreau (François-René), né à Poulay, y demeurant. — [Soumis]**.

5. Boullie (Étienne [2], né à la Chapelle-Moche, demeurant à Montaudin. — [Soumis. — Était, avant la révolution, curé de Montaudin où il exerce encore ses fonctions. — Propre à faire un curé de canton, suivant S.-P.]**.

6. Burel (Mathieu), 48 ans, né à Champ-Segré (Orne), demeurant à Lévaré. — [Soumis]**. . .

1. L'état nominatif et les notes confidentielles sont deux documents à part. L'état nominatif se présente en forme de tableau, comprend plusieurs colonnes : noms, prénoms des ministres; leur âge ; communes où ils sont nés, arrondissement communal, communes où ils exercent, arrondissement communal, nouvelles paroisses où ils sont placés, arrondissement communal. Les notes confidentielles se présentent sous forme de tableau également avec plusieurs colonnes : numéros de la lettre, de la classe; notes fournies au ministre ; observations. Nous avons supprimé cette forme et rapproché les deux documents.

2. Il fut nommé curé d'Ernée après le Concordat. Voir l'article de M. Laurain, *Autour d'une cure (1803)*, in *Bulletin de la Commission hist. et arch. du la Mayenne*, t. XIX, p. 183.

7. BERSON (Pierre-Denis-François), 36 ans, né à Saint-Julien-du-Terroux, demeurant à Brécé. — [Soumis]**.

8. BLANCHE (Christophe), 48 ans, né à Saint-Martin-de-Connée, demeurant à Trans. — [Soumis]**.

9. BAGLIN (Michel), 57 ans, né à Lassay, demeurant aux Chapelles. — [Soumis]**.

10. BEAUCIER (Guillaume), 37 ans, né à la Chapelle-Moche, y demeurant. — [Soumis]**.

11. BOUVIER (François), 71 ans, né à la Baroche-Goudouin, demeurant à Niort. — [Soumis]**.

12. BARIER (François-Pierre), 71 ans, né à Sillé-le-Guillaume (Sarthe), demeurant à Izé. — [Soumis]**.

13. BIGOT (Thomas), 69 ans, né à la Pooté, y demeurant. — [Soumis]**.

14. BARBIER (René), 54 ans, né à Saint-Calais, y demeurant. — [Soumis]**.

15. BRY (René), 41 ans, né à Laval, demeurant à Changé. — [Soumis]**.

16. BOUJU (René), 37 ans, né à Houssay, demeurant à Laval. — [Soumis. — Tient à une coterie persécutante. — Serait cependant demandé par quelques habitants de Nuillé-sur-Vicoin en remplacement de leur curé décédé. — Ne convient point. — A fait la guerre des chouans. — Le maire de sa commune en a mauvaise opinion pour avoir une part active dans la guerre civile ; cependant il serait nécessaire d'avoir des renseignements plus positifs. — On en rend un témoignage moins défavorable]**.

17. BARON (François-Pierre), 34 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis]**.

18. BRETEAU (Jean-François-Anne), 39 ans, né au Bourgneuf-la-Forêt, y demeurant. — [Soumis. — Demandé par la commune pour curé ainsi que par le maire]**.

19. BEAUDOIN (Mathurin), 48 ans, né à Ruillé-en-Anjou, demeurant à Chemeré. — [Soumis. — Fut vingt-

deux ans curé de Chemeré (en comptant les années de déportation). — Est désiré par les habitants et le maire] **.

20. BOURDON (René-Michel), 59 ans, né à Mayenne, demeurant à Châlons. — [Soumis. — A été déporté en Allemagne] **.

21. BARBIER (Alexandre), 61 ans, né à Bourgueil (Indre-et-Loire), demeurant à Évron. — [Soumis] **.

22. BIGOT (Louis-Pierre-Martin), 44 ans, né au Bourgneuf-la-Forêt, demeurant à la Cropte. — [Soumis. Était curé avant la révolution ; a été déporté ; est resté dix ans absent. — Revenu depuis quelques mois. Paraît aimé : le maire en rend un témoignage satisfaisant] **.

23. BENOIST (Pierre-François), 50 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Brice. — [Soumis] **.

24. BENIER (Pierre), 51 ans, né à Andouillé, demeurant à Châtillon. — Constitutionnel. — [Insoumis] **.

25. BOISSIÈRES (François-René), 60 ans, né à Saint-Calais, demeurant à Couptrain. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Entêté, mystique. — A constamment manifesté d'une opinion contraire à la soumission et s'est rendu indigne, par une désobéissance imprudente, de toutes les considérations qu'on aurait pu avoir pour son âge et son mérite, si l'entêtement et l'obstination n'excluaient pas tout mérite. — Est cependant cher à des cerveaux brûlés. — On lui fait sans doute une vertu de son opposition] **.

26. BAUDET (Louis), 42 ans, né à Crocy (Calvados), demeurant à Ravigny. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

27. BAZIN (Jean), 48 ans, né à Marcilly (Manche), demeurant à Saint-Ellier. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

28. BOISSIÈRES (Michel), 85 ans, né à Saint-Calais, demeurant à Saint-Aignan. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Bonhomme, quoique professant la même doctrine que son neveu ci-dessus Boissières] **.

29. BARRIER (Guillaume), 68 ans, né à Coutures (Sarthe), demeurant à Saint-Cyr. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Admet le système des restrictions et ne raisonne point juste en donnant pour motif de son insoumission à la Constitution qu'elle se trouve en quelques points contraire à la morale évangélique et aux décisions de l'Église : la Constitution garde le silence sur les cultes (Voir sa lettre du 15 thermidor an IX). — Immoral, fanatique] **.

30. BONDEL (Jacques), 40 ans, né à Troo (Sarthe), demeurant à Saint-Jean sur-Erve. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

31. BOULARD (Germain-Joseph), 40 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par la commune de Cosmes que des tracasseries ont dépourvue de prêtres. — Ces tracasseries sans objet doivent céder au désir de la paix et à la ferme volonté de faire le bien. Il est donc convenable de donner à ces bons habitants un homme en qui ils ont confiance et que le magistrat ne devrait pas être à redemander, ayant déjà manifesté son vœu à ce sujet] **.

32. RICHARD (Michel), 52 ans, né à Grenoux, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — [Soumis] **.

33. BINET (Étienne-Urbain), 58 ans, né à Magny-le-Désert (Orne), demeurant au Ribay. — [Insoumis. — Curé du Ribay avant la Révolution ; déporté, rentré depuis un ans. — Jouit de 1.000 à 1.200 francs de rentes ; a même une éducation soignée et paraît être propre à une cure de canton, suivant S.-P. **.

34. BAGUELAIN (René), 50 ans, né à Niort, demeurant à Jublains. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — A fait sa soumission dans le département de la Sarthe. — Est demandé par le maire et les habitants ; paraît convenir : est depuis vingt ans et demi à Jublains. — Un ami de l'antique conviendrait dans cette commune où se trouvent des restes d'antiquités. — Un homme instruit et

zélé pourrait seconder le magistrat dans l'intention qu'il a de faire quelques fouilles à Jublains] **.

35. Bure (Michel), 50 ans, né à Cosme, demeurant à Lesbois. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

36. Bourdon (Jacques-René-Joseph), 48 ans, né à Brûlon (Sarthe), demeurant à Avesnières. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

37. Bidard (Julien), 45 ans, né à Launay (Orne), demeurant à la Chapelle-Rainsouin. — Non constitutionnel. — [Soumis] **.

38. Bonnier (Joseph), 61 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Soumis] **.

39. Bougran (François), 49 ans, né à Couesmes, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

40. Blanche [1] (Christophe), 49 ans, né à Connée, demeurant à Trans. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par le maire au nom de la commune] **.

41. Beauvais (Justin-François), 70 ans, né à Nuillé-le-Vendin, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Soumis ; arrive de déportation. — Ne reprendrait ses fonctions qu'autant qu'il serait placé à Courberie] **.

42. Bruneau, desservant de Trans.

43. Brières, desservant de Saint-Pierre-la-Cour.

44. Beucher (Jean-René), 55 ans, né à Laval, y demeurant.

45. Baloré, desservant à Assé-le-Bérenger.

46. Breton, desservant à Saint-Martin-du-Limet.

47. Bujot (Urbain), desservant à Saint-Laurent-des-Mortiers.

48. Bonnet (Jacques-Jean).

49. Beaupied-Bonval (Julien), 48 ans, né à la Baroche (Orne), demeurant à Cosne depuis peu ; venant de la Sarthe.

50. Carré (René-Jean), 58 ans, né à Mayenne, y

1. Ce nom est rayé sur l'état.

demeurant. — [Soumis. — Vicaire de Saint-Martin de Mayenne, pendant dix ans. — Présenté comme devant être nommé pour occuper la cure de Notre-Dame, et ayant des vertus et des lumières (Voir la lettre du maire de Mayenne du 6 prairial)] **.

51. CHRISTOPHE (Jean-Baptiste), 58 ans, né à Lignières, demeurant à Hambers. — [Soumis. — Ancien préfet au collège de la Flèche. — Demandé par la généralité de Hambers, dont il est le curé depuis deux ans et dont il a la confiance] **.

52. CHAUVEAU (René-Mathurin), 42 ans, né à Gesvres, demeurant à Saint-Pierre-la-Cour. — [Soumis] **.

53. CARRÉ (Louis), 51 ans, né à Ceaulcé, demeurant à Niort. — [Soumis. — Depuis deux ans à Niort. A été avec les chouans et le S.-P. le croit propre à être curé de canton pour tout à fait] **.

54. CHOPIN (Georges), 37 ans, né à Saint-Front (Orne), demeurant à Thubeuf. — [Soumis] **.

55. CHAUDEMANCHE (François), 45 ans, né à Doucelles (Sarthe), demeurant à Bouchamps. — [Soumis. — Le 22 frimaire, sur sa demande et celle de M. Duperrier, il a été adressé au maire de Bonchamps qui a été invité à le recevoir comme desservant] **.

56. COURTE (René-Jean-Baptiste), 61 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

57. COURTE (Jean-Baptiste), 57 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

58. COUANNIER-VIVANCIÈRE (Jean-Paul), 62 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

59. CHERBONNET (Étienne-Pierre), 46 ans, né dans la Sarthe, demeurant à l'Huisserie. — [Soumis] **.

60. CHAPLET (Pierre), 58 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

61. CHEROT (Pierre-René-Joseph), 42 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis. — Ancien vicaire ; déporté et rentré. — Réclamé par les habitants, le maire et le juge

de paix. — Recommandé par le citoyen L., son parent. — Le maire en rend un témoignage fort avantageux. — A été l'objet d'une députation à la tête de laquelle s'est trouvé un citoyen estimable de cette ville, le citoyen Midy, qui en rendant justice au citoyen C. et, en faisant l'éloge de ses qualités, était l'interprète des bons citoyens] **.

62. Chatellier (Gabriel-Pierre), 58 ans, né à Passais, demeurant à Hardanges. — [Ancien curé d'Hardanges ; déporté ; rentré depuis peu à Hardanges. — Paraît propre à être curé de canton, suivant S. P. — Abandonne Hardanges à l'ancien curé. — Demande Cossé-en-Champagne. — Cela est juste] **.

63. Chantel (Jean), 44 ans, né à Saint-Fraimbaut-sur-Pisse, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

64. Chauvières (André), 46 ans, né à Champigné, demeurant à la Chapelle-Moche. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

65. Carré (Michel), 58 ans, né à la Chapelle-au-Riboul, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

(*A suivre*). E.-M. Sévestre.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(*Suite*).

Bourmont, arrivé à Bouère depuis quelques jours [1], était le 29 à Malicorne [2], apparemment pour se concerter avec La Motte M'hervé. Le 1er octobre, il était à Grez-en-Bouère et se rendit non loin de Laval, au château d'Hauterives, commune d'Argentré, avec une partie de la troupe de Gaullier, dans le but de se concerter avec les chefs de la division de cette contrée, de Joybert, Mérille et de Ménars [3].

Ce même jour, un parti de chouans, appartenant sans doute à la légion de Ménars et se rendant à Hauterives, attaqua subitement le poste de Louverné, composé d'un petit nombre de soldats. Plusieurs de ceux-ci furent tués, ainsi que quelques habitants. Les autres s'enfuirent à Laval, tandis que les chouans continuaient leur route.

La garnison de Laval, forte de 66 grenadiers que

1. Gaullier porte dans son compte le 26 septembre : « 24 livres « pour les femmes qui firent la cuisine à l'arrivée du général ».

2. Legeay, *Recherches historiques sur Malicorne*, p. 83, et *Affiches du Mans* du 11 vendémiaire.

3. Suivant une note de police (Arch. nat. F7, 6929), Bezier, dit le *Grand-Moustache*, se distingua au combat de Louverné « en massacrant un jeune homme de seize ans qui venait se rendre à lui » (Chassin, t. III, p. 383). Or Bezier faisait partie de la légion de Ménars (Lettre de Caillin, agent national de Châteauneuf, du 15 vendémiaire, d'après le récit d'un jeune homme qui a quitté les chouans, Arch. de Maine-et-Loire, L 245).

soutenaient plusieurs centaines de gardes nationaux, avertie par les fuyards, partit aussitôt à la poursuite des chouans qu'elle atteignit entre Louverné et Argentré, croyant en avoir facilement raison. Mais, au bruit de la fusillade, leurs camarades réunis à Hauterives accourent avec Bourmont et les autres chefs. Devant le nombre toujours croissant des ennemis, les républicains commencèrent à plier. Une attaque sur leur flanc, dirigée par *Pimousse*, détermina la fuite des gardes nationaux et par suite celle des grenadiers. Les chouans les poursuivirent jusqu'aux portes de Laval, puis rentrèrent à Hauterives.

Le *Bulletin de l'armée royale du Maine*, imprimé à cette occasion (4 pages in-8°), prétend que les républicains auraient perdu dans ce combat 400 fusils, 20 chevaux, 80 hommes tués, sans compter bon nombre de prisonniers et de blessés, ce qui nous paraît fort exagéré [1].

Si Bourmont l'eût voulu, il se serait facilement emparé de Laval à ce moment. Mais telle n'était pas son intention. Le but de la réunion d'Hauterives était seulement de se concerter avec les divisionnaires, en vue de l'attaque du Mans, fixée au 15 octobre dans l'assemblée de la Jonchère.

Le lendemain du combat de Louverné, il se porta à Bazougers et de là à Précigné, où il devait se rencontrer avec ses autres chefs de légions, Châtelain, Bernard de la Frégeolière, Bucher de Chauvigné et peut-être Guillot de la Poterie, pour fixer le rôle de chacun d'eux dans cette expédition.

Il resta même plusieurs jours aux environs de la Flèche. Il avait formé le projet, malgré l'avis de Tercier et de ses principaux officiers, de s'emparer de cette ville. Ayant été rejoint par plusieurs jeunes royaliste Fléchois, ceux-ci lui apprirent que la garnison avait reçu des renforts et élevé des fortifications en prévision d'une attaque. Il

1. Tercier, *Mémoires*, p. 320.

renonça donc à ce projet [1] et se porta sur Noyen et Malicorne le 12 octobre [2]. Le moment fixé pour l'investissement du Mans approchait et déjà les diverses divisions s'étaient mises en route, en dissimulant leur marche, pour se trouver, le 14, à bonne distance de cette ville. Elles y avaient réussi, sans que le général Simon, qui commandait dans la Sarthe, ni les administrations départementale et municipale en fussent informées.

Nous passerons rapidement sur l'occupation du Mans par les royalistes, d'abord parce que cet évènement a été longuement raconté ailleurs [3], et en second lieu parce que les chouans du Bas-Maine dont nous nous occupons spécialement ici, tout en coopérant à l'action commune, n'y jouèrent qu'un rôle effacé et ne sont cités dans aucun récit.

Le 15 octobre, à quatre heures du matin, les chouans formés en cinq colonnes, Bourmont par la route de la Suze, Tercier par celle d'Ecommoy, la Volvenne par celle de Laval, la Motte M'hervé et Mérille par le nord, envahirent la ville, sans résistance sérieuse. Quelques petits postes, qui avaient voulu se défendre, furent emportés finalement. La caserne Saint-Vincent, occupée par 200 à 300 hommes de la 40e demi-brigade, sous le commandement de leur chef de brigade, Auvray, qui avait réussi à rejoindre ses hommes, fut défendue pendant sept heures par eux. Enfin, sur les onze heures du matin, ils parvinrent à se retirer sur Ballon, avec deux voitures de blessés. La Motte M'hervé, qui avait reçu une balle dans l'aine, mourut de sa blessure deux jours après.

Les chouans restèrent trois jours maîtres de la ville,

1. Tercier, *Mémoires*, p. 323 ; de Montzey, *Histoire de la Flèche*, t. III, p. 220-223.

2. Legeay, *Recherches historiques sur Malicorne*, p. 94.

3. Renouard, *Essais historiques sur la Province du Maine*, t. II, p. 316 et suiv. ; Tercier, *Mémoires*, pp. 325 à 337 ; Chassin, *Les pacifications*, t. III, p. 383, et surtout dans l'intéressant travail de M. R. Triger, *La prise du Mans par les chouans le 15 octobre 1799*.

se retirant le soir pour aller coucher dans les villages voisins. Leur premier soin avait été d'occuper les différentes administrations et de délivrer les prisonniers. Ils s'emparèrent des caisses publiques, remettant des reçus aux comptables, dévalisèrent les magasins militaires et l'arsenal, puis, le troisième jour, apprenant que les troupes du général Vimeux approchaient, ils se retirèrent pour rentrer dans leurs divisions respectives. Outre une quarantaine de mille francs d'espèces, les chouans avaient emporté plusieurs centaines de fusils, cinq ou six canons et sept barils de poudre, etc.

Lépine était rentré vers Bonnétable, Mérille et de Ménars vers Laval. Les autres chefs avaient pris avec Bourmont la route de Sablé, qui devait les ramener chez eux [1].

Les chouans avaient quitté le Mans dans la soirée du 17. Le 18, le général Vimeux entra dans la ville avec 2.800 hommes, sous les ordres du général Gilly, tandis que le général Digonet, venant d'Alençon, amenait 130 hommes de cavalerie et un peu d'infanterie.

Mérille, dit *Beauregard*, s'était rendu à Sillé-le-Guillaume, et il eut le tort de s'y attarder. Il y fut surpris par les troupes de Digonet et se retira dans la forêt de Sillé. Les chouans, poursuivis par la cavalerie, se dirigèrent sur Bais et Champgenéteux. Ils emmenaient avec eux un canon que Bourmont leur avait donné au Mans et qui leur fut enlevé par la compagnie de carabiniers du 2e bataillon de la 24e demi-brigade d'infanterie légère [2]. La nuit qui survint leur permit de se disperser et d'échapper à la poursuite des républicains [3]. Ils avaient, à diverses reprises, tenté de résister,

1. Le 18, Gaullier porte sur son compte : « Pour la journée du « Mans, 350 livres. »

2. Suivant Renouard, ils avaient essayé de cacher ce canon dans un pailler, à la Chapelle-au-Riboul. Mais, d'après l'abbé Angot, c'est à Champgenéteux qu'il leur fut enlevé.

3. Rapport du général Digonet, daté de Mayenne le 22 (Chassin, t. III, p. 389).

mais, poussés par les dragons de Digonet, ils avaient été contraints de fuir après avoir fait de grandes pertes[1].

Bourmont était rentré dans la division de Gaullier, avec celles de Bucher de Chauvigné et de la Frégeolière, et peut-être aussi avec celle de Châtelain, dit *Tranquille*. Il se trouvait le 19 à Bouessay. Fier du succès de son expédition sur le Mans, il voulut profiter de ce qu'il avait un aussi grand nombre d'hommes avec lui pour essayer de s'emparer du bourg de Ballée, escomptant l'effet que cette conquête ferait sur les républicains. Depuis le commencement de la révolution en effet, ce petit bourg était devenu le poste avancé de ceux-ci, alors que toutes les communes voisines avaient pris parti pour les chouans. L'ancien vicaire Chollière, assassiné au mois de janvier précédent, y avait possédé une grande influence et y avait laissé de nombreux amis qui avaient maintenu les habitants dans le même esprit. Tercier, Gaullier, de Guéfontaine et de la Frégeolière tentèrent en vain de détourner Bourmont de ce projet dont l'issue leur paraissait douteuse. Il persista dans son dessein.

Le bourg, placé dans une boucle de l'Erve, était facile à défendre. Les routes avaient été fermées par des palissades, avec des portes solides. Les maisons des alentours étaient crénelées ou percées de meurtrières. Enfin deux petits perriers avaient été hissés dans la tour du clocher. La garnison était composée d'une soixantaine de gardes nationaux et de quatre-vingts chasseurs de la 6e demi brigade d'infanterie, commandés par le lieutenant Roger[2].

Bourmont, ayant passé la nuit à Bouessay, se mit en marche le 20 sur Ballée, où il arriva vers midi, et fit porter aux défenseurs de la place une sommation ainsi conçue :

1. Compte-rendu du Ministre de la Guerre au Directoire, du 6 novembre, d'après les rapports du général Vimeux.

2. Bevère, sous-lieutenant. Pichon commandait la garde nationale d'après le procès-verbal du juge de paix, Pierre Nicolas.

« Habitants de Ballée,

« Il est temps de reconnaître vos erreurs, vos inté-
« rêts et vos devoirs. Je suis à la tête d'un trop grand nom-
« bre d'hommes pour que vous puissiez leur résister ; nos
« canons détruiraient votre bourg. Soumettez-vous au
« roi. Rendez vos armes, il ne vous sera fait aucun
« mal.

« Je vous donne un quart d'heure pour me répondre.
« Si alors vous n'avez pas voulu profiter de la clémence
« du roi, je ferai brûler toutes celles de vos maisons d'où
« il sera parti un coup de fusil et passer au fil de l'épée
« tous ceux qui, persistant dans leur rébellion, auront eu
« l'audace de tirer.

« Fait à notre quartier-général de Bouessay, ce
« 20 octobre, l'an V du règne de Louis XVIII.

« Le comte de Bourmont [1] ».

Ne recevant aucune réponse, il fit aussitôt commencer l'attaque. Les chouans, après avoir caché les canons pris au Mans dans la forêt de Bellebranche, en avaient amené un seul devant Ballée. Servie par des canonniers improvisés, cette pièce avait été placée dans un champ labouré. Dès le premier coup, elle brisa son essieu et devint inutilisable. Le boulet avait traversé le toit d'une maison. La fusillade faisait rage, sans grand effet pour les républicains, meurtrière pour les chouans qui combattaient à découvert. Pour y mettre fin, les officiers firent préparer des torches de paille afin d'aller incendier les palissades. Mais tous ceux qui tentèrent de courir vers celles-ci furent tués avant de les atteindre. Comprenant enfin qu'il ne pourrait réussir dans son attaque, Bourmont ordonna la retraite. Tercier, qui dirigeait une contre-attaque sur l'autre rive de l'Erve, et avait été

1. Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 389. Y. Marc, *Recherches historiques sur Sablé*, p. 191, donne un texte écourté de cette sommation d'après Renouard (*Essais*, t. II, p. 319).

rejoint par sept ou huit cents bretons, accourus de Meslay, dont ils s'étaient emparés le même jour, se retira également.

Les chouans avaient perdu six officiers et une dizaine d'hommes tués en courant porter aux palissades des torches enflammées et parmi eux de Guéfontaine et de Gardet, aide-de-camp de Bourmont. Ils avaient emporté 300 blessés, dont 82 moururent dans la nuit à Bouère et à la Vezouzière et 150 dans les six mois[1]. Les républicains avaient eu seulement 3 hommes blessés, d'après le procès-verbal du juge de paix, Pierre Nicolas ; 15 maisons ou granges remplies de fourrages avaient été brûlées. Mais ce que le procès-verbal ne dit pas, c'est que la mère du juge de paix, Louise Foulon, femme Nicolas[2], avait été l'âme de la défense. Elle traita de lâches ceux qui parlaient de se rendre et menaça de leur brûler la cervelle, ne cessant d'animer les combattants tant que dura l'attaque. L'affaire avait duré cinq heures[3].

Au moment de partir pour le Mans, Bourmont avait fait demander à la Prévalaye, alors aux environs de Vitré, d'envoyer dans la Mayenne un fort parti de chouans qui empêcheraient la garnison de Laval de marcher contre lui. Limoëlan[4] amena en effet mille ou douze cents bretons et, avec de Ménars revenant du Mans, ils voulurent eux aussi faire une démonstration.

1. Mémoires de Bernard de la Frégeolière, p. 134, et Renouard, *Essais*, t. II, p. 320.

2. Sage-femme, reçue à Nantes le 20 décembre 1773.

3. Renouard, *Essais*, t. II, p. 319 ; Bernard de la Frégeolière, *Mémoires*, p. 134 ; Marc, *Recherches sur Sablé*, p. 191 ; Chassin, t. III, p. 389 ; Rapport du juge de paix, Pierre Nicolas. Les chouans laissaient douze morts sur le terrain (Archives de la Mayenne L. 48 ; Bibliothèque de Laval. Fonds Meignan : État des pertes subies par les habitants de Ballée pendant l'attaque de ce bourg ; il est daté du 5 fructidor an VIII).

4. Picot de Limoëlan, dit *Pour le Roi*, un des auteurs de la machine infernale du 3 nivôse an IX. Entré plus tard dans les ordres en Amérique, où il mourut sous le nom de l'abbé de la Clorivière. — Lenôtre, *Vieux papiers, Vieilles maisons*, t. III.

Ils se portèrent sur Meslay le 19, la veille du jour où Bourmont attaquait Ballée.

En voyant arriver cette troupe de 1.200 à 1.500 chouans les habitants républicains se retirèrent dans l'église et dans la chapelle du château. Il ne semble pas qu'il y eut à ce moment un cantonnement à Meslay, mais seulement quatre gendarmes[1]. Les chouans, renonçant à faire le siège de l'église, prirent le parti de faire sauter la chapelle. Maîtres de la maison voisine, ils creusèrent une mine sous cette chapelle et, à l'aide d'un boisseau de poudre, la firent écrouler en partie. « Le juge de « paix fut écrasé, l'agent de la commune eut les deux « cuisses cassées, le commissaire du Directoire, les gen- « darmes et d'autres citoyens furent faits prisonniers ». Trois gendarmes furent fusillés et un autre passa aux chouans. Le commissaire Duchesne, officier de santé, gardé pour soigner les blessés, s'échappa. Les royalistes exigèrent le paiement, à titre de rançon, d'une somme de 10.000 francs, menaçant de tuer les prisonniers si elle n'était pas versée dans la journée du 21, avant cinq heures du soir[2].

C'était évidemment une partie des chouans de Limoëlan qui s'était portée sur Ballée pour seconder Bourmont et avait combattu avec Tercier. Quand la retraite fut ordonnée, cette troupe rentra à Meslay et le lendemain remonta vers Fougères[3].

1. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire*, art. *Meslay*, dit cependant que les militaires enfermés dans le château réussirent à s'évader et à gagner Château-Gontier.

2. Rapport ministériel du 6 novembre (Chassin, t. III, p. 391).

3. Lettre du comte de la Prévalaye, datée de Rennes, le 20 mars 1820, adressée à M. de Beauchamp (*Revue de la Révolution*, t. VII, *Documents*, p. 140). D'après les *Mémoires du colonel de Pontbriand*, p. 405 à la note, la division de Vitré avait combattu « à Mellay, *alias* Ballée au Maine ». Mais ils indiquent pour ce combat la date erronée du 11 octobre. Pontbriand parle aussi d'un combat livré par ces mêmes chouans à Saint-Denis-d'Anjou le 27 octobre. Nous n'en avons trouvé aucune trace. Cette date doit être fausse. Il faut lire sans doute, 21 octobre, lendemain de l'attaque de Bal-

Une autre colonne de chouans, sans doute celle de Châtelain, dit *Tranquille*, retournant du côté de la Flèche, eut une rencontre, soit avant, soit après l'affaire de Ballée, avec les troupes du général Gilly, auprès de Pareé. Cernés sur les bords de la Sarthe par une colonne sortie de Sablé, surpris sans doute, ces chouans n'essayèrent pas de résister. Sept ou huit furent tués ; les autres se jetèrent dans la rivière pour la traverser et quarante ou cinquante se noyèrent ne sachant pas nager. Ils avaient abandonné sur la rive une voiture chargée d'effets pillés au Mans[1].

Suivant M. l'abbé Angot, sept ou huit chouans furent tués à Saint-Denis-du-Maine par les troupes du général Gilly, lancées à la poursuite de l'armée de Bourmont[2].

Les chouans étaient rentrés chez eux après l'affaire de Ballée. Toutefois les chefs de division devaient tenir leurs hommes réunis par bataillons pour le cas où les hostilités reprendraient. A ce moment, elles avaient cessé partout et ne devaient pas recommencer par suite de l'ouverture des négociations, mais il ne leur fallait pas moins se tenir prêts pour le cas où une rupture se produirait.

Bourmont, retirant ses canons de la forêt de Bellebranche, les avait emmenés à Morannes et en avait confié la garde aux compagnies de *Pimousse* et *Moustache*, du bataillon de *Saint-Martin*. On trouve en effet dans les comptes de Gaullier diverses dépenses relatives à ces canons : le 26 octobre, à Morannes, 12 livres aux

lée, car l'abbé Angot signale (t. IV, p. 813) deux bandes de chouans, l'une de 700 hommes, cantonnée à Gennes, l'autre de 300 hommes, établie à Saint-Aignan, qui y restèrent trois jours sous le commandement de *Sevère* (de la Corbière), se disant de Bretagne.

1. Rapport ministériel du 6 novembre et discours de Desprez, député de l'Orne, du 24 octobre (Chassin, t. III, p. 389). La légion Tranquille est signalée comme ayant commis au Mans divers actes de pillage. *Affiches d'Angers*, nº 17 du 2 brumaire.

2. Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 543.

voituriers des canons; aux canonniers, 6 livres, pour le passage de la rivière ; et encore le 12 novembre, aux compagnies *Moustache* et *Pimousse* à Châteauneuf, pour tabac, 10 livres, aux canonniers, 6 livres, etc. Morannes et Châteauneuf étaient devenues en effet le point de concentration du bataillon de *Saint-Martin* [1]. C'est là que se tenait le plus souvent le comte de Bourmont qui datait de Châteauneuf, le 28 novembre, une lettre à de Ménars et, le 2 janvier 1800, une autre lettre à Frotté. Cela nous porte à croire que c'est à Morannes que les chouans coulèrent les canons au fond de la Sarthe, quand Bourmont eut enfin adhéré à la pacification, le 4 février 1800 [2].

Gaullier cependant ne reste pas inactif. Il visite tour à tour ses bataillons pour les tenir prêts. On le suit, grâce à son livre de comptes, dans ses déplacements à Saint-Loup, à Bazougers, à Maisoncelles, à Saint-Denis-du-Maine, à Meslay, à Daon, à Saint-Denis-d'Anjou, où il verse 72 livres à Francœur (Métivier) pour acheter de la poudre, etc... Il paie des jeunes gens employés à fabriquer des cartouches et, dans plusieurs communes, des marchands qui ont fourni des étoffes pour les uniformes ou les tailleurs qui les ont confectionnés.

Sauf la surprise du 22 janvier 1800, à Meslay, la guerre est terminée ; dès les premiers jours de novembre, des négociations sont commencées avec le général Hédouville, mais elles seront laborieuses et dureront plusieurs mois, sur le point d'être rompues à plusieurs reprises, avant d'arriver à la conclusion de la paix.

Le gouvernement avait fini par s'émouvoir de cette

1. Le 6 décembre Gaullier porte sur son compte 30 livres pour tabac fourni aux capitaines des huit compagnies qui sont à Morannes.

2. Le 25 mars 1800, un détachement de dragons découvrit dans un souterrain, près du château de Courcelles, où séjournait fréquemment Chappedelaine, un des canons pris au Mans. Bourmont le lui avait donné sans doute après l'affaire de Ballée (Arch. nat., A. F^IV 1590 ; Chassin, t. III, p. 599).

prise d'armes qui embrassait tout l'Ouest de la France, la Vendée avec d'Autichamp et de Suzannet, l'Anjou avec de Châtillon et d'Andigné, le Maine avec Bourmont, la Normandie avec Frotté, la Bretagne avec Cadoudal, Mercier et la Prévalaye. Il avait fait venir à Paris le général Hédouville, ancien chef d'état-major de Hoche à l'armée de l'Ouest, ayant été mêlé aux négociations qui avaient amené la pacification de 1796, et l'avait nommé général en chef de l'armée d'Angleterre en remplacement de Michaud. Siéyès lui avait donné des instructions particulières, lui demandant de faire tous ses efforts pour amener les royalistes à déposer les armes [1].

Arrivé à Angers le 3 novembre, Hédouville s'aboucha avec Mme Turpin de Crissé qui avait contribué si efficacement à déterminer les chouans à traiter avec Hoche. Elle accepta de s'entremettre de nouveau et se mit aussitôt en rapport avec le chef de l'armée d'Anjou, Châtillon.

Le 9 novembre (18 brumaire an VIII) avait lieu à Paris le coup d'état par lequel Bonaparte renversa le Directoire et remplaça les cinq Directeurs par trois Consuls, dont il fut le premier et en réalité le chef.

Hédouville, qui venait de mettre, le 8, le département de Maine-et-Loire en état de siège, fut informé par une dépêche du nouveau ministre de la Guerre, Berthier, du changement de gouvernement. Celui-ci, tout en le maintenant dans son commandement, lui confirmait les pouvoirs étendus qui lui avaient été conférés avant son départ.

Le 14, Mme de Crissé prévient le général que Châtillon consent à entrer en pourparlers et demande que les hostilités soient suspendues et qu'on lui accorde le temps nécessaire pour avertir les autres chefs royalistes et les inviter à se réunir pour discuter les conditions de la

1. D'Andigné, *Mémoires*.

pacification. On continue à correspondre : vers le 20, Bourmont et Châtillon sont au château de la Roche, près d'Angrie, chez Mme de Crissé, où l'aide-de-camp d'Hédouville, Paultre de la Motte, vient conférer avec eux et leur communiquer les instructions que le général a reçues des Consuls. Il accepte la réunion des chefs royalistes ; il discutera avec leurs députés ; il leur accordera leurs demandes pour la plus grande partie, mais jamais le gouvernement ne traitera avec eux de puissance à puissance.

Le 23, Châtillon envoie un officier prévenir Cadoudal. Hédouville a du reste fourni les passeports nécessaires et, le lendemain, publié une proclamation « aux habitants de l'Ouest et à l'armée » pour prescrire la suspension des hostilités, qu'il annonce lui-même à Frotté par lettre en date du 28 à Rennes [1].

Le même jour, Bourmont prévient de Ménars des pourparlers qui ont eu lieu et de la suspension des hostilités, en attendant la réunion des chefs royalistes fixée au 6 décembre. Il envoie en même temps des instructions à ses chefs de divisions.

« Pendant cette suspension, vous tiendrez votre division rassemblée autant que possible dans un gros « bourg, afin qu'ayant toutes vos compagnies sous les « yeux, il vous soit plus facile de contenir vos hommes « et d'empêcher un relâchement dans la discipline ; vous « vous occuperez particulièrement de l'esprit de vos soldats. Vous surveillerez les embaucheurs qui pourraient « être envoyés pour les séduire, vous les ferez arrêter « et m'en rendrez compte aussitôt. Vous prendrez des « arrangements pour que les hommes sous vos ordres « assistent chaque jour à la messe et soient exercés « quand le temps le permettra.

« Les troupes républicaines ne doivent pas sortir de « leurs cantonnements ; mais si des individus paraissent

1. La Sicotière, *Frotté*, t. II, p. 366.

« sur vos campagnes et y commettent des crimes, vous « voudrez bien vous entendre avec le commandant du « cantonnement dont ils seraient sortis pour les faire « poursuivre et punir.

« Vous voudrez bien aussi vous entendre avec les com- « mandants des cantonnements républicains pour laisser « conduire dans leurs cantonnements la quantité de « grains suffisante à la subsistance des troupes sous « leurs ordres. Ces grains seront demandés sur les « paroisses que vous pourrez indiquer, si cela convient « aux cantonnements républicains, et reçus en acquit « des contributions arriérées ou payés comptant »[1].

Cette instruction explique pourquoi le bataillon de Saint-Martin était cantonné à Morannes et Châteauneuf, tandis que les deux autres étaient rassemblés, soit à Daon et Grez-en-Bouère, soit vers Ruillé et Villiers. Des lettres postérieures des agents de Daon et de Fromentières contiennent des plaintes au sujet de ces rassemblements. Les chouans continuent à faire des réquisitions et à se recruter. Ils font l'exercice deux fois par jour et, à Daon notamment, ils ont trente personnes occupées à confectionner des uniformes, ce qui inquiète les dits agents[2].

La réunion des chefs royalistes, arrivés successivement, se tint à Pouancé. Georges Cadoudal y était représenté, mais n'y arriva que le 18 décembre. Dans une lettre du 12, Hédouville disait qu'il avait eu une entrevue secrète, la nuit, dans un faubourg d'Angers, avec Châtillon et Bourmont, qui l'avaient confirmé dans leur bonne foi pour le rétablissement de la paix intérieure. Enfin, après une longue discussion, on convint d'accepter une suspension d'armes aux conditions formulées par le général Hédouville et on arrêta les propositions des royalistes qui furent portées, le 22, à ce général par

1. Chassin, t. III, p. 463.

2. Lettres de Daon et de Fromentières des 14, 17 et 18 frimaire (5, 8 et 9 décembre) (Arch. de la Mayenne, L 48).

Bourmont, d'Andigné, de Kainlis[1] et un officier vendéen, la Roche Saint-André ; puis l'assemblée se sépara. C'est la légion de Gaullier qui avait été chargée de la garde du quartier-général pendant cette réunion[2].

Hédouville ne crut pas devoir accepter les conditions mises à leur soumission par les royalistes et délivra à d'Andigné un passe-port pour aller à Paris les discuter avec le premier Consul. L'entrevue fut orageuse. Rien ne fut décidé. Bonaparte voulait des ecclésiastiques une promesse de fidélité et exigeait le désarmement général des Vendéens et des Chouans.

Pendant que d'Andigné revenait à Angers, le premier Consul adressait une proclamation aux habitants des départements de l'Ouest, les menaçant d'une reprise prochaine des hostilités. Mais en même temps il envoyait à Angers un de ses aides-de-camp, Gérard-Lacuée, chargé de dire à Hédouville de se hâter d'en finir, parce que sa patience était à bout. Ce général prit sur lui de proposer aux royalistes de tenir de nouvelles conférences à Nort, le 12 janvier, et, le 31 décembre, informé par Mme Turpin de Crissé que Châtillon désirait avoir avec lui une nouvelle entrevue, mais qu'il était retenu par une attaque de goutte, il alla le trouver et lui communiquer les instructions des Consuls.

Les exigences du gouvernement firent très mauvais effet sur les chouans. Kainlis écrivit à Bourmont qu'il était atterré et lui recommanda de ne pas manquer de venir à Nort, où Hédouville devait proposer des arrangements et des ménagements et offrir de prolonger de dix jours la suspension d'armes. Bourmont répondit aussitôt qu'il comptait se rendre à Nort et, le 2 janvier, de Morannes, il écrivit à Frotté pour le presser de s'y trouver aussi pour soutenir le parti de la guerre à outrance. « Il vaut mieux mourir, disait-il, que de cour-

1. Mac Curtain Kainlis, major-général de l'armée d'Anjou.
2. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 441.

« ber la tête sous le joug d'un tyran orgueilleux [1]. » Quelques jours auparavant du reste, sans doute pendant le séjour de d'Andigné à Paris, il avait écrit à Hyde de Neuville qu'il fallait renoncer à faire la paix. « Bour-« mont me répondait qu'il n'avait plus d'espoir pour la « pacification telle qu'on la pouvait espérer. Il me deman-« dait des fonds, des secours, et il ajoutait en terminant « que s'il n'était pas appelé à Paris, dès le lendemain, il « serait à la tête de ses troupes et qu'il espérait bien de « nouveaux succès [2] ».

L'argent manquait en effet. Les secours promis par l'Angleterre se faisaient attendre, ainsi que le constate Hyde de Neuville quelques pages plus loin. « Les envois « de Londres étaient rares et insuffisants. C'est ainsi « que notre comité dut avancer à M. de Bourmont « 18.000 francs pour des achats d'armes, avant d'avoir « rien reçu de Londres (p. 285) ».

Les conférences s'ouvrirent, non pas à Nort, mais à Candé, le 17 janvier 1800. Hédouville y vint plusieurs fois, y fit des concessions et accorda une prolongation de l'armistice jusqu'au 21 (1er pluviôse). Toutes les divisions devraient être licenciées à cette date ou la guerre commencerait.

D'Andigné partit de nouveau pour Paris. Il ne put voir Bonaparte, mais Talleyrand lui assura qu'on renoncerait à la déclaration réclamée des ecclésiastiques. D'Andigné dut se contenter de ce faible résultat et revenir à Angers. Cependant le premier Consul, voulant en finir et ne croyant pas au succès des négociations, publia coup sur coup deux proclamations adressées, la première à l'armée d'Angleterre, la seconde aux habitants des départements de l'Ouest. Il invitait les généraux à se tenir prêts à reprendre les hostilités le 16 janvier et ordonnait de traiter comme rebelle toute com-

1. La Sicotière, *Les Conférences*, p. 37 et 38.
2. *Mémoires et Souvenirs du baron Hyde de Neuville*, t. I, p. 270.

mune donnant asile et protection aux brigands ; de passer au fil de l'épée tous les habitants pris les armes à la main et de fusiller tout individu prêchant la révolte armée.

Le 14, le commandement de l'armée d'Angleterre fut retiré à Hédouville et donné au général Brune, à qui toutefois Bonaparte conseillait de prendre le premier pour chef d'état-major. Brune arriva à Angers le 18. Ce même jour, contrairement aux prévisions du premier Consul, Hédouville était informé de la soumission des chefs vendéens réunis à Montfaucon.

Ceux-ci, de même que les chouans, avaient été effrayés par les proclamations de Bonaparte et la nomination du nouveau général en chef. Apprenant que des troupes de renfort étaient dirigées sur les départements de l'Ouest, ils avaient fait une dernière démarche auprès de Hédouville et celui-ci, outrepassant les ordres de Bonaparte sur le désarmement, avait fait encore une concession. Il avait consenti à laisser « aux citoyens propriétaires de « fermes et aux fermiers des fusils, dont ils ne pour- « raient faire usage que dans leurs maisons et pour leur « défense personnelle contre les voleurs ». Il s'engageait aussi « à faire obtenir aux individus rentrés les avan- « tages particuliers que le gouvernement était dans le « cas de leur procurer [1] ». Comprenant qu'il ne pouvait accorder davantage, les chefs vendéens, d'Autichamp, de Suzannet, etc... s'étaient résignés à se soumettre. La nouvelle en fut portée à Châtillon le 19. Celui-ci répondait de suite à Hédouville qu'il allait réunir ses chefs de division et en effet, le lendemain, tous signaient leur acceptation et envoyaient quatre commissaires porter cette pièce à Angers.

Bourmont ne s'attendait pas à une si prompte solution. Il eût voulu, avant de signer, qu'on eût obtenu l'adhésion de Frotté et de Georges Cadoudal. Dès qu'il

1. De la Sicotière, *Frotté*, t. II, p. 420.

avait connu la proclamation de Bonaparte, il avait averti ses divisions à se tenir prêtes à reprendre les armes et, le 17 janvier, de Saint-Denis-d'Anjou, il écrivait à Hyde de Neuville pour lui demander de nouveaux secours.

« Bourmont m'écrivait qu'il ne songeait plus qu'aux « moyens de faire la guerre et qu'il comptait sur nous « pour l'y aider. Il m'assurait que, s'il avait des fusils à « leur donner, il aurait bientôt quinze mille hommes de « plus sous ses ordres, et il ajoutait que les déserteurs « de l'armée républicaine lui arrivaient par bandes [1] ».

Dans cette même lettre, Bourmont disait que M. Jules le prince de Polignac proposait bien de lui procurer des fusils, s'il voulait les payer 27 francs la pièce. Mais l'argent lui manquait. Il demandait donc de l'argent, des canons de 8 et de 13 et des obusiers du calibre français. Il avait écrit au duc de Bouillon pour lui proposer de débarquer sur la côte de Granville les effets destinés à l'arrondissement de Rennes et à la division du Maine, en lui offrant de se transporter, avec six à huit mille hommes, sur cette côte pour faciliter le débarquement, le 12 ou le 13 février, si toutefois il avait assez de poudre à ce moment pour entreprendre le voyage [2].

Mais Bourmont allait être contraint par les événements à faire sa soumission, avant peut-être que sa lettre au duc de Bouillon fût parvenue à celui-ci. Après avoir rassemblé les divisions de Gaullier et de Joybert, il avait fait prévenir celle de la Frégeolière, de Tranquille et de Guillot de la Poterie de venir le rejoindre, projetant sans doute quelque attaque subite, peut-être sur Laval, qui devait réussir comme celle du Mans. Le 21, il se trouvait à Meslay. Les chouans étaient cantonnés dans les communes voisines, ne s'attendant pas à être attaqués. Le 22, il reçut avis de la décision prise

1. *Mémoires de Hyde de Neuville*, t. I, p. 383.
2. Arch. nat., F 6246. Cette lettre est reproduite en Appendice à la fin du 1er volume, p. 530, des dits *Mémoires*.

par Châtillon et l'armée d'Anjou. Comprenant que cette soumission, précédée de celle des Vendéens, allait rendre sa situation des plus critiques, il se décida, après avoir pris l'avis de ses officiers, à faire des ouvertures à Hédouville en lui adressant la lettre suivante :

« Général,

« Je viens d'être informé qu'en raison des adoucisse-
« ments apportés par le premier consul aux conditions
« que ses proclamations semblaient exiger, MM. d'Au-
« tichamp, de Suzannet et de Châtillon avaient conclu
« la paix.

« Je vous prie de vouloir bien me faire part des adou-
« cissements proposés, afin que je puisse prendre le
« parti le plus convenable aux intérêts qui m'ont été
« confiés.

« Veuillez bien aussi, général, me faire savoir ce que
« je dois faire dans le cas où je jugerais utile d'adhérer
« à ce qu'ont fait MM. les chefs de la Vendée.

« J'attendrai votre réponse à Meslay et ne commet-
« trai en attendant aucune hostilité, à moins que je ne
« sois attaqué.

« Le comte de Bourmont.

« Meslai, 22 janvier 1800 (2 pluviôse)[1] ».

Cette lettre dut être expédiée sur le champ. On se croyait en pleine sécurité. La Volvenne, venu pour assister au conseil, était resté, malgré les avis de Tercier, à coucher à Meslay, au lieu de rejoindre la division de Gaullier cantonnée à Bazougers, Il fut réveillé par le bruit de la fusillade : le général Chabot, à la tête de la 6e demi-brigade d'infanterie légère, avait attaqué subitement les chouans qui ne se gardaient pas et auxquels on n'avait pas distribué de cartouches, tant on croyait peu à une attaque. Suivant Crétineau-Joly, le nommé

1. La Sicotière, *Frotté*, t. II, p. 420.

Buchet, chargé de la garde d'un pont, avait quitté son poste. Les chouans, faute de munitions, plièrent et prirent la fuite. La Volvenne fut tué en cherchant à les rejoindre. Bourmont, menacé par deux colonnes, bat hâtivement en retraite, sans songer à prévenir de Valbonne qui commandait 800 hommes cantonnés dans les communes voisines, et fut obligé de fuir précipitamment, du moins au dire de Tercier, qui nomme cet officier pour la première fois. Il est à croire qu'il avait été promu chef de bataillon dans la division Joybert pour remplacer de Guéfontaine, tué à Ballée [1].

Le général Chabot tenait à se distinguer par un succès. L'armistice prenait fin le 21. Le même jour, à cinq heures du soir, il avait quitté Laval avec 1.200 hommes par la route du Mans et avait rencontré, dans la journée du 22, une colonne de chouans qui, conformément aux ordres de Bourmont, se retira sans vouloir combattre [2] (Rapport du 5, daté de Sablé). Dans la soirée, après avoir écrit à Hédouville, Bourmont lui avait également envoyé une dépêche pour l'informer de sa décision et lui demander de suspendre les hostilités jusqu'à la réponse du général en chef. Soit que Chabot n'ait pas reçu cette lettre ou ne l'ait pas ouverte, soit qu'il ne voulût pas laisser échapper un succès qu'il voyait certain, il continua sa marche sur la légion Gaullier, qui dut battre en retraite après un combat de trois heures. Entré à Meslay, il adressa une dépêche à l'état-major général annonçant une victoire complète. Puis il continua la poursuite des chouans, reçut en cours de route une dépêche de Hédouville lui ordonnant de cesser toute attaque, et entra à Sablé, d'où il envoya son rapport au général Brune. Le 26, il ramena ses troupes à Laval et adressa au premier Consul une longue lettre où, avec quelque forfanterie, il faisait valoir l'importance de sa victoire et annon-

1. Tercier, *Mémoires*, p. 359.

2. Le bataillon de Parné, battu à Forcé (A. Angot, *Dictionnaire*, t. IV, p. 703).

çait la mort de *Paraillwsky* et celle de Tercier, qui avait réussi à s'échapper[1].

Le jour même du combat, arrivé à Bierné, Bourmont faisait porter une seconde lettre à Hédouville :

« N'ayant connu qu'hier le résultat du voyage de « M. d'Andigné et le parti qu'avaient pris MM. d'Autichamp et de Châtillon, j'écrivis, dès le soir, au général Chabot, pour le prier de ne pas me faire attaquer « avant votre réponse à la lettre que je lui adressais « pour vous et le prévenais que, jusqu'à ce moment, je « me tiendrais à Meslay. Ce matin j'ai été attaqué. Le « bataillon qui était à Meslay n'avait point de cartouches, parce que j'avais cru inutile d'en distribuer. J'ai « fait retirer ce bataillon, mais d'autres ont marché sur « les troupes qui m'attaquaient et se sont battus. D'après « cela, général, je désire savoir par vous si la continuation de la guerre est le seul parti qui me reste et si je « puis obtenir pour le Maine ce qui a été accordé à « M. d'Autichamp »[2].

Sur une réponse favorable de Hédouville, il lui écrivait de nouveau de Marigné le 26 (6 pluviôse) :

« Conformément à votre lettre du 4 pluviôse, j'ai donné « hier des ordres pour faire rentrer chaque compagnie « dans sa paroisse, avec défense d'y occuper aucun « poste.

« Je charge M. le vicomte de Malartic de se rendre « auprès de vous pour prendre connaissance des arrangements consentis pour la paix de la Vendée et déterminer ceux nécessaires à la pacification du Maine. »

Il avait en effet, le 25, fait prévenir ses chefs de légions de cesser immédiatement tout acte d'hostilité.

Chappedelaine, *Tranquille* et la Frégeolière s'étaient mis en route pour rejoindre Bourmont à Meslay. Le 21, ils étaient arrivés à la Suze, quand ils apprirent que la

1. Chassin, t. III, p. 553-553.
2. Chassin, t. III, p. 554.

30e demi-brigade d'infanterie, forte de 750 hommes, se rendait à Angers. Revenant sur leurs pas, ils l'attaquèrent à Foulletourte et la repoussèrent sur le Mans [1].

Un de leurs détachements avait été battu à Vallon le 22.

Près de Laval, de Ménars avait attaqué le 25, non loin de la Gravelle, un détachement de 200 hommes escortant une diligence. Dans sa lettre du 26 janvier, le général Chabot mentionne ce combat en ces termes :

« Il reste encore plusieurs sous-chefs armés, qui sont « brigands par essence et que l'habitude du crime éloi- « gne du pardon qui leur est offert... Parmi ces chefs est « M. de Ménard qui, ayant toujours dans la bouche le « langage de l'honneur et de l'humanité, ne cesse de se « livrer à tous les excès. Hier encore, malgré qu'il fût « très instruit de la soumission de M. de Bourmont, il a « attaqué, sur la route de Laval à Vitré, un détachement « de 200 hommes qui escortait la diligence ; les républi- « cains ont été obligés de céder au grand nombre et ne « se sont échappés que par la fuite [2]. »

Dans sa lettre à M. de Beauchamp, la Prévalaye parle aussi de cette affaire. Dans la nuit du 24 au 25, il se trouvait dans la forêt du Pertre, quand il reçut une lettre de Châtillon le prévenant que celui-ci avait fait sa soumission et que Bourmont allait faire de même. Il réunit alors ses officiers qui décidèrent, en présence de la pénurie d'armes et de cartouches, qu'il fallait se résigner à traiter. La Prévalaye envoya aussitôt son neveu, de Landemont, auprès de Hédouville pour l'informer de sa soumission et un autre officier au commandant de Vitré, le priant de prévenir la Barolière de cesser les hostilités. Peu après, il reçut une demande de secours de M. de Ménars qui se trouvait aux prises avec les républicains près de la Gravelle. Il répondit qu'ayant consenti à traiter, il ne pouvait fournir de secours. Dans la soirée,

1. Bernard de la Frégeolière, *Mémoires*, p. 141 et s., et Chassin, t. III, p. 555.

2. Chassin, t. III, p. 553.

arriva de Ménars lui-même, disant qu'il venait de recevoir avis de la décision de Bourmont et qu'il avait aussitôt fait cesser le combat, bien qu'il eût l'avantage[1].

La paix fut signée à Angers par de Malartic, au nom de M. de Bourmont, le 4 février.

« J'accède aux conditions et traités conclus par Mes-
« sieurs d'Autichamp, de Suzannet, de Châtillon et la
« Prévalaye relativement à la pacification, mais à la
« condition que les mêmes avantages accordés à ces
« Messieurs auront lieu pour l'armée de M. de Bour-
« mont.

« de Malartic, dit *Sauvage*.

« J'exprime au nom de M. de Bourmont le désir que
« M. Georges soit admis à accéder aux mêmes conditions
« à la convention ci-dessus. Il répond de ses intentions
« à cet égard et prie le gouvernement de prendre sur le
« champ dans la plus haute considération la présente
« déclaration.

« Malartic,
« chargé des pouvoirs de M. de Bourmont,

« Angers, le 4 février 1800 (15 pluviôse) »[2].

Le lendemain, de Daon, Bourmont écrivait au général Brune pour insister sur la nécessité d'accorder à Cadoudal les mêmes conditions faites par Hédouville aux autres chefs. « Vous êtes français, général, lui disait-il, et vous « savez que l'humiliation n'est pas supportable »[3].

Cette lettre avait été très mal accueillie par Brune, qui avait reçu les instructions du premier Consul et prétendait ne pas faire à Georges les concessions consenties par Hédouville aux chefs vendéens et angevins. Il tenait à se faire livrer les canons et fusils débarqués en Bretagne par l'Angleterre et dont Cadoudal avait conservé la plus grande partie.

1. *Revue de la Révolution*, t. VII (1886), *Documents*, p. 140.
2. La Sicotière, *Frotté*, t. II, p. 423.
3. Chassin, t. III, p, 567.

Il transmit la lettre de Bourmont à Bonaparte qui, dans sa colère, écrivait le 13, à Hédouville : « Bourmont « nous joue, il n'a rendu ni ses canons, ni ses armes... « Faites connaître à Bourmont qu'il ait à rendre ses « canons vingt-quatre heures après votre sommation, « trois mille fusils trois jours après. Sur sa réponse « négative, mettez-vous à la tête de vos troupes et ne « quittez vos bottes qu'après l'avoir détruit. »

Deux jours après, le 15, le Consul prescrit à Brune d'ordonner à Hédouville « de mener Bourmont vigou- « reusement et de le menacer fortement : 1° s'il ne rend « sur le champ ses canons et six mille armes ; 2° s'il ne « sort pas personnellement du territoire qu'il habite en « ce moment pour se rendre à Paris ou dans les envi- « rons [1] ».

En recevant la sommation de Hédouville, Bourmont accourt à Angers. Il expose au général qu'il ne pourrait trouver en vingt-quatre heures les personnes qui ont dû cacher les canons pris au Mans qui lui sont restés ; qu'il faudrait plusieurs jours pour les retirer du lieu où ils ont été jetés et les faire conduire dans une des villes indiquées pour leur remise, Le Mans, la Flèche ou Laval ; que, n'exerçant plus aucune autorité, il ne pouvait exiger la remise de 3.000 fusils dans trois jours par des hommes qui considèrent leurs armes comme la plus chère de leurs propriétés. Il ajoute que ses divisions sont licenciées et demande un passeport pour aller donner des explications au premier Consul [2].

Hédouville prit encore sur lui de le laisser partir pour Paris où il fut reçu par Bonaparte qui se montra satisfait de ses explications, tout en faisant dire à Hédouville de s'occuper spécialement du désarmement.

Brune écrivait le 14 avril : « Les stipulations anté- « rieures faites par le général Hédouville pour la rive

1. Arch. nat., AF^IV 1590, et Chassin, t. III, p. 569.
2. Arch. nat., AF^IV 1590, et Chassin, t. III, p. 572.

« gauche et partie de la rive droite de la Loire ont dû « amener des ménagements et des précautions que n'exi- « geait pas la situation du Morbihan. Je sais que la par- « tie de la Mayenne désarmée par le général Avril et « l'adjudant-général Lamarque est très mal disposée, « parce que les colonnes employées à ce désarmement « n'ont pas tenu une bonne conduite. Ces colonnes sont « aujourd'hui dans la 14e division (Normandie). C'est une « chose très difficile que de faire pénétrer des soldats « dans les maisons des paysans sans qu'il se commette « des désordres » [1].

Ce général avait fait afficher dans les départements de l'Ouest un de ses arrêtés, en date du 4 mars, obligeant tout propriétaire ou détenteur d'armes à en faire la déclaration à l'administration de son canton ou au commandant militaire de son arrondissement ; le détenteur ne pourrait rester possesseur sans la permission de l'administration départementale, visée par le commandant militaire de gendarmerie. Des amendes seraient prononcées contre les contrevenants et des peines de prison pour ceux qui seraient trouvés hors de chez eux porteurs d'armes ou cacheraient des dépôts de fusils. Ces mesures sévères avaient pour but de supprimer, dans une certaine mesure, les concessions que l'on n'osait annuler, faites aux chouans par le général Hédouville [2].

Restaient les canons pris au Mans par Bourmont, au nombre de cinq ou six [3] au plus. Dans son rapport du

1. Arch. nat., AFIV 1590, Chassin, t. III, p. 599. Il y eut dans la Mayenne, au village de Champé (peut-être Champéon), une vive résistance. La colonne de Lamarque dut faire feu : une trentaine de chouans furent tués, les autres rendirent cent soixante-six fusils (Rapport du général Darnaud du 4 mars).

2. Chassin, *ibid.* — C'est seulement le 15 mars que le général Darnaud vint à Fromentières et à Grez-en-Bouère pour le désarmement. Celui-ci s'exécuta sans difficultés, sauf à Bouère, où les chouans déposèrent seulement quelques mauvais fusils (Lettres de Fromentières des 25 et 28 ventôse : Arch. de la Mayenne, L. 48.

3. Sept d'après Robert Triger, p. 49 ; Huit d'après Bernard de la Frégeolière, p. 133 et de Montzey, *Histoire de la Flèche*, t. III, p. 117.

17 octobre, daté de Ballon, où il s'était retiré avec ses soldats, le chef de brigade Auvray dit que, pendant l'attaque de la caserne Saint-Vincent, il s'était vu menacé par cinq pièces de canon et s'était décidé à faire une trouée et à se retirer. De ces cinq canons, l'un fut donné à Mérille dit *Beauregard*, à qui il fut enlevé par les troupes du général Digonnet. Quand Bourmont quitta Le Mans, dans la soirée du 17, il avait, suivant Lepelletier, fait partir la veille, par la route de Sablé, 3.000 fusils, 4 canons et sept barils de poudre [1]. Ce sont ces quatre canons qu'il s'agissait de retrouver. On les disait coulés au fond d'une rivière, la Sarthe sans doute. Mais l'un d'eux fut découvert, le 25 mars 1800, près du château de Courcelles, canton de Malicorne, où se tenait habituellement le comte de Chappedelaine [2], par un détachement de dragons. Il était enterré avec quatre livres de balles, près d'un souterrain pouvant contenir vingt personnes. Or cet officier était arrivé seulement au mois de novembre à l'armée de Bourmont qui l'avait nommé adjudant-général pour remplacer la Motte M'hervé, mort de ses blessures. Ce canon n'avait donc pu lui être donné qu'après la cessation des hostilités. Le 1er août 1800, le chef de brigade Boerner, qui commandait dans la Mayenne, écrivait au général Girardon qu'il venait de faire transporter à Château-Gontier « une pièce en fonte du calibre de quatre, une trentaine de boulets, autant de boîtes à mitraille, provenant de la surprise du Mans ; qu'il savait qu'une deuxième pièce de quatre avait été brisée et qu'on en avait fait fondre les morceaux à Saumur ; qu'il était à la recherche d'un obusier et espérait l'avoir avec le temps et beaucoup de

1. Lepelletier (de la Sarthe), *Histoire complète de la province du Maine*, II, 474-480 ; *Mémoire sur la Sarthe de 1793 à 1838* par le capitaine d'état-major Lombard, et Chassin, t. III, p. 387.

2. Chappedelaine (Jean-René, comte de), dit *Renaud*, né à Mayenne en 1766, avait commandé en 1796 le corps des Chevaliers catholiques à l'armée de Boisguy.

patience[1] ». Cela fait trois. Le quatrième fut découvert l'année suivante. Boerner fut informé qu'un ancien chouan, Anis, dit *Montauciel*, avait vendu à un sieur Barbot, quincailler à Domfront, qui l'avait fait transporter à la Flèche, une pièce de canon qui était restée jusque-là cachée à Saint-Denis-d'Anjou. A la suite de cette dénonciation, le vendeur et l'acheteur furent arrêtés à la foire de Ballée, puis relâchés sous caution, à la condition que ce canon fût reconduit à Château-Gontier et livré à l'autorité militaire dans les trois jours, le 13 septembre 1801[2]. Restait l'obusier envoyé par Georges Cadoudal. Celui-ci ne put être retrouvé. C'est en vain que Boerner le réclame à Gaullier. D'après une note de M. André Joubert, il avait été enterré dans un champ, sans qu'on connaisse l'endroit précis, et il y est peut-être encore.

(*A suivre*). E. Queruau-Lamerie.

1. Arch. nat., A F^IV 1590, et Chassin, t. III, p. 643.
2. A. Angot, *Dictionnaire*, t. IV, p. 823.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite).

Chapitre Deuxième

DES DENIERS PERÇUS PAR LES FERMIERS GÉNÉRAUX

Tabac.

La régie des Fermes générales pour ce qui concerne le tabac, les gabelles et les droits de traites dont on parlera dans la suite, est divisée, pour la généralité de Tours, en quatre directions générales, savoir Tours, Angers, Le Mans et Laval. Ces directions s'étendent même sur quelques parties limitrophes des généralités d'Alençon, d'Orléans, de Poitiers et de la province de Bretagne. Chaque Directeur général a sous ses ordres des employés de différents grades pour veiller aux droits du fermier et empêcher la contrebande. On donnera l'état détaillé de ces employés et de leurs appointements dans l'article qui traitera des gabelles, comme formant la partie la plus essentielle de la régie des fermes.

INDICATION DES DIRECTIONS	NOMBRE DES EMPLOYÉS	CONSOMMATION POUR CHAQUE DIRECTION ANNÉE COMMUNE
Le Mans.	8	144.340 #
Laval.	11	321.370

Les détails qui ont été faits sur le prix auquel revient chaque livre de tabac aux fermiers généraux qui, comme on le sait, l'achètent des Anglais, en fixent la valeur à 26 sols, savoir : 6 s. pour valeur première en Angleterre, 14 s. 5 d. pour 6 subsides établis à l'entrée et à la sortie de ce royaume et 5 s. 7 d. pour frais de voiture et manutention en France. La livre est vendue par les fermiers généraux ou leurs entreposeurs 3 livres 4 s. Le bénéfice, sans avoir égard aux frais de régie, vu qu'ils ne sont que l'effet du privilège exclusif onéreux aux consommateurs, est donc de 38 s. par livre qu'on réduit encore pour ne rien forcer à 36 s. Suivant ce dernier prix les 886.422 livres forment un produit de 1.595.559 livres qu'on doit regarder comme un impôt mis sur les consommations par le privilège exclusif de la vente du tabac.

DIRECTION DU MANS

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES	NOMS DES GRENIERS A SEL	VENTE VOLONTAIRE EN SEPTIERS	VENTE FORCÉE EN SEPTIERS	NOMBRE DES PAROISSES imposées au sel du ressort de chaque grenier.	QUALITÉS DES EMPLOYÉS POUR LE TABAC ET LE SEL	NOMBRE DES EMPLOYÉS	APPOINTEMENTS
	GRENIERS DE VENTE VOLONTAIRE						
Tous ces greniers sont de vente volontaire dans la direction du Mans.	Le Mans.	1.446	»	»	Directeur général.	1	5.000 #
	Malicorne.	271	»	»	Receveur général.	1	1.600
	Ballon.	258	»	»	Controleur général.	1	2.000
	Le Lude.	426	»	»	Receveurs des greniers à sel.	12	8.000
	Bonnetable.	454	»	»	Entreposeurs de taba avec remises.	8	»
	Sillé-le-Guillaume.	552	»	»	Capitaine général avec titre d'inspecteur.	1	1.200
	Loue.	352	»	»	Capitaine particulier.	1	400
	Chateau-du-Loir.	626	»	»	Lieutenants.	6	2.160
	La Ferté-Bernard.	543	»	»	Gardes.	26	7.800
	Boulouere.	373	»	»	Gardes sextés.	8	1.720
	Authon.	279	»	»			
Ce grenier dépend de la généralité d'Alençon et fait partie de la direction du Mans.	Nogent-le-Rotron.	309	»	»			
	GRENIERS D'IMPÔTS						
	Il n'y en a point dans cette direction.						
	Totaux.	5.889	»	»	Totaux.	65	29.880 #

DIRECTION DE LAVAL

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES	NOMS DES GRENIERS	VENTE VOLONTAIRE EN SEPTIERS	VENTE FORCÉE EN SEPTIERS	NOMBRE DES PAROISSES imposées au sel et du ressort de chaque grenier.	NOMBRE DES PERSONNES imposées par minot suivant les rôles arrêtés au départment.
	GRENIERS DE VENTE VOLONTAIRE				
	Il n'y en a point dans cette direction.				
	GRENIERS D'IMPÔTS				
La ville et les faubourgs sont de vente volontaire.	Laval.	366	608	54	13 3/4
	Mayenne.	»	409	32	15 1/2
	Craon.	»	439	36	12 1/2
	Ernée.	»	503	34	14
	Lassay.	»	365	45	14
	Sainte-Suzanne.	1.229	243	28	14 3/4
La ville de vente volontaire.	Sablé.	»	196	23	11 1/2
	Pouancé.	»	175	21	13 1/2
	Château-Gontier.	»	493	45	10 1/2
	Totaux.	1.595	3.431	318	»

QUALITÉS DES EMPLOYÉS POUR LE TABAC, LE SEL ET LES TRAITES	NOMBRE DES EMPLOYÉS	APPOINTEMENTS
Directeur général.	1	5.000
Receveur général.	1	1.200
Contrôleur général.	1	2.000
Receveurs des greniers à sel.	9	6.600
Contrôleurs des Dépôts.	1	800
Entreposeurs des tabacs avec remises.	11	»
Receveurs des Traites.	13	5.780
Visiteurs des Traites.	4	1.330
Garde visiteur.	1	240
Capitaine général de la ligne d'observation.	1	1.000
Capitaines généraux à cheval.	5	4.500
Capitaines particuliers à cheval.	6	3.600
Capitaines ambulants de la ligne d'observation avec chiens de piste.	4	2.400
Lieutenants d'observation.	22	8.800
Sous-lieutenants d'observation.	1	350
Gardes d'observation.	75	22.500
Lieutenants des lignes.	104	31.200
Gardes des lignes.	354	84.960
Contrôleurs des Traites.	12	3.750
Totaux.	626	186.010

RÉCAPITULATION DE TOUT CE QUI CONCERNE LA VENTE DU SEL DANS LES QUATRE DIRECTIONS DES GABELLES QUI COMPOSENT TOUTE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

NOMS DES PROVINCES	NOMS DES DIRECTIONS	NOMBRE DES GRENIERS de vente volontaire.	NOMBRE DES GRENIERS de vente forcée.	TOTAL DES GRENIERS A SEL	VENTE VOLONTAIRE EN SEPTIERS.	VENTE FORCÉE EN SEPTIERS.	TOTAL de la vente en septiers	NOMBRE DES PAROISSES imposées au sel par chaque direction.	NOMBRE DES COLLECTEURS du sel par chaque direction.	NOMBRE DES EMPLOYÉS des fermes par chaque direction.	APPOINTEMENS DES EMPLOYÉS DES FERMES.
Le Maine.	Le Mans.	12	»	12	5.889	»	5.889	»	»	65	29.880
	Laval.	»	9	9	1.595	3.431	5.026	318	1.272	626	186.010

OBSERVATIONS

Si l'on fait pour le sel le même raisonnement qu'on a fait par rapport au privilege exclusif du tabac, on ne pourra disconvenir qu'il n'en résulte pareillement un surcroit d'imposition sur le peuple. En effet, chaque livre de sel ne revient pas de prix réduit pour la généralité à deux sols aux fermiers généraux, car dans les pays également distants de la mer où la vente en est libre, on ne l'achete pas plus cher ; les fermiers le vendent au moins 10 s. de prix réduit : ils ont donc, sans avoir égard aux frais de régie, qui sont l'effet du privilege exclusif, onéreux aux consommateurs, un bénéfice de 8 s. par livre et de 3.746.560 # sur les 23.416 septiers ou 1.951 muids consommés annuellement dans la généralité

Chaque muid contient 12 septiers, le septier quatre minots, le minot quatre quarts. Le poids du minot doit être de 100 livres.

TRAITES.

Le royaume est actuellement partagé, relativement aux droits des traites, en trois sortes de provinces, savoir : provinces des cinq grosses fermes, provinces étrangères et provinces réputées étrangères.

Les provinces des cinq grosses fermes sont celles qui sont soumises au tarif de 1664 ; elles sont au nombre de 19.

Les provinces étrangères sont celles qui ont refusé de s'y soumettre et ont préféré leurs anciens tarifs ; elles sont au nombre de 23.

Les provinces réputées étrangères sont celles qui ont conservé une communication libre avec l'étranger ; il n'y a que l'Alsace, les Trois-Évêchés et la Lorraine.

Le tarif de 1664 est fait sous le ministère de Colbert ; l'édit qui l'établit est du mois de septembre de la même année. On voit dans ce tarif un seul et même droit de cinq pour cent à la sortie sur toutes les marchandises indistinctement, deux taux à l'entrée, l'un de cinq et l'autre de dix pour cent. Les marchandises omises dans ce tarif sont arbitrairement taxées, soit à l'entrée soit à la sortie.

Suivant ce tarif, les marchandises qui viennent des provinces étrangères ou réputées étrangères dans celles qui y sont sujettes, ou réciproquement qui y passent de ces dernières dans les premières, payent les droits d'entrée et de sortie fixés par le dit tarif, et en outre les droits de tarifs particuliers qui ont lieu dans les provinces réputées étrangères.

Les provinces de Touraine, d'Anjou et Maine, dépendant des cinq grosses fermes; et celle de Bretagne étant réputée étrangère, on ne peut entrer de la généralité de Tours dans la province de Bretagne ni sortir de cette dernière pour entrer dans la Touraine, l'Anjou et le Maine, que l'on n'acquitte les droits du tarif de 1664.

Indépendamment des droits de traites dont on vient de parler et qui sont affermés aux fermiers généraux, il y a des droits particuliers de traites à différents intéressés et d'autres dits *trépas de Loire* qui se perçoivent dans toute l'étendue de la généralité de Tours sur le cours de la rivière de Loire et à différents passages sur les frontières; ils appartiennent à MM. de Biron, de Goyon, de Senozan et autres.

On connaît encore le droit de prévôté qui se perçoit sur les marchandises qui passent tant par eau que par terre à Saumur; il appartient à l'abbaye de Fontevraud.

La cloison simple, la double cloison, la triple cloison, sont encore des droits réunis aux fermes générales, excepté un droit de simple cloison que perçoit la ville d'Angers. Ces différents droits ont été établis par saint Louis pour la clôture des villes.

Produit des dits droits.

Tous les droits de traites perçus par les fermes générales dans la généralité de Tours montent, suivant les éclaircissements qu'on a pris, à environ 620.000 #, année commune, cy . . . . 620.000 #

Il y a pour la perception des droits deux recettes générales : l'une à Angers, l'autre à Laval; des receveurs, des contrôleurs, des visiteurs et des employés de toutes espèces, qui bordent les frontières de la généralité pour empêcher la fraude des droits.

Les principaux bureaux sont ceux d'Ingrande, de Saumur et de la Gravelle. Les deux premiers sont de la recette générale d'Angers, l'autre de celle de Laval. Le bureau d'Ingrande rapporte seul, année commune, 350.000 # ; celui

620.000 #

de Saumur 220.000 # et celui de la Gravelle 15.000 #. Il est à propos d'observer que les droits de ce dernier bureau ne se perçoivent que par terre et qu'ils augmentent ou diminuent à raison de la liberté du commerce de Nantes avec la Loire et la mer.	620.000 #
Les droits de traites appartenant à MM. de Matignon, de Senozan et autres, sont affermés 48.500 #, cy	48.500 #
Le droit de prévôté appartenant à l'abbaye de Fontevraud environ cy . .	6.000 #
Les droits de cloison simple, double et triple, font partie de ceux des fermes générales ; celui de la ville d'Angers est année commune de	25.000 #
Total du produit des différents droits	699.500 #

On a donné précédemment à l'article qui concerne les gabelles le détail des employés à la perception des droits de traites des fermes générales ; celui des fermes particulières peut être évalué à environ soixante personnes.

Aides. — Produit des droits.

Province du Maine.

Directions	Le Mans	200.000 #
	Mayenne.	120.000
	Laval	150.000
	Sillé-le-Guillaume . . .	100.000
	Château-du-Loir . . .	80.000
	Total	650.000 #
Amendes et contraventions . . .		5.500 #

Les droits sur le papier marqué et sur les huiles sont compris dans les produits de chaque direction.

Les différentes directions reportent tous leurs fonds aux recettes générales de Tours, d'Angers et du Mans, excepté celles dont les receveurs sont par des arrangements particuliers autorisés à les verser directement dans la caisse générale des fermes à Paris.

Quelques recherches que l'on ait faites pour avoir un plus grand détail sur le produit des droits des aides, on n'a pu y parvenir : on n'en doit cependant pas moins compter sur les sommes rapportées ci-dessus, qui désignent le produit de chaque direction. Et en effet, lorsque les aides étaient en sous-ferme, les fermiers rendaient aux fermiers généraux, chaque année, une somme fixe pour la généralité de Tours qui montait pour le dernier bail à 160.000 #. Les frais de régie étaient évalués à 320.000 #, c'est-à-dire au cinquième au moins du principal de la ferme, le bénéfice à environ 400.000 #, non compris le produit des deux tiers des amendes pour procès-verbaux et contraventions qui sont adjugés aux directeurs et commis, l'autre tiers étant réservé aux fermiers, et faisant partie de leur bénéfice, ce qui fait un produit total de 2.320.000 # à peu près semblable à celui du présent état.

État des employés.

On compte :

16 directeurs généraux, 13 receveurs généraux, 5 sous-receveurs, 6 contrôleurs ambulants, 11 contrôleurs de ville, 116 commis à cheval, 81 commis aux exercices, 19 commis aux portes, 8 contrôleurs aux portes, 5 commis aux écritures, 13 gardes aux portes, 6 employés à la formule.

Le nombre total des employés avec appointements est de 199 ; leurs appointements montent en total à 198.870 #. Il y a en outre une grande quantité de surnuméraires dans les différentes directions et de buralistes répandus dans les paroisses des trois provinces, dont le

nombre est de 470. Ces buralistes distribuent des billets pour tout le transport et le remuage de vin et perçoivent les droits en conséquence ; ils ont des remises et privilèges attachés à leurs fonctions.

Nature et origine des droits.

Huitième et subvention.

Par muid : Vin, 8 # 2 s. ; eau-de-vie, 24 # ; vin de liqueur, 20 # 3 s. 9 d. ; bière, 3 # 10 s. ; cidre, 4 # 1 s. ; poiré, 2 # 6 d.

Le huitième fut établi sur le vin en 584 par Chilpéric pour subvenir aux besoins de l'État, et fut perçu à raison d'un huitième de muid par arpent. Il fut appelé droits d'aides. Ces sortes de droits n'étaient ordinairement établis que pour un an, mais le royaume ayant étendu ses limites pour subvenir à l'entretien des armées plus nombreuses, le droit de subvention a été établi à la fin du règne de Louis XIII. Il fut créé par édit du mois de novembre 1640 sur les vins et toutes marchandises en général et fut supprimé pour toutes les marchandises, à l'exception du vin, par arrêt et déclaration du 25 février 1643, qui convertit ce droit en une imposition de 1.500.000 # sur toutes les villes et lieux du royaume. La subvention se perçoit au détail dans les provinces de Touraine, Anjou et Maine, et à l'entrée en nombre d'autres provinces.

(A suivre).

CAHIER DE DOLÉANCES

des paroisses faisant actuellement partie de l'arrondissement de Château-Gontier

Jusqu'à présent on ne connaissait des cahiers de doléances de l'arrondissement de Château-Gontier que ceux de Saint-Aignan-sur-Roë, publié en 1902 par M. Laurain[1], Saint-Saturnin-du-Limet, publié en 1903 par M. l'abbé Uzureau[2], et Bazouges, publié en 1907 par M. Laurain[3]. Ayant eu la bonne fortune d'en découvrir un certain nombre aux Archives départementales de Maine-et-Loire, nous croyons utile de réunir ici tous les cahiers de doléances qui intéressent notre département.

La lecture de ces cahiers fait naître quelques réflexions qu'il nous semble utile de résumer rapidement.

Tout d'abord, on reste surpris du petit nombre des habitants qui prirent part à l'assemblée où furent délibérés, ou du moins approuvés après lecture, les cahiers de doléances. Ainsi Bazouges compte 47 présents pour une population de 1.634 habitants ; la Chapelle-Craonnaise, 63 présents sur 120 feux ; Laigné, 63 présents sur 189 feux ; Laubrières, 33 présents sur 80 feux ; Livré, 69 présents sur 366 feux ; Ménil, 66 présents sur 296 feux ; Méral, 25 présents sur 250 feux ; Niafles,

1. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LII, p. 273 et et sq.

2. Idem, t. LIV, p. 330 et sq.

3. Idem, t. LXII, p. 223 et sq.

24 présents sur 104 feux ; Pommerieux, 81 présents sur 225 feux ; Renazé, 12 présents sur 112 feux ; la Roë, 38 présents sur 106 feux ; la Rouaudière, 9 signataires sur 120 feux ; Saint-Aignan-sur-Roë, 43 présents sur 110 feux ; Saint-Erblon-sur-Araize, 14 présents sur 75 feux ; Saint-Martin-du-Limet, 10 signataires sur 75 feux ; Saint-Michel-de-Feins, 48 présents sur 94 feux ; Saint-Michel-près-la-Roë, 13 présents sur 200 feux ; Saint-Poix, 35 présents sur 94 feux ; la Selle-Craonnaise, 21 signataires sur 300 feux ; Senonnes, 20 présents sur 82 feux ; Simplé, 35 présents sur 97 feux ; Varennes-Bourreau seul compte 24 présents sur 27 feux. Ce nombre peu élevé était de nature à favoriser l'influence d'un parti et à éloigner la discussion. Était-ce voulu par ceux qui prirent l'initiative de la rédaction des cahiers ?

On tendrait à le croire, en voyant à quel point des influences extérieures ont agi sur cette rédaction.

Un fait hors de doute, en effet, c'est l'existence d'un modèle qui a été copié plus ou moins fidèlement par un grand nombre de paroisses, surtout dans les environs de Craon.

On s'en convaincra aisément à la lecture des cahiers de doléances. C'est ainsi qu'on retrouve en plusieurs cahiers une sorte de préambule, inséré tantôt avant les doléances, tantôt dans les premières. Qu'on veuille bien comparer, à ce sujet, les cahiers des paroisses de Bazouges (fin du préambule), Méuil (fin du procès-verbal et début des doléances) ; Niafles (début des doléances et préambule) ; Saint-Aignan-sur-Roë (art. V) ; Saint-Martin-du-Limet (début du préambule) ; Saint-Poix (art. 1) ; Senonnes (2e paragraphe) ; Varennes-Bourreau (art. 1), et l'on retrouvera, identique, l'insinuation qui rejette sur les ministres — serait-ce faute d'oser la rejeter sur le roi ? — l'augmentation des impôts.

De même le paragraphe demandant que les impôts soient désormais consentis par les États généraux est

reproduit mot pour mot, dans les cahiers de Bazouges (1°) ; Ménil (1°) ; Niafles (1°) ; la Roë (2°) ; Saint-Martin-du-Limet (2e paragraphe) ; Saint-Poix (2e, 1°) ; Senonnes (1°) ; Varennes-Bourreau (2°).

L'article concernant la responsabilité des ministres se retrouve de même dans les cahiers de Bazouges (2°) ; Ménil (2°) ; Niafles (2°) ; Saint-Martin du-Limet (1°) ; Saint-Poix (2e, 2°) ; Senonnes (1er, 2°).

La suppression des banalités est visée en termes identiques dans les cahiers de Livré (1°) ; Niafles (2e, 1°) ; Saint-Martin-du-Limet (3°) ; Simplé (2e doléance).

L'article qui demande pour tous le droit d'édifier des moulins est le même dans les cahiers de Livré (2°) ; Niafles (2°) ; Saint-Martin-du-Limet (4°) ; Simplé (3e doléance).

On pourrait allonger considérablement la liste de ces rapprochements. Ceux que nous signalons suffisent, croyons-nous, à établir l'existence d'un modèle. Mais quel fut ce modèle ? Il nous semble qu'il faut le chercher à Craon même. En effet les habitants de Saint-Poix, dont le cahier reproduit une bonne partie de ces rédactions communes, déclarent à la fin de leurs doléances, en s'excusant de ne pouvoir « faire de plus longues « observations, vû le peu de temps qu'ils ont eu pour les « faire », adhérer « aux arrêtés et doléances des com- « munautés de la ville de Craon et de la paroisse de « Saint-Clément ».

D'autre part, l'influence de Volney nous paraît incontestable. En novembre et décembre 1788, il avait publié plusieurs pamphlets, dont l'un, la *Sentinelle du Peuple*, s'occupait particulièrement de l'Anjou. En février 1789, il avait fait paraître sa *Lettre de M. C. F. Volney à M. le comte de S...t* (de Serrant), et il devait être élu à Angers, député du Tiers-État. Or, trois des cahiers qui nous occupent, ceux de la Chapelle-Craonnaise, Livré et Niafles, portent en marge la mention « vû » et au-dessous la signature de Volney ; sept autres cahiers,

savoir ceux de Laigné, Laubrières, Saint-Erblon-sur-Araize, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Michel-près-la-Roë, Senonnes et Varennes-Bourreau, portent la même mention mais sans signature. Enfin un huitième, celui de Méral porte « vu » et au-dessous la signature de Labâte, probablement l'officier de santé de Saint-Poix, qui devait être nommé directeur de l'hôpital de Craon le 1er mars 1795.

Une dernière preuve, celle-là négative, nous paraît démontrer l'existence de ce modèle dans le Craonnais : c'est que les paroisses qui ont rédigé leurs doléances en dehors de son influence, ou dont, tout au moins, le cahier ne porte pas cette mention « vû », sont beaucoup plus particulières et entrent dans des détails locaux plus topiques, au lieu de s'en tenir aux généralités et aux grandes phrases emphatiques. Ainsi en est-il pour Renazé, la Selle-Craonnaise, Pommerieux et la Rouaudière, dont les cahiers, le dernier surtout; ont tous une note personnelle bien caractéristique.

Il nous semble donc légitime de conclure que les cahiers du Craonnais ont été rédigés d'après un modèle venant de Craon et inspiré par Volney.

Ce n'est pas le seul modèle dont on trouve la trace dans nos cahiers. En dehors de Volney, un autre personnage a influencé d'une manière très nette la rédaction des cahiers de doléances que nous possédons, c'est Thoré. Il suffira pour s'en convaincre de comparer les cahiers de Bazouges et de Ménil. Les 10 premières doléances sont identiques, fond et forme, de même que la 11e sauf les 3 dernières lignes, la 13e de Ménil et la 14e de Bazouges, la 14e de Ménil et la 15e de Bazouges. Le cahier de Bazouges ne nous est connu que par une copie, il est vrai, et c'est regrettable car il eût été intéressant de savoir si, comme celui de Ménil, il est signé du seul Thoré. On aurait alors une preuve indéniable de l'influence de cet avocat. Mentionnons que le cahier de Méral porte, lui aussi, en marge, la mention « vu », mais suivie, cette fois, de la signature de Lepeaux.

Un autre personnage qui a dû influer sur la rédaction du cahier de la paroisse, c'est à Simplé, Lair de la Motte, fermier général de la terre du Bourg-l'Évêque, qui devint, dans la suite, président du comité de surveillance révolutionnaire de Craon.

On s'est demandé, depuis quelque temps, quelle part les francs-maçons de l'époque ont pu avoir à la rédaction des cahiers et en général au mouvement révolutionnaire de 1789. Il est curieux, à ce point de vue, de remarquer que, dans les cahiers signés par Volney, Thoré et autres, la signature est agrémentée de trois points, placés sur une même ligne ou en triangle.

R. Gasnier.

LA CHAPELLE-CRAONNAISE

Aujourd'huy six mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus sous le chapiteau ou vestibule de l'église paroissiale de la Chapelle-Craonnaise, lieu où se tiennent les assemblées de paroisse, par devant nous Sébastien-François Basille, notaire royal en Anjou, résidant à Craon, officier publicq en cette partie, à deffaut de juge et en son absence, assisté du sieur René Lebreton, greffier de la municipalité de la dite paroisse, par nous pris pour greffier, les sieurs Charles Baumier, marchand, sindic ; René Poupard, marchand ; René Jégu et Guillaume Jaguelin, marchands, membres de la municipalité ; Julien Bertron, closier ; Michel Besnier, marchand ; Mathurin Bertron, marchand ; Pierre Brillet, closier ; Jean Bourcier, métayer ; Jean Baraie, closier ; Pierre Boisramé, closier ; René Chevallier, marchand ; Jacques Cottereau, journalier ; François Goisbault, closier ; Christophe Guéret, closier ; Joseph Gautier, closier ; Mathurin Gigon, closier ; Pierre

Guais, closier ; Marthurin Guyon, closier ; François Halopeau, métayer ; René Luet, closier; René Houssin, closier ; Jacques Hubert, journalier ; Louis Halopeau, closier ; Guillaume Jégu, marchand ; Jean Jaguelin, métayer ; François Jaguelin, closier ; René Jégu le jeune, closier ; Théodore Lemesle, closier ; Jean Lecot le jeune, François Lecot l'aîné, closiers ; Pierre Lemesle, closier ; Jean Lecot, closier ; Jean Lemesle, closier ; René Lecomte, marchand ; François Lemasle, marchand ; Jean Maigret, closier ; Claude Mauxion, journalier ; Jean Moussu, closier ; René Madiot, journalier ; Pierre Marchand, foulon ; Pierre Portier, closier ; Pierre Planchard, closier ; Louis Maillard, closier ; Marin Portier, closier ; Pierre Portier, journalier ; René Paillard, métayer ; Jean Paillard, closier ; Jacques Paillard, closier ; René Paillard, closier ; Jacques Paillard, closier ; René Paillard, closier ; René Rousseau, journalier ; Jean Robin, meunier ; René Rouault, journalier ; René Rousseau, meunier ; Pierre Simon, closier ; Gabriel Fizé, tailleur ; René Théreau, closier ; François Fromentin, métayer, et Jacques Simon, journalier, tous nés français, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitants de cette paroisse de la Chapelle-Craonnaise composée de cent vingt feux, lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789 pour la convocation et la tenue des États-Généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers pour la vacance du sénéchal et du lieutenant-général du 14 février 1789, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance tant par la lecture qui vient de leur être faite que par la lecture et publication ci-devant faites, d'après bruit public au prône de la messe paroissiale par M. le curé le premier de ce mois, et par la lecture, publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de la messe de paroisse, au devant de la porte

principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances, et en effet y ayant vacqué, ils nous ont représenté le dit cahier, qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer, et par nous après l'avoir coté par première et dernière pages et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles.

Et de suite les dits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du roi, et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Michel Lefranc et Guillaume Jaguelin, marchands, qui ont accepté la dite soumission et promis de s'en acquitter fidèlement.

La dite nomination des députés ainsi faite, les dits habitants ont en notre présence remis aux dits sieurs Lefranc et Jaguelin, leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée préliminaire qui se tiendra à Angers le neuf de ce mois au palais royal devant Monsieur le lieutenant particulier au dit siege, et leur ont donné tous pouvoirs requis et necessaires, à l'effet de les représenter en la dite assemblée et en celle du 16 de ce mois, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de Monsieur le lieutenant particulier ; comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir, tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part les dits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de la dite paroisse, et ont promis de le porter à la dite assemblée, et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettre du roi, règlement y annexé, et ordonnance sus dattée, desquelles nominations de députés, remise de

cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les dits comparants donné acte, et avons signé avec ceux des dits habitants qui savent signer, et avec les dits députés notre présent procès verbal présentement remis aux dits députés, pour constater leurs pouvoirs, ainsi que le duplicata qui sera déposé aux archives ou secrétariat de cette paroisse et communauté, à l'effet de quoi copie a été remise au sieur Baumier, sindic, qui s'en est chargé.

(*Signé*) : Ch. Bomier, René Poupard, René Jégu, René Thireau, René Rousseau, François Jaguelin, René Jégu, V. Leconte, F. Lecot, J. Jaguelin, Jean Moussu, Lefranc, Jaguelin.

Basille, *notaire royal;* Lebreton, *greffier.*

(*A suivre*).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Grosse-Dupéron, vice-président ; MM. Alleaume, Garnier, Goupil, Gouvrion, l'abbé Lardeux, Laurain, Morin, membres titulaires ; MM. Batard, Bruneau, de Crozé, l'abbé Drouet, Lacoulonche, comte de Montalembert, comte d'Ozouville, Radel, Ramard, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, l'abbé Blu, l'abbé Foucqué, et Voisin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président adresse son souvenir à la mémoire de M. le chanoine Sauvé, maître des cérémonies à la cathédrale de Laval, décédé après une douloureuse maladie. Lecteur averti de tout ce qui touchait à l'histoire ecclésiastique du pays, communiquant volontiers aux travailleurs les trésors d'une bibliothèque particulièrement riche, le chanoine Sauvé est un de ceux que la Commission regrette le plus parmi ses membres disparus.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Bruneau qui assiste pour la première fois à une séance.

Sur la présentation de MM. Alleaume et Œhlert, M. Boucrel, peintre à Laval, est reçu membre correspondant.

Sont reçus en la même qualité M. René Lair de la

Motte, élève à l'École des Beaux-Arts, présenté par MM. l'abbé Angot et Ramard ;

M. Charles Duchemin, président de la Chambre de Commerce de Laval, présenté par MM. Moreau et Goupil ;

M. le comte du Reau, au château de Launay-Villiers, présenté par MM. Goupil et Laurain ;

M. Paul Ledat, au château de la Motte, en Louverné, présenté par MM. l'abbé Angot et Laurain.

M. Radel dépose sur le bureau, au nom de la Société des architectes diplômés, deux petites brochures qui ont pour titre, l'une : *Guide élémentaire pour les recherches historiques et archéologiques*, par Albert Mayeux (Paris, 1912, in-8°, 31 p.) ; l'autre : *Sur la peinture murale. Aurons-nous une rénovation de la fresque?* par Hubert Sauzeau (Montdidier, Léon Carpentier, 1911, in-16, 26 p.).

M. Lacoulonche présente les relevés, exécutés par lui, il y a plusieurs années, des peintures murales qui existaient au Breil-aux-Francs et dont il ne reste plus rien aujourd'hui. Ces peintures, qui pouvaient être du XVe siècle, représentaient un squelette et deux chevaux, sans caparaçons et non montés.

M. Lacoulonche présente également un fragment de peinture relevé au même endroit et représentant un rinceau ; ce fragment semble appartenir au XIVe siècle.

M. Moreau rend compte d'une découverte récente d'objets de bronze, trouvés dans un champ de la ferme de Peltrie, en Saint-Michel-de-la-Roë.

« C'est, dit-il, en creusant une excavation pour la plantation d'un pommier qu'on a rencontré, à environ cinquante centimètres au-dessous de la surface du sol, un vase contenant des objets de bronze. Ce vase a été brisé en mille morceaux. Par suite d'un état d'esprit commun à beaucoup d'inventeurs de trouvailles dans notre région, état d'esprit qu'on est obligé de constater sans pouvoir

en donner l'explication, les objets trouvés à Peltrie ont rapidement émigré. Au lieu de les proposer d'abord à un musée local, qui eût été leur véritable place, on les a offerts au Musée d'Angers, qui s'en est rendu acquéreur.

« Seules, deux haches ont pu être retrouvées par M. Œhlert tardivement informé, et acquises par le musée de Laval.

« Ces deux haches qui ont subi un commencent d'affilage appartiennent au type dit *à talon*, qu'il faut classer dans la période morgienne de l'âge du bronze. Ce type est surtout répandu dans l'ouest de la France et les régions septentrionales de l'Europe.

« M. Œhlert essaiera d'obtenir, du musée d'Angers, communication de la trouvaille. Actuellement je sais seulement qu'elle consiste surtout en pointes de lances, les unes entières, les autres brisées, en un morceau de lame d'épée *et un certain nombre de lingots de bronze*. La présence de ces lingots, ainsi que celle d'instruments brisés, destinés à être refondus, montre qu'il s'agit là, non d'un enfouissement votif, non d'un trésor abandonné par son propriétaire, mais d'une *cachette de fondeur*. Ce dernier genre de dépôt est bien connu et les exemples en sont nombreux : il constitue un type classique. »

M. Louis de Farcy nous envoie copie de la fondation, faite en 1332, par Robert de la Couture, prieur de Saint-Jean de Château-Gontier, de la fête de Sainte Catherine en l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Il est question dans cette pièce, « de six cierges (pour l'autel) et de lampes *de bordono*. Cette expression désigne un appareil de luminaire suspendu (*ante Crucifixum*) et se composant d'une longue barre ou bâton, attaché à la voûte par deux ou trois chaînes. A cet appareil étaient fixées plusieurs lampes. Elles formaient une ligne de lumières les jours de fête.

« Un appareil analogue existait à la Cathédrale et

avait le nom de *lancea* (bâton de lance) bien avant 1417 : il portait dix-neuf cierges ; c'était une sorte de *râteau* pendu devant le maître-autel qui fut remplacé en 1516 par la *brandille* de cuivre, dont on a le dessin. Je l'ai reproduit dans la *Monographie*, t. III, p. 300.

« Quelquefois nos grandes églises possédaient des couronnes de lumières, mais pas toutes. On se contentait quelquefois d'appareils plus modestes comme le *bordonum* de Saint-Aubin ou la *lancea* de Saint-Maurice.

« J'ai vu dans mon enfance, à Château-Gontier, le jour de la Fête-Dieu, deux ou trois hommes porter derrière le dais une *barre* de bois, grosse comme un faible soliveau, et qui se rallongeait à volonté suivant la largeur des rues, pour maintenir la foule à une distance respectueuse du dais.

« Or, le hasard m'a fait découvrir un appareil identique dans le récit d'une procession, faite à Barcelone le jour de la fête du Saint-Sacrement en 1424. A la fin de l'énumération de toutes les parties du cortège, après le Saint-Sacrement, *viennent des anges et des diables armés de verges et deux hommes sauvages tenant des bâtons à coulisse pouvant s'allonger ou se raccourcir suivant la largeur des rues, pour arrêter la poussée de la multitude.* C'est bien le système employé à Château-Gontier jusque vers 1850 ou 1860.

« Ce détail m'a paru intéressant. Le récit de la procession de Barcelone se trouve dans les *Mélanges archéologiques*, des PP. Cahier et Martin, t. II, p. 77. »

M. de Farcy nous envoie également un procès-verbal de la prise de possession par les Dominicains de la prairie de la Trinquerie, le 14 avril 1488.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Deslandes et Jehan Le Royer, prestres, notaires impériaulx, Jehan Heurtier, bachelier en loix, Françoys Gauden, Jehan Pivert, Gervaise Beudin et Pierre Drouyneaulx, notaires des contractz de la court de Laval, salut. Sçavoir faisons que aujourd'huy lundi jour de la

dédication de l'église Saint Julian du Mans, feste solempnel à tous les manans et habitans de l'éveseché du Mans, estans quatorziesme jour d'avril après Pasques l'an mil quatre cens quatre vingts huit, avons veu et esté présens que très redoulté et puissant prince et seigneur messire Guy, conte de Laval et de Montfort, sire de Vitré, de Gavre, de la Guerche et de Sonnays, de son pur et libéral mouvement et pour la singularité entière et parfete amour qu'il a à Dieu nostre créateur et à sa très sainte et sacrée nostre dame sa mère, luy estant en l'église collégial de monsieur Sainct Tugal de ceste ville de Laval, par son commandement et ordonnance a fait assembler en icelle église et dehors les gens d'église tant des paroisses de la Trinité du dit Laval, du dit lieu de Saint-Tugal, du Collège, du Cymetière Dieu lez le dit Laval, Saint-Melayne, Avénières, que les religieux de Monsieur Saint Françoys du dit lieu ; et iceulx assemblez avecques la plus grande et saine partie des manans et habitans des dites ville et paroisses par grande union, révérence et dévotion par ordre de procession généralle a fait par ordre, selon leurs estatz et dignitez, conduire et mener d'icelle de Saint-Tugal tout au long de la dite ville droit à l'église de Monsieur Saint Jullian et d'illec amont la rue du Pont de Maienme jusques au Puys-Rocher estant hors la dite ville, et de là le grand chemyn tendant aux Troys-Croiz en une pièce de terre vulgallement appellée la Trinequerie, laquelle compétoit et et appartenoit à mon dit sieur le conte ; au dedans de laquelle terre, sans contradicion ne empeschement aucun, les assistens à la dite procession, par une grande porte de boys estant à l'entrée de la dite pièce de terre sur le dit chemin des Troys-Croiz, ont entré en la dite pièce. Ou melieu de laquelle pièce de terre ou environ estoit préparé ung autier ordonné à dire et célébrer messe, garny d'un ciel magnificque de saye de plusieurs coulleurs et d'un parement de drap d'or en champ bleu avecques la chappelle à revestir les prestres pour dire la messe

de mesmes, merchés aux armes de mon dit sieur le conte.

« Et en laquelle procession, entre autres personnes, assistoit vénérable et discrète personne frère Durant Molin, maistre en théologie de l'ordre des frères prescheurs, confesseur de dame Jehanne de bon mémoire, digne de récordacion, royne de Jherusalem et de Cecille, lequel en dignité et honneur alloit le dernier à la dite procession, couvert d'une chappe de drap d'or, qui entre ses mains tenoit en une chasse d'argent doré, merchée aux armes de la dite royne, en laquelle chasse avoit plusieurs sainctes relicques ainsi qu'on disoit ; laquelle il posa sur le dit autier. Et ce fait, à icelluy autier se revestirent frère Francoys Mullet, religieux de l'ordre Monsieur Saint Dominique, pour dire et célébrer la messe à note, et pour dyacre messire Jehan Pichard, et subdiacre messire Patry Lesquerdeurs. Et fut illec la messe commencée de Nostre Dame, en l'introite de laquelle fut commencée *Salve Sancta parens* en haulte voix par les gens d'église qui illec estoient présens, et continuée jusqu'à l'offerte, en chantant mélodieusement et en grand révérence et honneur. Et après ce, à la dite offerte se tourna le dit religieux qui disoit la dite messe, tenant en sa main la dite chasse où estoient les relicques, devers le peuple qui illec estoit en très grand nombre, comme de deux à troys mil personnes ; ausquelles reliques à grand révérence et honneur mon dit sieur le conte qui illec estoit présent soy humilia et icelles adora et baisa et leur fist oblation d'or ; et après luy semblablement nostre très doustée et puissante dame, Madame la contesse du dit lieu de Laval et en après révérend père en Dieu Monsieur maistre Gilles de Laval, évesque de Sées. Et ce fait par messire Robert Noblet, vicaire du prieuré du dit lieu de Saint-Melayne, lui estant en une chesre de boys, près et derrière mon dit sieur et tout le peuple illec présens, fut dévotieust et pourquoy la dite procession et congrégacion avoit été faite et que ce estoit en persévérant en la très grande et singullière dévotion et amour que mon dit

sieur avoit à Dieu nostre créateur et à nostre Dame de pitié, sa digne mère, qui en l'onneur de l'amour et dévotion de faire fondacion du couvent de l'ordre des frères prescheurs de Monsieur Saint Dominicque, qui sont Jacobins réformés, dont illec présentement y en avoit... par forme en procession jusques au nombre de cinq religieux, espérant q..... y en auroit plus largement et que.... congié, licence et auctorité de nostre saint père..... qu'il apparoissoit par bulle donnée à Rome... du présent pape, datée du tiers jour d'octobre, en latin *Quinto nonas octobris*, l'an mil quatre cens quatre vingt-sept[1]. »

Ce procès-verbal apporte un supplément d'information au récit du notaire Le Doyen et la Commission remercie M. L. de Farcy de le lui avoir fait connaître.

M. Ramard résume une étude sur le manoir et la chapelle des Vaux en Champéon, et sur les peintures qu'il y a relevées. Cette étude paraîtra dans le *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 h. 1/2.

1. Arch. de Maine-et-Loire, E. 359.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes (948 pages) **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. Laurain

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages avec 35 reproductions de sceaux

---

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs.**

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.